

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 25^e SEANCE

Séance du Mardi 24 Novembre 1964.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1836).

2. — Loi de finances pour 1965. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1836).

Affaires algériennes :

MM. Georges Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances; Jean de Broglie, secrétaire d'Etat aux affaires algériennes; Edouard Le Bellegou.

Renvoi de la suite de la discussion.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

Agriculture (fin) :

Rejet, au scrutin public, du titre III de l'état B.

Construction (fin) :

Titre VI de l'état C :

Amendement de M. Bernard Chochoy (réservé). — M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances. — Adoption, au scrutin public.

Affaires algériennes (fin) :

MM. Paul Chevallier, Léon Motais de Narbonne, Raymond Guyot, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat aux affaires algériennes; Guy de La Vasselais, Guy Petit, Antoine Courrière, Etienne Dailly.

Titre III de l'état B :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Georges Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances; le secrétaire d'Etat. — Adoption, au scrutin public.

Titre IV de l'état B :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur spécial, Edouard Le Bellegou. — Adoption.

Titre V de l'état C :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — Adoption.

Art. 68 bis : adoption.

Affaires étrangères :

MM. Georges Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances; le général Antoine Béthouart, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; Vincent Delpuech, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Raymond Guyot, Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Léon Motais de Narbonne, Henri Longchambon, Louis Gros, Maurice Carrier.

Titre III de l'état B :

Amendement de M. Raymond Guyot. — MM. Raymond Bossus, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.

Anciens combattants et victimes de guerre :

MM. Martial Brousse, rapporteur spécial de la commission des finances; Antoine Courrière, Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; MM. Raymond Bossus, Marcel Darou, André Maroselli, Marcel Lambert, Louis Martin, André Méric, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Titre III de l'état B :

Amendement de M. Marcel Darou. — MM. Marcel Darou, Jacques Richard, au nom de la commission des finances; Mme le rapporteur pour avis, M. le secrétaire d'Etat. — Rejet, au scrutin public.

Art. 55 : adoption.

Art. 55 bis :

Amendement de Mme Marie-Hélène Cardot. — Mme le rapporteur pour avis, MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Suppression de l'article.

Vote unique, demandé par le Gouvernement, sur les articles 56, 57 et 58.

MM. le secrétaire d'Etat, Marcel Champeix.

Amendements de M. Marcel Champeix, de M. Marcel Darou, de M. Raymond Bossus, de M. Adolphe Dutoit et de M. Gustave Alric. — MM. le secrétaire d'Etat, Marcel Champeix, Marcel Darou, Raymond Bossus, Adolphe Dutoit, Mme Marie-Hélène Cardot.

Renvoi de la suite de la discussion : MM. Marcel Lambert, Etienne Dailly.

3. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1886).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,

vice-président.

La séance est ouverte à onze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du lundi 23 novembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1965

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1965, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 22 et 23 (1964-1965).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 5 novembre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui, de demain et d'après-demain sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants, 4 heures ;
Groupe socialiste, 3 heures 20 minutes ;
Groupe de la gauche démocratique, 3 heures 5 minutes ;
Groupe des républicains populaires, 2 heures 25 minutes ;
Groupe de l'union pour la nouvelle république, 2 heures 20 minutes ;
Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, 1 heure 40 minutes ;
Groupe communiste, 1 heure 25 minutes ;
Sénateurs non inscrits, 20 minutes.

Services du Premier ministre.

Affaires algériennes.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, section IX : affaires algériennes.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous constatons avec satisfaction que le budget des affaires algériennes dont nous sommes saisis est en diminution de 27,5 p. 100 sur l'exercice précédent les crédits étant ramenés de 1.105 millions de francs à 800 millions de francs. Nous aurions lieu de nous en féliciter si nous pensions que le Gouvernement avait suivi les objurgations prodiguées par le Sénat l'année dernière. Mais cette situation est plus exactement une conséquence de la conjoncture et du calendrier.

En effet, en analysant ce budget, on constate que la plus grande diminution — 300 millions — affecte l'aide et la coopération. En application des accords d'Evian et pour soutenir le plan de Constantine, cette aide devait être poursuivie pendant trois ans et se terminer le 30 juin 1965. C'est donc l'échéance de ces dispositions des accords d'Evian qui motive cette réduction substantielle de 300 millions. Nous en donnons acte au Gouvernement, mais le Sénat, ou du moins sa commission des finances que je représente, regrette que les dizaines et dizaines de milliards qui ont été donnés à M. Ben Bella n'aient pas été utilisés davantage en faveur de nos compatriotes.

Nous trouvons un deuxième élément de satisfaction dans les interventions publiques où nous constatons pour la coopération culturelle et technique une amélioration dans la répartition des crédits, qui devient plus rentable. Malheureusement, pourquoi 80 p. 100 de cette somme sont-ils réservés à l'aide directe fournie à l'Etat algérien ? Cela me paraît pratiquement déraisonnable.

Pour les moyens des services, nous avons été frappés de la réduction de 20 p. 100 que nous considérons d'ailleurs comme trop faible, car elle devrait être en rapport avec la diminution du nombre des Français qui vivent encore en Algérie.

Nous constatons également une suppression de onze emplois dans les services centraux et de 151 dans les services diplomatiques et consulaires. Cela est vraiment très insuffisant, les services demeurant pléthoriques.

Il est certain qu'ils ont à résoudre des questions très complexes et qu'ils éprouvent de ce fait de sérieuses difficultés. Je le sais, mais cela tient au fait que leurs partenaires ne leur facilitent pas la tâche. J'aimerais, du reste, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous donniez quelques précisions sur le degré de liberté et d'immunité laissé à nos diplomates depuis le 27 août dernier.

Pour les dépenses en capital, on nous demande des sommes absolument incompréhensibles. Des autorisations de programme antérieures et des crédits de paiement d'un montant de 3 millions sont prévus pour l'aménagement d'une ambassade et de consulats. Or l'article 19 des accords d'Evian vous donnait la possibilité d'exiger de l'Etat algérien qu'il laisse à notre disposition les locaux nécessaires à nos services diplomatiques et consulaires.

Mais ce qui dépasse l'entendement c'est l'inscription d'une somme de 3.600.000 francs destinée à l'acquisition de cliniques chirurgicales dans lesquelles seront soignés nos compatriotes. Sachez, monsieur le secrétaire d'Etat — je connais bien la question — que nous avons laissé en Algérie une organisation hospitalière de premier ordre. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Un grand nombre de mes élèves sont allés là-bas et ont travaillé dans les hôpitaux et les cliniques. Moi-même je les ai visités plusieurs fois. Je n'accepte pas que l'on nous demande aujourd'hui une somme de 3.600.000 francs pour acquérir des cliniques chirurgicales où les Français demeurés en Algérie pourront se faire soigner. C'est de l'aberration, car nous en possédions suffisamment et aurions dû les conserver.

Enfin, mes chers collègues, ce budget étant à plus de 80 p. 100 fondé sur des interventions d'ordre politique, nous sommes conduits à porter un jugement beaucoup plus politique que financier. Tout d'abord, est-il sage de consacrer 800 millions à nos relations avec l'Etat algérien alors que nous en utilisons 980 millions pour l'ensemble des Etats africains et malgache ayant fait partie de la Communauté et 1.130 millions pour notre action dans le reste du monde, comme j'aurai l'occasion de le préciser cet après-midi dans la discussion du budget des affaires étrangères ?

Pourquoi une pareille somme, qui représente 28 p. 100 de toutes les dépenses extérieures de la France, est-elle réservée à la seule Algérie ?

N'oublions pas que les accords d'Evian ont été signés dans la perspective de la collaboration de plus d'un million de Français restant sur le territoire algérien. Que sont-ils devenus ? Ils ne sont plus aujourd'hui que 120.000 alors qu'il reste encore 150.000 Français au Maroc. Or, on donne au Maroc 10 p. 100 de ce que reçoit l'Algérie. Abstraction faite des clauses militaires, il lui est même accordé moins de 5 p. 100 de ce que nous versons à l'Algérie. Il y a là matière à étonnement.

D'autre part, les accords d'Evian avaient prévu que les Français en Algérie seraient des citoyens privilégiés à statut privilégié. Que reste-t-il de ce statut ? Les accords contenaient des clauses de garantie parfaitement explicites. Pour ne pas me laisser entraîner à faire des citations qui ne seraient pas absolument exactes, je vais vous les lire.

Selon ces clauses de garantie « les nationaux français exerçant les droits civiques algériens — c'est-à-dire les nationaux français acceptant le statut civil d'Algérie — bénéficient des mêmes mesures que les Algériens de statut civil de droit com-

mun ». Cela figure à la deuxième partie, chapitre II, deuxième alinéa. On y lit également :

« Les Français résidant en Algérie en qualité d'étrangers bénéficieront en territoire algérien de l'égalité de traitement avec les nationaux. »

Je lis encore au chapitre II, premier alinéa, deuxième partie, que « l'Algérie garantit les droits civiques des personnes physiques et morales et assurera une libre et paisible jouissance des droits patrimoniaux acquis sur son territoire avant l'autodétermination. » Enfin, « leurs droits de propriété seront respectés. Aucune mesure de dépossession ne sera prise à leur encontre sans l'octroi d'une indemnité préalablement fixée. »

Ces termes sont clairs. De plus, permettez-moi de vous rappeler que les plus hautes instances de l'Etat français ont, dans un passé récent, pris leurs responsabilités sur ce problème. L'année dernière, au cours de la discussion budgétaire devant l'Assemblée nationale, M. Pompidou déclarait :

« Nous mesurerons notre aide à la manière dont l'Etat algérien se comportera à notre égard. » (*Rires à gauche.*) Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, ajoutiez : « Nous rappelons qu'il existe une morale commune à toutes les nations et protestons solennellement contre la nationalisation d'un million d'hectares arrachés à nos compatriotes, après d'autres nationalisations désordonnées. Nous avons placé le gouvernement algérien devant ses responsabilités et imputerons sur les versements que nous envisageons la charge que nous prenons des frais de culture et d'exploitation. » (*Nouveaux rires à gauche.*)

Le chef de l'Etat lui-même n'a pas hésité à dire combien il était attaché aux Français d'Algérie. C'est ainsi qu'à l'occasion de la campagne précédant le référendum du 8 janvier 1961, il affirmait avec force : « Il existe aux côtés des musulmans plus d'un million d'habitants d'origine européenne qui sont, eux aussi, implantés, qui ont des droits stricts de l'être, qui, dans leur ensemble, sont essentiels à la vie de l'Algérie et que, quoi qu'il arrive, la France, dont ils sont les enfants, est résolue à protéger, ainsi d'ailleurs que ceux des musulmans qui, en tous cas, voudraient rester Français. » Tels étaient les propos tenus par le chef de l'Etat lors de son allocution télévisée du 20 décembre 1960. C'était une prise de position dépourvue d'ambiguïté.

Ces propos ont été renouvelés quelques jours plus tard dans l'allocution télévisée du 31 décembre 1960. Le Président de la République déclarait alors : « Bien entendu et quoi qu'il arrive, la France protégera ses enfants dans leur personne et dans leurs biens, quelle que soit leur origine, tout comme elle sauvegardera les intérêts qui sont les siens. »

Des engagements ont donc été indubitablement pris. Mais ont-ils été tenus ? Malheureusement, nous savons ce qu'il en est advenu. Dès l'indépendance, nous avons vu la liste des spoliations s'étendre ; des Français ont été touchés dans leurs biens et dans leur personne ; des nationalisations sont intervenues : biens de presse, commerces, industries. Nous avons connu la triste affaire des biens vacants. Il suffisait à nos compatriotes de s'absenter temporairement ou de prendre quelques jours de congé pour retrouver leur appartement ou leur maison considéré comme bien vacant. Nous avons appris des choses odieuses, telles que la transformation de cimetières chrétiens en terres de culture. On dira peut-être que j'exagère, mais je répondrai qu'il y a des témoins dignes de foi.

Vous me permettez à ce sujet de rappeler un article paru le 12 novembre dernier dans un journal dont on connaît la sûreté des informations, *Le Figaro*. Cet article était intitulé : « Les Français, en Algérie, manquent des garanties les plus élémentaires. Expulsions injustifiées, arrestations sans motif connu, disparitions : obstacles majeurs à une véritable coopération. »

Je lis dans cet article : « Il reste en Algérie une colonie française importante qui se trouve privée, au fil des mois, des garanties juridiques les plus élémentaires. Cette situation n'affecte guère apparemment les rapports d'Etat à Etat. Tout au plus, l'effleure-t-on à Paris dans les débats parlementaires — comme aujourd'hui. A Alger, les autorités françaises paralysées par les impératifs de la « grande politique » observent à ce sujet un silence feutré ». Plus loin, je lis encore : « Mais il faut admettre une évidence : n'importe qui peut disparaître n'importe quand en Algérie. Il faudra des mois pour retrouver sa trace et obtenir éventuellement sa libération. Quant à la protection des biens, elle est totalement inexistante. La colonie française en Algérie, qui est encore l'une des plus importantes dans le monde, est aussi la plus mal protégée ».

Sur le problème de la protection des biens, l'auteur de l'article donne des exemples. « Nous connaissons personnellement de nombreux Français qui, après quelques jours de vacances ou simplement un après-midi de promenade, ont trouvé leur logement occupé... Il est inutile dans ce cas d'essayer de récupérer ses affaires personnelles. Il est également classique de voir arriver une équipe de déménageurs chargés d'enlever les meubles ».

Mais il y a plus grave, infiniment plus grave. C'est l'atteinte aux personnes. « Un homme de soixante-treize ans, M. Thon, est interné depuis le début de l'été à la maison d'arrêt de Berrouaghia. Aucune inculpation ne lui a été signifiée et il n'a même pas été présenté à un juge d'instruction. Cinq enseignantes françaises ont été arrêtées au début de septembre en Kabylie. Trois d'entre elles sont toujours détenues sans qu'aucune précision n'ait été fournie sur leur sort. Un père blanc arrêté par la sécurité militaire a disparu depuis deux mois.

« M. Jean-Marie Tiné, l'un des hommes les plus en vue de la colonie française à Alger, a été gardé dix-sept jours au secret par la sécurité militaire, avant que l'ambassade de France — au prix de quelles concessions ? — n'obtienne qu'il soit examiné par des médecins. Six ressortissants français ont été libérés la semaine dernière d'un pénitencier. Ils ont pris le lendemain l'avion pour la France. Ils n'avaient jamais été entendus par un juge d'instruction. Nous citons là un nombre limité de cas, mais vérifiés dans les moindres détails ».

Le journaliste qui, je le sais, est un homme de grande qualité et d'une parfaite sincérité, conclut ainsi : « L'absence presque totale de garanties juridiques pour les citoyens français résidant en Algérie ne peut pas être considérée comme une simple « bavure » de la coopération. C'est un problème grave que ne peut suffire à masquer le flot des bonnes paroles et de « représentations » discrètes ».

Au sujet des disparus, nous avons entendu, l'année dernière, le très émouvant discours de notre collègue M. Dailly et ce même journal a indiqué le chiffre de 6.000 disparus. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous contestez ce chiffre et que, à la suite de la demande que vous avez présentée le *Figaro* de fournir les précisions nécessaires à d'éventuelles rectifications, vous avez déclaré que vous répondriez au Sénat.

Je suis très heureux de cette intention. Je me souviens, en effet, qu'à cette même tribune, j'ai été contraint de vous faire remarquer lors de l'examen d'un budget précédent au moment où des accords avaient été conclus avec M. Ahmed Francis, que la veille de mon exposé je n'avais encore aucune information sur les négociations intervenues quelques jours plus tôt et que, lorsque j'avais tenté de m'informer auprès de votre cabinet, il m'avait été répondu : « M. Portmann n'a qu'à lire la presse pour être informé. » (*Rires à gauche.*)

Mes chers collègues, le climat a tout de même changé puisque aujourd'hui, M. le secrétaire d'Etat veut bien réserver au Sénat la primeur de ses informations sur le nombre des disparus.

Mais ce n'est pas une simple question comptable, il ne s'agit pas seulement de totaliser le nombre de disparus. Qu'ils soient peu ou beaucoup, il n'est pas admissible qu'il reste tant de Français dont on n'ait encore aucune nouvelle. (*Très bien !*)

Voilà ce que je voulais vous dire sur ce sujet.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le 7 novembre, à l'Assemblée nationale, aux questions qui vous ont été posées sur ces problèmes si douloureux, vous avez répondu en évoquant l'existence de « puissants intérêts français ». Or, je pense qu'il n'y a pas de plus grand intérêt à défendre que celui d'éviter la ruine, la misère morale de ses compatriotes.

Considérons les intérêts militaires, dont j'espère que ce sont les moins importants à vos yeux. Mers-el-Kebir n'a plus grande valeur sur le plan stratégique depuis qu'on a été abandonné le triangle Toulon — Mers-el-Kebir — Bizerte. Cette base a servi de prétexte à un chantage à notre égard. Or si demain éclate un conflit, elle ne sera vraisemblablement pas utilisable par nous, mais plus vraisemblablement neutralisée ou remise à nos adversaires.

J'ignore qui, des Russes ou des Chinois, finira par occuper l'Algérie, mais je sais bien que les uns et les autres sont considérés par Ben Bella, non pas comme des colonialistes, malgré Budapest ou le Tibet, mais comme des libérateurs puisqu'ils ont permis au F. L. N. d'asseoir d'une manière efficace son gouvernement populaire. Cependant, que ce soient les uns ou les autres, nous demeurerons toujours les néo-colonialistes parce que c'est nous qui faisons vivre le gouvernement algérien. (*Très bien !*) Pourtant, lorsque très timidement, nous essayons de l'interroger sur une partie des accords d'Evian, il nous répond que ceux-ci, qui sont en train de mourir, sont encore un résidu de la période colonialiste.

Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque nous pensons à nos compatriotes spoliés et qui ne peuvent être indemnisés, vous nous répondez que cette affaire regarde le gouvernement algérien. Vous avez raison, c'est le gouvernement algérien qui a pris à sa charge l'indemnisation des spoliés. Sur ce point, vous êtes dans le droit, et si nous vous suivons sur ce terrain, acceptez que nous examinions avec vous les possibilités que vous détenez de faire respecter ce droit.

Or nous avons donné cette année à l'Algérie 950 millions de francs sur lesquels 110 millions ont été utilisés pour l'indem-

nisation des terrains et des frais de cultures, 550 millions de francs ont été consacrés à l'aide liée et à la coopération et 290 millions de francs ont été remis en don de joyeux avènement au gouvernement de M. Ben Bella.

Vous faites valoir des intérêts considérables qui ne sont pas seulement ceux de Mers-el-Kébir, mais aussi ceux du Sahara en particulier, de la base d'Hammaguir. Il nous paraît incompréhensible d'installer un centre de recherches spatiales dans un pays hostile, sans possibilité d'accès ni de défense. Vraiment, vous offrez au gouvernement algérien tous les moyens de chantage puisqu'il détient à la fois vos droits domaniaux et vos droits de passage.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Dans le domaine du pétrole nous perdons peu à peu du terrain. Je n'ignore pas que nous sommes protégés par les accords de juin 1963, mais vous discutez actuellement de nouveaux accords. Qu'il s'agisse des recherches, de l'exploitation, de la canalisation, nous abandonnons un peu plus chaque fois.

En ce qui concerne la canalisation, la majorité française devait construire un oléoduc reliant Hassi-Messaoud à Arzew ; elle n'a pas eu la possibilité de le faire parce qu'elle n'a pas voulu accorder la majorité à l'Etat algérien. C'est le Gouvernement britannique qui finance l'opération, avec la collaboration, je crois, de Koweït.

Mais les accords que vous négociez en ce moment, pour lesquels nous vous demandons tout de même d'être un peu énergique (*Très bien ! et exclamations ironiques à droite.*), ne semblent pas se présenter favorablement. Ils nous feront perdre probablement de nouveaux avantages, car après chaque accord nous nous apercevons qu'on ne nous a pas consenti grand-chose, alors que notre gage diminue toujours pour, vraisemblablement, disparaître à brève échéance.

Enfin, la situation économique de l'Algérie, comme vous le savez, est très mauvaise. Cependant, il s'agit d'un pays complémentaire de la France, par sa position géographique. Mais, du fait de l'attitude même des dirigeants algériens, qui ne veulent plus admettre les accords d'Evian, qui font disparaître peu à peu les artisans de cette sécurité et de cette prospérité antérieure à leur indépendance, la production diminue de façon considérable, massive, et sans que les nouvelles conditions de gestion permettent d'espérer un redressement.

Vous évoquez aussi les échanges commerciaux ; mais ces échanges se réduisent chaque jour. Les exportations françaises en Algérie diminuent de 15 p. 100 par an, tandis que les exportations continuent à augmenter. J'aperçois de nombreux sénateurs représentant comme moi-même une région viticole. Nous sommes inquiets de constater que chaque année, des millions d'hectolitres de vin sont envoyés en France par un pays dont les habitants, par conviction religieuse, ne boivent pas de vin, alors qu'auparavant un million de consommateurs français diminuaient la proportion exportée de la production locale.

Nous accepterions tous ces importations si ce vin était récolté par des Français n'ayant pas été spoliés. Or la majeure partie de ce vin provient de propriétés qui ont été nationalisées.

Je pourrais citer quantité d'autres exemples, si le temps m'en était laissé. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que l'économie algérienne ne se maintient que grâce au soutien financier de la France. Là réside votre véritable moyen de résistance. Voilà votre possibilité de faire respecter les accords d'Evian.

Vous me répondez qu'il est très difficile de discuter avec de tels partenaires. Je le conçois facilement. Mais je crois qu'un argument pourrait les toucher : celui de l'aide financière. C'est pourquoi, en vous appuyant sur cet argument matériel, vous obtiendrez des résultats.

C'est également la raison qu'invoque votre commission des finances pour vous demander de voter contre ce budget. (*Applaudissements à droite, au centre gauche, à gauche et sur quelques bancs au centre droit.*)

Elle vous demande de le repousser parce qu'elle en a assez des gaspillages.

Elle aurait voulu réduire les crédits de la coopération pour mettre les fonds ainsi récupérés à la disposition de nos compatriotes spoliés, mais elle n'a pas la possibilité de le faire.

A la vérité, il s'agit d'une question de justice qui nous touche profondément, qui est indépendante de tous les partis politiques et de toutes les questions partisans, je vous supplie de le croire. (*Très bien !*) Nous nous devons de soutenir des compatriotes qui ont souffert, qui ont été spoliés malgré les engagements pris,

Il y a quelques jours, à la suite du discours très émouvant de M. le président Pleven, l'Assemblée nationale a adopté à une très large majorité l'article 68 bis que nous vous demanderons également de voter.

Si la commission des finances vous invite à vous prononcer contre le budget, c'est parce qu'il est le support d'une politique que nous condamnons. Par votre vote, vous condamnerez aussi cette politique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, cette politique algérienne que vous suivez a une très grande importance pour la position de notre pays dans le monde. Vous êtes attaché à la grandeur française. (*Exclamations ironiques sur de nombreux bancs.*)

A gauche. Quelle grandeur ?

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Laissez-moi vous dire que vous n'en avez pas le monopole. Nous aussi, nous y sommes attachés, mais nous n'avons pas les mêmes moyens pour y parvenir. Nous ne pensons pas que des déclarations fracassantes soient suffisantes. Nous estimons, au contraire, qu'il faut inspirer le respect.

Ce respect, vous ne l'inspirerez que dans la mesure où vous ne donnerez pas à des gouvernants qui nous bafouent, qui nous insultent tous les jours les avantages que vous allez refuser par manque de moyens aux nombreux pays qui demandent notre aide, mais qui le font sans arrière-pensée, inspirés seulement par la confiance et l'amour de la France.

Croyez bien, monsieur le ministre — et ce sera ma conclusion — qu'aux yeux de tous les peuples, qu'ils soient amis ou adversaires, il n'est pas de pire déshonneur pour un pays que de n'avoir ni la possibilité ni la volonté de protéger ses nationaux. (*Vifs applaudissements prolongés à droite, au centre gauche et à gauche, ainsi que sur quelques bancs au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires algériennes.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat aux affaires algériennes. Mesdames, messieurs les sénateurs, pour la troisième année consécutive, votre rapporteur de la commission des finances vous propose de repousser le budget des affaires algériennes et une telle attitude appelle, à mon sens, deux remarques liminaires.

La première est que votre commission a tenu pour négligeable, dans sa conclusion finale, une diminution de l'aide à l'Algérie d'une telle ampleur qu'elle nous mène à un seuil au-dessous duquel s'ouvrirait, de toute évidence, une crise grave dans les rapports avec ce pays. Ramener une aide de 800 à 500 millions de francs d'une année sur l'autre est, vous en avez certainement tous conscience, le maximum de ce qui pouvait être fait en restant dans les perspectives d'une politique de coopération. Que votre commission, en dépit de cette compression énorme de plus d'un tiers des crédits, n'ait pas varié dans ses conclusions montre que ce qui l'impressionne, ce n'est pas tant la fixation du volume de l'aide que le principe même des rapports privilégiés avec l'Algérie que, me semble-t-il, elle entend condamner.

Ma seconde observation liminaire, qui s'enchaîne d'ailleurs à la première, est qu'il ne me paraît pas digne de l'esprit politique de cette Assemblée, ni de la logique politique tout court, qu'il vous soit demandé pour la troisième fois de rejeter ce budget sans qu'il vous soit proposé une politique de rechange, ou, à tout le moins, sans qu'il vous soit permis de prendre la mesure des conséquences de tous ordres qu'entraînerait inévitablement la rupture des rapports privilégiés que nous entretenons avec l'Algérie.

Pourquoi notre aide est-elle réduite dans d'aussi notables proportions ? Pour quels motifs demeure-t-elle cependant substantielle ? En répondant à ces deux questions, il me paraît possible de cerner les raisons de notre attitude générale et les conséquences éventuelles d'une autre politique à l'égard de l'Algérie.

La réduction des crédits tire évidemment sa première explication des rigueurs de notre politique budgétaire, mais on ne saurait nier qu'elle correspond aussi à l'évolution des faits en Algérie.

Le bouleversement politique consécutif à l'indépendance s'est, en effet, accompagné en Algérie d'un bouleversement social dont nul n'avait prévu les effets. Le départ de tous les cadres européens, la vacance de biens innombrables, la concentration du peuple algérien dans les villes, le rajustement trop douloureux des rapports entre la majorité musulmane et la minorité européenne, le poids d'une infrastructure trop lourde pour l'Algérie nouvelle, tout cela a favorisé l'éclosion d'une révolution sociale dont nos compatriotes ont été les principales victimes et posent à l'Algérie des problèmes où, évidemment, nous nous sentons moins concernés.

La nationalisation des terres et de nombreuses entreprises, la situation précaire faite à nos ressortissants quant à leurs biens personnels et à leur habitation, les difficultés économiques nées du contrôle des transferts, ont amené une hémorragie continue de nos ressortissants, aujourd'hui au nombre d'environ 130.000, et, par là-même, la distorsion de l'un des liens puissants qui unissaient l'économie française à l'économie algérienne.

Enfin l'existence, toujours renouvelée, d'un contentieux difficile portant tantôt sur les loyers, tantôt sur le produit de la vente de nos vins, tantôt sur les garanties judiciaires, tantôt sur les émigrations algériennes et, en fait, sur bien d'autres sujets, ne constitue pas à l'évidence un motif de grande incitation pour le maintien de l'aide à un niveau comparable à celui des années précédentes.

Pourtant, mesdames, messieurs les sénateurs, nous avons aussi de puissants motifs de maintenir cette aide à un niveau substantiel. Ces motifs résultent en premier lieu des contreparties apportées par l'Algérie; ils correspondent également à la stricte mesure des intérêts de la France.

Il faut d'abord avoir à l'esprit que l'un des textes très important d'Evian, la déclaration sur les questions militaires, a été intégralement appliqué par le gouvernement algérien. Le stationnement, puis l'évacuation de nos forces militaires, se sont opérés dans d'excellentes conditions. Nous conservons toujours l'usage de la base de Mers-el-Kébir et d'un certain nombre d'aérodromes qui nous sont extrêmement utiles. Enfin nos sites sahariens nous permettent chaque jour, non seulement l'amortissement de nos installations nucléaires, mais la progression rapide et économique de notre capacité en matière de fusées et d'engins.

Il convient ensuite de noter que si, dans le domaine du pétrole, l'Algérie a manifesté récemment son désir de participer plus directement à l'utilisation et au bénéfice de cette richesse, elle a évité des mesures unilatérales et a marqué sa préférence pour la négociation. Voilà deux ans que l'on m'annonce chaque jour la nationalisation du pétrole d'Algérie. J'espère que l'on voudra bien inscrire au crédit de ma politique comme au crédit de la France le fait que, depuis deux ans, ce pétrole s'évacue librement et s'amortit dans les conditions prévues par les accords d'Evian.

Or, faut-il le répéter, le pétrole du Sahara représente pour nous une contrepartie décisive que nous apporte l'Algérie. Nous y avons en effet tout un faisceau d'intérêts: financiers d'abord, puisque nous y avons investi 7 milliards de francs qu'il nous faut amortir; économiques ensuite, puisque ce pétrole nous économise chaque année plus de deux milliards de devises, puisqu'il est payé en francs c'est-à-dire en marchandises françaises; industriels enfin, puisque le Sahara est la seule région du monde où nous sommes des opérateurs pétroliers, ce qui nous a permis de développer une industrie pétrolière en France et qui fait que nous avons là, quoi qu'on en dise, le pétrole qui nous coûte le moins cher du monde, du fait que nous l'avons au départ à son prix de revient.

Et je ne tiens pour rien encore cette contrepartie future de l'Algérie qui réside dans le gaz, appelé à devenir un jour une des sources d'énergie capitales pour tous les vieux pays d'Europe. La production de gaz saharien est passée en peu d'années de 16 millions à 25 millions de tonnes; elle est appelée encore à augmenter.

Il est évident dès lors, sinon même concevable, légitime que de son point de vue l'Algérie entende être associée aux découvertes nouvelles; il est évident aussi que les problèmes d'évacuation et d'industrialisation sollicitent très vivement l'attention du gouvernement algérien; il est évident, enfin, que l'Algérie est amenée à rechercher dans ce secteur une atténuation aux difficultés financières qui assaillent nécessairement les pays en voie de développement.

A ces difficultés, qui naissent et qui s'accentuent encore par le contrôle des transferts, la France a répondu en acceptant des conversations et une négociation que demandait le Gouvernement algérien, puis en faisant, pour bien marquer le caractère positif de sa coopération, des propositions de structures nouvelles touchant à l'extraction future du pétrole et du gaz.

Le Gouvernement français conserve de façon primordiale son souci de protéger le régime actuel des concessions pétrolières existantes, ainsi que les intérêts des épargnants français. Il prend en considération les soucis d'avenir d'un pays en voie de développement et recherche pour la France le maintien de cette contrepartie essentielle que constitue pour le marché français la possibilité de s'approvisionner largement en produits pétroliers en fournissant à cet effet des marchandises françaises.

Tel est d'ailleurs le sens où sont engagées à Alger, depuis la semaine dernière, des négociations qui sont cette fois entrées dans une phase active et qui reprendront, après ces quelques jours d'échanges approfondis, le 7 décembre prochain à Paris. Les points d'accord et de désaccord sont maintenant nettement délimités et on peut estimer que l'état actuel des négociations ne rend nullement impossible la conclusion prochaine d'un accord général.

Pour être complet, je voudrais encore ajouter, au titre des contreparties algériennes, la vitalité même du marché d'un pays qui demeure cette année encore le cinquième client de la France, avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 2.800 millions de francs qui nous accorde toujours le monopole du pavillon maritime, qui nous accorde aussi un régime contingentaire privilégié et un

régime tarifaire exceptionnellement avantageux et qui enfin constitue pour notre économie un réservoir de main-d'œuvre dont il est vain de nier l'utilité.

Ouvrant ici une parenthèse pour apporter certaines précisions à votre rapporteur, je voudrais lui indiquer d'abord que si, bien sûr, les effectifs lui paraissent pléthoriques, il faut se souvenir que sont maintenant réunis au sein du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes des services qui autrefois existaient à la direction des affaires algériennes du ministère de l'intérieur ou du gouvernement général de l'Algérie et qu'en outre les tâches qu'accomplit ce secrétariat d'Etat continuent à être considérables.

Sur la question des hôpitaux, je voudrais lui préciser qu'il s'agit non pas de construire des hôpitaux nouveaux, mais de racheter à des Français un certain nombre de cliniques pour que nous ayons la certitude de pouvoir offrir à nos coopérants comme aux populations françaises qui restent là-bas des possibilités d'hospitalisation, même si devait se produire un jour une nationalisation générale des hôpitaux.

En ce qui concerne la limitation de la liberté de circuler pour nos diplomates, je lui indique que le texte auquel il fait allusion n'a pas encore fait l'objet de circulaires d'application, mais qu'en fait un régime particulier sera mis en place pour les diplomates français: une commission paritaire étudie actuellement cette question.

Pour en revenir au problème de nos rapports économiques avec l'Algérie, il y a dans les différents domaines que j'ai cités, sans d'ailleurs les avoir tous énumérés, des contreparties véritables en économies de devises, en possibilités d'expansion commerciale, en sources de ravitaillement en produits énergétiques, qui justifient, qui expliquent en tout cas, le niveau privilégié de notre aide. Elles constituent en fait des contreparties spécifiques propres à l'Algérie et qui ne nous sont offertes par aucun autre pays en voie de développement. J'ajoute que ces contreparties sont appelées à progresser et j'en veux pour preuve que, chaque fois qu'il nous arrive de nous retirer sur un point quelconque du marché algérien, nous sommes immédiatement remplacés par l'un des cinq ou six candidats étrangers qui aspirent à prendre notre place. Qu'un tel phénomène commercial se renouvelle constamment dans l'état actuel du marché algérien indique bien le pronostic d'avenir que font nombre de pays — et je parle de pays occidentaux — sur les possibilités futures de ce marché.

Mais il n'y a pas que ces contreparties, auxquelles à la rigueur nous pourrions renoncer. Il y a l'intérêt, l'intérêt direct de la France à la poursuite de notre politique d'aide et de coopération. Je voudrais vous montrer que le volume de l'aide à l'Algérie est à la mesure exacte de nos intérêts les plus directs.

Est-il de l'intérêt de la France de consacrer 150 millions à notre coopération culturelle et technique? Ne pensez-vous pas qu'il soit d'un investissement durable et fécond de faire de la langue française la langue véhiculaire de l'Algérie et d'obtenir de ce pays qu'il accepte de laisser former dans notre langue ses cadres supérieurs et moyens de demain?

Et si tel est votre avis, il est nécessaire et conforme à nos plus hautes traditions de suivre et d'appuyer l'effort énorme de scolarisation que poursuit le gouvernement algérien et qui touche maintenant plus d'un million et demi d'enfants. J'entends que nous ne pourrions maintenir indéfiniment une masse importante d'enseignants dans ce pays, mais si nous voulons, et nous le pouvons, faire en sorte que le français soit, non pas une langue peu à peu réservée à une certaine élite, mais la langue même dans laquelle raisonne et commerce tout un peuple, alors il faut non seulement enseigner directement cette jeunesse, mais encore former à nos méthodes et à nos programmes les futurs enseignants algériens. Comme il faut deux ans pour faire un moniteur, cinq ans pour faire un instituteur et le double de temps pour faire un professeur, notre effort se définit très simplement ainsi: 10.000 enseignants pendant une dizaine d'années. Si nous agissons ainsi, et nous avons continué à le faire cette année, nous aurons avec certitude fait pour toujours du français, tout en faisant la part de l'arabisation légitime, la langue véhiculaire de la nation algérienne. N'est-ce pas là, je vous le demande, l'intérêt direct de la France?

Le même raisonnement vaut pour la coopération technique. Il est souhaitable que l'Algérie s'imprègne de nos méthodes, du maniement de nos outils, de notre formation technique et que demain, par voie de conséquence, elle s'adresse à nous pour l'entretien de ses machines, pour l'achat de ses matériels techniques, pour le perfectionnement de ses cadres, pour le développement d'une infrastructure dont nous aurons jeté les bases. N'est-ce pas là, je vous le demande encore, l'intérêt direct de la France?

Et n'est-il pas bon que ce budget, en plus des 150 millions de francs consacrés à la coopération technique et culturelle, comporte 15 millions pour des actions de formation qui accentueront encore notre effort pour familiariser les jeunes avec les techniques de la France.

En dehors de cette coopération technique et culturelle, il y a la coopération financière c'est-à-dire l'aide de la France. Je voudrais vous montrer que, dans ce budget, notre aide elle-même, tout en profitant à l'Algérie, est centrée plus que jamais sur l'intérêt direct de l'économie française. Le montant précis de cette aide, après en avoir déduit les crédits de coopération, la subvention à l'organisme saharien et les crédits de formation dont je viens de parler, est de 475 millions. Sur cette somme 200 millions devront être consacrés à l'apuration définitive des engagements du plan de Constantine. Il en avait déjà été ainsi pour les quatre cinquièmes de l'aide liée en 1963 et la moitié de l'aide liée en 1964; il en sera de même en 1965 pour 200 millions de francs.

Il s'agit, je le rappelle, des engagements financiers pris par la caisse d'équipement française, à l'époque du plan de Constantine, à l'égard de sociétés françaises se trouvant en France.

Par ailleurs, 100 millions de francs seront probablement consacrés à l'édification d'une division de fonte dans le complexe sidérurgique de Bône et je voudrais m'arrêter quelques instants sur cette affaire. La société bônoise de sidérurgie était une société au capital de 17 millions de francs formée par des sociétés sidérurgiques françaises, des banques, la société de l'Ouenza et des compagnies d'assurances. Elle a été agréée en 1961. Les travaux, portant au départ sur une unité de fonte, ont commencé, puis se sont interrompus en 1963. Il y avait à cela, naturellement, des raisons politiques, mais aussi des raisons financières: les actions n'étaient pas encore libérées et nul ne se souciait de lancer des capitaux en Algérie. Puis, il y avait une raison économique: par suite d'une surproduction mondiale, la fonte était devenue invendable et il était donc absurde d'investir des dizaines de millions de francs dans une usine qui produirait une fonte invendable, auxquels il aurait fallu ajouter d'autres dizaines de millions pour arriver à faire fonctionner une aciérie qui aurait produit des aciers également invendables; ce n'est qu'après avoir ajouté un certain nombre d'autres dizaines de millions que l'on serait arrivé à une usine de produits finis qui aurait eu des chances d'être rentable.

Cependant, l'Algérie insistait, pour des raisons de prestige, et nous avons alors conclu un accord aux termes duquel: premièrement, l'Algérie rachète en 1965 les parts des sidérurgistes français et le versement des sommes dues est garanti par notre caisse d'équipement; deuxièmement, par le canal de l'aide liée, la sidérurgie française est libérée de son passif à l'égard des sociétés de travaux dont elle était débitrice; troisièmement, la France, sur l'aide liée, assure l'achèvement de la division de fonte.

Cet accord peut être considéré comme satisfaisant pour tout le monde. J'observe, en effet, que la construction d'une unité de fonte, grâce à l'aide liée, est une utilisation de celle-ci, à tout prendre, très avantageuse pour l'industrie française; la société nationale de sidérurgie a, dit-on, le désir de construire par la suite une aciérie grâce à un prêt soviétique de 640 millions de francs. Il est difficile de dire si cet accord conclu sur le papier se réalisera et, en tout état de cause, cela ne nous concerne pas. De toute façon, par le canal de la société française d'Ouenza qui, elle, conserve sa part dans cette affaire, la France demeure présente dans cet effort de l'Algérie pour s'industrialiser.

Ainsi, sur 470 millions de francs, voici 200 millions de francs qui sont consacrés à l'apuration du plan de Constantine, c'est-à-dire à l'apuration des comptes de la France en Algérie, voici encore 100 millions de francs consacrés à la sidérurgie bônoise et, puisqu'on a évoqué la question pétrolière tout à l'heure, je voudrais ajouter qu'il est bien possible que, à la suite des négociations sur les pétroles, une troisième part soit consacrée à la création d'un institut du pétrole.

Vous n'ignorez pas, en effet, que le Gouvernement soviétique a créé un institut pétrolier qui forme des ingénieurs de niveau moyen. Le projet français, lui, tendrait à créer des ouvriers qualifiés et des ingénieurs supérieurs; je n'ai pas besoin d'insister sur l'intérêt pour la France d'un semblable projet.

La tendance générale est donc, à l'intérieur de l'aide, celle d'une prééminence des formes classiques, c'est-à-dire de l'aide liée, qui intéresse certes la mise en valeur rationnelle de l'Algérie, mais aussi le développement de l'économie française. Si vous additionnez les 200 millions de francs du plan de Constantine, les 100 millions de francs de la sidérurgie de Bône, la somme qui sera éventuellement consacrée à l'industrie pétrolière, vous voyez que, dans ce budget, la part de ce qu'on appelle l'aide libre sera extrêmement faible.

Il est bon de dire d'ailleurs que même le maintien d'une part d'aide libre est conforme à notre intérêt car celui-ci n'est pas que l'Algérie vienne à connaître une catastrophe financière. Notre intérêt au contraire est que ses finances et son économie soient saines et qu'elle achève le règlement des dettes qu'elle a à notre égard.

Or je vous rappelle que le Trésor français a apporté au Trésor algérien des concours pour un montant de 550 millions de francs et que, sur cette somme, 220 millions de francs ont été remboursés à ce jour avec une extrême ponctualité; cet effort, très lourd pour l'Algérie actuelle, mérite d'être reconnu.

Il est de l'intérêt des finances publiques françaises que le reliquat soit remboursé et que, par conséquent, subsiste dans notre budget une part d'aide libre à l'Algérie.

Ainsi, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai essayé de vous montrer ce qui justifiait une baisse importante de notre aide à l'Algérie et aussi ce qui motivait le maintien de notre aide à un niveau substantiel.

Mon propos n'a pas été de voiler les difficultés, ni même les déceptions ou nos objets d'irritation, pas plus qu'il n'eût été honnête de ma part de vous cacher l'importance des contreparties et le caractère extrêmement favorable aux intérêts français que constituent le volume et la structure des dépenses du budget qui vous est aujourd'hui présenté.

Mais je voudrais aller au plus profond des choses et vous demander si vous êtes à votre tour prêts aux conséquences d'une autre politique. Il n'y a pas, avec un pays comme l'Algérie, de situation intermédiaire entre l'amitié et l'inimitié; il existe un seul qui limite la zone des relations positives de celle, immédiatement voisine, de la crise et de la rupture.

Nous sommes, dans ce budget, très proches de ce seuil. Qui de vous est prêt à le franchir ?

M. Antoine Courrière. C'est du chantage !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Voici un pays situé à deux heures d'avion de Paris, qui est la porte naturelle de l'Afrique et le relais normal de nos communications.

M. Antoine Courrière. M. Debré nous l'a déjà dit ! Il nous l'a dit pendant douze ans !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Voici un pays ayant une frontière commune avec plusieurs pays africains où notre présence et nos intérêts sont très importants. Voici un pays qui dispose, au moins potentiellement, des ressources et de l'infrastructure nécessaires pour devenir un jour un des Etats les plus puissants du continent africain. Voici un pays qui, pour certaines raisons, jouit d'un crédit et d'un prestige très large dans un grand nombre d'Etats, lesquels observent depuis deux ans, dans une position anxieuse, mais de plus en plus détendue à notre égard, une expérience politique sans exemple (*Exclamations à gauche.*) d'adaptation des relations fécondes d'un pays évolué, ancien colonisateur, avec un pays en voie de mutation révolutionnaire, au surplus son ancien colonisé. Ils y voient, soyez-en convaincus, l'espoir, que beaucoup n'avaient plus, de parvenir, dans la paix et sans être poussés vers je ne sais quelle lutte de classe à l'échelle internationale, à vaincre une misère et un retard économique qu'ils ne peuvent plus accepter.

Dans ces conditions, je le répète, qui est prêt à franchir le seuil, qui est prêt à renoncer à des échanges économiques naturels et fructueux ?

Vous souvient-il, mesdames, messieurs, de ce qu'il advint le jour où un secrétaire d'Etat des Etats-Unis se décida précisément à franchir un tel seuil en coupant à l'Egypte les crédits d'aide nécessaires à la construction du barrage d'Assouan ? Le barrage s'est fait quand même. Mais... quelles conséquences pour le monde ! Alors, qui est prêt à franchir le même seuil ? Qui est prêt aux conséquences absurdes et coûteuses de la rupture au sujet du pétrole et qui accepte d'inspirer à l'Algérie des solutions extrêmes, voire désespérées ?

A ceux qui veulent franchir ce seuil, je dis : Où sont vos contre-feux ? Quels avantages voyez-vous à l'absence de la France, et comment parerez-vous aux effets d'un ébranlement qui affectera le tiers-monde et tout le continent africain ?

Poser ces questions, c'est aussi, me semble-t-il, formuler les réponses. On a toujours raison d'être présent, toujours raison de rechercher les avantages économiques mutuels, toujours raison d'aider un pays peu développé et sensible aux idéologies extérieures à devenir lui-même et à développer sa propre originalité.

Les Etats-Unis ont déversé sur la Pologne et la Yougoslavie des centaines de milliards pour cette seule raison et l'expérience a prouvé que cette politique était la bonne.

Alors, tout compte fait, tout bien pesé, après que le Sénat aura fait le tour complet de ce problème, je crois, en conscience, qu'en votant ce budget il servira la cause de la France. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, malgré l'appel particulièrement éloquent et même émouvant de notre éminent rapporteur, il n'a pas été beaucoup question des rapatriés dans l'exposé de M. le secrétaire d'Etat.

Nous qui ne sommes ni colonialistes ni cartérisés et qui ne sommes certes pas pour l'absence de la France de la terre algérienne, nous pourrions, dans une certaine mesure, souscrire à vos propos, monsieur le secrétaire d'Etat, mais vous savez très bien que le débat qui s'instaure à l'heure actuelle, comme celui qui s'est déjà instauré l'année dernière et il y a deux ans, a pour objet essentiel de rappeler au Gouvernement le devoir moral et les obligations juridiques qui concernent le sort des ressortissants français d'Algérie et, d'une manière générale, celui des ressortissants français des anciens territoires d'outre-mer dont la politique de décolonisation — dont nous sommes partisans — a fait cruellement d'innocentes victimes.

Mon propos a donc pour objet de demander au Gouvernement une réponse précise sur le principe même de l'indemnisation des rapatriés et de lui poser la question de savoir s'il est décidé à donner une suite logique au paragraphe 3 de l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961.

Vous me direz que ce débat peut s'organiser aussi bien à l'occasion de la discussion du budget des rapatriés relié à celui du ministère de l'intérieur, seulement c'est vous qui, en l'état des accords d'Evian, possédez les moyens d'une sanction !

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Par conséquent, ce débat, s'il peut se situer dans la discussion du budget des rapatriés, comme je viens de l'indiquer, a également sa place — comme il l'avait l'année dernière — dans la discussion de votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous estimons qu'aujourd'hui les explications que vous nous avez données l'année dernière n'ont plus de valeur.

Vous nous avez dit : Ne nous pressons pas de prendre une détermination en ce qui concerne la loi d'indemnisation parce que nous avons mis le gouvernement algérien en face de ses responsabilités. Vous nous direz, je pense, tout à l'heure, parlant plus précisément des rapatriés, ce qui a été fait pour mettre le gouvernement algérien en face de ses responsabilités !

Vous nous avez dit aussi : Nous n'avons pas le droit de laisser échapper une seule chance que le gouvernement algérien tienne les engagements qu'il a pris lors de la signature des accords d'Evian. Permettez-moi de vous rappeler ce qu'a déclaré un membre de la majorité à la tribune de l'Assemblée nationale : Personne ne peut plus croire que le gouvernement algérien tiendra les engagements qu'il a pris dans les accords d'Evian ; aujourd'hui, on ne peut pas dire que « l'Algérie paiera » et cette phrase doit aller rejoindre au bric-à-brac de l'Histoire la vieille formule d'après 1918 : « le boche paiera ».

Par conséquent, si le Gouvernement a le devoir, soit par une action diplomatique ferme, soit par des négociations constantes, d'assurer le respect des accords d'Evian, il a maintenant, au regard des ressortissants français, le devoir de prendre une position formelle sur le problème de l'indemnisation.

Il semble du reste qu'une certaine prise de conscience ait eu lieu à l'Assemblée nationale à la suite de l'intervention, que l'on rappelait tout à l'heure, de M. Pleven et du dépôt de l'amendement qui est intervenu. Mais la discussion même de cet amendement, les conditions dans lesquelles le Gouvernement s'y est opposé partiellement en faisant retrancher de ce texte un de ses termes essentiels me laissent, je l'avoue, très inquiet sur les véritables intentions gouvernementales en ce qui concerne l'application du paragraphe 3 de l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961.

Oui, c'est un progrès bien sûr, un progrès très léger. L'Assemblée nationale a voté à une quasi-unanimité un amendement auquel, après un débat assez long, M. Pleven s'était rallié : « Le Gouvernement présentera au Parlement pour son information avant le 1^{er} juillet 1965 un rapport d'ensemble sur les divers aspects des problèmes soulevés par l'application de la loi du 26 décembre 1961... » — et M. Pleven avait ajouté — « ... et notamment de son article 4 ». Or le Gouvernement s'est battu avec l'appui de sa majorité pour faire effacer de cet amendement la dernière partie de la phrase : « et notamment de son article 4 », c'est-à-dire ce qui est pour les rapatriés, ce qui est pour nous l'essentiel de cet amendement.

En effet, pour un Gouvernement qui prétend que la question des rapatriés est en grande partie réglée, pour un Gouvernement qui réduit dans son budget le montant des crédits des rapatriés, pour un Gouvernement qui a supprimé le ministère des rapatriés, prématurément à notre avis, les divers aspects des problèmes soulevés par l'application de la loi du 26 décembre 1961, dans le cadre de la réinstallation des Français dans la métropole, me paraissent résolus. La seule chose qui reste essentiellement à résoudre, c'est précisément ce qui concerne l'application du paragraphe 3 de l'article 4. C'est la seule question véritable et le fait de l'escamoter m'incite à être très prudent sur les assurances gouvernementales en ce qui concerne les rapatriés.

Je vous ai dit qu'il était temps maintenant, quel que soit du reste le résultat de la politique du Gouvernement dans le cadre

diplomatique à l'égard du gouvernement algérien, de prendre une détermination sur le sujet qui nous intéresse. Vous ne pouvez pas nier — et vous en avez parfaitement conscience — qu'en l'espèce l'obligation du Gouvernement est tout à la fois morale et juridique. Une obligation morale ? Mais elle découle tout naturellement du principe de la solidarité nationale et non pas dans les conditions qu'avait définies M. Boulin lors des débats sur la loi de 1961. M. Boulin, extrêmement prudent, nous avait déclaré que la qualité de rapatrié ne créait pas des droits, mais ouvrait seulement une vocation à la solidarité nationale. Permettez-moi de vous dire que dans cette affaire il ne s'agit pas de bienfaisance, mais de justice (*Très bien ! et applaudissements sur tous les bancs sauf à l'extrême gauche et au centre droit*) et que la loi doit trouver son appui juridique dans le principe de la solidarité nationale.

Quelle meilleure référence, du reste, pourrais-je avoir que la propre déclaration de notre collègue M. Edgar Faure qui, lors de la discussion de la loi du 26 décembre 1961, indiquait au début de son discours : « Mes observations ont trait à la conception juridique de l'indemnisation. C'est artificiellement, à mon avis, qu'on essaie d'opposer indemnisation et solidarité, car l'indemnisation est une forme et même la forme typique de la solidarité. Elle en est donc, et vous êtes bien d'accord, le fondement juridique. Mais avant d'en être le fondement juridique, elle en est le fondement moral ».

Quant à la morale politique, elle consiste, et on l'a rappelé tout à l'heure, surtout dans les heures solennelles qu'a traversées notre pays, à tenir les promesses que l'on a faites. (*Très bien !*) Cela c'est l'obligation morale. Je ne veux pas relire tous les passages des discours du Chef de l'Etat qu'a rappelés M. le président Portmann, sinon un : « Quoi qu'il arrive la France restera solidaire de ses enfants d'Algérie et ne les oubliera pas ». (*Exclamations à gauche.*)

Les déclarations ont été faites à l'occasion du référendum, à un moment où l'on envisageait que beaucoup plus de Français pourraient rester en Algérie après les accords intervenus. Or, l'expérience a démontré — M. le Premier ministre en a convenu lui-même lors du débat à l'Assemblée nationale — que ces Français ont été contraints par les circonstances et par l'attitude du gouvernement algérien à quitter l'Algérie où pourtant les attachaient les mânes de leurs ancêtres et leurs intérêts immédiats. Ils ont dû quitter l'Algérie et allez-vous leur faire griefs d'avoir quitté ce pays ? Vous n'allez pas reprocher à des Français d'avoir préféré la terre de France à la terre d'un pays qui n'est plus la France. Ce grief serait sans valeur et M. Pompidou paraît l'avoir compris puisque, lors des débats à l'Assemblée nationale d'octobre 1963, auxquels je faisais allusion tout à l'heure, il déclarait : « La politique menée par l'Etat algérien et plus encore la façon dont elle a été menée ont contraint beaucoup d'entre eux... » — il s'agit des Français d'Algérie — « ... à renoncer, à s'en aller ».

Cette déclaration rejoignait la déclaration formelle faite au moment du référendum par le Premier ministre appuyant celle du Chef de l'Etat, qu'en aucun cas le Gouvernement français n'abandonnerait ses ressortissants d'Algérie, qu'il défendrait jalousement, avec ténacité, contre vents et marées, leurs intérêts.

Après les promesses sont venues les réticences, que nous avons connues le plus souvent par votre voix, monsieur le secrétaire d'Etat, ou par la voix de M. Boulin. Ces réticences sont nettement en recul par rapport aux promesses faites. Le 29 octobre 1963, vous déclariez vous-même à l'Assemblée nationale que, quant à la question de fond, l'indemnisation et aux obligations de l'article 13 des accords d'Evian évoqué par M. Pleven, il importait évidemment que le Gouvernement français éprouve d'abord les moyens de pression dont il disposait sur le gouvernement algérien de façon à obtenir de lui qu'il reconnaisse ses responsabilités et ceci avant de faire jouer un article, au demeurant écrit à une époque où tous les problèmes se posaient sous un éclairage différent. (*Exclamations ironiques à gauche.*)

Les articles 12 et 13, constituent la meilleure base de l'argumentation juridique puisque la loi référendaire les a transformés en textes de droit interne.

Quand les Français ont voté à l'occasion de la loi référendaire, ils l'ont fait en fonction des déclarations qui avaient été faites et de celle qui accompagnait la loi et ce peut avoir été un élément déterminant pour eux dans leur vote affirmatif que l'assurance que leurs compatriotes d'Algérie ne seraient pas abandonnés. Peut-il y avoir un éclairage différent de celui qui a été approuvé à l'époque par la grande majorité du peuple français ? Ou alors, il n'y a plus de démocratie, si vous modifiez l'éclairage qui est donné par la souveraineté populaire au gré d'une politique dont les variations et les contradictions sont du reste constantes. (*Applaudissements à droite et à gauche.*)

C'est encore vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qui disiez, le 19 novembre 1963 : « S'il est possible en théorie d'ouvrir un débat juridique sur le problème des préjudices de guerre, je dois vous dire que, dans le moment présent, le Gouvernement français n'a pas l'intention de l'engager. Notre devoir dans cette affaire est d'épuiser les négociations en cours et précisément de transformer les spoliations en une réforme agraire qui, elle, fait l'objet d'un texte... »

Donc, après les promesses formelles d'avant et d'après le référendum, ce sont simplement des promesses de négociations dont je voudrais bien savoir exactement comment elles ont été conduites. Je pense que ce sera là un des éléments de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

L'indemnisation, évidemment, dans son principe, vous n'avez jamais pu l'exclure et M. Boulin lui-même déclarait le 11 mai 1962 : « L'indemnisation n'est pas exclue puisqu'elle est prévue par les textes, mais l'effort prioritaire doit porter sur la réinstallation. »

Maintenant que le Gouvernement a congédié son ministre des rapatriés, peut-être l'heure est-elle venue de faire jouer le texte relatif à l'indemnisation.

Même le sacro-saint ministre des finances, M. Giscard d'Estaing déclarait, le 25 septembre 1963 : « Le Gouvernement français pourrait être amené à prélever sur l'aide financière qu'il a accordée à l'Algérie, les crédits destinés à indemniser ses ressortissants ». Je vois là un encouragement venant de la part du ministre des finances.

Enfin, vous savez très bien que, sur le plan juridique autant que sur le plan moral, la position du Gouvernement est intenable. Vous retardez indéfiniment le dépôt de ce projet de loi sur l'indemnisation. Non seulement, en droit interne, on pourrait vous opposer le code civil mais, en droit public et international, on peut vous opposer l'article 17 de la déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Il y a plus précis ; il y a incontestablement la garantie qui a été donnée par le Gouvernement français à ses propres ressortissants par le jeu de la loi référendaire dans les accords d'Evian eux-mêmes. Cette garantie, l'a-t-on assez fait jouer ? Ainsi lorsque M. Fouchet, aussi éloquent lorsqu'il parlait de l'Algérie que lorsqu'il parle de la rentrée scolaire (*Rires.*) déclarait que « la France garantit et garantira, en plein accord avec le futur Gouvernement algérien, la sécurité absolue de vos personnes et de vos biens en Algérie, selon les accords d'Evian. Français d'Algérie, dans la vie économique et sociale, vous pourrez acheter, gérer, céder librement tous les biens ; vos biens fonciers ne pourront être expropriés qu'après une indemnisation préalable garantie par l'aide de la France. (*Exclamations ironiques sur de nombreux bancs.*)

C'est l'interprétation raisonnable des accords d'Evian. Elle a un mérite, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas la mienne, c'est celle de M. Christian Fouchet et c'est par conséquent celle d'un membre du Gouvernement.

Aujourd'hui vous venez nous dire que votre attitude est commandée par des raisons de haute politique. Je vous dis sans acrimonie que je ne suis pas particulièrement séduit par l'argument touchant à l'évacuation sans incident des troupes françaises d'Algérie (*Très bien !*) Bien sûr les Algériens les ont vu partir avec un certain soulagement. Hélas ! tout ce que nous avons éprouvé, nous, c'est une petite crispation au cœur lorsque dans tous les camps et dans tous les ports français on a amené le pavillon tricolore. (*Applaudissements à droite, à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs au centre droit.*)

M. Etienne Le Sassi-Boisauné. Cela est très vrai.

M. Edouard Le Bellegou. Vous avez dit l'autre jour et j'ai relevé un propos qui m'a fait beaucoup de peine, qui a été applaudi par la majorité de l'Assemblée nationale — laquelle, je crois pas puls que vous-même, n'avait compris la portée de vos paroles — vous avez dit que votre politique actuelle « restituait sa dignité à l'œuvre coloniale française ». (*Rires ironiques à gauche.*)

M. Antoine Courrière. C'est du masochisme.

M. Edouard Le Bellegou. Il n'est pas question de la juger. Je ne suis pas colonialiste, mais comme fils et petit-fils de marin...

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Edouard Le Bellegou. Je vous en prie. Comme je voudrais que vous me disiez que tel n'avait pas été votre propos !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Puisque vous invoquez le *Journal officiel*, j'imagine que ce journal n'a pas apporté la rectification de ce qui est presque un *lapsus* qui m'a échappé et que m'a fait remarquer, dans sa réponse, M. Descours-Desacres.

J'ai voulu marquer, bien évidemment, qu'il s'agissait de perpétuer la dignité de notre œuvre coloniale et non pas de la rétablir.

M. Edouard Le Bellegou. Un orateur peut être victime d'un *lapsus* et je vous donne bien volontiers acte de votre déclaration, mais vous ne pouvez pas empêcher que brutalement, à la lecture de votre propos, un fils et petit-fils de marin, habitant de ce Toulon d'où sont parties tant d'expéditions vers les anciennes colonies françaises, n'ait été durement touché par ces mots, s'ils avaient été tenus. Je suis heureux du démenti que vous avez apporté aujourd'hui.

Vous avez expliqué qu'il y a d'autres raisons politiques, notamment en ce qui concerne le problème du pétrole, et certains avantages économiques, absolument indiscutables, à ce que la coopération continue. Alors nous allons essayer de tirer de vos propos, monsieur le secrétaire d'Etat, des conséquences juridiques au sujet du problème que je suis en train de débattre.

Il ne s'agit pas seulement de mettre le Gouvernement algérien en face de ses responsabilités, propos qui, sur le plan des réalités, ne signifie rien. Mais vous avez ajouté, et c'est ce que vous avez en définitive dit tout à l'heure, que la permanence de liens et d'avantages réciproques est particulièrement favorable aux relations entre la France et l'Algérie, particulièrement utile à la France et qu'il serait néfaste et grave de la compromettre, qu'il est très dangereux de rompre les relations qui doivent, pour de multiples raisons, unir les deux Etats. Vous avez enfin, au cours d'un dîner-débat dont le journal *Le Monde* du 3 juillet dernier a donné le compte rendu, ajouté qu'une rupture avec l'Algérie ébranlerait tout le continent africain et remettrait en question la position de la France dans le tiers-monde.

Vous avez justifié par là, par conséquent, la politique que vous avez encore tout à l'heure défendue ici. Ce doit être la raison pour laquelle le Gouvernement français n'a pas usé à l'égard des autorités algériennes de tous les moyens d'action auxquels on peut songer ; l'intérêt supérieur de la politique de coopération vous a paru devoir l'emporter. Vous l'avez préféré. Vous avez pensé que la permanence de liens et d'avantages réciproques qu'il serait néfaste et grave de compromettre — ce sont les propres propos que vous avez tenus et que je rappelle — était préférable à une action de coercition sur le Gouvernement algérien.

Si c'est là votre politique, il faut en tirer toutes les conséquences. La question n'est pas de savoir aujourd'hui si elle est bonne ou mauvaise — cela peut faire l'objet d'un autre débat — mais de savoir si une catégorie de Français, quelques milliers, peut être la seule victime d'une politique, même si elle est utile à la Nation. La question est de savoir s'il y a délibérément des sacrifiés de la politique du Gouvernement et d'autres bénéficiaires de cette politique, si la vieille règle démocratique de l'égalité de tous les citoyens devant les charges publiques n'est pas actuellement l'argument qui doit entraîner la décision du Gouvernement et, en tous cas, la conviction des Assemblées françaises (*Marques d'approbation sur de nombreux bancs*). Si votre politique est la bonne — ce n'est pas le lieu d'en discuter ; il y aurait de ma part bien des réserves à faire à cet égard — alors, tirez-en les conséquences naturelles et allez jusqu'au bout de votre raisonnement !

S'il vous plaît de ne pas contraindre le gouvernement algérien, de ne pas exiger l'observation des accords d'Evian, de ne pas faire jouer à fond la garantie résultant pour vous de ces accords en ce qui concerne les crédits de coopération, s'il vous a plu de ne rien faire ou de faire peu de chose — vous nous éclairerez notamment sur la fameuse convention de rachat pour les biens spoliés — si nous avons subi sans pouvoir protester le décret d'octobre 1963 sur la spoliation complète de nos ressortissants en Algérie, si nous avons subi la procédure assez curieuse de la déclaration des biens vacants, si tout cela s'est passé sans contestations véhémentes, sans mesures de rétorsion de la part du Gouvernement français, c'est peut-être, je veux bien le croire pour un instant, qu'il y avait un intérêt supérieur à cela, mais un intérêt général. S'il y a un intérêt général, pourquoi voulez-vous que ce soit seulement les Français d'Algérie qui en fassent les frais ? (*Applaudissements à gauche, à droite, au centre gauche et sur quelques bancs au centre droit.*)

Vous savez très bien que, toutes les fois que le Gouvernement s'abstient de faire un acte qui rétablit l'égalité des charges publiques, les plus hautes juridictions de notre pays le lui rappellent. On peut citer par exemple, dans le domaine du droit privé, les décisions du Conseil d'Etat.

Il y a même mieux : il y a à cet égard le principe déjà posé dans une délibération ancienne de notre Conseil économique, sous la présidence de M. de Vernejoul. La responsabilité de l'Etat a été bien posée lorsque le Conseil économique retenait le principe de l'indemnisation et déclarait dans son avis : « Le régime actuellement pratiqué, exclusif de toute indem-

nisation, aboutit à faire supporter les dommages subis à une fraction seulement de la communauté nationale, ce qui contredit directement le principe de solidarité dont la nécessité ne peut être rejetée.

« Seule, la mise en jeu effective de la responsabilité publique peut corriger cette inégalité de traitement. La responsabilité de l'Etat est engagée. Mandataire de la communauté nationale, il doit assurer la réparation du préjudice particulier subi par les rapatriés et se substituer à eux au regard de l'Etat en cause. La spoliation ou la perte des biens donne droit à indemnisation. Le montant des récupérations obtenues ensuite par l'Etat resteront à celui-ci jusqu'à concurrence de l'indemnité versée... »

Cette notion, qui a été clairement émise par le Conseil économique, lors de la préparation de la loi de 1961, contient en raccourci tous les principes juridiques que j'ai l'honneur de défendre à cette tribune et qui me paraissent être puisés dans cette vérité démocratique que nul ne peut être contraint à supporter seul, que nulle collectivité ne peut être contrainte à supporter seule des charges qui, si elles sont pour le bien public, peuvent être réparties sur l'ensemble de la nation, d'où l'origine de la loi que nous vous demandons de bien vouloir déposer et soumettre enfin à la discussion du Parlement.

Il est vrai qu'il doit y avoir des difficultés, malgré les déclarations de M. Giscard d'Estaing, du côté du ministère des finances. Je reconnais qu'il ne suffit pas de vouloir le dépôt d'un projet de loi pour penser que la solution que nous préconisons est une solution facile. Un tel projet de loi est difficile à rédiger ; il doit tenir compte des contingences financières afférentes à notre pays et à notre situation actuelle. Il pourrait néanmoins s'inspirer dans une certaine mesure — M. Edgar Faure l'a dit à cette tribune — de ce qui avait été édicté au moment de la loi de 1946 sur les dommages de guerre bien qu'en définitive ce soit assez différent, les dommages de guerre ayant pour objet la reconstitution sur le territoire même de biens détruits, alors qu'il s'agit là, surtout et principalement, d'indemnisations. Je ne méconnaiss pas, je le répète, la difficulté de rédiger un tel projet de loi. C'est délicat et ce problème peut retenir longtemps l'attention du Gouvernement et du Parlement.

L'argument essentiel n'est pas là. L'argument essentiel, M. Boulin, secrétaire d'Etat, nous l'avait indiqué, il est financier. De surcroît il ajoutait, à la suite d'une des observations que je rappelais tout à l'heure : l'indemnisation provoquerait une inflation néfaste sur le territoire, qui compromettrait les objectifs arrêtés par le plan. Cette crainte que les indemnités versées aux rapatriés n'aient un effet inflationniste et contredisent par conséquent le plan de stabilisation est un argument, à mon avis, que l'on peut considérer comme plus sérieux que ceux que vous avez avancés. Et le débat ne serait pas complet si nous n'entamions pas aujourd'hui, à ce sujet, une rapide discussion pour que cet argument ne serve pas de base à la justification d'une injustice permanente.

D'abord, l'argument de M. Boulin tendait à dire que le IV^e plan n'avait pas prévu la chose et que les incidences inflationnistes de l'indemnisation pouvaient avoir évidemment des répercussions fâcheuses sur la politique financière française. Mais depuis, vous avez eu la possibilité de faire un V^e plan. Ce que je crains, c'est que précisément, dans ce V^e plan, comme dans votre discours tout à l'heure, vous n'avez à peu près complètement oublié les rapatriés.

M. Pierre de La Gontrie. Bien sûr !

M. Edouard Le Bellegou. Oui, je crains que vous n'ayez oublié les rapatriés, oubliant que, s'il y a intérêt pour le Gouvernement français, pour la politique financière du Gouvernement à orienter l'utilisation des indemnisations, il y a intérêt à prévoir, dans le V^e plan, les investissements qui pourront être faits.

Sont inflationnistes les indemnités qui tendent d'abord purement et simplement à acheter des biens de consommation. Sont inflationnistes les indemnités qui pourraient permettre des achats ou des investissements qui ne seraient pas productifs. Mais il est bien certain que, si les indemnités servent, dans le cadre d'un plan régulièrement étudié à l'avance, à des investissements productifs, alors le caractère inflationniste disparaît en grande partie et l'argument de M. Boulin, qui était peut-être vrai lors du IV^e plan, ne vaut plus rien lors du V^e plan. Le Gouvernement avait, en tout cas, la possibilité et le devoir d'étudier à fond la question du retentissement inflationniste possible et de venir nous dire à cette tribune : voilà les conséquences de la loi que vous allez voter !

Je crois que, pour des raisons de justice, nous la voterons quand même, mais il est certain que cela peut nécessiter une étude prolongée. Du reste, notre éminent rapporteur du budget des rapatriés, M. Armengaud, dit dans son rapport : « La loi ne pourra pas être purement et simplement une sorte de reproduction de la loi de 1946 qui, elle, a été étagée sur un grand nombre d'années, une dizaine au moins. La loi devra prévoir une dégressivité, un étalement dans le temps. On devra déduire, le

cas échéant, les prêts et subventions consentis, on devra faire une orientation sélective des réinvestissements. »

C'est ce que j'ai indiqué tout à l'heure ; l'Etat français sera subrogé à l'égard du débiteur étranger et la compensation devra avoir lieu dans une certaine mesure entre l'aide consentie et les annuités d'indemnisation.

Voilà, par conséquent, les bases qui peuvent servir à la rédaction d'une proposition de loi. Vous n'allez pas nous faire croire que le ministère des finances et des affaires économiques n'a pas étudié ces bases ; ce serait une négligence coupable. Je pense, par conséquent, que dans les plus brefs délais, avant le 1^{er} juillet 1965, au cours si possible de la prochaine session parlementaire, il serait indispensable, pour les raisons morales et juridiques que j'ai développées, en tenant compte aussi des considérations économiques auxquelles tous les hommes de bonne foi doivent être sensibles, vous déposiez devant le Parlement ce projet de loi fixant le principe de l'indemnisation. Ce faisant, vous auriez accompli une œuvre de justice que l'opinion publique française attend dans sa presque unanimité, car personne ne peut admettre la situation d'attente imprécise et angoissante dans laquelle furent laissés ces malheureux qui ont été les innocentes victimes d'événements politiques, favorables ou défavorables, que nous n'avons pas à juger aujourd'hui. Il n'est pas conforme à l'intérêt national, uniquement parce qu'aujourd'hui le temps a passé, qu'on les oublie et je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien vous pencher sur leur dramatique situation.

Non, l'oubli ne viendra pas ! L'oubli ne vient jamais sur des injustices et c'est la raison pour laquelle je vous supplie de faire tout à l'heure, dans votre réponse, la part qui convient aux droits des rapatriés. Personne n'est animé ici par un sentiment démagogique. Tout le monde est uni par un sentiment d'équité et de justice. S'il vous était possible d'oublier que nous sommes l'opposition, d'oublier que vous êtes le Gouvernement et d'oublier que l'Assemblée nationale a une majorité qui sur presque tous les problèmes n'a pas la même opinion que nous, s'il nous était possible de discuter de conscience à conscience, de cœur à cœur, d'homme à homme, je suis persuadé que, les yeux dans les yeux, vous seriez obligés de reconnaître, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est nous qui avons raison. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses amis.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, à ce point de la discussion, je proposerais de suspendre la séance, si nos collègues en étaient d'accord. La commission des finances doit d'ailleurs se réunir immédiatement pour examiner nos travaux à quinze heures, comme d'habitude. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. le président. Le Sénat vaudra sans doute accepter la proposition de M. le rapporteur général. (*Assentiment.*)

Avant de suspendre la séance, je vous rappelle, mes chers collègues, qu'à la reprise de nos travaux auront lieu le scrutin sur le titre III de l'état B (Agriculture) et le scrutin sur l'amendement de M. Bernard Chochoy au titre VI de l'Etat C (Construction).

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1965 adopté par l'Assemblée nationale.

Agriculture (suite).

M. le président. L'ordre du jour appelle d'abord le vote sur les crédits concernant le ministère de l'agriculture et figurant au titre III de l'état B annexé à l'article 26.

Je rappelle qu'à la fin de la séance du 20 novembre le groupe de la gauche démocratique avait présenté une demande de scrutin public sur ce titre et que, sur proposition du rapporteur spécial de la commission des finances, le Sénat avait décidé de réserver ce vote et de le renvoyer à la séance d'aujourd'hui, à 15 heures.

Les explications de vote ont été entendues lors de la séance du 20 novembre. Seul le scrutin a été reporté.

Je vais donc mettre aux voix immédiatement, par scrutin public, les crédits concernant le ministère de l'agriculture figurant au titre III de l'état B.

M. Pierre de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. Pierre de La Gontrie. Monsieur le président, pour qu'il n'y ait pas de confusion, il est bien entendu que nous votons sur les crédits proposés par le Gouvernement et non sur l'amendement de M. Dailly. (*Mouvements divers.*)

Excusez-moi : certains de nos collègues se posent la question et, par désir de clarté, je m'informe.

M. le président. Monsieur de La Gontrie, je viens de dire que j'allais mettre aux voix les crédits figurant au titre III de l'état B.

M. Dailly n'a jamais déposé d'amendement, en dépit de ce qu'a écrit la presse. Il est intervenu sur le titre III. Le président du groupe de la gauche démocratique a déposé sur le titre III lui-même une demande de scrutin public, après les échanges de vues qui ont eu lieu entre la commission, le ministre et plusieurs orateurs.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 12) :

Nombre des votants.....	259
Nombre des suffrages exprimés.....	257
Majorité absolue des suffrages exprimés..	129
Pour l'adoption.....	43
Contre	214

Le Sénat n'a pas adopté.

M. André Dulin. Très bien !

Construction (*suite*).

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur l'amendement n° 85 de MM. Chochoy et Courrière, au nom du groupe socialiste, tendant à réduire les crédits concernant le ministère de la construction figurant au titre VI de l'Etat C.

Je rappelle que le Gouvernement, à la fin de la séance d'hier, avait opposé à l'amendement de M. Chochoy l'irrecevabilité fondée sur l'article 42 de la loi organique. Le rapporteur spécial de la commission des finances ayant souhaité saisir la commission de cette exception d'irrecevabilité, le vote sur l'amendement ainsi que le titre VI du budget de la construction avaient été réservés.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances sur l'application de l'article 42.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission s'est réunie ce matin à douze heures trente et a examiné si, au regard de l'article 42 de la loi organique, l'amendement de M. Chochoy était recevable. Après en avoir délibéré, elle a pris une position conforme à celle qui avait déjà été adoptée lors de la séance du Sénat du 11 février 1963 et qui figure à la page 748 du *Journal officiel*. M. le rapporteur général déclarait alors :

« Est recevable tout amendement qui, proposant la suppression ou la diminution d'un crédit, a pour effet — au contraire de ce qui était autrefois le cas pour la réduction indicative — de faire obstacle en totalité ou en partie à la réalisation d'une mesure proposée par le Gouvernement, quel que soit d'ailleurs le motif invoqué dans l'amendement. »

En conséquence, votre commission des finances déclare l'amendement recevable.

M. le président. L'article 42 étant déclaré non applicable, je vais mettre aux voix immédiatement l'amendement n° 85 de MM. Chochoy, Courrière et des membres du groupe socialiste. J'ai été saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 13) :

Nombre des votants.....	250
Nombre des suffrages exprimés.....	222
Majorité absolue des suffrages exprimés..	112
Pour l'adoption.....	121
Contre	101

Le Sénat a adopté.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets maintenant aux voix les crédits concernant le ministère de la construction figurant au titre VI de l'Etat C, compte tenu de la modification introduite par l'amendement que le Sénat vient d'adopter, à savoir :

Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat :

« Autorisations de programme.....	183.000 francs.
« Crédits de paiement	27.300.000 francs. »

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. Le Sénat a ainsi achevé l'examen des crédits et dispositions concernant le ministère de la construction.

Services du Premier ministre (*suite*).

Affaires algériennes (*suite*).

M. le président. Nous reprenons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1965 concernant les services du Premier ministre : Section IX. — Affaires algériennes.

La parole est à M. Chevallier.

M. Paul Chevallier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne voudrais pas retenir trop longtemps votre attention. Je vais essayer d'être bref et surtout précis.

Ce matin, nous avons entendu deux de nos excellents collègues, orateurs de classe, qui ont été tout simplement magnifiques. Il s'agit de M. le professeur Portmann, qui a parlé au nom de la commission des finances, et de notre collègue M. Le Bellegou.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Paul Chevallier. Tous deux, avec une précision remarquable et une élévation de pensée extraordinaire, ont su magnifier la teneur de ce budget.

MM. Marcel Pellenc et Joseph Raybaud. Très bien !

M. Paul Chevallier. Quant à moi, je viens très simplement défendre ici le droit des pauvres, en l'occurrence les pauvres du centre hospitalier de Chambéry.

Je vous ferai très rapidement une rétrospective de la donation d'un domaine faite au profit des hospices de Chambéry par une grande bienfaitrice comme, hélas ! on n'en voit plus souvent de nos jours, Mme Berthet-Burlet, décédée voilà plus de trente ans. Elle avait fait donation par acte testamentaire de son domaine de Bou-Yersen, commune de Marengo, mais cette propriété ne devait être remise aux hospices qu'au décès de son unique fille.

Cette dernière éprouvant des difficultés à contrôler cette propriété, elle se vit devant l'obligation, mais de grand cœur, de la céder prématurément aux hospices de Chambéry. C'est, par conséquent, en 1935 que cette donation est intervenue.

Mes souvenirs sont précis car j'étais déjà à l'époque un jeune administrateur du centre hospitalier.

Par conséquent, je suis allé en Algérie, délégué par la commission administrative, pour vérifier la comptabilité et la gestion du domaine, une fois en 1937, puis en 1938, et, enfin, pendant les grands événements de l'autre guerre, en 1942.

Il apparut que ce domaine était géré par un directeur qui manquait de bonne foi et qui, au lieu de le valoriser, le laissait insensiblement perdre de sa valeur — inutile de vous en préciser les raisons ; elles vous viennent naturellement à l'esprit — Compte tenu des clauses du bail, nous n'avons pu reprendre le domaine qu'à la suite de son décès. C'est alors que nous l'avons remplacé par un ingénieur agricole de Maison-Carrée (Algérie).

Ce domaine a exigé de notre centre hospitalier des investissements colossaux. D'ailleurs, monsieur le ministre, vous avez été saisi du dossier complet de cette affaire. Qu'il me soit permis de vous en rappeler les grandes lignes.

Le domaine de Bou-Yersen occupe une superficie totale de 438,78 hectares. En 1963, un inventaire complet a été dressé, et cela d'une façon officielle, puisque assistaient à cette opération le représentant du consul français de Blida, le représentant des autorités algériennes et le directeur du domaine représentant le centre hospitalier. Aucune contestation n'est donc possible quant à la valeur des estimations.

La valeur comptable du domaine, compte tenu des investissements consentis par le centre hospitalier de Chambéry à la date du 31 décembre 1962, représentait un total de 734 millions 129.008 francs.

Le directeur a été évincé et, bien entendu, mis à la retraite, ainsi que tout le personnel qui était rétribué par le centre hospitalier de Chambéry.

Monsieur le ministre, vous avez été saisi de ce dossier voilà un an et je suis fort surpris que vous n'ayiez donné encore aucune indication quant à la décision que vous comptez prendre à ce sujet.

M. Bernard Chochoy. Cela mûrit !

M. Paul Chevallier. Par conséquent, je me vois dans l'obligation de faire cette déclaration publique devant le Sénat et de vous signaler combien nous sommes peinés de constater que le bien des pauvres se trouve traité de la même façon que certains autres domaines appartenant à des propriétaires, sans doute plus entreprenants, mais dont les revenus n'avaient pas du tout la même destination.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Paul Chevallier. Le centre hospitalier n'a tiré aucun revenu de ce domaine, puisqu'au contraire il y a effectué des investissements qui ont parfois gêné l'établissement de son budget.

Alors je vous demande, monsieur le ministre, de prendre une décision très rapidement. C'est d'autant plus nécessaire qu'il existe en France certainement peu d'organismes publics qui aient ainsi bénéficié de la générosité d'une grande bienfaitrice ayant mis toute sa fortune à la disposition des pauvres et des malheureux dans le but social le plus élevé, ce qui me permet de m'incliner devant sa mémoire.

J'en aurai terminé en vous disant, monsieur le ministre : hâtez-vous, car le temps presse ! Il est indispensable, en effet, que cette affaire soit réglée pour que nous puissions construire le nouveau grand centre de Chambéry qui est à l'étude et à l'édification duquel il nous faudra consacrer plusieurs centaines de millions. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche, à droite ainsi que sur divers bancs au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les interventions de ce matin, dont celle, remarquable, de M. Le Bellegou, après le rapport du professeur Portmann si complet et si émouvant dans sa parfaite objectivité, je désire renoncer à l'intervention telle que je l'avais préparée pour exprimer ici, en quelques phrases, le sentiment de malaise que j'éprouve, que nous ressentons tous devant la politique franco-algérienne qui se traduit dans le budget qui nous est présenté.

C'est essentiellement parce que nous sommes des partisans sincères et convaincus de la coopération, d'une véritable coopération loyale, fondée sur un sentiment de solidarité humaine, ce sentiment qui veut que celui qui possède aide celui qui possède moins, ce sentiment de solidarité particulière à l'égard de ceux qui ont accédé à l'indépendance et nous incite à les aider à sortir des difficultés qui résultent de cette émancipation, c'est parce que nous sommes des partisans sincères de cette coopération, dis-je, que nous sommes particulièrement sensibilisés à tous les excès, à tous les abus, à toutes les souffrances, à toutes les mal-façons d'une politique de coopération telle que celle de la France à l'égard de l'Algérie.

Voilà un pays qui reçoit de la France plus que tout autre pays, plus de 30 p. 100 de l'aide totale que nous accordons, ce qui lui permet, mesdames, messieurs — nous engageons ainsi notre responsabilité morale — de consacrer annuellement une somme de 100 millions de dollars à l'édification et à l'entretien de son armée, c'est-à-dire cent fois plus que pour n'importe lequel des pays de la communauté d'Afrique noire, alors qu'il n'est menacé par personne à ses frontières et qu'il constitue par contre une certaine menace pour ses voisins.

Voilà un pays qui nous traite comme jamais nous n'avons été traités...

M. André Maroselli. Très bien !

M. Léon Motais de Narbonne. ... qui nous laisse à penser, devant cette sorte de défi, d'insolence permanente, qu'il nous juge dans l'impossibilité de réagir, qu'il nous tient, qu'il nous fait chanter, que nous sommes impuissants à réagir.

M. Antoine Courrière. Effectivement, c'est du chantage !

M. Léon Motais de Narbonne. Voilà un pays qui épuise les possibilités de notre patience, qui en connaît les ressources infinies, alors que cette patience sait cependant éclater et avec quelle brutalité lorsque l'un des pays voisins, sollicité par un pareil exemple que nous encourageons, tend faire de même et que le petit Bourguiba veut s'aligner sur le grand frère algérien.

Ces renoncements, que nous apprenons tous les jours par la presse, font évidemment naître en moi un sentiment étrange de stupeur, d'étonnement, d'incompréhension et j'ajouterai, en toute simplicité, d'un certain respect pour votre caractère, monsieur le secrétaire d'Etat, car je suppose — croyez que je ne plaisante pas — que, pour assumer les responsabilités ministérielles des affaires d'Algérie, il faut un immense courage fondé certainement sur une idée patriotique.

Cette idée patriotique, nous voudrions la connaître. Nous la cherchons, mais nous ne la trouvons pas dans vos déclarations qui ne sont en réalité que l'apparence de certaines arrière-pensées qu'il nous faut néanmoins, à travers les hypothèses et les conjectures, tenter de trouver et de comprendre.

Votre comportement est-il inspiré par le sort des Français restés en Algérie ? Vous savez très bien qu'à partir du moment où vous avez abandonné les accords d'Evian, où vous avez permis qu'ils fussent piétinés, à partir du moment où vous avez accepté la théorie dite évolutive des accords d'Evian, ces Français, vous les avez sacrifiés.

Est-ce pour ne pas rompre les liens, comme vous l'avez dit ce matin, avec une Algérie qui normalement devrait être fraternelle, qui peut-être deviendra demain fraternelle après un changement d'équipe susceptible de rétablir avec la France des liens amicaux ? Mais ce changement apparaît bien lointain puisque c'est Ben Bella que vous soutenez envers et contre tous au point de donner la chasse à ses adversaires politiques et de les expulser de notre territoire. Est-ce alors pour conserver les bases militaires ou des possibilités de poursuivre nos explosions atomiques au Sahara ?

Les bases militaires, c'est une plaisanterie. Elles ne sont plus à nous et nous en sommes partis ; c'est d'ailleurs la seule application des accords d'Evian qui ait donné lieu là-bas à exécution correcte et à des applaudissements, puisque nous laissons le champ libre.

Quant à la poursuite de nos expériences nucléaires, aux explosions, vous savez très bien qu'à grand renfort de frais et d'investissements considérables, nous envisageons d'équiper dans le Pacifique une base qui nous permettra de poursuivre la voie dans laquelle nous sommes engagés.

Alors, que reste-t-il ? Je vais vous dire mon sentiment : vous subissez aujourd'hui simplement les séquelles de la politique nationaliste que nous avons conduite en matière de pétrole, lorsque nous avons pu penser que les gisements sahariens resteraient français, et qu'alors nous avons provoqué la méfiance et l'hostilité déclarées des grandes compagnies internationales auxquelles il faudra quand même finalement recourir. Vous voulez éviter le moment où il faudra venir solliciter une sorte de reconversion dans les possibilités d'approvisionnement et de recherche. Ce moment, de toute façon, vous ne pourrez l'éviter. L'Algérie de Ben Bella ne vous le permettra pas. Vous vous bornez à le retarder à raison de sacrifices financiers considérables et, plus encore, à raison de sacrifices d'ordre moral.

Ainsi, par ce comportement, vous ébranlez les vieilles traditions, les vieilles amitiés traditionnelles, en montrant que le défi et l'insolence sont parfois payants. Vous amenez d'honnêtes gens à s'interroger sur le bien-fondé de la coopération et à reconsidérer leur position. Vous en excluez l'élément moral sans lequel celle-ci est destinée à périr.

C'est au nom de cette coopération que nous souhaitons, et, exception faite du chapitre de votre budget relatif à la culture et à l'assistance technique, que je me trouve dans l'impossibilité morale d'accepter ce que vous nous offrez aujourd'hui à travers ce budget. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Guyot.

M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs, comme le groupe communiste l'a indiqué déjà à l'Assemblée nationale le 7 novembre dernier, la caractéristique essentielle de ce budget est la diminution de 30 milliards de francs sur les crédits de l'aide à l'Algérie. Sur les raisons de ces diminutions de crédit, M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires algériennes a laissé percer le bout de l'oreille lors des débats à l'Assemblée nationale. Après avoir rejeté l'argumentation des rapporteurs qui invoquaient l'échéance du 30 juin pour justifier cette amputation, il ajoutait, en prenant toutefois la précaution de dire qu'il n'y avait pas, selon lui, de rapport entre les deux choses, que nous n'avons pas toujours eu à nous louer de certaines attitudes du Gouvernement algérien.

En vérité, vous avez voulu condamner l'option socialiste décidée par le peuple algérien et son Gouvernement. (*Très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Comment ne pas faire de rapprochement entre cette diminution des crédits et les exigences légitimes formulées par le Gouvernement algérien concernant le problème du pétrole saharien ? Au moment où les négociations sur cette grande question viennent de reprendre entre les deux gouvernements, nombreux

sont les observateurs qui ont vu là une forme indirecte d'intervention pour faire pression sur les négociateurs.

Toutes ces raisons, nous les rejetons comme mauvaises et contraires aux principes qui doivent être à la base d'une véritable et fructueuse coopération entre les deux pays. L'option de l'Algérie est l'affaire des Algériens et d'eux seuls. Le bilan remarquable des réalisations algériennes dans les deux premières années de son indépendance, et malgré le lourd héritage de cent trente ans de colonisation, de sept années de guerre et des terribles destructions de l'O. A. S., en porte témoignage. Il prouve la volonté inébranlable de ce peuple d'édifier un pays indépendant et prospère dans lequel la prospérité bénéficiera au peuple tout entier.

En ce qui concerne les problèmes du pétrole, comment pouvons-nous, nous qui sommes soucieux de l'indépendance française, ne pas considérer comme légitime le fait que le Gouvernement algérien entend dépasser le problème des royalties et des redevances pétrolières pour participer à tous les stades de l'exploitation de l'or noir saharien, propriété de l'Algérie, et promouvoir l'industrialisation rapide du pays grâce à ses ressources énergétiques ?

Le Gouvernement algérien, c'est bien connu, reconnaît les droits des sociétés pétrolières dans ce qui est leur rôle normal, celui d'opérateurs industriels, l'Algérie accordant à celles-ci les justes garanties qu'elles sont en droit d'attendre pour ce rôle. Nous pensons que, sur ce problème et sur ces bases, les gouvernements algérien et français peuvent trouver un terrain d'entente et de coopération profitable aux deux pays.

Mesdames, messieurs, si les communistes avaient été entendus, il n'y aurait pas eu cette guerre où tant de jeunes Français sont tombés ; il n'y aurait pas eu d'exode massif des Français d'Algérie, dont l'O. A. S. soudoyée par les Germain et les Borgeaud (*Exclamations à droite.*) porte la responsabilité. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Aujourd'hui, les O. A. S., les fascistes à la Tixier Vignancour sont moins soucieux des légitimes intérêts des travailleurs rapatriés que de tenter de les dresser contre les démocrates (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*) que de rendre impossible le développement des rapports franco-algériens en sacrifiant les intérêts des Français restés en Algérie ou ceux des Français qui s'y rendent au titre de la coopération, — notamment les enseignants, les techniciens — coopération qu'il est possible de développer considérablement.

Ayant séjourné en Algérie il y a peu de temps, ce qui m'a particulièrement frappé et ce qui frappe tous les Français qui y vont, c'est l'absence de ressentiment dans le peuple algérien et chez ses dirigeants à l'égard de la France et des Français. C'est une marque de la haute conscience du peuple algérien. (*Mouvements divers. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le chef du gouvernement algérien a pu rappeler dans un récent discours que : « d'aucuns et peut-être la France elle-même croyaient qu'après l'indépendance surviendraient des événements qui conduiraient à la rupture des relations entre les deux pays. Or, la réalité — poursuit-il — a prouvé que le malheur prédit ne s'est pas produit... ». Et il ajoutait : « La coopération sera édifiée sur une base saine, condition fondamentale de coopération entre deux puissances libres et indépendantes. »

Cette coopération entre les deux pays ne doit pas être mise en cause, et avec elle les relations entre les deux pays, par des prétentions ou des exigences d'une autre époque. Elle doit être vue à la fois sous l'angle des intérêts français et sous celui des responsabilités et des devoirs de la France envers ce pays, ne serait-ce que sur le seul plan des conséquences tragiques de la guerre. Ces seuls faits justifieraient l'aide de la France à l'Algérie.

En conclusion, le groupe communiste, malgré l'amputation de 30 milliards de francs, votera les crédits à l'Algérie. Il tient à affirmer ainsi la solidarité des travailleurs français envers le peuple algérien engagé dans une grande bataille pacifique, pour l'édification d'une Algérie nouvelle et sa volonté de voir resserrer les liens d'amitié entre les peuples algérien et français, dans l'intérêt des deux pays et se développer les relations commerciales, économiques, culturelles et politiques dans l'égalité et pour le bien des deux parties. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat aux affaires algériennes. Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai traité ce matin de la politique de la France à l'égard de l'Algérie. Je souhaiterais, en répondant aux orateurs qui viennent de s'exprimer, centrer maintenant mon propos sur les problèmes humains qui touchent nos compatriotes, problèmes qui gravitent en quelque sorte autour du document budgétaire algérien, mais dont il est tout à fait légitime que le Sénat soit informé.

Je voudrais évoquer en commençant la douloureuse question des disparus d'Algérie. Ce matin votre rapporteur m'a pressé

d'en parler ; ce n'est d'ailleurs pas la première fois que cette question vient ici. M. Dailly l'a évoquée l'année dernière — cette question méritait en effet de l'être — et dans un certain sens je remercie l'un et l'autre de l'avoir située à cette tribune car, en fait, nous ne pouvons pas oublier nos disparus d'Algérie.

Je sollicite à mon tour du Sénat de pouvoir traiter une fois pour toutes, peut-être un peu longuement, cette douloureuse question. Mes collaborateurs y ont longuement travaillé — certains y ont risqué leur vie — et je dois à leur égard, comme à l'égard d'une opinion qui a été parfois troublée par l'exploitation que tentent d'en faire, ici et là, certaines associations, de traiter complètement cette grave question. Il est nécessaire qu'avec la dignité qui convient à un tel sujet, cette affaire soit une fois pour toutes mise au point dans sa réalité.

Depuis la date du cessez-le-feu en mars 1962 et jusqu'à la fin de cette année 1962, l'Algérie a connu une période particulièrement chaotique et troublée. Dans un premier temps, l'O. A. S., nonobstant l'arrêt des hostilités, a multiplié les incendies, les exactions, même les assassinats et, parallèlement, des bandes du F. L. N. ont usé de représailles par le meurtre et l'égorge-ment.

Une fois son indépendance acquise en juillet 1962, l'Algérie a connu alors des convulsions politiques qui ont retardé de plusieurs mois la restauration de l'ordre public, rendant ainsi inévitables des opérations de pillage, de vol, des enlèvements et des embuscades mortelles. Enfin, le tourbillon des faits, la panique parfois inoculée à la population européenne ont amené un désordre tel dans les esprits et les actions de chacun que de multiples odyssees, parfois tragiques, s'en sont inévitablement ensuivies. Les uns ont péri, certains se sont terrés dans des villages isolés, d'autres se sont perdus de vue et d'autres encore ont profité des circonstances pour passer dans une clandestinité nouvelle en France ou à l'étranger. Quoi qu'il en soit, quelques milliers de personnes ont été, à la fin de 1962, réclamées par leurs proches à l'une des instances intéressées : Croix-Rouge, ambassades, Interpol ou secrétariat d'Etat, parfois aussi, et pas toujours sous le même nom, à toutes ces instances réunies.

Dès mon arrivée au ministère des affaires algériennes, mon premier souci a été de créer, sans retard, sous mon contrôle direct, un service destiné à mesurer l'ampleur du problème et sa réalité et à examiner l'ensemble des réclamations faites à des autorités qui n'avaient pas nécessairement de liaison entre elles.

Puis, à mon premier voyage à Alger, en janvier 1963, la première demande présentée au Gouvernement algérien en guise de préambule à nos relations futures a été d'obtenir un accord et son soutien aux efforts que nous voulions tous faire pour rechercher les disparus. A cette époque, le willayisme sévissait encore ; l'autorité du Gouvernement algérien ne s'éten-dait que très lentement à l'ensemble du pays : partout, dans les villages, les visages étaient fermés ; la peur dominait ; les rancœurs saignaient encore. Il n'y avait pas d'autre solution que de faire appel au crédit moral de la Croix-Rouge internationale pour effectuer les premières recherches et briser cette méfiance générale.

Ayant obtenu l'accord des autorités algériennes, je me suis alors rendu à Genève afin d'assurer la constitution et le financement d'une mission permanente pour mener les recherches. Dès que la Croix-Rouge a obtenu, à son tour, l'accord du Gouvernement algérien, nous avons communiqué à celui-ci la liste enfin constituée de l'ensemble des demandes de recherches assorties des indications que nous possédions.

Avec l'accord et souvent avec l'appui des autorités centrales algériennes, les recherches furent entreprises et on commença alors à recevoir régulièrement les résultats des enquêtes effectuées. Aujourd'hui certaines choses peuvent être dites à ce sujet.

Après avoir plus fortement structuré notre service, nous avons établi, avec nos consuls, une liaison permanente pour l'exploitation sur le terrain des renseignements recueillis et je puis ajouter que, dans cette affaire, nos consuls, outrepassant souvent leur rôle, n'ont ménagé ni leur temps ni leur peine avec un mépris total des risques encourus. Quand leur propre action ne suffisait pas, j'ai envoyé en mission confidentielle mes collaborateurs directs pour telle ou telle recherche qui nous était demandée.

Dans le même temps, nous amorçons avec les familles un travail de recherche, d'indications nouvelles, de témoignages, de recherche de pistes, nous communiquons nos résultats à la Croix-Rouge et, par ailleurs, nous entreprenons de les vérifier personnellement.

Bien évidemment, dans toute cette affaire, notre efficacité était à la mesure de la discrétion observée. Là où il le fallait, nous avons promis les rançons évoquées. Ailleurs ce sont de véritables missions de trois ou quatre personnes de confiance que j'ai envoyées pénétrer et vivre dans les zones troublées.

Nous nous sommes appuyés sur l'armée, sur les religieux, sur le Croissant rouge algérien, bref nul élément de nature à nous faire progresser dans nos recherches n'a été négligé. Nous avons à la fois mené une action de repérage des lieux de détention, puis un travail d'assemblage laborieux de tous les témoignages se rapportant aux circonstances d'une même disparition; il a été ainsi possible de bâtir de véritables filières qui ont permis d'aboutir dans plusieurs cas à de sérieuses conclusions. J'entends donner à l'assemblée des détails précis sur l'ensemble de cette action et de ses résultats. Notre silence jusqu'ici a été pris souvent pour de l'inaction, mais ce mutisme était indispensable à la poursuite des recherches, chacun le comprendra aisément.

Ce qui n'est pas acceptable, naturellement, c'est que l'on utilise cette attitude pour avancer des assertions osées, pour aiguïser la douleur des uns et le trouble des autres, pour avancer des chiffres inexacts ou pour laisser entendre — pendant combien de temps répétera-t-on ce mensonge? — que des dizaines de disparus resteraient incarcérés dans des prisons d'Algérie. Dans un communiqué de l'association de défense des Français d'Algérie, il est question de 6.000 disparus européens, dont 200 femmes et 50 enfants.

J'oppose évidemment à ces allégations le démenti le plus formel et je voudrais vous donner, avant même de détailler la nature de nos recherches les chiffres exacts et les résultats exacts. Je les considère comme irréfutables car il n'est pas concevable que, depuis deux ans, il y ait eu des disparitions et des recherches dont nous n'ayons pas été avisés sous une forme ou sous une autre, par un canal ou par un autre.

Quels sont donc ces chiffres? Excusez-moi de vous soumettre cette compabilité qu'on évoquait ce matin, mais ces chiffres sont une contribution à la vérité.

Le nombre total des personnes civiles européennes signalées disparues en Algérie entre le 19 mars 1962, date du cessez-le-feu, et le 31 décembre 1962 a été de 3.018; les recherches effectuées ont abouti aux résultats suivants: 1.245 personnes ont été libérées ou retrouvées; il reste donc 1.773 personnes disparues, sur lesquelles nous avons la certitude ou la quasi-certitude d'un nombre de décès évalué à 1.165; il reste 135 enquêtes pour lesquelles nous attendons, avant de conclure, des renseignements complémentaires; enfin, 473 dossiers ont dû être fermés pour insuffisance de renseignements. En effet, les familles ou les amis des disparus ont signalé ces enlèvements en 1962, mais ils ne les ont plus jamais confirmés et, lorsque nous demandons s'ils maintiennent leurs demandes de recherches, ou bien la lettre nous est retournée avec la mention « fausse adresse » ou bien nous n'obtenons pas de réponse. On peut donc penser que beaucoup de personnes sont en vie et ne tiennent pas à ce que l'on parle d'elles.

M. Pierre de La Gontrie. Oh !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Au nombre des 3.018 disparus figurent non pas 50 mais 15 enfants de moins de 15 ans, sur le sort desquels nous n'avons malheureusement pas de doute. Il s'agit, dans la période la plus trouble, de massacres de familles entières d'où personne n'a réchappé. Le chiffre de quinze est suffisamment affreux par lui-même sans qu'il soit besoin de le multiplier.

M. Antoine Courrière. Belle mentalité !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Enfin, il y avait, parmi ces 3.018 disparus, 314 femmes; 183 d'entre elles ont été retrouvées et libérées; sur les 131 restantes, 96 décès sont établis d'une façon certaine ou quasi-certaine et 33 enquêtes sont en cours. Comme il a été question de maisons closes, je voudrais ajouter que sur ces 314 femmes, 229 étaient d'un âge plus élevé que la cinquantaine et, qu'en ce qui concerne les plus jeunes, sur les 85 cas qui nous sont signalés, 44 ont été retrouvées et 26 sont décédées. Il reste donc une quinzaine d'enquêtes en cours.

Il me reste à vous indiquer ce que nous avons fait, et que d'ailleurs nous continuons à faire.

En ce qui concerne la détection des camps, nous nous sommes constamment attachés à faire vérifier sur place tous les renseignements qui nous ont été apportés, même lorsqu'ils provenaient d'une source anonyme. Naturellement, ces recherches ont été faites par des voies officielles, car il a fallu œuvrer dans la plus grande discrétion.

Il est vrai qu'il existait des camps pendant les mois qui succédèrent à l'indépendance. Il est exact qu'un certain nombre de disparus y ont été gardés pendant un court laps de temps après cette indépendance. Lorsque la famille signalait la disparition dans les quelques heures qui suivaient l'enlèvement, il a été possible de faire libérer le détenu, mais, à cette époque, les difficultés majeures provenaient du fait que les détenus étaient constamment transférés d'un camp à l'autre et que, souvent, le camp lui-même était itinérant.

J'ai fait personnellement visiter par des personnes de confiance les souterrains d'Arcole, les camps de Crampel, Bossuet, Tlemcen-Oued-Imbert, Chanzy, Saïda, Rovigo, Mouzaïa, Morseault, Telerghma et bien d'autres lieux de détention encore. Ils ont fait l'objet de recherches minutieuses, qui ont confirmé ou bien que ces camps n'avaient jamais existé, ou bien qu'ils n'existaient plus depuis la fin de 1962.

J'ai recueilli, au fil de témoignages douteux ou par le canal d'articles de journaux virulents, des allégations relatives à l'existence de camps à Marnia, à Bab-el-Assa et dans la zone de Port-Say. J'ai immédiatement procédé à des enquêtes, mais les recherches et les recoupements effectués n'ont jamais permis de conclure à l'internement de Français dans ces zones.

Toujours, dans cette même zone algéro-marocaine, on nous avait signalé les camps de Nedromah, de Zaouia, de Tounan, de Tiount, de Zaiouiet-Telmira, mais, là encore, aucun Français n'y a été trouvé. Par contre, en pénétrant dans le camp de Café-Maure, nous avons trouvé deux Français qu'il a été possible de faire libérer, mais je précise que cela se passait à la fin de 1962.

Cela est vrai aussi pour l'ensemble de l'Oranie, où il n'a pas été possible de recueillir jusqu'à ce jour la moindre information valable permettant de confirmer l'existence d'un seul camp où seraient détenus des Français.

En plus de cette pénétration très dangereuse dans les zones de maquis, nous avons utilisé les méthodes de reconnaissance aérienne. Avec l'aide de l'armée, il nous a été possible de survoler toute la zone d'Oran et d'Orléansville. Nous avons fouillé aussi les régions de Perregaux, de Saint-Denis-du-Sig, de Mascara, la zone comprise entre Aïn-Témouchent et Tlemcen, les monts du Zoccar, de Tizi-Franco, de Marceau, de Teniet-el-Haad, de Duperré, de Mouzaïa-les-Mines et bien d'autres encore. Ces reconnaissances ont été effectuées de jour et de nuit sur toutes les régions qui nous étaient signalées comme pouvant comprendre des camps.

Malgré ces recherches faites en hélicoptère et en avion, malgré toutes les photos qui ont été prises de jour et de nuit à l'infra-rouge, nous n'avons trouvé aucun camp qui aurait pu détenir des Français.

M. Pierre de La Gontrie. A quoi cela se voyait-il ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Il en va de même pour la région de Laghouat. Mes enquêteurs m'ont fait savoir qu'il est absolument impossible, dans la conjoncture actuelle, que des détenus français soient encore dissimulés dans cette région sans que personne ne le sache.

A Ouargla, les enquêtes ont abouti au même résultat. On m'a affirmé que toutes les recherches sont restées vaines. Chaque fois que nous avons été en rapport avec des Algériens évadés ou libérés par l'A. L. N. de ces camps d'internement, ils ont toujours déclaré que seuls des Algériens y étaient détenus. En Kabylie, nous arrivons au même résultat. Il en est de même pour la région de Souk-Ahras.

A un moment, nous avons espéré que des disparus techniciens et médecins avaient pu avoir la vie sauve en raison des services qu'ils pouvaient rendre à la population; mais peut-on penser qu'après deux ans de services ainsi rendus, nul ne parlerait de leurs activités ?

Par ces nombreuses recherches effectuées sans relâche, et malgré le danger très réel qu'elles présenteraient pour les enquêteurs, nous avons acquis la certitude qu'en 1962 il n'y avait plus de détenus français dans les camps.

Sur un plan plus général, certains journaux ou des associations ont parlé d'hôpitaux clandestins, de mines et d'opérations de déminage. Je passe rapidement sur la question des hôpitaux clandestins. Il est impossible de faire foi à de telles affabulations. Peut-on raisonnablement croire que les autorités publiques s'engagent dans une telle voie? Peut-on raisonnablement imaginer que de tels hôpitaux, alors qu'ils manquent de lits, préfèrent garder des incurables plutôt que de les remettre à leur famille ?

Il y a à quelque temps, un journal, *Le Méridional*, dans un de ces articles criminellement fantaisistes dont il s'est fait le spécialiste, fait état de Français qui seraient enchaînés et soumis au régime des travaux forcés dans les salines d'Arzew. Or les salines d'Arzew sont exploitées par une entreprise française, la Nobel-Bozel, dont le directeur, employé depuis plus de treize ans dans cet établissement, est Français. J'ajoute que les cadres sont français et que la secrétaire de direction est française. A aucun moment, ces salines n'ont été sous le contrôle de l'A. L. N. ou du bureau politique.

On a parlé de détenus français qui travailleraient dans les mines de Zacca et dans les mines de l'Ouenza. Or, jusqu'en avril 1963, il y avait dans ces mines une vingtaine de Français occupant des fonctions de cadres. A l'exception de l'ingénieur directeur, les autres étaient des chefs mineurs qui, chaque jour, travaillaient dans la galerie de ces mines pour y surveiller

le travail. Ils y amenaient même des visiteurs. Ces chefs mineurs ont toujours eu d'excellentes relations avec les services consulaires ; lorsqu'ils étaient interrogés sur l'éventuelle existence de prisonniers français, leur réponse était spontanée et unanime : il n'y a jamais eu de détenus français dans ces mines.

On a aussi parlé de détenus français qui seraient employés au déminage. Nous avons pénétré dans la zone du barrage. Nous n'avons pas trouvé de Français, mais des musulmans. En fait, ce déminage par les hommes n'a d'ailleurs pas duré longtemps. Il a été repris mécaniquement, d'abord par les Russes, puis par les Italiens.

En épilogue de cet immense travail, et si je ne tiens pas compte des 1.245 personnes libérées ou retrouvées à la fin de 1962 ou dans le premier semestre de 1963, je ne puis que transposer le vers du poète : « Je ne vois qu'un désert sans vie ! »

La seule réserve que je puisse faire concerne les disparus d'Oran. Dans les journées dramatiques de juillet, certains Français ont pu gagner l'Espagne et vouloir y demeurer pour des raisons politiques ou personnelles dans une sorte de clandestinité. Il n'est pas interdit de penser également que certains ont été dirigés par des filières de l'organisation de l'armée secrète vers l'Allemagne ou vers la Suisse.

Ainsi, inlassablement, nous n'avons jamais cessé de rechercher le moindre témoignage de la part de ceux qui sont maintenant en France ou en Europe et qui, à quelque titre que ce soit, ont pu être les spectateurs ou les acteurs de l'un de ces drames. Malheureusement, le plus souvent ces informateurs se dérobent lorsqu'il ne s'agit plus de faire de la publicité facile, mais de faire face à un interrogatoire serré. Que de fois, interrogées, les familles nous répondent qu'elles ne connaissent ni le nom ni l'adresse de leur informateur ou que celui-ci préfère l'anonymat !

Une mère d'un disparu m'a écrit récemment que son fils était vivant, car sa bru venait de recevoir une lettre de lui. Comme je demandais à voir cette lettre, il m'a été répondu que justement elle avait été perdue. Je voudrais encore citer deux exemples. Un père de disparu s'est récemment donné la peine de venir me voir du Midi jusque dans la capitale pour me faire connaître un témoin qui, selon ses dires, avait été enlevé à Oran en 1962 et interné dans un camp avec 700 autres Français, dont le fils de mon visiteur. Ce témoin avait eu la chance, contrairement à ses camarades, de s'évader à la fin de 1963. Bien que je fusse un peu étonné de son incapacité à me donner le nom d'un seul de ses compagnons de détention, les précisions qu'il m'apportait paraissaient si réelles qu'elles me bouleversèrent. Pensant enfin tenir des renseignements valables qui me permettraient de mener à bien mes recherches, je fis immédiatement ouvrir une enquête. Quelle ne fut pas ma déception lorsque j'appris quelques jours plus tard que ce supposé évadé était tout simplement installé en Italie avec sa famille pendant toute la période de sa prétendue incarcération !

Voici un autre exemple : une préfecture me signale un jour qu'un musulman avait vu un camp de Français et avait œuvré pour faire libérer un de ses amis incarcérés. Je fais interroger minutieusement ce musulman et au fur et à mesure que cet interrogatoire avance, il dément point par point ses premières assertions.

Si je vous apporte ces exemples pris parmi des centaines, ce n'est pas seulement pour démontrer la fragilité des témoignages en la matière mais aussi pour m'insurger, non pas certes contre des hebdomadaires et des journaux extrémistes où le mensonge est et sera toujours permanent, mais contre l'imprudence et la légèreté avec lesquelles des journalistes recueillent certaines déclarations et s'en servent pour impressionner l'opinion.

J'ai vu dans un journal, le 15 juillet dernier, sous le titre « Les prisons fantômes » — il s'agit de *L'Aurore* — les déclarations de ces soi-disant enquêteurs. Après l'enquête, nous avons retrouvé l'identité de cet informateur ; il s'agissait d'un ancien légionnaire cousin d'un disparu en Algérie. Il aurait vu son cousin à Sidi-Bel-Abbès et, pour avoir le moyen de continuer son enquête, avait demandé des subsides à sa propre famille. Lorsque le consul de Sidi-Bel-Abbès, ayant entendu parler de cette information, le convoque pour recueillir des renseignements précis, il se dérobe. En mai 1964, le consul reçoit enfin sa visite et cette fois le légionnaire essaie d'obtenir des fonds du consulat pour poursuivre sa prétendue enquête, affirmant avoir des preuves ; mais lorsque le consul le met en demeure de les fournir, naturellement il disparaît, mais au lieu de se perdre dans la nature, il va trouver un journal afin de poursuivre par une voie plus profitable l'exploitation de la famille. Cette dernière reconnaît aujourd'hui qu'elle a été dupée, mais pour des raisons sentimentales respectables, elle n'entend pas introduire une action en justice.

Le journaliste de *L'Aurore* se dérobe à nos demandes d'explications. J'entends bien que sa bonne foi a pu être surprise, mais l'article en question n'ayant jamais été rectifié, l'opinion des lecteurs demeure.

Je rappelle encore — mais nous sortons ici du domaine de la bonne foi — le cas de ce journaliste du *Méridional*, aujourd'hui en prison parce qu'enfin une famille a porté plainte, mais maintenu dans l'équipe de rédaction jusqu'à ces jours derniers, bien que la direction du journal ait su que depuis avril dernier ce journaliste extorquait de l'argent aux familles.

Le cas n'est pas, hélas ! isolé. Des individus qui se disent évadés forment un véritable gang dont le seul but est d'essayer de monnayer des renseignements fantaisistes. Nous faisons tout pour déjouer ces escroqueries et, dès que cela est juridiquement possible, sévir avec vigueur. Je voudrais cependant lancer un nouvel appel aux familles pour leur demander de ne jamais verser ni provision, ni cotisation, ni subvention d'aucune sorte à quiconque, car nos services sont là pour mesurer la valeur des témoignages et utiliser efficacement tous les éléments exploitables.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, une fois pour toute la vérité sur ces disparus. Notre tâche continue. Nous continuerons à vérifier la moindre information ; nous continuerons à apporter aux familles notre aide et notre compassion. Nous considérons notre tâche comme une affaire individuelle entre chaque famille et nous, une affaire que nous nous efforçons de maintenir sur un plan privé et humain. Nous n'avons nulle intention de la rendre politique ou administrative et de jeter en pâture des listes de noms de famille que des associations et des groupes iront ensuite harceler pour des fins que nous connaissons bien.

Nous travaillons individuellement avec chaque famille et chaque famille reçoit toutes les informations qu'elle désire. C'est bien ainsi d'ailleurs que la plupart d'entre elles souhaitent que nous agissions. Nous les accompagnerons, naturellement, avec la plus grande compassion jusqu'au bout de cette nuit.

Pour finir, je veux saisir cette occasion pour rendre hommage à tous ces enquêteurs qui ont pénétré dans des zones particulièrement dangereuses au risque de leur vie et je ne puis que déplorer les agissements de ceux qui, en France, pour des raisons de publicité, maintiennent l'agonie des familles en construisant pour la presse à sensation, des fabulations criminelles. Sans doute serait-il plus digne que ces fabulateurs, installés en France, gardent le silence devant les actes de courage de ces enquêteurs qui, eux, ont affronté sans gloire, sans publicité et dans l'anonymat tous les dangers pour retrouver ne fût-ce qu'un seul de leurs compatriotes.

Mesdames, messieurs, j'en ai fini sur ce sujet. J'ajouterai simplement, pour la complète information du Sénat, quelques observations sur un sujet annexe.

Tout autre est le problème des disparus : c'est celui des arrestations. Il s'agit, en effet, ici de personnes dont nous connaissons parfaitement les noms et les lieux de détention. Leur nombre était de soixante au milieu de 1963. Par nos démarches, nous l'avions fait tomber à vingt-huit au début de 1964. Lors de mon voyage à Alger, en février 1964, j'avais pu obtenir sept libérations nouvelles. Le nombre des Français emprisonnés était donc tombé à vingt et un pour une population supérieure à 100.000 personnes.

Cependant, l'installation du contrôle des changes, d'abord, la tension politique intérieure qui s'est développée en Algérie durant l'été, ensuite, ont multiplié les cas de délits économiques ou d'internements politiques. La situation a donc évolué défavorablement. Toutefois, durant cette année 1964, nos démarches insistantes et pressantes ont déjà permis la libération de cinquante-six personnes arrêtées et emprisonnées. A l'heure présente, il demeure dix Français condamnés pour délit de droit commun, vingt-sept personnes prévenues qui reçoivent des visites de leur avocat et de notre consul, et onze personnes en état d'internement administratif.

Il va sans dire que nous multiplions les démarches pour que ces dernières personnes soient ou bien libérées, ou bien présentées au juge. En effet, des cas de sévices sont parfois signalés. Ceux-ci se produisent toujours avant la présentation au parquet, en dépit des instructions données par le Gouvernement algérien. Tout notre effort se traduit donc en des interventions immédiates, soit pour la libération de l'intéressé, soit pour sa présentation au juge dans les meilleurs délais.

En dehors de ces arrestations, quelques dizaines de Français se voient interdire la sortie du territoire algérien. Ce sont des personnes que les Algériens considèrent comme responsables de la comptabilité d'une entreprise fermant ses portes, ou qui ont été frappées d'une amende, ou qui sont redevables envers le fisc.

Enfin, vingt-trois notables algériens sont encore internés administrativement pour avoir servi la France. J'en ai adressé personnellement la liste à M. Ben Bella en demandant très fermement

sur ce point l'application des conventions d'Evian. D'ores et déjà j'ai obtenu que le Croissant rouge algérien réponde aux démarches faites par notre ambassade à leur sujet.

Pour toutes ces personnes, nous agissons quotidiennement. Nous ne cesserons pas d'agir. Notre action est discrète mais pressante. Les résultats obtenus en 1964 montrent sans doute quelle est la bonne manière d'opérer. Cinquante-six libérations sur une centaine d'arrestations témoignent de l'action que nous nous efforçons de mener.

Au nombre des problèmes qui débordent le cadre du budget des affaires algériennes a été évoqué ce matin celui de l'indemnisation sous l'angle des dispositions de la loi du 26 décembre 1961. Vous vous souvenez, mesdames, messieurs, de l'esprit de cette loi. Ayant à choisir entre une indemnisation totale des biens spoliés de tous les Français d'outre-mer et une pure politique de reclassement, les assemblées ont choisi cette deuxième solution, sans toutefois exclure l'idée d'une indemnisation.

Il est clair qu'une indemnisation totale, trop lourde en elle-même, posait d'insolubles problèmes d'évaluation et aussi des problèmes d'équité entre ceux qui possédaient des biens et ceux qui ne disposaient que du revenu de leur travail. Il était clair aussi que tout effort en ce sens devait nécessairement s'insérer dans un contexte économique et ne pas constituer, comme on l'a fait remarquer ce matin, un risque d'inflation.

C'est pourquoi la première tâche a bien paru être celle d'assurer aux rapatriés leur insertion dans notre vie économique par une politique de prêts et de subventions. Si l'on considère ce qui a été fait en Allemagne, où l'on s'est orienté vers une forme d'indemnisation d'une partie des biens spoliés par un mécanisme à long terme, on s'aperçoit que le gouvernement allemand a dépensé des sommes bien inférieures à notre propre effort national. La somme dépensée cette année pour les rapatriés est de l'ordre de quelques six milliards de francs actuels. Chacun comprendra qu'il était impossible de faire dans le même temps une politique d'accueil, une politique de reclassement et une politique d'indemnisation.

Certes, les mois passant, cette politique de reclassement avance et le moment paraît venu de prendre la mesure de l'effort accompli. Sollicité à l'Assemblée nationale de rendre compte de l'état d'application de la loi du 29 décembre 1961, le Gouvernement a accepté de déposer un rapport avant le 1^{er} juillet prochain sur l'ensemble de la question. Le Gouvernement a précisé qu'il acceptait un débat sur le fond, incluant dans son esprit tous les aspects de la loi de 1961, y compris le dernier paragraphe de l'article 4 relatif à une certaine forme d'indemnisation.

Si le Gouvernement lui-même a suggéré à M. Pleven de modifier le texte en ne faisant pas une allusion précise au troisième alinéa de l'article 4 de la loi de 1961, c'est parce que cette dernière constitue un tout, priorité — mais priorité seulement — ayant été accordée au reclassement des rapatriés et à l'octroi d'une certaine indemnité aux personnes âgées et aux personnes nécessiteuses.

Cette position a fait l'objet d'un accord unanime de l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement considère donc que ce problème d'un abord si difficile se trouve réglé quant à la procédure, quant aux débats et quant à l'ampleur du débat. Il se félicite d'un vote et d'un accord à ce point général qu'il a cessé de faire des rapatriés un enjeu politique. Le Gouvernement souscrit totalement à l'appel lancé ce matin par M. Le Bellegou de faire en sorte que cette tâche humaine de solidarité soit discutée et résolue à un niveau qui exclura les rivalités politiques.

Tel est le point du problème général que j'ai tenu à rappeler, bien qu'il se situe sur un plan véritablement autre que celui des affaires algériennes.

Je voudrais cependant souligner que, dans le cadre d'une politique qu'il convenait d'appliquer, je n'ai cessé de m'efforcer, d'une part, de réparer autant que je pouvais le faire l'effet des spoliations et, d'autre part, d'amener l'Algérie à verser elle-même ses propres indemnités.

Tient-on pour négligeable d'avoir pu obtenir, sans rupture, du gouvernement algérien un prélèvement de deux cents millions de francs sur l'aide de l'exercice 1963 en faveur des spoliés d'avril de la même année? Tiendra-t-on aussi pour négligeable d'avoir pu obtenir, sans rupture, du gouvernement algérien un prélèvement de cent vingt millions en faveur des spoliés d'octobre et des petits maraichers?

J'affirme que, dans le cadre de ce budget et de cette politique, dont je vous ai expliqué ce matin les hautes raisons qui la justifient, il n'était pas possible d'aller plus loin sans ouvrir une crise qui n'aurait fait que précipiter la perte du patrimoine restant.

D'autre part, mon effort ne se relâche pas pour obtenir de l'Algérie qu'elle se conforme aux règles normales de la nationalisation et les choses progressent dans ce domaine fatalement à des cadences différentes. Ainsi le gouvernement algérien

a accepté de racheter les actions de la Bônoise de sidérurgie à 60 p. 100 de leur valeur et a admis que ce règlement soit garanti par la caisse d'équipement. Ainsi dans le domaine des tabacs, des transports routiers, de la meunerie, de la semoulerie, des textes récents ont été pris par le gouvernement algérien, qui prévoient des modalités d'indemnisation, au demeurant assez variées. Ainsi, dans le domaine du vin, l'Algérie a accepté que les propriétaires puissent commercialiser leur récolte de cette année.

M. Pierre de La Gontrie. Qui paie cela?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. C'est l'Algérie.

M. Pierre de La Gontrie. Je veux dire: « Qui finance? »

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Le budget algérien. *(Rires et exclamations.)*

Enfin, puis-je indiquer, puisque l'on me pousse dans mes derniers retranchements, qu'à l'heure actuelle, en fin novembre — je le précise puisque ce matin M. le rapporteur a évoqué la possibilité de pressions matérielles — une somme de 9 milliards d'anciens francs sur l'aide libre n'a pas encore été versée.

Sans doute, notre problème est-il un peu différent de celui qu'on serait tenté d'évoquer. J'ai lu en effet que l'Egypte a indemnisé les anciens propriétaires du canal de Suez, mais l'Egypte en est à la huitième année depuis la nationalisation. En France, comme l'a dit M. Le Bellegou ce matin, une crise de conscience semble naître. Qu'il me soit permis de lui dire que le Gouvernement souhaite, dans le climat d'unanimité dont il a parlé, ouvrir sur cette question un débat de fond qui ne laissera aucun aspect dans l'ombre ni aucune question sans réponse.

J'en reviens à ce budget dont j'ai cherché ce matin à montrer qu'il était strictement limité aux intérêts directs de la France. Je précise, pour concrétiser les idées, que, sur l'aide que nous donnons à l'Algérie dans l'année qui sera bientôt écoulée, nous avons construit une sucrerie qui a été confiée à l'entreprise Fives-Lille, réalisé des investissements aux usines Renault et aux usines Berliet, construit trois usines textiles qui ont été confiées à la Société alsacienne des industries mécaniques. Par conséquent, ces sommes contribuent directement à l'expansion d'un certain nombre d'industries françaises.

J'ai précisé ce matin que l'aide qui est demandée dans le budget, dans les limites que vous connaissez, sert encore à l'apurement du plan de Constantine, à la construction par la sidérurgie française d'une unité de fonte à Bône et enfin au développement d'un institut pétrolier.

Il m'apparaît bien, comme à vous, que l'une des grandes difficultés de ce budget est qu'il oblige à tourner les regards vers des horizons très vastes et des perspectives plus éloignées. Comme il est naturel et légitime, la totalité des interventions ont porté sur ce que j'appellerai les problèmes du présent. Certes, il nous faut résoudre ces problèmes du présent, mais il nous faut aussi vivre en compagnie des problèmes d'un avenir que nous avons la charge de préparer.

Je ne veux pas croire à un Sénat qui rejeterait ce budget en se disant que la chose est sans importance puisque, de toute façon, l'Assemblée nationale le votera de nouveau et prendra, elle, la responsabilité de l'avenir. *(Exclamations sur de nombreux bancs.)*

M. André Cornu. Elle aura un jour à le payer devant le suffrage universel!

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je crois au contraire à un Sénat soucieux d'aider ceux qu'il faudra aider dans le monde de demain, car en fait, c'est bien à cela que nous devons penser à l'occasion de ce budget. Je suis convaincu qu'il s'honorera devant le pays, après avoir marqué dans ce débat le souci qu'il a de nos compatriotes, en votant, au nom des intérêts supérieurs et permanents de la France, le budget que j'ai l'honneur de défendre devant vous. *(Applaudissements sur divers bancs au centre droit.)*

M. Paul Chevallier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paul Chevallier.

M. Paul Chevallier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis surpris que vous n'ayez pas répondu à mon intervention. J'y tiens absolument et, s'il faut faire des démarches autres que celles faites ici en présence du ministre compétent, nous les ferons comme il convient. Nous avons à défendre le droit des pauvres, en l'occurrence ceux du centre hospitalier de Chambéry. Des millions nous sont dus, nous les voulons! *(Vifs applaudissements.)*

M. Guy de La Vasselais. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Vasselais.

M. Guy de La Vasselais. Monsieur le secrétaire d'Etat, devant la générosité française que vous venez de nous exposer,

j'aimerais que vous nous disiez quelles dispositions vous entendez prendre pour répondre aux provocations journalières de M. Ben Bella. (*Très bien!*)

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mes chers collègues, je n'avais nulle intention de prendre la parole dans ce budget. J'ai écouté avec une très grande attention cet exposé de M. le secrétaire d'Etat qui fut volontairement ouaté et j'ai été rempli d'un sentiment de honte pour notre pays. J'emploie ce mot à bon escient. Ce sont les circonstances atténuantes qui ont été plaidées dans la médiocrité. (*Très bien! à droite et sur divers bancs.*)

Concernant les disparus, on est venu nous dire qu'il y avait eu des arrestations arbitraires, car si elles n'avaient pas été arbitraires, on ne serait pas intervenu. Nous avons fait des démarches, des démarches comme un quémendeur, alors que ce sont les contribuables français qui tiennent à bout de bras, grâce à vous, le budget de l'Algérie (*Très bien!*) On n'est une grande puissance, on n'est un grand pays que lorsque, avant tout, avant les chants de gloire, on a le respect de soi-même, la volonté de défendre ses nationaux par tous les moyens. Cette volonté, vous l'avez abandonnée pour faire des démarches d'antichambres. C'est la France qui est allée faire des démarches d'antichambres en Algérie pour sauver des gens qui avaient été injustement arrêtés depuis l'indépendance algérienne. Et, ce qu'il y a de plus triste, c'est que, lorsque les uns et les autres sont intervenus auprès de vous, on les a renvoyés à la Croix-Rouge internationale alors que la France, après tout ce qu'elle a fait là-bas, ayant donné à l'Algérie l'indépendance, ayant fait le cadeau supplémentaire du Sahara, qui pèsera sur toutes les générations françaises qui viennent, alors que la France avait promis à tous les Français que la présence de nos soldats, de nos fils, dans l'armée française seraient les garants de la liberté des Français, vous les avez abandonnés à leur sort. C'est cela que nous ne pouvons pas admettre! Et lorsque vous avez la possibilité de répondre que tel ou tel disparu était mort, nous sentions comme une sorte de lâche soulagement car cela permettait de classer un dossier.

Je vous dis que tout cela est absolument indigne de la France et puisque ce sont les circonstances atténuantes que vous venez plaider ici, personnellement, je vous les refuse pour l'honneur de notre pays, en vous demandant de vous souvenir de ce jour où un grand parlementaire britannique, après l'affaire de Quidron, alors que Pitt s'était glorifié de ce que le sang anglais n'avait pas coulé, lui avait répondu: oui, mais l'honneur anglais, à défaut de sang, a coulé à flots.

Eh bien, dans cette affaire que vous avez menée, c'est à la fois l'honneur et le sang français qui ont coulé à flots. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, mais je ne vous ai pas beaucoup entendu parler de l'indemnisation des rapatriés. Vous me direz peut-être que c'est demain, au moment de l'examen du budget des rapatriés, que cette affaire viendra. Il m'apparaît cependant que quelques questions doivent vous être posées parce que c'est vous qui êtes le responsable de certaines situations que vous pouvez régler.

Je voudrais vous rappeler, si vous me le permettez, qu'en ce qui concerne les indemnisations, lorsque vous les avez évoquées tout à l'heure à la tribune, vous nous avez surtout parlé du complexe sidérurgique de Bône et de l'indemnisation de ce qui pouvait y avoir été nationalisé. J'aurais été particulièrement heureux que les tout petits cultivateurs de l'Algérie qui ont été spoliés, comme vous le savez, et qui attendent désespérément ce qui leur est dû, soient mis sur un pied d'égalité quant à l'indemnisation avec les capitalistes français qui vont percevoir leur dû payé avec des fonds français d'ailleurs.

M. André Dulin. Très bien!

M. Antoine Courrière. Mais ceci étant dit, je voudrais vous parler d'un cas très particulier. Il intéresse ceux qui ont eu affaire, non point avec les Algériens, mais avec l'Etat français, avec le Gouvernement français. En 1955, 1956, 1957, 1958 et 1959, des expropriations ont été prononcées en Algérie. Par suite des difficultés concernant l'évaluation du montant des sommes à verser, celles-ci n'ont pas encore été payées. Il y a, par conséquent — et j'ai ici plusieurs dossiers à votre disposition — des rapatriés algériens qui ont été spoliés parce qu'on leur a pris leurs biens et qui attendent depuis cinq, six ou huit ans le paiement des sommes qui leur reviennent par suite des expropriations dont ils ont été l'objet.

En vertu de l'article 17 du protocole judiciaire qui est annexé aux accords d'Evian, ces hommes sont venus devant les tribunaux

français, devant le tribunal du lieu de leur domicile actuel, puisque c'est là que les renvoie le protocole d'accord, pour demander au Gouvernement français de vouloir bien les payer. Il s'agissait d'expropriations réalisées tantôt pour l'élargissement d'une route, tantôt pour l'acquisition d'une caserne destinée à loger des C. R. S. ou des gardes mobiles. Vous avouerez, monsieur le secrétaire d'Etat, que lorsque l'Etat français achetait des casernes pour loger les C. R. S. ou les gardes mobiles, il ne le faisait certainement pas dans l'intérêt de l'Etat algérien. Au contraire, c'était précisément contre l'Etat algérien d'aujourd'hui ou du moins ses chefs qu'étaient faites ces acquisitions. Or, il se trouve que, pour refuser le paiement de ces indemnités, qui incontestablement sont dues par l'Etat français, puisque c'est le Gouvernement français qui a réalisé ces expropriations, vous renvoyez les plaideurs, ceux qui viennent demander le paiement, à un accord international qui doit avoir lieu entre le gouvernement français et le gouvernement algérien, pour savoir qui, du gouvernement français ou du gouvernement algérien, doit payer ces indemnités.

Il m'apparaît et il apparaît à tous ceux qui ont un minimum de bon sens que, parce que c'est la France qui a réalisé ces expropriations, c'est elle qui en a la responsabilité vis-à-vis des gens à qui l'on a pris les biens. Il est tout de même curieux que vous renvoyiez depuis sept ou huit ans des gens à qui de l'argent est dû à un accord qui interviendra entre l'Etat algérien et l'Etat français, étant donné — vous le savez parfaitement — que, en quelque hypothèse que ce soit, l'Etat algérien ne paiera jamais, même s'il y est tenu par accord, et que, par conséquent, c'est vous qui devrez indemniser les Français si vous ne voulez pas commettre une injustice supplémentaire.

Il se trouve que toute la procédure a été diligentée à votre demande, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi qu'en témoignent les pièces de procédure que je possède. C'est le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes qui a refusé de prendre en compte les demandes faites par de nombreux Français qui attendent depuis longtemps déjà les indemnités qui leur sont dues.

Ne serait-il pas possible, monsieur le secrétaire d'Etat, de retenir sur ce que vous allez verser au gouvernement algérien les sommes qui permettraient de payer des gens qui ont été incontestablement expropriés pour le compte de l'Etat français. J'insiste donc pour qu'on indemnise ceux qui sont spoliés deux fois, d'une part, par M. Ben Bella et, d'autre part, par l'Etat français qui refuse de tenir ses engagements. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, je m'attendais à tout sauf à vous voir, Monsieur le secrétaire d'Etat, à l'occasion de la discussion de ce budget, prendre l'initiative — je dis bien l'initiative — de revenir sur le problème des disparus. C'est un sujet que j'ai certes, moi, porté à cette tribune, mais en un temps où il n'était pas encore trop tard. Je l'ai porté à cette tribune, non pour pour requérir contre le Gouvernement mais pour le supplier — je l'ai d'ailleurs dit ce soir-là — de faire ce qu'il fallait pour essayer de sortir des geôles algériennes ceux de nos compatriotes qui étaient alors encore vivants.

M. Pierre de La Gontrie. C'est exact.

M. Etienne Dailly. Aujourd'hui, le temps a passé et nous savons bien ce que là-bas cela veut dire. Pour ce qui me concerne, je me suis donc bien gardé — je l'ai dit à M. le secrétaire d'Etat tout à l'heure en appelant son attention loyalement sur les dangers qu'il courait à monter à la tribune réveiller ce problème — je me suis donc bien gardé, dis-je, d'intervenir dans ce débat parce que je n'entends pas, ni de près ni de loin, donner le moindre sursaut d'espoir, hélas! désormais inutile, à toutes ces familles qui souffrent et attendent contre toute espérance.

Mais je ne peux pas, non, je ne peux pas vous laisser évoquer ce problème dans les conditions où il vient de l'être sans présenter un certain nombre d'observations.

Tout d'abord, ce que vous venez de nous dire, il fallait nous le dire l'an dernier, lorsque l'ensemble du problème a été évoqué ici même. C'est à l'époque qu'il fallait nous répondre.

J'ai appris depuis — je vous en donne acte — qu'effectivement un certain nombre de vos fonctionnaires, dont ce n'est sans doute pas la mission ordinaire, ont effectué en Algérie des missions. C'est vrai! Et des missions dangereuses, c'est encore vrai; et sur votre ordre personnel, c'est toujours vrai. Et cela malgré les consignes de silence, qui vous étaient données aussi bien à l'Hôtel Matignon qu'à l'Elysée, cela je le sais aussi (*exclamations à l'extrême gauche et à gauche*) et, de grâce ne me forcez pas à m'étendre longuement sur ce sujet. Et tout ceci grâce à un

service des disparus que vous avez pris l'initiative d'organiser — c'est encore vrai et je vous en donne acte — et même avec des crédits que vous avez dû dégager plus ou moins clandestinement puisque M. le ministre des finances vous les refusait. A cet égard, je suis persuadé qu'un inspecteur des finances habile et diligent découvrirait facilement que vous les avez en quelque sorte détournés à cette fin. Ce en quoi vous avez bien fait.

Ceci dit, mes chers collègues, lorsque j'ai porté cette affaire à la tribune le 19 novembre 1963, il ne s'agissait que de disparitions postérieures aux accords d'Evian et qui s'échelonnaient donc à partir d'avril 1962. Venir nous dire un an et demi, bientôt deux ans après, que vous auriez tout fait et que vous auriez même fait plus que votre devoir ! Excusez-moi, mais comment voulez-vous que nous vous croyions ?

L'an dernier à cette tribune, j'avais cité des exemples tirés d'un volumineux dossier. Tout à l'heure, j'ai dit à M. le secrétaire d'Etat : si vous persistez à vouloir aborder ce problème des disparus, bien que je ne sois pas inscrit dans ce débat, je vais l'ouvrir à nouveau et je viens d'aller le chercher.

A titre d'exemple, j'avais, l'an dernier, évoqué seulement six cas. Sur cinq d'entre eux, M. le secrétaire d'Etat, vous n'avez rien trouvé à me répondre, rien, vous vous en souvenez parfaitement mes chers collègues. Rien pour ce lieutenant de méharistes traîné de douar en douar, rien pour cette jeune femme d'officier retrouvée, ne vous en déplaise, dans une maison close, sortie de là par son ancien locataire musulman et qui traîne aujourd'hui de centre psychiatrique en centre psychiatrique.

Rien pour cet ouvrier d'un grand constructeur d'automobiles, incarcéré dans l'usine de fabrication de farines de poissons de la S. A. P. S., témoin des massacres et des charniers que j'ai décrits. Rien pour ce jeune ingénieur électricien dont vous ne pouvez pas ne pas vous rappeler non plus ! Rien pour ce jeune militaire du contingent, dont le professeur Portmann connaît bien le cas et qui sans notre action commune ne serait sans doute pas encore démobilisé parce qu'il fallait l'empêcher de parler !

Vous vous souvenez tous très bien de ce que j'en ai dit à son sujet à l'époque. Que serait-il advenu si nous n'avions pas agi, le professeur Portmann et moi-même et si son cas n'avait pas été porté ici, publiquement, devant la Nation ? Parce qu'il fallait l'empêcher de parler, de raconter ce qu'il avait enduré et vu, on l'avait d'abord inculpé pour désertion alors que, capturé à cent mètres de sa caserne, il s'était ensuite évadé deux fois des geôles du F. L. N. et des mines de Miliana. Et puis, une fois rentré en France on l'avait incarcéré au fort du Hâ et traité comme il convenait pour qu'il livre les filières qui lui avaient permis de revenir d'Algérie et de se rapatrier. Certes, il s'est trouvé un commissaire du Gouvernement et un tribunal d'armée suffisamment courageux pour demander sa relaxe et l'acquitter.

Mais on ne le démobilisait pas parce que c'était lui donner une possibilité de trouver du travail qui lui aurait laissé une liberté d'action et une indépendance de langage que l'on redoutait.

Vous vous souvenez de tout cela. A l'époque, de M. le secrétaire d'Etat, pas de réponse, aucune réponse, sinon sur un seul cas : celui de ces deux jeunes gens au sujet desquels les renseignements tendaient à prouver que, blessés dans des conditions horribles, ils avaient été rapatriés en France.

M. le secrétaire d'Etat — c'est la seule réponse qu'il m'a apportée à l'époque — m'a interrompu et m'a dit :

« Monsieur le sénateur, je voudrais vous dire d'homme à homme que votre bonne foi est totalement abusée dans cette affaire. Cet article... » — celui que je citais — « ...est un tissu de mensonges. Je me réserve cet après-midi de le démanteler ».

J'ai répondu : « Monsieur le secrétaire d'Etat, si ma bonne foi est abusée dans cette affaire — et cela reste à prouver — elle ne l'est ni dans les précédentes, ni dans celles qui vont suivre ». De fait, il ne m'a rien répondu, ni avant ni après.

Dans la séance d'après-midi du 19 novembre 1963, M. le secrétaire d'Etat a déclaré, revenant sur ce cas :

« Aux termes de cet article, il est affirmé que les représentants de la Croix-Rouge internationale de Genève et de la Croix-Rouge française à Marseille ont donné à ces malheureux parents l'indication : premièrement que leur fils était vivant ; deuxièmement, qu'il avait été rapatrié en France ; troisièmement, qu'il avait été conduit à Nancy ; enfin, qu'au cours de ces vaines recherches, une religieuse, dans cette dernière ville, aurait déclaré qu'il existait en France des hôpitaux clandestins où l'on cacherait les Français victimes des sévices subis en Algérie — ces hôpitaux, M. le secrétaire d'Etat vient de les évoquer — « si ces faits avaient été exacts, poursuivait alors M. le secrétaire d'Etat, il est bien évident qu'ils justifieraient toutes les indignations ».

Je ne sais, moi, si ces faits sont exacts ou non ; ce n'est pas le problème. Le problème est ce qui va suivre.

Car M. le secrétaire d'Etat poursuivait ainsi :

« J'ai ouvert une enquête sur cette affaire conjointement avec tous les ministères intéressés. La réalité est la suivante : d'abord, le comité international de la Croix-Rouge a bien écrit aux parents pour leur faire savoir que des recherches avaient été effectuées par ses soins en Algérie, que ces recherches avaient été infructueuses et que, au cas où leur enfant serait » — il a employé le conditionnel — « rapatrié en France, il leur appartiendrait de s'adresser à la Croix-Rouge française ». Mais à aucun moment — je me suis fait confirmer le fait par la Croix-Rouge de Genève — il n'a été indiqué à cette famille que l'intéressé avait été transporté en métropole. »

Moi, j'ai trop de respect pour le Sénat pour m'être levé à ce moment-là de mon banc : je savais bien que ces propos n'étaient pas conformes aux faits, mais je n'en avais pas encore la preuve en main.

Aujourd'hui où, contre toute attente, le secrétaire d'Etat revient sur ce problème des disparus, je me décide à livrer ces preuves, que j'ai reçues le surlendemain du débat et dont je n'ai jamais voulu faire état jusqu'ici, bien que je tiens avant tout à l'estime de mes collègues et à leur prouver qu'aucun des cas que j'ai cités n'était inexact.

Alors les preuves de la déclaration inexacte du secrétaire d'Etat les voici :

D'abord une lettre de la Croix-Rouge de Marseille datée du 2 avril 1963, écrite au père de l'intéressé : « En réponse à votre demande de recherches, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir passer à nos bureaux. Certains renseignements concernant votre fils Falcone (Daniel) sont en notre possession. Nous aimerions vous les communiquer. »

Alors le père y va. On lui dit que son fils est dans un hôpital près de Nancy, comme je l'avais indiqué. Il cherche. Il ne trouve pas. Alors il écrit à la Croix-Rouge, mais cette fois-ci à la Croix-Rouge internationale à Genève, le 1^{er} juin 1963 en ces termes :

« Suite à votre lettre, etc. etc. Or, le 2 avril 1963, la Croix-Rouge de Marseille m'avise qu'elle est en possession de certains renseignements concernant mon fils. Je m'y rends aussitôt et j'apprends que mon fils avait été rapatrié sanitaire à Nancy, grand blessé de la face. Je signale tout cela à la préfecture de Marseille, bureau des recherches dans l'intérêt des familles, qui a promis de faire des démarches auprès des hôpitaux de cette ville. Toutes les réponses ont été négatives. M. le ministre de l'intérieur a été saisi de l'affaire. Il a répondu qu'il faisait faire des recherches dans tous les hôpitaux de Paris. Depuis, monsieur le directeur de la Croix-Rouge internationale de Genève, je suis sans nouvelles. »

Voilà donc un père à qui la Croix-Rouge de Marseille a donné une indication, qui n'en trouve pas la confirmation, qui est plein d'espoir — c'est inévitable — et qui écrit à la Croix-Rouge internationale à Genève. Or, la Croix-Rouge internationale à Genève, que tout cela devrait inciter à une certaine prudence, lui répond. Oui, vous l'avez dit, c'est vrai monsieur le secrétaire d'Etat, elle répond. Voilà la lettre (*L'orateur montre une lettre.*) qui lui fait savoir que les recherches avaient été effectuées par ses soins en Algérie, vous l'avez dit aussi, c'est encore vrai. Mais, qu'ajoute-t-elle ? Que ces recherches, comme vous l'avez déclaré au Sénat, avaient été infructueuses ? Non, c'est faux. Et qu'au cas où son fils serait rapatrié en France il devrait s'adresser à la Croix-Rouge française comme vous l'avez encore déclaré au Sénat ? Non, c'est encore faux.

Voici d'ailleurs la lettre datée du 27 juin 1963, référence D F 811734/gb :

« Monsieur, en réponse à votre lettre du 1^{er} juin 1963 » — celle que je viens de vous lire — « nous vous informons que nos délégués en Algérie viennent de nous communiquer le résultat de leurs recherches... » — elles ne sont pas infructueuses puisqu'il y a des résultats — « concernant votre fils M. Daniel Falcone. » Selon leurs rapports, il serait en métropole, mais son adresse nous est inconnue.

« Etant donné que les enquêtes à effectuer en France sont du ressort des autorités françaises, nous vous conseillons... » — non pas de vous adresser à la Croix-Rouge française mais... « au secrétariat d'Etat aux affaires algériennes, 80, rue de Lille, Paris (7^e). »

« Par ce même courrier, nous adressons le rapport de nos délégués à cette administration, ainsi qu'une copie de votre lettre du 1^{er} juin. »

Par conséquent, que cela plaise ou non, à M. le secrétaire d'Etat, lorsque j'ai dit que la Croix-Rouge avait effectivement écrit, c'était vrai. M. le secrétaire d'Etat ne le nie pas. Mais lorsqu'il a dit que « ses recherches ont été infructueuses », c'était faux puisque voilà le résultat des recherches. Et lorsqu'il a dit « Au cas où leur enfant serait rapatrié », c'était encore faux, puisque la Croix-Rouge internationale déclare qu'il a été rapatrié en métropole. Et lorsque le secrétaire d'Etat a dit qu'il avait prié les parents « de s'adresser à la Croix-Rouge

française », c'était encore faux, puisque c'est à lui-même, au secrétariat d'Etat aux affaires algériennes, que ladite Croix-Rouge lui conseillait de s'adresser. Sans doute parce qu'il devait savoir de ce dont il retourne.

Alors voulez-vous me permettre, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous donner un conseil en ce qui concerne les disparus : laissez-les donc tranquilles. Il n'est plus temps aujourd'hui de vous en préoccuper. Ce qu'il fallait c'était agir, agir avec tous les moyens de la France pour les sortir de là où ils étaient et les exiger morts ou vifs. Maintenant, laissez au moins leurs pauvres familles en paix. Elles y ont bien droit.

Votre Gouvernement n'a pas fait, à l'époque, ce qu'il fallait faire pour les libérer, je le maintiens. Quelque dévouement, semi-clandestin, qu'aient pu montrer quelques-uns de vos fonctionnaires — et je vous en ai donné acte — pour s'efforcer trop tard d'en retrouver quelques-uns, vous n'avez pas le droit d'invoquer aujourd'hui ces prétendues « circonstances atténuantes » — comme l'a dit tout à l'heure un de nos collègues — pour nous inviter à voter votre budget.

Ce qui demeure vrai, c'est que, jamais, personne n'aurait osé faire en Algérie ce que vous y avez fait avant les accords d'Evian et depuis. L'autre jour, M. le secrétaire d'Etat au budget répondant à M. Métayer disait à la tribune : « Il arrive que lorsqu'on est au Gouvernement on ne fasse pas tout ce que l'on a dit quand on était dans l'opposition ». Ce à quoi M. Métayer a répondu : « Vous en avez donné en Algérie un exemple magnifique ». (*Rires à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget, sans doute parce qu'il était sûr d'être en communion de pensées avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes, a rétorqué, je cite : « Nous avons fait en Algérie ce que vous n'avez jamais su y faire ».

M. André Cornu. Ni voulu y faire !

M. Antoine Courrière. Nous en sommes fiers !

M. Bernard Chochoy. Ce sont des lauriers que nous ne vous disputons pas !

M. Etienne Dailly. En réalité, vous avez fait en Algérie ce que personne n'aurait jamais osé y faire, ni voulu y faire, ni même imaginé d'y faire.

Et puisque vous n'êtes même plus capable, dans les négociations que vous menez, d'exiger le respect de la France, de ses droits, de ses nationaux et de leurs biens, alors, oui alors ne venez plus agiter ce problème des disparus. Laissez-les dans le silence et dans la paix. Ils ne vous demandent plus rien. Et ne les appelez pas à la rescousse pour nous demander des crédits qui n'auront d'autre résultat que de ridiculiser davantage encore notre pauvre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre-gauche et à droite.*)

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je répondrai brièvement aux divers propos qui viennent d'être tenus.

Que M. Chevallier veuille bien m'excuser d'avoir négligé d'insérer dans mon exposé le problème qu'il a évoqué et que je connais bien. Je précise que ce dossier est entre les mains de l'Agence des biens, laquelle dépend du ministère des finances et du ministère des rapatriés.

Si je connais ce dossier, c'est parce qu'il fait partie du contentieux franco-algérien qui fait chaque jour l'objet de discussions. Je me bats dans ce domaine avec la volonté d'aboutir à un résultat. Ce résultat peut être imaginé sous diverses formes. L'une des plus pratiques consisterait en un échange permettant aux hospices de Chambéry d'obtenir l'équivalent de ce qu'ils ont perdu. Je m'entretiendrai à nouveau de cette affaire avec M. Chevallier.

A M. Guy Petit je répondrai que ce qui est excessif ne compte pas.

Quant à M. Dailly, je lui sais gré d'avoir, à une certaine époque, évoqué les problèmes des disparus. Malheureusement, à ce moment-là, pour des quantités de raisons — il en a esquissé quelques-unes — il m'était très difficile de lui répondre avec une franchise égale à la sienne.

J'ai noté les divers cas dont il a fait état l'an passé, et à chacun d'eux j'ai tenté d'apporter une solution satisfaisante. Le dernier est l'un des plus complexes que nous ayons eu à résoudre. Il avait pour point de départ un certain nombre de lettres écrites, soit par la Croix Rouge française, soit par la Croix rouge internationale. Elles ne se situaient pas tout à fait sur le même terrain. Il y eut même des imprudences de termes.

A la suite de l'intervention de M. Dailly, j'ai repris l'affaire à zéro et dans les premiers mois, cette enquête a donné des résultats infructueux. Puis, la chance aidant et parce que nous nous étions donné beaucoup de mal, nous avons trouvé la trace de quelqu'un qui a pu témoigner avoir vu cet adoles-

cent évacué de l'hôpital Maillot et transporté dans un avion. C'était évidemment très surprenant. Nous avons donc suivi tant bien que mal cette filière et nous avons eu la quasi-certitude que ledit avion avait atterri dans l'Est de la France. Il est probable qu'à une certaine époque des filières de l'O. A. S. ont existé et ont eu pour mission d'évacuer des blessés dans des endroits où ils seraient à l'abri.

A partir de ce moment-là la piste devient très difficile à suivre et selon moi nous oriente vers la frontière allemande. Dans l'état actuel des choses et compte tenu des difficultés que vous devinez, j'essaie, en collaboration avec le ministère des affaires étrangères et les services allemands, de voir s'il n'y aurait pas en Allemagne des hôpitaux ou autres lieux où se trouveraient encore quelque-uns des disparus d'Algérie.

C'est à cela que j'ai fait allusion tout à l'heure en disant qu'il reste encore un espoir, faible mais réel, de retrouver soit en Espagne, soit en Allemagne, quelques-uns des disparus que nous recherchons.

Je n'ai pas dans cette affaire cherché à plaider des circonstances atténuantes. Si j'en ai parlé longuement, c'était d'abord pour répondre à M. le rapporteur ; mais c'était aussi, en raison de toutes sortes d'atteintes auxquelles se livre une certaine presse, pour prendre la défense de mes collaborateurs et pour rétablir la vérité sur un certain nombre de chapitres.

En ce qui concerne la réparation par l'Algérie d'un certain nombre de spoliations — problème soulevé par M. Courrière — nous avançons — c'est non pas notre fait, mais celui de notre partenaire — à des cadences fatalement différentes suivant les domaines et suivant le degré de résistance que nous rencontrons.

Nous avons pu obtenir un milliard d'anciens francs pour ceux que j'appelle les petits maraîchers et qui comprennent aussi la totalité des petits céréaliers d'Algérie, ce qui représente tout de même quelque chose.

M. Courrière a également soulevé le problème que je connais bien des expropriations des terrains et de leur indemnisation. Il s'agit là, en partie, d'un problème intérieur à la France. J'ai adressé au ministère des finances maintes notes, maints rapports et maintes demandes tendant à la prise en compte effective des indemnités que nous devons. Je partage, sur ce point, le sentiment exprimé par M. Courrière.

Reste évidemment la solution qu'il a évoquée lui-même et qui consisterait à prélever sur le produit de l'aide une part des sommes dues à ce titre. Mais nous ne pouvons pas prélever tout ce que l'on doit sur cette aide, car elle ne suffirait pas. J'ai déjà prélevé 200 milliards une année, 120 milliards une autre année, pour tenter de réparer les injustices les plus criantes. Au nombre de ces injustices se trouve celle que M. Courrière a signalée. Si je n'obtiens pas satisfaction de la part du ministère des finances, un jour ou l'autre nous trouverons un type de solution de la nature de celle préconisée par M. Courrière.

Voilà, mesdames, messieurs, les réponses que je désirais apporter aux divers orateurs.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Puisque M. le secrétaire d'Etat reconnaît en principe le bien-fondé des réclamations des rapatriés expropriés en Algérie par le Gouvernement français, qu'il abandonne donc les procédures qui sont engagées en son nom et qui tendent à obtenir, je cite, « que le tribunal de grande instance se déclare incompétent pour connaître de cette affaire qui n'intéresse pas l'Etat français au sens de l'article 17 du protocole judiciaire du 28 août 1962 » !

C'est la première demande.

Dans le cas où celle-ci ne serait pas admise par le tribunal, « que le tribunal de grande instance rejette comme non fondées sur le fond jusqu'à ce que le dossier du tribunal de grande instance d'Alger lui ait été communiqué ». Or, il est impossible d'obtenir la communication d'un dossier quelconque du tribunal de grande instance d'Alger.

Dans le cas où les deux premiers motifs auraient été rejetés, « que le tribunal de grande instance rejette comme non fondées les conclusions du rapport de l'expert ».

Autrement dit, vous prenez position à trois reprises différentes contre ceux qui défendent leurs droits. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de voir les choses sous un angle un peu plus juste et d'essayer de donner à ceux qui le demandent ce qui leur est dû.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. C'est bien dans un souci d'efficacité que nous nous plaçons sur le terrain des faits. Sur le terrain du droit que vous venez d'évoquer, je signale que les intéressés ont une possibilité d'appel.

Pour essayer de contrebattre l'effet des jugements, j'ai demandé une interprétation des textes au ministère des affaires étrangères.

M. Guy de La Vasselais. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Vasselais.

M. Guy de La Vasselais. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai qualifié tout à l'heure de provocation des nouvelles que nous apprenons jour après jour dans la presse émanant d'Algérie et, en particulier, du Gouvernement algérien.

J'aimerais savoir de quels moyens vous disposez et ce que vous entendez faire pour répondre à ce que je considère toujours comme des provocations.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, j'ai très longuement exposé ce matin quelles étaient les données de la politique algérienne, quels étaient nos motifs d'irritation et d'amertume, quelles étaient les contreparties et comment, au travers de ce budget en diminution fort importante, nous avions tenté de nous circonscrire à ce qui constituait pour nous véritablement le minimum des intérêts économiques et politiques français à l'égard de l'Algérie.

Nous nous trouvons bien souvent dans le monde en face d'Etats qui ne partagent pas nos conceptions et qui se conduisent à notre égard d'une façon fort déplaisante. Ce n'est ni la première, ni la dernière fois.

Il reste à savoir s'il faut pratiquer, au moins en esprit, la politique de la canonnière ou bien si, faisant preuve de la sagesse propre aux vieux Etats, nous entendons, par une plus grande patience et une plus grande sérénité, laisser passer cette maladie infantile des pays sous-développés, cette maladie infantile des nationalismes, pour parvenir en fin de compte à normaliser nos relations et atteindre les buts que nous poursuivons. *(Exclamations à droite.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre, section IX : affaires algériennes, figurant aux états B et C, ainsi que l'article 68 bis.

ETAT B

« Titre III (mesures nouvelles) : moins 24.594.440 francs. »

Par amendement n° 91, MM. Pellenc et Portmann, au nom de la commission des finances, proposent de majorer la diminution de crédits figurant au titre III de 79.973.664 francs, pour la porter à moins 104.568.104 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Cet amendement est la suite logique du rapport que j'ai présenté ce matin. La discussion de cet après-midi n'a apporté aucun élément nouveau. Les divers orateurs qui se sont succédés vous ont rappelé la situation pénible des Français en Algérie. Ils ont évoqué des misères et des ruines et fait état des responsabilités gouvernementales dans cette politique.

La commission des finances a pris toutes ses responsabilités. Elle croyait pouvoir réduire simplement certains crédits mais, jugeant finalement cette mesure insuffisante, elle demande une reconversion totale du budget des affaires algériennes.

C'est pour obtenir cette reconversion, prenant toutes ses responsabilités, qu'elle vous prie d'adopter son amendement tendant au rejet des crédits du titre III.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Vous voudrez bien reconnaître, mesdames, messieurs, que j'ai ouvert avec une très grande franchise et une très grande clarté le dossier algérien. J'aurais pu, sur bien des sujets — on m'a reproché d'avoir abordé certains sujets pénibles — m'en tenir à des déclarations plus nuancées ou plus ouatées. J'ai voulu au contraire prendre mes responsabilités.

Je ne puis laisser passer les allusions faites à l'attitude supposée de Matignon et de l'Elysée sans les démentir formellement et affirmer au contraire ma totale liberté dans les sphères qui sont de ma compétence.

J'ai exposé clairement et franchement une quantité de problèmes qui gravitent autour de ce budget. Je souhaitais que cette assemblée puisse toucher du doigt les difficultés de notre politique. Il n'en reste pas moins que l'Algérie existe avec sa situation géographique, sa situation politique comme existent les rapports politiques que nous avons avec elle et les problèmes qu'ils posent.

Pratiquement, rejeter ce budget au nom d'une politique de rechange qui, je le répète, n'a été que fort peu définie au cours de ce débat me paraît une attitude strictement négative.

Comme cela est mon rôle, je plaide pour l'adoption des crédits du titre III et d'une attitude positive en cette affaire.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Puisque M. le secrétaire d'Etat a pris de nouveau la parole, je me permets simplement de lui indiquer combien j'ai été étonné, tout à l'heure, de l'entendre jeter le discrédit sur un certain nombre de journalistes.

Ce matin, j'ai évoqué à la tribune un article dont j'ai lu certains passages. Je me porte garant, comme d'ailleurs la plus haute autorité de ce journal, que le journaliste qui a écrit cet article a vérifié tous les faits qui y étaient mentionnés. Aussi suis-je étonné, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ayez pu, tout à l'heure, laisser peser un doute sur les informations que j'avais apportées lors de mon rapport.

Cela étant, au nom de la commission des finances, je demande un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 91, présenté par la commission des finances et repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission des finances.

Le scrutin public étant demandé par la commission, il est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 14) :

Nombre des votants.....	237
Nombre des suffrages exprimés.....	232
Majorité absolue des suffrages exprimés..	117
Pour l'adoption	184
Contre	48

Le Sénat a adopté.

M. le président. Il n'y a pas d'autre amendement.

En conséquence de l'amendement que le Sénat vient d'adopter, la diminution de crédits figurant au titre III (mesures nouvelles) est donc fixée à « moins 104.568.104 francs ».

ETAT B (Suite.)

Titre IV (mesures nouvelles) : moins 287.797.000 francs.

Sur ce titre, je suis saisi de deux amendements qui paraissent pouvoir faire l'objet d'une discussion commune :

Le premier, n° 92, présenté par MM. Pellenc et Portmann, au nom de la commission des finances, tend à majorer cette diminution de crédits de 716.203.000 francs et de la porter en conséquence à moins 1.004 millions de francs.

Par le second, n° 90, M. Le Bellegou et les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de majorer cette réduction de crédit de 95 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial pour soutenir l'amendement de la commission des finances.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Je n'ai rien à ajouter étant donné que cet amendement est la suite logique du vote intervenu tout à l'heure.

Je vous demande de confirmer par un vote à main levée l'opinion que vous avez émise à l'occasion du scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou, pour défendre l'amendement n° 90.

M. Edouard Le Bellegou. L'amendement de la commission des finances, soutenu par M. le rapporteur Portmann, allant plus loin que le mien, je retire par conséquent purement et simplement ce dernier, monsieur le président. *(Rires à droite.)*

M. le président. Et vous vous ralliez vraisemblablement à celui de la commission des finances?

M. Edouard Le Bellegou. Bien sûr ! monsieur le président ; il est à peine besoin de le dire. *(Sourires.)*

M. le président. Par conséquent, l'amendement n° 90 est retiré et il ne reste plus en discussion que l'amendement n° 92.

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

M. Adolphe Dutoit. Le groupe communiste votera contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Il n'y a pas d'autre amendement.

En conséquence, la diminution des crédits figurant au titre IV est fixée à moins 1.004 millions de francs.

ETAT C

Titre V :

« Autorisations de programme : 3.600.000 francs ».
 « Crédits de paiement : 2 millions de francs ».

Par amendement n° 93, MM. Pellenc et Portmann, au nom de la commission des finances, proposent de supprimer l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents aux affaires algériennes et, en conséquence :

1° De diminuer le montant des autorisations de programme de 3.600.000 francs ;

2° De diminuer le montant des crédits de paiement de 5 millions de francs et de les ramener à « moins 3 millions de francs ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. La situation est la même que pour le précédent amendement.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Adolphe Dutoit. Le groupe communiste votera également contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre amendement ?...

En conséquence, les autorisations de programme figurant au titre V sont supprimées et le montant des crédits de paiement est fixé à « moins 3 millions de francs ».

[Article 68 bis.]

M. le président. « Art. 68 bis (nouveau). — Le Gouvernement présentera au Parlement pour son information, avant le 1^{er} juillet 1965, un rapport d'ensemble sur les divers aspects des problèmes soulevés par l'application de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961. » — (Adopté.)

Le Sénat en a ainsi terminé avec l'examen des crédits et dispositions intéressant les affaires algériennes.

Affaires étrangères.

M. le président. Nous allons aborder maintenant les dispositions concernant le ministère des affaires étrangères.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, mes chers collègues, je m'excuse de remonter une deuxième fois à la tribune aujourd'hui, mais le programme de nos travaux a fait suivre l'examen du budget des affaires algériennes par celui du budget des affaires étrangères.

Le budget qui est soumis à notre approbation par le Gouvernement est arrêté à la somme de 1.129.953.141 francs, en augmentation de 5 p. 100 sur l'exercice précédent, dont la progression était déjà de 11 p. 100. Mais paradoxalement, le budget de 1965 nous satisfait beaucoup plus que celui de 1964, dont les mesures nouvelles étaient affectées essentiellement à des charges stériles. Néanmoins, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est un peu le budget des illusions en ce sens que nous le trouvons quand même insuffisant, compte tenu de la position traditionnelle de la France sur le plan international et de la politique extérieure de prestige du Gouvernement. Une opposition apparaît entre cette politique de grandeur et l'insuffisance des crédits attribués aux personnels et agents chargés de concrétiser cette politique.

La première illusion concerne le personnel. L'augmentation est de 20 p. 100, et nous nous en réjouissons, mais elle résulte surtout des conditions économiques et de la législation en vigueur. Je puis donc affirmer, sans crainte d'être démenti, qu'une fois encore nos agents, qu'ils appartiennent à l'administration centrale ou aux services extérieurs, ne connaîtront pas une grande amélioration de leur situation matérielle. Et cela est, à mon sens, malheureux, car tous ceux de mes collègues qui se sont rendus à l'étranger, et ils sont nombreux dans cette enceinte, ont pu remarquer combien nos agents diplomatiques et consulaires, dont les charges administratives augmentent, font leur service avec un dévouement et une intelligence à laquelle je suis le premier à rendre un hommage solennel du haut de cette tribune. Mais ils ont aussi constaté que, dans bien des cas, ces personnels n'ont pas la possibilité, faut de moyens matériels, de se manifester autrement que par la qualité de leur travail administratif, en face de leurs collègues étrangers mieux dotés qu'eux.

En ce qui concerne l'implantation de nos postes diplomatiques et consulaires et les modifications de structure que nous avons demandées si souvent, nous ne trouvons dans ce budget que la création de l'ambassade de Pékin. Ce n'est pas moi qui critiquerai cette création car, étant allé en Chine populaire, en 1957, à la

même époque que M. Edgar Faure, j'en suis revenu persuadé qu'il était indispensable de reconnaître ce pays qui représente le quart de l'humanité ; mais, en qualité de rapporteur du budget, je regrette que nous soyons obligés de construire une ambassade et de louer des immeubles alors que nous en possédions suffisamment. Peut-être pourriez-vous, monsieur le ministre, demander au Gouvernement de Pékin de bien vouloir nous allouer des indemnités qui ne soient pas symboliques.

Un chapitre m'a particulièrement intéressé : celui qui touche la presse et l'information. Il est augmenté de 70 p. 100. Le Gouvernement a ainsi répondu à nos vœux, car depuis longtemps nous demandions davantage de possibilités pour les services de presse et d'information ; mais en vérité, il y a encore là une illusion, car sur ces 70 p. 100 une grande part représente un transfert de crédits en provenance des relations culturelles et techniques, pour des actions réalisées par le cinéma, la radio et la télévision. Je suis toutefois d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour constater que vous avez fait un gros effort se chiffant par une augmentation de 20 p. 100, indépendamment des transferts de crédits.

Cela nous satisfait, car nous avons toujours souhaité un regroupement de tous les moyens de propagande française. Il est certain que, grâce à cette heureuse décision, nous allons voir se développer l'information de notre pays à travers le monde.

J'arrive maintenant à un point qui comporte aussi une illusion, malgré la satisfaction qu'il nous apporte : le plan quinquennal culturel, ce plan quinquennal que j'avais demandé l'année dernière parce que le précédent s'était terminé le 31 décembre 1963 et qu'il fallait assurer son relais.

La commission chargée par le Gouvernement d'établir ce plan quinquennal a élaboré un programme parfaitement précis que vous trouverez dans mon rapport imprimé et auquel la commission des finances du Sénat a souscrit pleinement. La seule réserve que nous faisons est, toujours, l'insuffisance des crédits ; car si le Gouvernement a accepté le plan du comité des experts, il a réservé sa décision sur les incidences financières.

Aussi constatons-nous, pour la première année, une amputation de 40 millions, représentant 50 p. 100 des majorations qui devaient intervenir au titre du nouveau plan. Cette question de crédits a une très grande importance, car le plan, sans son support budgétaire impératif, ne pourra pas réaliser les objectifs que nous en attendons.

Je prends l'exemple de l'enseignement. Il est prévu la création de 1.500 postes d'enseignants en quatre ans, mais il sera impossible de trouver des candidats si l'on n'a pas la possibilité de les payer. Nous sommes exactement en présence du même problème qu'en France ; l'insuffisance des traitements versés à des fonctionnaires tarit les sources de développement d'un corps indispensable. A l'étranger, ils sont encore plus mal rémunérés que les agents diplomatiques — 20 p. 100 de moins — de sorte que les difficultés de recrutement iront en s'aggravant. J'insiste donc pour qu'un effort soit fait dans ce sens, condition nécessaire pour réaliser les 1.500 créations envisagées pendant les cinq années prochaines.

Dans la même optique, la commission des finances a repris une demande exprimée par M. Pellenc l'année dernière. Notre collègue avait attiré l'attention sur le fait que l'Etat verse à Air France une subvention considérable, parce que ses avions décolent en général avec un coefficient de remplissage de 65 à 70 p. 100. Nous avons pensé qu'il était illogique de transporter du vent et qu'il serait peut-être plus sage d'utiliser ces places vides pour les voyages et échanges de professeurs et d'étudiants, le transport des livres, des journaux scientifiques ou des œuvres littéraires qui sont nécessaires à l'étranger pour la propagande française. Un amendement en ce sens a été proposé lors de la discussion du budget de l'aviation civile. Il visait à transférer au ministère des affaires étrangères une partie des crédits réservés pour la subvention à Air France, que celle-ci récupérerait ensuite en prix de passages. Des considérations d'ordre réglementaire l'ont malheureusement fait écarter. Nous sommes évidemment en opposition avec le ministère des travaux publics qui, par vocation, défend la compagnie Air France. Celle-ci préfère profiter à la fois des subventions et du prix des places ! Mais elle devrait comprendre qu'elle n'augmentera pas ainsi ses ventes de billets car, faute de moyens, il sera impossible pour le Quai d'Orsay de payer aux étudiants et aux professeurs les places disponibles que nous voudrions leur offrir.

Cette remarque m'amène à vous parler des investissements et d'abord des créations nécessaires pour notre enseignement dans les différents pays étrangers. Les suggestions du Plan ont été réduites de 30 à 20 millions. Je regrette l'absence de M. Richard qui rentre de Tokio où, assistant aux Jeux olympiques, il a constaté, dans cette grande ville de plusieurs millions d'habitants, l'absence de lycée français et l'impossibilité pour les Français qui y vivent de faire éduquer leurs enfants selon les normes françaises.

C'est un problème que j'ai déjà évoqué à cette tribune à plusieurs reprises. Je sais qu'il est très difficile et très onéreux d'édifier des lycées dans les grandes villes où ils seraient nécessaires, mais un effort plus substantiel me paraît possible. M. Richard, ne pouvant assister à ce débat, m'a prié d'être son interprète à cette tribune pour insister dans le même sens.

Je voudrais ajouter quelques précisions en lisant une lettre qui m'est adressée de Barcelonne. En voici le contenu : « Je suis l'un de ceux qui se plaignent de l'état d'abandon dans lequel le Gouvernement laisse le grave problème de l'enseignement des jeunes Français à l'étranger. Personnellement, j'ai sept enfants, tous en âge scolaire. Le principe élémentaire de la gratuité de l'enseignement étant inconnu au lycée français de Barcelonne, — et je rappelle que j'ai toujours beaucoup insisté, avec nos collègues représentant les Français à l'étranger, pour que les enfants des Français vivant à l'étranger bénéficient comme en France de la gratuité de l'enseignement — j'ai dû inscrire mes trois filles dans un lycée espagnol (alors qu'elles avaient commencé leurs études en France, à Bordeaux), pour permettre à mes quatre garçons de continuer leurs études au lycée français. Pour trois d'entre eux, j'ai obtenu non sans peine une bourse de scolarité de 50 p. 100. Celle-ci se réduit d'année en année, en raison des mesures restrictives adoptées par le ministère des finances.

« Par lettre du 21 octobre 1964, M. le ministre plénipotentiaire chargé du consulat général de France à Barcelonne me fait savoir que la demande présentée cette année en faveur de mes trois enfants n'avait pas été retenue. Parce que le Gouvernement français se désintéresse du grave problème de l'enseignement des jeunes Français à l'étranger, devrai-je à nouveau recourir à la gratuité de l'enseignement offert par le gouvernement espagnol ? »

Cette lettre rejoint très exactement les réflexions de M. Richard. Il y a là un problème qui devra retenir toute votre attention et qu'il m'a paru particulièrement utile et intéressant de poser.

J'aborde maintenant un autre problème, celui des bourses. Je me félicite qu'elles soient sensiblement augmentées. Depuis longtemps, je défends ici cette politique des bourses, car les étudiants étrangers que nous accueillons ainsi chez nous et qui vont étudier dans nos facultés et dans nos lycées, demeureront attachés à leurs maîtres par des sentiments d'admiration, d'affection et, lorsqu'ils retourneront ensuite dans leur pays, ils y seront de véritables foyers de culture française. Cette année, les crédits de bourses sont majorés de 21 p. 100 — mais seront cependant inférieurs d'un million aux prévisions du Plan.

Un autre problème particulièrement intéressant est celui de la coopération technique. Celle-ci est au centre même de nos préoccupations intérieures. Je vois devant moi mon éminent collègue M. Edouard Bonnefous, qui a publié un livre magnifique : « Les milliards qui s'envolent ». Dans ce livre, et à cette même tribune où il a fait un exposé magistral, M. Bonnefous a attiré l'attention sur la stupidité de certaines formes d'aides que nous apportons aux pays étrangers. Il a défini les vices majeurs de cette aide : d'abord la dilution des responsabilités en plusieurs ministères ; en second lieu, la limitation excessive de l'aire géographique desservie ; en troisième lieu, la stérilité de la plupart de nos dons. Je crois que ce sont les trois éléments, monsieur Bonnefous, que vous avez abordés à cette tribune. Je pense comme vous qu'il y a un gaspillage de milliards. Ce gaspillage de milliards pour l'aide technique ne se produirait pas si le quai d'Orsay était chargé de la totalité de la coopération. En effet, par un singulier paradoxe, ce ministère politique devient apolitique lorsqu'il s'occupe de ces questions. Il en résulte que l'action qu'il pourrait mener, qu'il mène dans certains cas et qu'il faudrait étendre, profite directement aux habitants du pays dans lequel on développe les connaissances, les possibilités matérielles et les contacts humains, sans considérations idéologiques, ce qui nous ouvre ainsi des marchés commerciaux et industriels.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous auriez intérêt à augmenter les possibilités du Quai d'Orsay sur le plan de la coopération technique, ce qui lui donnerait beaucoup plus de valeur d'abord par son universalité, ensuite par son action politique et enfin par sa rentabilité.

Pour ces relations techniques, nous retrouvons, hélas ! les mêmes difficultés de personnel : nous manquons d'experts pour répondre à toutes les demandes étrangères ; il y a trop peu de candidats parce qu'ils sont mal payés. Nous devons donc formuler les mêmes critiques que pour la situation faite au personnel diplomatique et consulaire et aux enseignants.

J'en ai terminé avec ce rapide exposé d'un budget dont vous trouverez l'analyse détaillée dans mon rapport imprimé. Confirmant mon propos du début, je dirai que c'est un budget d'illusion en ce sens qu'il promet beaucoup et donne peu.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, le peu que vous proposez est tout de même important par rapport au budget précédent. C'est la raison pour laquelle nous vous en sommes très

reconnaisants et pour laquelle aussi la commission des finances demande au Sénat de voter le budget des affaires étrangères.

La diplomatie doit être la véritable force de frappe de la France ! Les relations culturelles et techniques doivent être sa force de dissuasion ! Cela nous apportera beaucoup plus d'amis que d'ennemis, beaucoup plus que ne nous en apporteront la bombe A ou la bombe H !

MM. André Cornu et Edouard Bonnefous. Bien sûr !

M. Georges Portmann, rapporteur général. Si j'avais un vœu à formuler, ce serait que l'on se penche de plus en plus sur ces questions de coopération technique, culturelle et scientifique et un peu moins peut-être sur les questions militaires. Il faudrait accorder beaucoup plus de sollicitude au problème que nous discutons maintenant et un peu moins aux armements, qui, s'ils sont modernes par leur technique, restent tout de même anachroniques par leur principe et à l'opposé de toute collaboration internationale.

Telles sont les principales observations de la commission des finances. J'aurais aimé, en mon nom personnel, ouvrir la discussion de politique étrangère qui va se poursuivre dans cette enceinte, mais je crois avoir déjà dépassé mon temps de parole. C'est pourquoi je vous demande simplement, mes chers collègues, de suivre votre commission des finances et de voter le budget du ministère des affaires étrangères. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. le général Antoine Béthouart, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je suis la plupart du temps en complet accord avec le professeur Portmann mais je le trouve, en la circonstance, un peu optimiste. Comme lui j'estime que ce budget est trop faible, mais une question de principe se pose sur le budget même des affaires étrangères. Est-il normal qu'un pays comme la France ne lui affecte qu'un pour cent seulement de son budget général alors que ses charges et son importance croissent de jour en jour ? Est-il normal que les crédits de ce budget n'aient été augmentés cette année que de 5 p. 100 alors que le budget général l'est de 7 p. 100 ?

Pour l'avenir, quelle que soit la politique que l'on fasse — et je dois dire, dès le début, que mon rapport est un rapport sur le fonctionnement du budget des affaires étrangères, la commission ayant spécifié que son approbation n'entraînait pas une prise de position à l'égard de la politique suivie par le Gouvernement, ce qui me permettra de m'exprimer avec plus de facilité — quelle que soit la politique suivie, dis-je, l'insuffisance des crédits place le ministère des affaires étrangères devant l'obligation de choisir. Il a choisi les moyens, c'est-à-dire le matériel et les possibilités d'action données aux relations culturelles, mais il n'a fait aucun effort, parce qu'il ne le pouvait plus, sur le personnel.

Pourtant, qui met en pratique et qui utilise les moyens que l'on donne maintenant au ministère des affaires étrangères sinon le personnel ? Or, il y a une crise du personnel. Le nombre des ambassades augmente chaque année, du fait que de nombreux petits pays d'Afrique deviennent indépendants et des postes supplémentaires sont ainsi créés. On avait introduit, dans le cadre des affaires étrangères, un certain nombre de fonctionnaires provenant des possessions d'outre-mer ou des protectorats, mais les effectifs sont encore insuffisants ; d'autre part, la pyramide des grades n'est plus homogène, elle est trop large au sommet ; une vingtaine de ministres plénipotentiaires n'ont pas de poste parce qu'il n'y a pas de grandes ambassades correspondant à leur grade qui soient disponibles ; au contraire, à la base, le nombre des fonctionnaires est insuffisant et, avec le départ à la retraite des agents les plus anciens, d'ici un certain temps, nous aurons une crise des effectifs.

Dès maintenant, pour assurer le recrutement, les services des finances ont bien voulu augmenter l'effectif budgétaire des secrétaires d'ambassade de 23 unités, mais il faut penser au recrutement pour l'avenir. Il se traduira par des augmentations budgétaires tenant à l'augmentation des effectifs des agents et, également, à l'augmentation de leur rémunération, car, surtout pour les postes à l'étranger, les effectifs sont insuffisants et le travail est de plus en plus étendu du fait des moyens accordés.

En ce qui concerne la presse d'information, on va mettre en place dès maintenant un système de radiotélétypes dont les émetteurs seront au Quai d'Orsay ; 150 postes seront répartis à l'étranger, dont 50 cette année, ce qui permettra au Quai d'Orsay d'envoyer tous les jours des instructions, des renseignements, etc.

Il faut tout de même qu'il y ait un personnel suffisant pour exploiter ces éléments de travail et pour prendre les contacts nécessaires.

L'effort que nous faisons, d'autre part, sur le plan des relations culturelles augmente le nombre de nos institutions, le nombre de personnes qui parlent français et accroît, de ce fait, le travail des ambassades.

Par conséquent, il y a un double problème : un problème d'effectifs et un problème de moyens financiers, que je vous demande la permission de souligner. Du reste, à l'Assemblée nationale, M. Rivière a déclaré que les postes diplomatiques et consulaires français à l'étranger pouvaient être considérés comme vivant en-dessous du minimum vital.

Effectivement, les traitements des agents à l'étranger sont gelés à leur niveau de 1949, ce qui correspondait à un peu plus que ce que recevaient les fonctionnaires de même échelon dans la métropole ; depuis, ce chiffre ne correspond plus qu'à 50 p. 100 à peu près des traitements de leurs collègues en France. En plus de leur traitement de grade les agents touchent une indemnité de résidence fixée pour chaque poste par une commission spéciale qui augmente par tranches de 10 p. 100 en 10 p. 100 ces indemnités en fonction des indices du G. A. T. T. Si ceux-ci expriment le prix du coût de la vie dans les différents pays, ils ne sont qu'un élément de la question et souvent ils arrivent en retard ; à cela s'ajoutent d'autres éléments : des postes sont plus importants que d'autres et sont mieux dotés. Là je crois qu'il y a un gros effort à fournir.

C'est la raison pour laquelle je voudrais insister sur la nécessité d'un équilibre entre les moyens que l'on donne et le personnel qui est chargé de l'utiliser. Sinon, les efforts entrepris sur le plan matériel risqueraient d'avoir un rendement qui ne correspondrait pas à l'effort financier.

Cela dit, sans répéter ce qu'a déclaré M. Portmann, je voudrais insister sur un certain nombre de points. En ce qui concerne l'administration centrale, je voudrais attirer votre attention sur la création à Nantes d'un service de l'état civil. L'état civil était réparti autrefois entre le ministère des affaires étrangères pour les Français nés à l'étranger ou pour les actes passés à l'étranger, le ministère des affaires culturelles pour ceux qui sont nés en Indochine, en Afrique ou à Madagascar, le ministère de la santé publique pour les Français nés à l'étranger ou naturalisés et même la mairie du premier arrondissement de Paris ; tout cela est centralisé à Nantes dans un service qui fonctionne depuis le début de l'année avec un effectif de 121 employés.

En ce qui concerne la presse et l'information, la grosse amélioration de cette année consiste, comme je l'ai déjà dit, en la création de 150 postes de radiotélétypes. D'un autre côté, le nombre des télétypes dans les ambassades reliés avec l'A. F. P. va être augmenté de 10. Ce sont des moyens considérables qui vont donner des éléments d'information précieux pour le fonctionnement de nos postes.

Je voudrais maintenant aborder la question de nos émissions par ondes courtes dans les différentes langues qui étaient, jusqu'à présent, à peu près inaudibles, surtout en Afrique, pour la raison que notre émetteur à ondes courtes, situé près d'Issoudun, ne peut émettre qu'avec une puissance de 100 kilowatts, alors que les Egyptiens émettent sur 500 kilowatts et les Russes et les Chinois sur 1.000 kilowatts.

Nous n'étions pas inquiets de cette situation parce que le nombre de postes récepteurs en Afrique était limité, mais ce continent est maintenant inondé de postes japonais transistors bon marché qui reçoivent parfaitement les ondes courtes. La question se pose donc de façon très aiguë et le quai d'Orsay cherche à y remédier par la création de postes de relais à Brazzaville, à Nouméa, à la Guyane, à Djibouti et le long de l'équateur, car c'est dans cette zone que les émissions sont le mieux entendues du fait de la position géographique.

Sans rejeter ce qui a été dit sur les relations culturelles, je tiens à souligner que le Gouvernement a décidé, le 10 juin, en conseil des ministres, de reprendre un plan de cinq ans comme celui qui avait si bien réussi auparavant. Par deux fois, les crédits correspondants à ce plan ont été réduits et, pour la première année du plan, ils n'atteignent plus que 86 p. 100 de la tranche qui avait été prévue. Par conséquent, dès la première année, le plan est violé, et nous demandons instamment que cette insuffisance soit réparée l'année prochaine, sous peine d'enlever toute valeur à la notion même de plan.

Je ne donnerai que quelques détails sur le développement du français à l'étranger. Il s'agit, par exemple, d'un accord culturel signé en juin avec la Yougoslavie où le français devient première langue obligatoire ; de négociations avec la Roumanie ; d'un protocole d'échange avec la Tchécoslovaquie ; de douze lecteurs français qui enseignent en Russie ; de vingt bourses d'échange avec la Chine, celle-ci nous ayant envoyé à ses frais quatre-vingts étudiants ; du fait qu'en Ethiopie le français et l'anglais sont à égalité maintenant comme première langue obligatoire après la langue du pays et que, dans les pays africains de langue anglaise, nous avons cinquantes professeurs. Cela vous donne une idée des résultats obtenus par l'action culturelle du quai d'Orsay.

En ce qui concerne la coopération technique, je m'associe naturellement tout à fait à ce que vient de dire M. Portmann pour le regroupement des activités de coopération.

Je voudrais simplement donner un détail que je trouve extrêmement intéressant à ce sujet. Je veux parler des centres de préparation et d'enseignement technique. Nous avons actuellement une cinquantaine de centres de formation professionnelle qui sont répartis dans l'ensemble du monde, surtout en Amérique du Sud, et qui sont mis en œuvre par Electricité de France. Nous en avons d'autres qui sont mis en œuvre par la fédération des industries mécaniques. L'Electricité de France a une école à Gurcy-le-Châtel, en Seine-et-Marne, dans laquelle elle reçoit du personnel enseignant des pays dans lesquels elle travaillera. Elle étudie les programmes, les méthodes et même construit le matériel audio-visuel. Actuellement, Electricité de France entretient cinquante postes à l'étranger et arrive à faire de jeunes techniciens avec des gens qui sont presque analphabètes grâce aux méthodes nouvelles qu'elle emploie ou qu'elle imagine. La fédération des industries mécaniques en fait autant. Il y a là quelque chose d'extrêmement important car, sur le plan professionnel, le fait de s'intéresser à de tels programmes ne peut que profiter à la profession puisque cela fait connaître le matériel français et entraîne fatalement un certain nombre de commandes.

En ce qui concerne l'aide militaire, vous avez vu qu'elle était augmentée au bénéfice du Maroc et je voudrais vous en donner les raisons. Celles-ci sont bien simples : ce sont les armements de l'Algérie voisine qui, non seulement reçoit du matériel russe en quantité considérable — des chars en particulier, des avions, même de bombardement — et qui installe maintenant des terrains d'aviation tout le long de la frontière marocaine. Vous pensez que le Gouvernement marocain s'en inquiète ; aussi nous lui avons donné cette année une aide exceptionnelle de vingt millions pour l'achat de matériel ; c'est à peu près le quart de ce que les techniciens français estimaient nécessaire.

Vous me permettez, comme représentant des Français de l'étranger, d'évoquer la situation des Français vivant dans certains pays, par exemple celle des anciens auxiliaires qui avaient servi dans nos postes et qui sont devenus des contractuels, en vertu du décret du 29 janvier 1961. Ils ont obtenu ainsi la stabilité de l'emploi, mais il reste quelque chose à faire, principalement en matière de retraites.

Une catégorie de Français qui est beaucoup à plaindre et en faveur de laquelle un gros effort s'impose, ce sont les personnes âgées qui ont de tous petits moyens. Or on a diminué les crédits destinés à aider ces personnes vivant au Maroc et en Tunisie, sous prétexte que la population française de ces deux anciens protectorats avait diminué. Mais la plupart de ces personnes âgées ne rentrent pas en France ; beaucoup d'entre elles n'y ont plus d'attaches et souhaitent terminer leur vie dans le pays où elles ont vécu. Le Sénat a voté l'année dernière des crédits destinés à la construction d'une maison de retraite au Maroc. Il n'est plus possible maintenant de majorer les crédits de cette année réservés aux dépenses d'assistance et de solidarité, mais il est à souhaiter que dans l'avenir les consuls puissent les utiliser à aider ces personnes restées sur place. Peut-être aussi pourrions-nous obtenir que l'équivalent de l'aide qu'elles recevraient si elles revenaient vivre en France soit affecté à fonds d'assistance et de solidarité grâce auquel les consuls pourraient les aider de façon efficace.

Enfin, vous n'ignorez pas quelles sont nos difficultés au Maroc du fait de la saisie des terres et du fait de la diminution des transferts. La population française est extrêmement inquiète. Les finances du Maroc étaient dans un état tel que M. Cherkaoui est venu nous demander une aide. Celle-ci lui a été accordée à condition qu'il applique une politique d'austérité. Celle-ci a été obtenue au détriment des Français par une diminution considérable des possibilités de transfert et par des mesures qui les touchent directement, comme la diminution des importations françaises, qui va faire perdre vingt milliards de francs à la France cette année.

A mon avis, nous aurions les moyens d'aider notre personnel. Il existe des agriculteurs français qui ont été spoliés il y a cinq ans et qui n'ont encore rien touché. Des mesures d'indemnisation ont été prévues et elles ont été appliquées en partie en Tunisie. Je demande instamment que cette question d'indemnisation, qui dépend un peu des négociations en cours avec le Maroc permette à ces personnes, notamment aux plus intéressantes, c'est-à-dire aux plus pauvres, de vivre correctement lorsqu'elles rentrent en France. En effet, j'en ai vu qui sont rentrées sans un sou.

J'en ai terminé. Je le répète, notre commission a émis un avis favorable, en spécifiant que cela n'entraîne pas une prise de position sur la politique du Gouvernement. J'insiste

encore une fois sur deux points essentiels : en premier lieu donner au personnel des agents des affaires étrangères les effectifs et les moyens financiers qui leur permettent de remplir dignement et efficacement leur mission et dans tous les cas et d'utiliser avec un bon rendement les moyens nouveaux qui lui sont donnés ; en second lieu, quand le Gouvernement approuve un plan, de cinq ans comme il l'a fait pour les affaires culturelles et de coopération technique, il conviendrait de respecter ce plan et d'accorder au budget les crédits prévus, ce qui n'a malheureusement pas été fait cette année. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Delpuech, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Vincent Delpuech, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Mesdames, messieurs, mon complet accord avec les deux rapporteurs qui sont intervenus précédemment, M. le professeur Portmann et M. le général Béthouart, va me permettre d'écourter mon propre rapport. Cela me permettra également de les remercier de tout ce qu'ils ont dit au sujet de nos rôles respectifs.

Les crédits qui ont été affectés à l'action culturelle par le ministère des affaires étrangères ont été augmentés et fixés sur la base des directives du deuxième plan et le montant des crédits demandés au titre du budget de 1965 représente au total 86 p. 100 des crédits prévus par le plan pour la même année. Cette proportion est du reste dépassée dans certains services.

Pour la coopération technique, en particulier, en dehors de l'augmentation des crédits, le projet de budget traduit une volonté de définir de nouvelles orientations conformément aux principes posés par la commission Jeanneney.

Pour ces raisons, sur le plan géographique, notre action devra s'étendre non seulement à l'Afrique francophone qui restera prioritaire, mais aussi aux pays d'Amérique latine, de l'Afrique ex-anglaise ou ex-belge, du Moyen-Orient et de l'Extrême-Orient.

Sur le plan des programmes, il est prévu de consacrer des crédits à la formation de cadres administratifs, scientifiques et techniques, notre action s'étendant aux domaines de l'administration publique, de la planification économique, de la santé publique, de l'agriculture.

Grâce à cet effort, la situation de la langue française dans le monde sera meilleure qu'elle ne l'était après la guerre 1939-1945. Après un redressement notable ces dernières années, nous constaterons sûrement une réelle expansion.

Il existe aujourd'hui trente-deux pays où le français est langue officielle ou langue de culture. 156 millions de francophones forment une communauté linguistique dont la France est l'animatrice, communauté qui réunit des peuples non seulement d'Europe et d'Amérique, mais d'Afrique et d'Asie.

L'enseignement du français est un problème très complexe et nous ne prétendons pas, dans un rapport budgétaire, le traiter complètement. Nous remarquerons seulement que notre effort s'exerce dans deux directions bien différentes : il s'agit dans certains cas de procurer sur place aux enfants de la colonie française des moyens de connaître la langue et la culture de leur famille et de leur pays d'origine ; il s'agit, dans d'autres cas, d'une expansion culturelle proprement dite, c'est-à-dire de faire bénéficier les enfants d'un autre peuple de ce qui nous est le plus cher : la culture qui a formé notre esprit et à laquelle est attribuée communément une valeur universelle.

Il est clair que dans certains pays tels le Maroc, où vit une colonie française très importante, la première mission que nous avons définie est primordiale mais il serait étrange de proportionner exactement notre effort à l'importance de cette colonie, c'est-à-dire de le diminuer quand celle-ci va s'amenuisant. Cependant un progrès réel est constaté et bien que les cours de français tiennent encore une place considérable dans l'activité des centres et instituts, on note une tendance de plus en plus forte à confier à ces établissements la formation des enseignants étrangers. Ce programme permettra peu à peu de remplacer par des enseignants étrangers les enseignants français.

Pour cette nouvelle forme d'activité, il faut de nouveaux moyens et tout d'abord une meilleure insertion dans la structure universitaire de chaque pays. Ainsi, certains instituts français en Allemagne sont depuis cette année liés organiquement aux universités de chaque Land. Au Liban, une collaboration de plus en plus étroite s'est instaurée entre les établissements français — université Saint-Joseph, centre d'études mathématiques — et l'université libanaise. Chaque établissement s'efforce de devenir un relais entre l'université nationale et l'enseignement français.

Les chiffres contenus dans mon rapport indiquent les résultats obtenus dans le domaine de la formation des maîtres étrangers.

Le rapport du comité d'étude chargé d'élaborer le second plan d'expansion culturelle a porté une attention particulière à l'action des établissements dispensant l'enseignement du français. Il faut souligner leur rôle important d'auxiliaires précieux de notre action officielle.

Parmi ces établissements, il faut citer ceux dépendant des congrégations religieuses françaises ou d'origine française dont l'activité s'exerce dans cent pays environ et qui groupent un effectif scolaire de plus de deux millions d'élèves, les établissements de la mission laïque française dont l'activité remonte à une centaine d'années et dont l'influence rayonne surtout dans les pays d'Orient : en Grèce, au Liban, en Syrie, en Israël, en Libye, au Soudan et en Ethiopie ; les établissements gérés par le comité protestant des amitiés françaises — en particulier, à Beyrouth, le collège protestant a une importance très grande — et ceux de l'alliance israélite universelle.

Le Sénat sans doute sera heureux d'avoir quelques précisions sur l'activité de l'Alliance française. Les Alliances françaises ont poursuivi en 1964 leur double mission d'enseignement et de propagande de la culture française.

Ces activités se répartissent entre Paris et l'étranger. En France, l'Alliance française a poursuivi son action qui vise essentiellement, conformément à ses statuts, à maintenir et à étendre l'usage de la langue française dans le monde. A Paris, l'Alliance française comporte une école pratique de langue française qui, avec des méthodes d'enseignement très modernes, dispense à plus de 30.000 élèves de quatre-vingt dix nationalités des cours pratiques de français, des cours de littérature et de civilisation françaises et des cours d'interprétation commerciale. D'autre part, l'Alliance française favorise les activités pédagogiques et culturelles de ses différents comités répartis dans le monde. Elle organise à l'étranger des sessions d'examens qui confèrent deux diplômes, le diplôme de langue française et le diplôme supérieur d'études françaises modernes.

A l'étranger, l'Alliance française groupe 800 comités répartis dans quatre-vingt-cinq pays. Créés à l'initiative de personnalités francophiles locales, ces comités organisent des cours de langue et de civilisation françaises, des manifestations culturelles : projections de films, auditions de disques, soirées théâtrales, conférences, etc.

L'Alliance française a continué à aider à la préparation des professeurs étrangers de français ; c'est ainsi que l'Alliance française de Montevideo assure la formation et le perfectionnement de 80 p. 100 des professeurs uruguayens de français. En Bolivie, le service culturel de l'ambassade de France et l'Alliance française patronnent un cours annuel destiné aux professeurs boliviens de français.

Le français doit être maintenu par d'autres moyens et cela grâce au fonds culturel. La direction du fonds culturel aux affaires étrangères a fait cette année un effort important que je reconnais, après l'avoir attendu plusieurs années. Nous constatons une augmentation de crédit, pour la première fois qui nous donne satisfaction pour le fonds culturel et également pour le fonds de transports par avions-cargos de la presse française à destination de l'étranger. J'en remercie le ministère des affaires étrangères et le directeur du fonds culturel.

En ce qui concerne le fonds culturel, l'initiative et la responsabilité de l'exportation du livre français sont laissées à la profession. L'intervention du ministère des affaires étrangères consiste à apporter aux éditeurs une aide sur des points précis en vue de développer la vente du livre français dans des pays, où, pour des raisons économiques ou financières, sa diffusion rencontre des obstacles.

Cette aide est également accordée en vue d'améliorer les réseaux de diffusion et de faire connaître par différents procédés d'information la production française de livres.

Notre première remarque sera de souligner que, cette année enfin, nos demandes répétées pour l'augmentation du crédit ont été entendues.

Dans notre précédent rapport, nous avons protesté contre le fait que le fonds culturel « livre » n'avait pas vu, en 1964, sa dotation augmenter par rapport à 1963, mais votre commission, compétente aussi pour l'examen du budget de l'information, s'était félicitée de l'augmentation du crédit qui porte le même titre « Fonds culturel », mais qui est inscrit au budget de l'information et dont notre collègue M. Fleury est rapporteur pour avis.

Le Sénat se rappelle que dans notre avis sur le projet de loi de finances pour 1964, nous insistions sur la nécessité de compléter l'aide pour le fonds culturel par une politique en matière de transport et que nous préconisions la mise en service d'avions cargos.

L'entreprise a été réalisée à destination du Canada en septembre dernier et l'expérience donne les meilleurs résultats puisqu'on peut observer une augmentation de la vente de 40 p. 100 en moyenne et de 1.200 p. 100 dans le cas le plus favorable.

Votre commission estime que le crédit supplémentaire de 660.000 francs n'est pas assez important et nous souhaitons que le ministère des affaires étrangères puisse l'augmenter rapidement.

La Société nationale des entreprises de presse a continué ses efforts à Fort-de-France, en Haute-Volta et en Côte-d'Ivoire.

En ce qui concerne les bourses à l'étranger, je ne voudrais pas répéter ce qu'a dit excellemment à ce sujet M. le professeur Portmann.

Nous avons fait un très gros effort en matière artistique. Je citerai :

En Amérique : les représentations du Théâtre de France, qui a donné 60 représentations de février à mai aux Etats-Unis et au Canada :

— les représentations de « L'Alouette » de Jean Anouilh, dans les universités des Etats-Unis et du Canada ;

— la participation du ballet des Etoiles à Vancouver.

En Asie : représentations du ballet des Etoiles, au Japon, aux Philippines, au Viet-Nam, au Cambodge, en Malaisie et en Thaïlande.

Au Moyen-Orient : représentations de ce même ballet en Egypte.

— participation de la Comédie-Française au festival de Baalbeck ;

— organisation de deux saisons dramatiques françaises au Liban, présentant notamment des pièces de Molière, Claudel, Paul Valéry, J. Anouilh, A. Roussin et J. Deval.

En Afrique : deux saisons dramatiques ont eu lieu en Tunisie, tandis qu'« Electre » de Giraudoux était présentée au festival de Douga.

Au Maroc : les « Amis du Théâtre de France » ont présenté cinq spectacles et donné 40 représentations : pièces de Molière, Marivaux, Beaumarchais, Cocteau et Mauriac.

Dans le domaine des arts plastiques, un effort particulier a été accompli :

En Asie : une exposition de tapisserie et d'art décoratif français a été présentée en Indes, à Calcutta, à Madras et Hyderabad ;

En Malaisie : une exposition de tapisserie et d'art décoratif français contemporain a eu lieu à Kuala Lumpur ;

Le Liban a reçu une exposition Rodin ;

En Israël : le musée de Tel-Aviv a reçu l'exposition des chefs-d'œuvre du musée de Bordeaux (90.000 visiteurs).

Aux Etats-Unis : une exposition de 20 toiles du XVIII^e siècle va être présentée à Toledo et à Kansas City.

En Europe orientale : une exposition d'esthétique industrielle française va être présentée en octobre à Varsovie.

En Europe occidentale : la France a participé à deux expositions internationales : la XXXII^e Biennale d'Art de Venise et l'exposition d'art byzantin à Athènes, organisée dans le cadre du Conseil de l'Europe.

Dans le domaine de la musique, un effort particulier a été fait également. Au Japon, la Société des concerts du Conservatoire a joué au festival d'Osaka et de Tokyo. L'orchestre national de la radio-télévision a participé au festival de Bergen et a effectué une tournée en Scandinavie. L'orchestre des concerts Lamoureux a donné six concerts au festival d'Athènes. De nombreuses tournées ont eu lieu avec succès en Amérique du Sud, au Mexique, en Afrique et en Israël. L'effort culturel a donc été important cette année. Il doit continuer, car c'est la meilleure propagande.

La diminution de la dotation pour la radio-télévision résulte d'un transfert de crédit du budget des affaires culturelles au budget des affaires étrangères. Nous le regrettons, mais nous espérons que le ministère des affaires étrangères utilisera ce crédit pour les mêmes raisons et pour le même effort que les affaires culturelles.

Pour la coopération technique, un effort important a également été fait. Voici sa répartition au point de vue géographique.

Les premiers bénéficiaires de cette action sont tout naturellement les pays avec lesquels la France avait entretenu des liens particuliers : Maroc, Tunisie, Cambodge, Laos, Viet-Nam. Dans ces pays où la France estimait devoir prolonger l'œuvre commencée antérieurement sous une forme nouvelle, une forte empreinte française et l'usage de notre langue ont favorisé nos interventions.

Pour tout cela il faut des crédits. Les crédits pour l'année 1965 ont été portés à 146.869.375 francs, soit une augmentation de 36.451.158 francs par rapport à 1964.

Un crédit de 35.750.000 francs (24.780.000 francs en 1964) sera délégué au ministère des finances et des affaires économiques, qui bénéficiera de près du tiers des mesures nouvelles (11.042.000 francs).

Au Laos, au Vietnam, à l'heure actuelle, la situation ne permet pas de faire l'effort que nous voudrions, mais nous espérons que, la paix régnant, nous pourrions le faire à l'avenir.

Cela dit, je voudrais vous apporter mes conclusions.

Les crédits budgétaires demandés pour la direction générale des affaires culturelles et techniques du ministère des affaires étrangères s'élèvent à plus de 292 millions de francs. Tout en restant nettement inférieurs à ceux qui ont été prévus dans le deuxième plan quinquennal d'expansion culturelle (337 millions), ils sont en augmentation très sensible par rapport à ceux du budget de 1964 (254.878.158 francs).

Votre rapporteur et votre commission des affaires culturelles tiennent ainsi à souligner à la fois l'effort que le Gouvernement a pu faire pour répondre à leurs demandes des années précédentes et l'insuffisance de cet effort au regard des besoins de notre politique d'expansion culturelle à l'étranger.

Plusieurs des membres de votre commission des affaires culturelles ont accompli, cette année, des missions dans différents pays étrangers. Ils connaissent le prix que l'on accorde à la culture française dans des pays en voie de développement, comme dans ceux qui sont économiquement et socialement très développés, dans des pays de culture latine, dans des pays de culture anglaise et allemande comme dans un grand pays de culture slave et de régime économique et politique très différent du nôtre. Ils savent aussi la valeur des équipes qui représentent, dans ces pays, la direction générale des affaires culturelles et techniques et l'importance de leur rôle.

Aussi votre commission des affaires culturelles ne leur ménagera-t-elle jamais son appui. Ce qui peut, à son avis, être discuté ce sont les options politiques qui sont faites alors même que l'on pense seulement à la culture quand les crédits de l'action culturelle sont répartis entre les différents groupes de bénéficiaires.

A ce sujet, votre rapporteur voudrait souligner que ce qui est accordé à l'Algérie pour les titres III et IV du budget, soit 214.500.000 francs de crédits d'action culturelle, représente plus de 70 p. 100 de ce dont dispose la direction générale des affaires culturelles et techniques pour tous les pays étrangers autres que ceux qui dépendent du secrétariat d'Etat chargé des affaires algériennes ou du ministère de la coopération.

L'Algérie n'a rien à voir avec le ministère des affaires étrangères, mais on ne peut pas parler d'affaires culturelles et d'influence française à l'étranger si l'on ne parle pas de l'Algérie. C'est la raison pour laquelle je me suis cru obligé dans mon rapport de faire une allusion à ce pays.

Le Sénat conviendra que la disproportion est très grande entre les efforts financiers consentis pour l'Algérie et ceux qui sont acceptés pour acquérir l'estime et l'amitié d'un très grand nombre de nations dont plusieurs sont très importantes et pour chercher avec d'autres le meilleur terrain possible d'entente.

J'ajoute d'ailleurs que parmi les éducateurs que nous envoyons dans ces pays figurent de jeunes soldats de vingt ans chargés d'enseigner un programme que nous ne connaissons pas. Il serait utile, pour éclairer l'opinion, de définir le genre de programmes que ces jeunes militaires de vingt ans sont chargés d'enseigner aux enfants d'Afrique noire, d'Algérie et d'Asie.

Ne faut-il pas, enfin, se demander dans quelle mesure l'aide consentie par la France est comprise par certains peuples et si elle ne devrait pas être réduite lorsqu'il est avéré qu'ils en font peu de cas ?

En définitive, votre commission des affaires culturelles pense que notre action culturelle et de coopération technique doit être sélective, concentrée, continue, orientée ou réorientée selon les grandes lignes de forces du monde.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de loi de finances. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Guyot.

M. Raymond Guyot. Le budget des affaires étrangères qui nous est soumis sera repoussé par nous. Par notre vote, nous entendons affirmer notre désapprobation de l'orientation fondamentale donnée par le Gouvernement à la politique extérieure française.

Cette politique demeure, dans l'essentiel, orientée vers la tension et la course aux armements. Le général de Gaulle, qui en assure personnellement la direction, n'a-t-il pas lui-même déclaré, dans son discours du 23 juillet dernier — je cite — « qu'il considérerait l'hypothèse du désarmement comme invraisemblable ». L'hypothèse même du désarmement étant repoussée, que peut-il en résulter d'autre que le dédain à l'égard de tout effort, de toute initiative allant dans le sens du désarmement ? Le refus de participer à la conférence de Genève sur le désarmement, c'est-à-dire de tenir la place réservée à la France, est

jugé sévèrement dans les pays et dans le monde. Il en est de même pour le refus de signer le traité interdisant les essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace et sous les eaux. Ce traité est, comme on le sait, signé par cent dix Etats. La France est donc un des seuls pays à avoir refusé sa signature à cet acte de paix en même temps qu'éminemment humanitaire.

Mais le Gouvernement n'a pas seulement une attitude négative à l'égard de tout pas en avant dans la voie du désarmement. Il encourage, par sa politique, la dissémination des armes terribles de destruction massive. Il participe à la course aux armements nucléaires par la création d'une force de frappe dite nationale. Il s'apprête à faire de nouvelles explosions d'armes nucléaires dans le Pacifique sud.

Alors que personne ne menace la France, le général de Gaulle tente de justifier sa politique extérieure et militaire en prétextant un prétendu danger soviétique. Or, il est de notoriété publique que c'est là une contrevérité. L'Union soviétique ne menace pas et n'a jamais menacé notre pays. Dans la guerre anti-hitlérienne, l'Union soviétique a versé son sang pour la victoire commune, ce qu'on a oublié à Strasbourg.

Dans l'intérêt de la France, des relations futures et de l'entente franco-soviétique et de la paix, nous demandons à M. Couve de Murville et à son représentant ici de livrer au Parlement les informations en leur possession sur l'état des relations entre notre pays et l'Union soviétique. Ce dossier, le Parlement a le devoir de l'exiger. Quant à nous, comme de nombreux démocrates, nous savons que, dans un monde tourmenté, la France a en l'Union soviétique un pays ami et attaché profondément à la coexistence pacifique et à la paix.

Mesdames, messieurs, dans la situation actuelle, la création d'une force de frappe dite nationale ne peut que s'inscrire dans une perspective de tension. Par contre, une politique française de paix s'inscrirait dans une perspective de détente et de désarmement. Elle ne pourrait que contribuer au désengagement de notre pays des blocs militaires. Elle ne pourrait que favoriser la reconversion des budgets militaires pour des buts civils, reconversion souhaitée et attendue par le pays alors que l'inflation s'aggrave et que les signes de crise économique se multiplient. Cette reconversion permettrait d'utiliser l'énergie nucléaire dont notre pays est riche pour la construction de centrales électriques nucléaires, de paquebots mus par l'énergie nucléaire, pour la production des éléments de lutte contre la leucémie et le cancer. Cette reconversion permettrait de développer en grand une industrie aéronautique civile et au lieu de parler de *Mirage IV* nous parlerions, dans l'intérêt français et pour son renom dans le monde, de *Caravelle* et de *Concorde*.

Un sénateur du centre. On en parle aussi !

M. Raymond Guyot. La force de frappe dite nationale est condamnée par un nombre toujours plus grand de Français et de Françaises. Le vote récent du Sénat contre les crédits affectés aux armements atomiques exprime l'opposition qui gronde dans le pays ; mais cette politique basée sur la force de frappe dite nationale présente un autre et grave danger qui apparaît plus nettement au lendemain du discours du général de Gaulle à Strasbourg.

A Strasbourg, l'alliance militaire franco-allemande a été une nouvelle fois exaltée. C'est un jeu dangereux pour la sécurité de la France et l'avenir de la paix. Le militarisme allemand, l'esprit de revanche que l'on sait vivace en Allemagne de l'Ouest trouvent dans ces paroles aliment et stimulant.

La Bundeswehr avec 500.000 hommes sous les armes, essentiellement des officiers et des sous-officiers et plus de 2 millions de réservistes organisés dans des associations diverses, est la plus puissante armée de l'Europe occidentale. Cependant, il ne vous est pas possible, monsieur le secrétaire d'Etat, de masquer le fiasco de toute votre politique allemande. L'Allemagne des monopoles entend être en premier lieu l'alliée des Etats-Unis. Comment est-il possible d'affirmer, comme cela a été fait à Strasbourg, que le traité fut signé l'an dernier sans restriction ni préambule par les gouvernements de Bonn et de Paris. Nul n'ignore qu'il y a bien un préambule adopté par le Bundestag qui fixe une orientation à la politique allemande axée sur l'alliance avec les Etats-Unis et contraire aux vues de l'Elysée.

C'est un jeu périlleux d'offrir, comme cela vient d'être fait, de créer en commun avec l'Allemagne de l'Ouest une force de frappe atomique européenne. Cela ne peut qu'encourager les militaristes allemands à s'engager plus avant avec les Etats-Unis dans la voie de la création d'une force de frappe multilatérale. L'offre de Strasbourg que les monopoles allemands dédaigneront aura des conséquences néfastes, et d'abord celle de discréditer notre pays.

Pour nous, il ne peut pas être question de savoir sous quelle forme l'arme atomique devient un moindre mal, mais comment il est possible de la mettre hors d'état de nuire. Nous réaffirmons ici notre volonté d'obtenir l'interdiction de toutes armes nucléaires, la destruction des stocks existants. Le Gouvernement a déclaré s'opposer à la création de la force de frappe multi-

latérale qui constitue actuellement le plus grave danger, force de frappe multilatérale voulue par Washington et par Bonn. C'est effectivement par ce moyen qu'aujourd'hui l'Allemagne de l'Ouest entend disposer de l'armement nucléaire. Nous avons pris acte du refus du Gouvernement de participer à la force de frappe multilatérale. Nous nous en réjouissons même si les raisons qui animent son auteur et les objectifs qu'il poursuit ne sont pas les nôtres. Mais nous avons dit en même temps que le Gouvernement et l'Elysée seraient plus à l'aise pour justifier leur refus s'ils n'avaient pas eux-mêmes jeté le pays dans la course aux armements nucléaires et si, aujourd'hui, des offres n'étaient pas faites aux militaristes revanchards allemands de créer en commun une force de frappe européenne.

A Strasbourg, on a dit vouloir, en parlant de l'Allemagne « changer l'aversion en compréhension et l'esprit de vengeance en amitié ». Nul plus que le communiste n'aspire à une véritable réconciliation franco-allemande, mais ce ne peut être qu'une réconciliation des deux peuples.

Tout accord passé avec les militaristes et les marchands de canon tourne le dos à cette réconciliation. Elle porte en elle, comme l'histoire nous l'enseigne, les germes de futures conflations européennes et mondiales. L'amitié des deux peuples passe par l'établissement de liens solides pour l'action commune pour la paix entre les travailleurs et les forces pacifiques des deux pays. L'amitié entre les deux peuples passe par la dénonciation du traité militaire signé il y a un an, par l'établissement de rapports commerciaux et culturels entre les deux Etats allemands et donc des relations diplomatiques avec la République démocratique allemande comme il en existe avec la République fédérale allemande.

Mesdames, messieurs, tels sont les problèmes qui nous apparaissent les plus préoccupants aujourd'hui et qui appellent des initiatives hardies. C'était ces problèmes que nous voulions soumettre à l'attention de l'ensemble du Sénat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai écouté sans l'interrompre l'orateur du groupe communiste.

Je dis simplement au Sénat que celui-ci ayant inscrit à l'ordre du jour de sa séance de mardi prochain deux questions orales sur la politique étrangère du Gouvernement, je me bornerai à répondre aujourd'hui aux questions concernant le budget en réservant mes explications sur la politique étrangère à la séance de la semaine prochaine.

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je désire limiter mon intervention à quelques aspects de notre action culturelle hors de France. Je pense, avec vous et avec tous, que l'action que la France peut exercer à l'étranger, l'influence qu'elle peut avoir dans les milieux internationaux tiennent essentiellement à son rayonnement beaucoup plus, évidemment, qu'au poids de sa population ou de ses richesses qui sont particulièrement négligeables dans un monde où s'affrontent des nations géantes.

Ce qui nous permet de mesurer cette audience de notre pays à travers le monde, c'est la vitalité ou au contraire le déclin de sa langue ou plus exactement sa culture portée par sa langue, culture et langue étant intimement mêlées, car s'il est vrai que les gens qui parlent français sont relativement peu nombreux, il est admis que le français est le véhicule d'une haute culture et une part importante de l'élite mondiale tient à le parler. Cette simple possibilité d'un dialogue direct, parce qu'elle exclut l'interprète et suppose une plate-forme intellectuelle commune, est particulièrement réconfortante même lorsqu'on n'est pas d'accord, parce qu'il semble alors que l'avenir reste ouvert et que ce désaccord est essentiellement provisoire et qu'il est, en tout cas, limité à la contestation présente. C'est le sentiment que personnellement j'ai ressenti il y a quelques mois lors de l'audience qui m'a été accordée par celui qui était alors le chef du gouvernement vietnamien, le général Khanh, à un moment où les relations franco-vietnamiennes étaient particulièrement difficiles. C'est le même sentiment que j'avais ressenti avec un certain nombre de personnalités brésiliennes un peu plus tôt. Toutes parlaient le français comme vous et moi, à un moment où le voyage du chef de l'Etat n'avait pas encore aplani nos difficultés.

Je ferme cette parenthèse car je sais que c'est une préoccupation essentielle de votre département. Notre culture portée par notre langue a, depuis quelques années, connu un regain de vitalité depuis l'accession au statut d'Etat indépendant de pays francophones qui se trouvaient sous notre dépendance,

et qui ont ainsi élargi l'usage du français dans les assemblées internationales.

Il n'est pas douteux que nous avons marqué là un point, un avantage dont l'importance est considérable et qu'il faut savoir non seulement maintenir mais développer.

Pour le maintenir — et ce sera là ma première observation, faite d'ailleurs en parfait accord avec la doctrine qui a toujours été celle de la direction des services culturels du quai d'Orsay — il ne faut pas que notre assistance culturelle soit soumise aux variations, aux fluctuations des rapports politiques que nous entretenons avec les Etats dans lesquels elle s'exerce; autrement dit, elle ne doit jamais faire partie de l'arsenal de représailles possibles et parfois, du reste, nécessaires.

Si, par exemple, Bourguiba nationalise nos terres en spoliant nos compatriotes, ne répondons pas en rappelant nos professeurs. Même si derrière une façade plus brillante, les Français sont obligés d'envisager peut-être leur départ du Maroc, ne fermons pas nos écoles sous prétexte qu'elles seront désormais presque exclusivement fréquentées par des Marocains. J'irai même plus loin. Si, dans une ville comme Hanoï, nos professeurs n'ont, en face d'eux, que des jeunes Vietnamiens communisés laissons-leur nos professeurs, tout simplement parce que nous estimons que la France est détentrice d'une certaine richesse, sa culture, qu'elle partage avec le monde, avec tous, sans aucune espèce de distinction, de discrimination idéologique ou autre.

Ce maintien et cette diffusion ont, sur place, un responsable : c'est notre attaché culturel dont le rôle est particulièrement important, mais dont l'efficiencia varie, comme dans tous les domaines et dans toutes les professions, suivant la personnalité des hommes.

Parmi ces derniers, il en est qui sont de véritables missionnaires, qui ont considéré que, dans une vie, il ne pouvait y avoir place, outre leur propre culture, que pour une autre culture à laquelle il se sont complètement consacrés. Ils parlent la langue, connaissent à fond la civilisation; rien de ce qui touche à la civilisation du pays qu'il ont choisi ne leur est étranger. C'est par eux que la pensée française est aimée parce qu'ils en sont les messagers dans le pays où il se sont implantés. Leur maison est le rendez-vous de l'élite. C'est chez eux que le professeur, l'écrivain ou le savant de passage est reçu en ami par ceux qu'il a le désir de connaître.

Il est bien évident que, pour ceux-là, notre règle quinquennale, celle qui limite le séjour à cinq ans dans un poste déterminé, est une mauvaise règle. Par définition, ils sont des hommes d'une doctrine, d'une culture, d'une civilisation et pas d'une autre. Or c'est une mauvaise affaire lorsque les circonstances administratives contraignent, par exemple, à envoyer en Russie le spécialiste des questions hindoues ou à envoyer ailleurs qu'en Egypte ou au Cambodge l'égyptologue ou le spécialiste de l'art kmer ou tout simplement — pour prendre un exemple que vous connaissez — de nous priver du seul japonais que nous ayons à Kyoto, que vous contraignez à ces options intolérables entre sa vie privée, la vocation, l'amour qu'il a pour la culture à laquelle il s'est complètement adonné et la nécessité néanmoins de remplir ses fonctions publiques. Je crois que la France est aimée lorsqu'elle a le visage de l'amitié et qu'on ne la reconnaît guère lorsqu'elle prend celui de l'indifférence. C'est une question qui relève, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre vigilance. Je voulais saisir cette occasion pour vous la rappeler à nouveau.

Il s'agit simplement, pour le principe, d'élargir le réseau déjà si particulièrement riche des écoles, des collèges, des lycées que nous avons à l'étranger, qui sont toujours assiégés, toujours recherchés, toujours trop petits. Nous savons maintenant que cette préoccupation est devenue celle du Gouvernement après le voyage que vient d'effectuer le chef de l'Etat à travers l'Amérique latine.

Pour y parvenir, il nous faut des moyens. Ces moyens, messieurs, vous les avez. Vous savez — des démarches généreuses et officieuses ont déjà été faites auprès de vous — que les compagnies d'assurances possèdent des fonds considérables à l'étranger. Mais ces fonds sont bloqués et elles n'ont pas la possibilité de les rapatrier. Elles tiennent à honneur et considèrent comme un devoir de les mettre à votre disposition pour pouvoir précisément contribuer à élargir l'équipement intellectuel de la France hors de ses frontières, cela moyennant un intérêt symbolique auquel pourrait aisément faire face le Trésor public ou peut-être même le mécénat local.

C'est une question que vous connaissez mais que j'ai cru devoir, puisqu'elle vous a déjà été présentée par les meilleurs d'entre nous, renouveler à cette tribune.

J'arrive maintenant à ma troisième observation à propos d'un sujet où je suis d'ailleurs en désaccord avec votre département. Ce désaccord est singulier, car véritablement ce sujet ne prête pas, de par sa nature, à antagonisme politique. Je dirai même qu'il devrait, au contraire, vous voir associé à mon effort.

Je veux parler d'une institution internationale à prédominance française : l'U. N. E. S. C. O.

Nous avons demandé et obtenu — ce que nous avons considéré comme un succès — que l'U. N. E. S. C. O. eût son siège en France. Fait sans précédent, cette institution est dirigée par un Français. Jamais dans l'enceinte de l'U. N. E. S. C. O. une parole autre qu'amicale, pleine de chaleur et d'amitié, n'y a été prononcée contre nous, même à l'époque où nous subissions les épreuves difficiles de la guerre d'Indochine et de la guerre d'Algérie et les violences de l'O. N. U.

Cependant, notre comportement à l'égard de cette institution suscite tout de même quelque étonnement. Je me bornerai simplement à citer deux exemples.

L'U. N. E. S. C. O. a besoin de s'étendre. Cent quinze nations y sont représentées. On l'a contrainte à construire ses bureaux en sous-sol. Aujourd'hui, brisant son unité, on lui offre d'ériger dans le quinzième arrondissement un gratte-ciel de vingt-trois étages alors que, place Fontenoy, à côté de son siège, se trouvent deux ministères dont l'un au moins, le ministère du travail, ne demande et n'aspire qu'à regrouper dans un vaste ensemble ses services aujourd'hui dispersés à travers Paris et qui n'a même pas la possibilité de loger l'inspection du travail, fer de lance du ministère du travail.

Il est possible de construire ailleurs un grand ministère du travail à une époque qui sera une époque sociale et en même temps de donner à l'U. N. E. S. C. O. un cadre qui soit tout à fait digne d'elle. Au lieu de cela, au lieu d'accomplir des progrès, nous nous sommes résignés à deux solutions boiteuses, à deux expédients, à deux absurdités.

Voici un autre fait. L'U. N. E. S. C. O., par la voix de son directeur français, demande un relèvement de crédits de quatre millions de francs français. La contribution de la France étant seulement de 5 p. 100, la part nous incombant ressortait donc à 200.000 francs. Soixante-quatorze voix, parmi lesquelles toutes celles de nos amis, se prononcèrent pour ce relèvement; dix-sept se prononcèrent contre, parmi lesquelles celle de la France.

C'est un geste que j'avoue ne pas comprendre. Qu'est-ce que 200.000 francs à côté de la masse considérable de devises qu'entraîne l'implantation de l'U. N. E. S. C. O. sur notre sol et la présence des messagers de 115 nations qui viennent y dépenser leur argent ?

D'autre part, ce geste a une certaine portée politique. Soyez convaincu qu'il n'est pas passé inaperçu. En effet l'U. N. E. S. C. O. c'est l'espérance du tiers monde.

Enfin, ce geste est en contradiction avec les directives nouvelles de la politique de la France telles qu'elles semblent résulter du périple du Président de la République à travers l'Amérique latine et des protocoles qui ont été publiés.

Je m'en voudrais de continuer à vous dire des choses qui sont aussi désagréables pour moi que pour vous-même. Pour conclure, je fais appel à l'autorité, que je sais grande, de votre département et de vos services pour tenter de faire reconsidérer par le Gouvernement sa position à l'égard de l'U. N. E. S. C. O. et de lui rendre la place qu'elle mérite chez nous. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'évoquerai brièvement qu'une seule action parmi celles exercées par votre département. Elle concerne l'enseignement selon les méthodes françaises des jeunes français à l'étranger.

J'entends bien que, s'agissant d'action spécifique, les crédits budgétaires nécessaires relèvent non pas de votre département mais du ministère de l'éducation nationale; nous en parlerons donc demain. Mais ce qui relève de votre département, c'est l'utilisation de ces crédits, l'exécution de cette action en pays étranger qui ne peut être faite que par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères, des postes diplomatiques et consulaires et tout spécialement des attachés culturels qui leur sont adjoints.

Je souhaiterais que cette action fasse l'objet de toute votre sollicitude, monsieur le secrétaire d'Etat.

Au demeurant, il s'agit non seulement d'une action d'exécution pour le compte d'un tiers, mais aussi d'une participation directe de votre part à cette action. En effet, les établissements que votre direction des affaires culturelles et techniques est amenée à établir dans le monde pour les besoins des autochtones étrangers peuvent être fort utiles pour l'enseignement des jeunes Français moyennant quelques mesures appropriées. Je dirai même plus : démonstration est faite que chaque fois qu'une école est créée spécialement pour des jeunes Français, immédiatement autour viennent s'agréger les enfants des postes diplomatiques voisins, notamment ceux des Etats d'Afrique, dont les parents s'étonnent de ne pas trouver à travers l'immense action culturelle qu'accomplit votre département le moyen de faire élever leurs enfants à la française. Ils sont plus surpris encore que les Français eux-mêmes.

Il y a donc là une coopération nécessaire par communauté d'intérêts, par communauté de mission. Dans un cas comme dans l'autre, ainsi que le disait tout à l'heure M. le rapporteur Delpuech, il y a communauté de mission dans l'enseignement de la culture française aux étrangers et de l'enseignement de la culture française aux petits Français à l'étranger. Cette communauté de mission relève finalement des moyens en matériels et en personnel de deux ministères. Mais c'est à vous, ministère des affaires étrangères, qu'il incombe de la mener à bien.

Je voudrais attirer votre attention sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, et demander à la direction des affaires culturelles et techniques, dont je sais la très bonne volonté et les très bonnes dispositions en cette matière, de veiller à la solution du problème que je viens de vous soumettre en passant. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Gros.

M. Louis Gros. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, que la perspective du prochain débat sur la politique étrangère du Gouvernement vous dispenserait aujourd'hui de répondre aux questions autres que celles touchant directement au budget.

Mes propos ne recevront donc de votre part aucune réponse. Mais, comme je n'ai pas l'intention, la question que je souhaite soulever ce soir étant relativement mineure par rapport à la politique étrangère de la France, d'intervenir dans un grand débat de politique étrangère — je m'en sens d'ailleurs totalement incapable — je suis bien obligé de saisir l'occasion du budget du ministère des affaires étrangères pour attirer votre attention sur une question qui n'est pas strictement budgétaire. Cette question ne pourrait d'ailleurs être résolue que si une ligne, que je ne trouve pas, figurait dans votre budget.

Tout à l'heure, mon éminent collègue, le général Béthouart, a dit ce qu'il fallait penser d'un certain nombre de populations vivant à l'étranger et dont le ministère des affaires étrangères est le tuteur normal ; et lui, comme moi, nous venons aujourd'hui vous affirmer que les Français établis hors de France ont souvent des problèmes graves à résoudre, selon les territoires sur lesquels ils sont installés.

Un certain nombre d'entre eux sont même dans une situation qui mérite un examen attentif. Il ne s'agit pas là de politique étrangère.

Je veux surtout parler ici de la population française vivant au Maroc. Vous savez que la politique suivie à leur égard, dont il n'est pas question aujourd'hui de faire la critique, pose pour cette population un certain nombre de problèmes urgents. Je me bornerai, monsieur le ministre, davantage pour mes collègues que pour vous-même, à énumérer les situations dramatiques dans lesquelles se trouvent ces populations. On peut classer ces difficiles situations en deux ou trois grandes catégories.

On vous a dit tout à l'heure quelle était la grande misère des agriculteurs français au Maroc. Nos représentants, là-bas, ne paraissent pas disposer de moyens financiers suffisants car nous n'avons pas trouvé dans notre *xx^e* siècle et depuis fort longtemps — certains disent depuis que les phéniciens ont inventé la monnaie — le moyen de réparer certains dommages autrement que par un geste souvent insuffisant, mais qui est tout de même un geste, celui qui consiste à donner de l'argent aux gens. Cela ne répare pas tout, mais arrange bien des choses quand même !

Eh bien, nos agriculteurs français au Maroc, dont l'image qu'on en donnait sous la forme de riches colons conduisant des voitures américaines puissantes a enfin cédé la place à une vision beaucoup plus proche de la réalité de leur situation, sont dans une situation extrêmement difficile. Nombre d'entre eux sont obligés effectivement d'abandonner leurs biens, d'attendre une éventuelle décision du Gouvernement en ce qui concerne une indemnisation qui viendra, nous le souhaitons, mais sans savoir quand. Ils sont obligés de rentrer en France, et dans quelle situation, monsieur le secrétaire d'Etat ? Ils rentrent sans rien pouvoir transférer des quelques biens qu'ils peuvent encore avoir.

C'est là le premier chapitre sur lequel je souhaiterais que votre département apportât une solution autre que celle que vos services ont donné par une lettre qui remonte à quelques jours seulement, puisqu'elle date du 20 novembre 1964, à savoir que les Français rentrant en métropole ne peuvent revenir sans rien, parce qu'aucun transfert monétaire n'est aujourd'hui possible.

Mes chers collègues, je voudrais que vous compreniez exactement la situation de ces Français que les événements contraignent, qu'il s'agisse de mesures économiques, qu'il s'agisse d'une loi interne les dépouillant d'une terre, qu'il s'agisse de mesures interdisant l'importation ou l'exportation de tel produit qui oblige à une cessation d'activité. La « marocinisation » de certains services interdit aux Français qui quittent un pays où ils ont vécu dix, quinze, vingt, trente ans et quelque fois davan-

tage, de rentrer avec les économies, avec l'avoir qu'ils peuvent détenir au moment où ils s'en vont.

Je vous cite un exemple. Le fondé de pouvoir d'une banque, après vingt ans de services dans une agence marocaine, avait réalisé quelques économies et je vais vous indiquer des chiffres, puisque je ne nomme pas l'intéressé. Ayant vendu un petit pavillon qu'il possédait, ayant soldé son compte dans l'agence même de la banque où il travaillait, ce chef de service était arrivé à réaliser 100.000 francs d'économies. Il rentre en France. Il est muté et finit par prendre sa retraite sur la côte d'azur. Mais il rentre sans un centime car il est obligé de laisser au Maroc, en dépôt à la banque, la totalité de ce qu'il possède. On lui a promis qu'il recevrait l'autorisation maximale de transfert, qui s'élève à 35.000 F.

Autrement dit, voilà un homme en fin de carrière qui a économisé 10 millions d'anciens francs et qui devra laisser bloqués, définitivement gelés, sans pouvoir s'en servir, six millions et demi d'anciens francs au Maroc.

Il faut bien reconnaître que les finances marocaines se servent aujourd'hui de ces fonds qui s'élèvent à quatre ou cinq milliards d'anciens francs, ainsi je me le suis laissé dire la semaine dernière, comme d'un volant de trésorerie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a là quelque chose qui ne va pas. Quand un Français est obligé de quitter un territoire par suite d'une évolution politique dont il n'est pas, pour le moment, ni dans mon propos, ni dans ma pensée, l'idée de faire la critique, il serait normal qu'il puisse rentrer en France en emportant ses économies. Une somme de dix mille francs économisée en vingt ans ne représente pas une fortune ; on ne peut la ranger dans la catégorie des capitaux.

Un tel exemple se produit, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le même temps où la France, suivant une politique que je ne critique pas, accorde à ce même pays une assistance financière importante, l'aide à boucler son propre budget, assure, en fait, ses échéances. Je sais bien — mon collègue et ami M. Motais de Narbonne le disait tout à l'heure — qu'il ne faut pas compenser certaines attitudes et certaines mesures politiques par d'autres, et il a raison. Ce n'est pas une raison, disait-il, parce qu'il n'y a plus de Français à Hanoï pour qu'on y ferme le lycée français. Ce n'est pas une raison parce que les Français quittent le Maroc pour qu'il n'y ait pas d'assistance financière. Mais il y a une certaine harmonie dans les mesures à prendre qui est indispensable.

Il n'est pas possible, pour quiconque quitte ce pays définitivement parce qu'il ne peut plus y rester, parce que — selon l'expression de la loi que nous avons votée — il y a été contraint, de penser qu'il ne doit pas, qu'il ne puisse pas rapporter ses économies. Limitez les rapatriements de fonds si vous le voulez, non pas à 35.000 F, mais d'une manière saine, pour que nous n'aboutissions pas à ce véritable paradoxe qu'une fois rentré en France et demandant un prêt de réinstallation, on le lui refuse parce qu'il ne peut pas justifier la possession d'une somme correspondant à 40 p. 100 du montant du prêt alors qu'il a laissé là-bas beaucoup plus et qu'on lui dise qu'on ne veut pas en tenir compte !

C'est une situation, monsieur le secrétaire d'Etat, sur laquelle il fallait attirer votre attention puisque, enfin, votre budget comporte des lignes portant sur l'assistance même aux Français de l'étranger et aussi parce que l'événement dont il s'agit remonte à la semaine dernière.

Dans un souci d'économie dont il faut le féliciter, un souci de méthode et d'ordre, le Gouvernement marocain a dit vouloir mettre son budget en équilibre. Le procédé qu'il a employé est peut-être un peu simpliste car, ayant une balance commerciale avec la zone franc bénéficiaire, mais une balance de capitaux déficitaire par suite de ce qu'on appelle les transferts civils, au lieu de porter remède à la situation dont dépend la balance des capitaux, il a voulu restreindre son besoin de devises en élevant un véritable mur aux importations. De la sorte, ainsi qu'on l'a souligné tout à l'heure, les importations de la zone franc au Maroc sont réduites de 20 milliards d'anciens francs pour l'année qui vient.

Quels sont — choses curieuses — les commerces, les matières, les objets qui sont frappés par cette interdiction d'importation au Maroc ? Ce sont essentiellement des produits d'origine française. Par conséquent, l'exportation française vers le Maroc vont diminuer d'environ 20 milliards.

Quelle va en être la conséquence pour les gens qui nous intéressent, à savoir les commerçants, les artisans et les négociants français au Maroc ? Encore une fois qu'ils seront obligés de partir.

On a interdit l'importation au Maroc, par exemple, de tout ce qui est bonneterie, cuivres, confection, textiles. Or, un certain nombre de magasins, qui ne sont pas de très grandes entreprises, importaient de France des textiles, des tissus, de même qu'un certain nombre de produits fabriqués, de confection, des vêtements ou des chaussures. Ils ne recevront plus rien ; c'est

formellement interdit. Il n'y a pas de droits de douane ni de droits spécifiques : c'est simplement interdit. Ils vont fermer boutique et se tourner vers vous, monsieur le secrétaire d'Etat, vous dire qu'ils rentrent, qu'ils ont réalisé leurs derniers stocks, vendu leurs dernières paires de chaussures ou leurs derniers articles de bonneterie, qu'ils ne peuvent plus vivre là-bas, et qu'ils sont obligés de rentrer. Ils vous demanderont alors de les laisser rapatrier au moins la réalisation de leur capital ; mais ils ne pourront pas parce que cela leur est interdit.

Là encore, je vous demande de vous préoccuper du sort de ces Français obligés de rentrer dans la métropole, qui n'auront rien pour se réinstaller, à qui on va refuser le prêt de réinstallation parce qu'ils n'auront pas les 40 p. 100 d'autofinancement exigés par les règlements, parce qu'ils auront laissé là-bas, à la disposition des banques et du trésor marocain, le produit de la réalisation de leur capital.

Maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, après vous avoir dépeint l'état d'extrême sensibilité des Français vivant au Maroc dans une période où les terres leur sont enlevées, où les commerces s'arrêtent, où l'incertitude de l'avenir est presque devenue la certitude d'un mauvais avenir, je vais vous entretenir de la mission culturelle.

A cet égard, je rejoins absolument ce que disait tout à l'heure M. Motais de Narbonne. Quelles que soient les difficultés auxquelles se heurtent aujourd'hui un certain nombre de Français vivant dans ces pays, je vous en supplie, monsieur le secrétaire d'Etat, ne diminuez pas l'effort de la mission culturelle au Maroc ou dans les pays francophones de l'Afrique du Nord, telle la Tunisie, car je me souviens d'une époque où, à propos de ce même problème, je disais à vos services et à vous-même que l'objet premier était de scolariser les enfants français et c'était l'essentiel.

Votre département m'a répondu que le but d'une mission culturelle française à l'étranger était évidemment de scolariser les enfants français, parce que cela découlait de l'obligation naturelle de solidarité nationale, mais que sa véritable mission était, en outre, la diffusion de la langue française et de la culture française. N'y aurait-il même aucun enfant français à scolariser, qu'il faudrait maintenir les missions culturelles.

Or, étant moi-même à ce moment là peut-être un peu en deça de votre position quant à la nécessité de construire des établissements français, je me heurtais à cette conception. Aujourd'hui, à un moment où la population française a diminué, la totalité des enfants français — je le reconnais — est scolarisée au Maroc. La rentrée du 1^{er} octobre 1964 s'est remarquablement effectuée au lycée Lyautéy ; toutes les classes sont pleines, sans que l'effectif d'aucune ne dépasse 40 élèves et chacune a un professeur — pour beaucoup de lycées français on ne pourrait pas en dire autant. Mais alors ce que je souhaiterais, c'est qu'en dehors de cette mission de scolarisation des Français, vous mainteniez le plus possible d'enseignants français pour diffuser la culture française au plus grand nombre possible d'élèves marocains.

Or, cette année, pour des questions d'argent — je suppose, pour des raisons budgétaires — est intervenue cette procédure difficile que je ne comprends pas et qui s'appelle l'arbitrage en matière de budget. Pour quiconque n'est pas initié à ces procédures administratives, il s'agit d'un système assez sérieux dont on ne perçoit pas toujours les raisons déterminantes.

Donc, pour une raison d'arbitrage, il semble que l'on ait diminué les crédits de la mission culturelle française au Maroc et il s'est produit l'événement suivant : en cours d'année, on a modifié le nombre des enseignants et l'on en a remis un certain nombre à la disposition de la France.

Oh ! je sais bien que l'on va me dire : nous n'avions ce personnel enseignant au Maroc parce que nous le tenions à bout de bras, avec des crédits que nous obtenions difficilement ; c'est vrai.

Cependant, on en est arrivé à cette situation que des enseignants français du Maroc sont venus passer leurs vacances en France, sont ensuite rentrés au Maroc, le 15 ou le 20 septembre, puis, le 2 octobre, se sont entendu dire qu'ils étaient remis à la disposition de la métropole. Ou encore on a modifié le nombre des classes après la rentrée d'octobre, ce qui a provoqué le retour d'un certain nombre d'enseignants et quatre-vingts autres vont encore être remis à la disposition de la métropole au 1^{er} janvier.

Cela n'est peut-être pas grave, me dira-t-on, si tous les enfants sont scolarisés. C'est grave tout de même dans un climat d'inquiétude, de sensibilité et je dirai de crainte pour l'avenir.

Il n'est pas normal que les enseignants à l'étranger soient, en cours d'année, sans être consultés, modifier non seulement leurs horaires de travail, par conséquent leur traitement en fin de mois, mais aussi leur affectation et qu'ils soient contraints de partir au mois de janvier ; vous savez aussi bien que moi, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que le mois de janvier représente pour des gens qui ont vécu en Afrique du Nord : c'est

la hantise d'être nommés à Strasbourg, à Metz, à Lille, ou dans des régions qui posent pour eux un problème difficile d'adaptation. Ils doivent prévoir non seulement leur déménagement avec leur famille, mais aussi changer leurs enfants d'école en cours d'année scolaire.

Il y avait un principe en matière scolaire : c'est qu'aucun membre enseignant ne voyait modifier sa situation au cours d'une année scolaire. Cela s'est produit cette année à la suite d'un incident budgétaire qui n'est probablement pas grave, mais je m'élève contre, par principe. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, bien que vous ayez dit ne vouloir répondre que sur le problème budgétaire, de m'affirmer, de la manière la plus nette, que les incidents de cette année ne se produiront pas, afin de maintenir la confiance du corps enseignant quant à leur situation en cours d'année. Je vous le demande pour eux, mais aussi pour les familles françaises qui ont vu partir des professeurs, modifier des cadres et qui furent obligées de changer les enfants de classe ou de collège ; ces situations ne doivent pas se reproduire !

Pour terminer, bien que je dise tout de suite que je voterai le budget du ministère des affaires étrangères, je précise qu'un vote favorable n'est pas fatalement une approbation totale et c'est pour cela que je me suis permis de faire quelques critiques.

J'en ferai une maintenant à mon très éminent collègue M. le président Portmann, à propos de l'aviation civile. Il a dit qu'un amendement viendrait tout à l'heure en discussion. Hélas ! il ne viendra pas, car il est déjà venu et il a déjà été, sinon repoussé, du moins déclaré irrecevable.

Je me souviens, monsieur le secrétaire d'Etat, du débat de l'année dernière parce que c'est moi qui avait pris l'initiative de cet amendement en accord avec la commission des finances. Il y a un point qui me choque. Nous donnons une subvention importante à Air France pour couvrir son déficit commercial — cela s'appelle une subvention d'équilibre — sur des lignes dites de prestige, des lignes non rentables. Cela revient en quelque sorte à payer des places vides.

Ne serait-il pas possible, avais-je demandé l'année dernière, d'affecter au moins une partie des places vides pour lesquelles on verse cette subvention — qui était de l'ordre de 9 milliards, si ma mémoire est bonne — à des professeurs de la direction générale des affaires culturelles ou à des étudiants qui viennent en France faire leurs études et qui aimeraient, pendant les vacances de Pâques ou de Noël, se rendre dans leur famille au Maroc.

Au Sénat, l'année dernière, il s'était élevé un chœur unanime d'approbations, je m'en souviens, et dans ce chœur, il y avait votre voix, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous aviez approuvé cette suggestion, tout en soulignant que sa réalisation ne dépendait pas de vous. Vous nous aviez dit que vous accepteriez volontiers qu'on mette à votre disposition quelques milliards de crédits pour payer des places sur Air France et vous demandiez au Sénat de vous les accorder.

Lorsque le budget de l'aviation civile est venu, l'année dernière, nous avons déposé un amendement et nous avions eu plus de succès, car si on nous avait demandé de le retirer, on nous avait dit toutefois : vous avez raison sur le fond, laissez à nos fonctionnaires un délai d'un an pour trouver une solution — car il paraît que c'est fort compliqué. La solution, malgré un travail assez assidu, j'en suis certain, de ces fonctionnaires des travaux publics, n'a pas encore abouti. Et cette année, quand j'ai déposé à nouveau cet amendement, pour que cette subvention transforme les places vides en places pleines, le ministère des travaux publics a opposé l'irrecevabilité au titre de l'article 42.

Je ne peux pas ne pas m'incliner devant un argument de droit tiré d'un règlement approuvé ; mais ce que je peux faire, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque j'ai été battu par votre collègue des travaux publics, c'est vous confier le dossier. Je ne vois pas de meilleur médiateur que vous pour obtenir de votre collègue des travaux publics de corriger une anomalie consistant à payer des places vides, alors qu'il y a des candidats pour les remplir. Je sais bien qu'Air France vous dirait : le mieux, pour que les candidats obtiennent ces places, c'est qu'ils les paient et qu'on continue à payer la subvention. Il n'y a qu'un malheur, c'est que ce rêve n'est pas réalisable car votre direction générale des affaires culturelles, si elle n'a pas d'argent, ne remplira pas ces places. Elle ne trouvera pas l'argent pour payer les places !

Alors, je vous confie ce dossier et je vous donne, si je puis dire, rendez-vous à l'année prochaine, persuadé cette fois que nous trouverons au crédit de la Direction générale des affaires culturelles une part importante de la subvention à Air France dont la direction pourra enfin disposer au profit des étudiants.

Je ne demande rien quant aux modalités d'attribution. Je pense simplement aux étudiants français du Maroc qui font leurs études en France, qui n'ont pas les moyens d'aller passer les vacances de Noël ou de Pâques avec leur famille et de

revenir. Je crois qu'à ce moment là la Direction générale des affaires culturelles se souviendra de l'effort que nous avons fait et qu'il y aura, non pas une priorité, mais disons un geste d'amitié pour ces étudiants qui méritent véritablement de retourner vers leur famille pour les vacances.

Je vous confie ce dossier et — cela n'engage pas trop — j'ai entièrement confiance dans le Gouvernement pour me faire gagner ce procès. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Carrier.

M. Maurice Carrier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 8 mai 1957, une convention passée entre le Gouvernement français et le Gouvernement tunisien stipulait que les terres appartenant à des ressortissants français situées dans des zones dites d'insécurité seraient rachetées par le Gouvernement tunisien.

Le transfert des propriétés françaises s'est bien effectué. Mais le règlement de trente d'entre elles n'a pas encore eu lieu à ce jour. Pour quatorze de ces propriétés, une somme importante a été versée par le Gouvernement français au Gouvernement tunisien qui n'a rien rétrocédé aux agriculteurs français. Pour les seize autres, aucun versement n'a été effectué par le Gouvernement français au Gouvernement tunisien.

Quelles sont aujourd'hui les modalités envisagées par le Gouvernement français en faveur des agriculteurs français qui ont remis leurs terres, en fonction de la convention du 8 mai 1957, aux autorités tunisiennes et qui ne sont pas encore payés ? Ils attendent ce règlement depuis 1958.

A la suite de la remise de ces terres, un matériel de culture important a été retenu par les autorités tunisiennes. Après de longues discussions, un accord pour son règlement est intervenu en mars 1963, accord par lequel le paiement de ce matériel, évalué à 452.742 dinars, serait effectué aux intéressés par quart, le versement du premier quart devant être fait le 1^{er} juillet 1963. Ce premier paiement a bien été fait aux intéressés en juillet 1963.

Depuis cette date est intervenue la loi de nationalisation des terres appartenant aux étrangers et le règlement de juillet 1964 représentant le deuxième quart n'a pas eu lieu.

Quelles sont en la circonstance les mesures que compte prendre le Gouvernement français pour leur permettre de recouvrer le montant des sommes qui leur sont encore dues ?

Le 13 octobre 1960, le Gouvernement français et le Gouvernement tunisien ont signé un protocole d'accord par lequel le Gouvernement français s'engageait à céder au Gouvernement tunisien 100.000 hectares de terres appartenant à des agriculteurs français. Les conditions de cette cession ainsi que leurs modalités financières étaient inscrites dans ce protocole. Les 100.000 hectares prévus à ce protocole devaient être remis au Gouvernement tunisien le 30 septembre 1961. Les événements de Bizerte en juillet 1961 mirent momentanément fin aux dispositions du protocole à deux mois de sa réalisation et la rupture des relations diplomatiques entre la France et la Tunisie se prolongea jusqu'au mois d'août 1962. Les pourparlers rouverts avec la reprise des relations diplomatiques aboutirent aux accords du 2 mars 1963 qui confirmaient ceux du 13 octobre 1960 sur la cession des 100.000 hectares et qui précisaient, en outre, qu'une nouvelle tranche de 50.000 hectares serait ajoutée à la tranche précédente. Ces 150.000 hectares furent remis aux autorités tunisiennes entre septembre et décembre 1963. Ils appartenaient à un millier d'agriculteurs dont les dossiers ont été instruits par l'ambassade de France à Tunis.

Sur ce nombre de 1.000 dossiers, 475 ont été transmis à ce jour au ministère de l'intérieur — direction des rapatriés — pour règlement. Les dossiers restants seront-ils transmis à Paris jusqu'à concurrence des 150.000 hectares prévus ? En d'autres termes, la cession prévue aux protocoles des 13 octobre 1960 et 2 mars 1963 portera-t-elle effectivement sur les 150.000 hectares qui ont été fixés par ces protocoles ?

Le protocole du 12 mars 1963 avait, en outre, précisé que les Gouvernements français et tunisien convenaient d'étudier dans le courant de l'année 1963 et d'exécuter en 1964 la remise d'une deuxième tranche supplémentaire de 50.000 hectares de terres principalement céréalières.

Fin 1963 et début 1964, 72.000 hectares de terres françaises furent offertes à la cession au titre de cette deuxième tranche supplémentaire.

Au mois d'août 1964, le Gouvernement français et le Gouvernement tunisien s'étaient déjà mis d'accord sur un certain nombre de propriétés françaises représentant un total de 42.000 hectares, retenus sur les 72.000 hectares offerts.

Les dossiers de cession pour ces 42.000 hectares ont été remis à l'ambassade de France à Tunis par les intéressés qui ont été, par ailleurs, informés que leurs propriétés étaient admises à la cession en 1964 après accord avec le Gouvernement tunisien et que la remise de leurs terres aux autorités tunisiennes aurait lieu le 30 septembre 1964.

Pour ces 42.000 hectares, il y a donc eu des engagements pris entre le Gouvernement français et le Gouvernement tunisien d'une part, entre le Gouvernement français et les agriculteurs français d'autre part.

En fonction de ces derniers engagements, quelle est la situation des agriculteurs français qui ont déposé des dossiers de cession auprès de l'ambassade de France à Tunis, conformément aux indications qu'ils ont reçues de cette ambassade, après accord entre elle et le Gouvernement tunisien, l'opération prévue n'ayant pu avoir lieu avant la mise en application de la loi du 12 mai 1964 ?

Par lettre annexe au protocole du 2 mars 1963, les agriculteurs français qui n'étaient pas compris dans les programmes de rachat ci-dessus énumérés étaient assurés d'une jouissance paisible dans le cadre des lois et règlements en vigueur pendant une durée de cinq années à compter de la signature du protocole du 2 mars 1963.

Le Gouvernement tunisien, dans cette lettre annexe, précisait toutefois qu'il avait l'intention d'étudier, à partir de 1964, avec le Gouvernement français, les conditions de modalités de cession des terres non comprises dans les programmes de rachat ouverts par le protocole du 13 octobre 1960 et les protocoles additionnels à ce texte.

Le Gouvernement français prit acte des intentions exprimées par le Gouvernement tunisien et fit connaître qu'il ne se refuserait pas à procéder, à partir de 1964, à une étude en commun des conditions et modalités de cession de terres n'entrant pas dans le cadre des dispositions du protocole du 13 octobre 1960 et des protocoles additionnels à ce texte.

La loi du 12 mai 1964 étant intervenue, comment le Gouvernement français entend-il que le règlement des terres comprises dans cette dernière catégorie se fasse au profit des agriculteurs français, compte tenu des garanties qui leur étaient données par les lettres annexes au protocole du 2 mars 1963 ?

Enfin, les sociétés anonymes, personnes morales ou sociétés à responsabilité limitée n'ont été comprises ni dans les accords du 13 octobre 1960, ni dans ceux du 2 mars 1963. Elles étaient cependant couvertes par les lettres annexes prévoyant jouissance paisible pendant cinq années.

Quelle est leur situation après la loi du 12 mai 1964 et quel est l'appui qu'elles peuvent attendre du Gouvernement français quant au règlement de leurs terres qui ont été nationalisées ?

A la fin de cet exposé, j'aurais voulu évoquer le cas des Français rapatriés de Tunisie. A cette heure tardive, je ne le ferai pas. M. Louis Gros a parlé des Français du Maroc. Il vous suffira de remplacer « Français du Maroc » par « Français de Tunisie » pour avoir une vue exacte de la situation dans laquelle se trouvent à l'heure actuelle les Français de Tunisie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mesdames, messieurs les sénateurs, les paroles qui ont été portées à cette tribune par vos trois rapporteurs résonnaient aux oreilles du ministre des affaires étrangères comme une musique des plus harmonieuses. Il est rare, en effet, et remarquable, qu'un pareil accord souligne les mérites de nos agents, la bonne volonté de nos directions, l'effort déployé par notre département pour assurer de manière convenable la représentation de la France à l'étranger. Même si, ici et là, dans cette harmonie se mêlait quelque dissonance empruntée sans doute à la musique moderne, j'y ai vu le souci beaucoup plus de stimuler nos efforts que de les contrarier.

C'est pourquoi, si M. le rapporteur de la commission des finances m'a taxé, a taxé le Gouvernement d'illusionniste, puisque notre budget serait un budget d'illusions, c'est sans doute parce qu'il souhaiterait que d'illusionniste je me transforme en prestidigitateur et que, du chapeau pas très rempli que me tend mon collègue des finances, je tire des pièces de monnaie pour les distribuer à la ronde. Je le souhaiterais et je pense que la voix des assemblées, qui a déjà été entendue — vous en avez vous-même fait la remarque, monsieur le rapporteur — depuis l'année dernière, nous aidera à faire comprendre en tous lieux qu'un effort doit être fait pour que ce personnel, qui sert dans les conditions que vous avez signalées, monsieur le rapporteur de la commission des finances et monsieur le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, et qui, comparativement à celles dans lesquelles servent certains personnels étrangers, ne sont pas suffisantes — il faut le confesser — pour que ce personnel, dis-je, reçoive les avantages et les augmentations qu'il mérite.

Pour l'instant, je constate, et c'est tout à son honneur, que, quelles que soient ces conditions, ce personnel remplit son travail avec un dévouement, et une abnégation pour certains agents seuls dans des postes éloignés, auxquels il convient de rendre hommage.

C'est pour moi une grande fierté que le déroulement de ma carrière m'ait placé non pas à la tête, mais presque à la tête

d'une administration d'une telle qualité et il me plaît d'avoir entendu ici, par la bouche de son rapporteur, la commission rendre hommage à ce personnel si dévoué. (*Applaudissements.*)

C'est dire que la sollicitude de notre département est entièrement acquise à ces agents et que ce qui a été dit par vos commissions fera l'objet d'un examen attentif lors de la préparation du prochain budget, même si, compte tenu de la structure générale de celui-ci, nous ne pouvons nourrir, il faut bien l'avouer, que des espoirs modestes. C'est dans la continuité de l'effort que nous pourrions faire avancer l'espoir de quelques satisfactions.

Dans le domaine du personnel et du matériel, je relèverai, dans ce qu'ont dit nos rapporteurs, l'allusion faite par celui de la commission des finances aux conditions de notre installation à Pékin.

Lors du rétablissement des relations diplomatiques entre la France et la Chine, il n'a pas été possible à notre nouvelle représentation à Pékin de s'installer dans les locaux, propriété de l'Etat français, de notre ancienne ambassade. Celle-ci, en effet — ainsi que la quasi-totalité de nos immeubles en Chine, consulat général, consulats et œuvres culturelles — avait été occupée par les autorités locales dès la rupture des relations diplomatiques.

Le Gouvernement chinois, décidé à conserver la jouissance des locaux, qui sont d'ailleurs compris dans un périmètre d'urbanisme, a proposé à notre ambassade une formule d'indemnisation. En compensation des immeubles dont elle n'a plus la disposition, la France doit recevoir, d'une part, un terrain suffisamment vaste pour permettre la construction de la chancellerie, de la résidence de l'ambassadeur et de logements d'agents et, d'autre part, une somme destinée à faire face, d'une façon aussi substantielle que possible, au coût de cette construction.

Les dispositions ainsi prises ont permis à notre ambassade, grâce à la mise à notre disposition, moyennant loyer, de deux immeubles à Pékin, à usage de chancellerie et de résidence, de fonctionner dès la reprise des relations avec la Chine, dans l'attente du règlement du contentieux domanial franco-chinois. Je pense que l'indemnisation telle que je l'ai décrite sera loin de revêtir un caractère symbolique.

J'ai noté avec intérêt le souci qu'ont eu vos commissions de donner à la réforme intervenue dans les structures de nos services de presse et d'information toute la place qu'il convenait. Je dois préciser ici, pour rassurer M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, que, si les crédits afférents à certains aspects de l'action en matière de presse et d'information ont quitté le chapitre de la direction générale des affaires culturelles pour être désormais sous l'égide du service d'information et de presse, cela ne veut pas dire que notre action sera diminuée de ces crédits mais, au contraire, qu'ils seront utilisés suivant une forme nouvelle et dans des modes d'action que, d'ailleurs, vos rapporteurs ont trop décrits pour que j'y revienne.

Je voudrais dire à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères que je comprends le souci qu'il a manifesté que les radiotélétypes que nous allons installer soient desservies par un personnel. Le personnel supplémentaire nécessaire, ainsi que le matériel tel que les ronéos, etc. qui permettront l'exploitation des informations parvenues par télétype est prévue dans le plan de cinq ans. La tranche de 1965 de ce plan se trouve amputée par les restrictions nécessaires pour assurer la stabilité et l'équilibre budgétaire, mais il est bien entendu que nous nous efforcerons de rattraper progressivement le retard, particulièrement de prévoir les crédits nécessaires pour que le personnel puisse faire fonctionner les installations.

De nombreuses interventions ont porté sur les questions culturelles et je remercie le Sénat d'avoir apporté une telle attention à ces problèmes, notamment à l'expansion de la langue française. C'est aussi une des préoccupations principales du Gouvernement de favoriser autant que faire se peut l'expansion de notre langue qui, je dois le dire, rencontre dans le monde un accueil d'autant plus favorable que notre pays paraît plus digne d'attention par son redressement intérieur et par la nature de sa politique étrangère.

Nous avons donc, conformément aux vues exprimées l'année dernière par le Sénat, mis sur pied un plan quinquennal d'expansion culturelle; l'inquiétude se fait jour aussitôt, du fait que la première année on note un abattement dans le budget par rapport aux prévisions, que ce plan n'est adopté et arrêté par le Gouvernement que compte tenu des possibilités financières.

Je ne crois pas qu'on puisse dire, comme l'a dit M. le rapporteur de la commission des finances, que cet abattement représente une diminution de 50 p. 100 par rapport au plan. En réalité, les crédits demandés au Parlement pour 1965 représentent 86 p. 100 de ceux qui avaient été prévus par le plan.

Le pourcentage, différent suivant les rubriques, atteint même 99 p. 100 pour les rémunérations d'enseignants qui représentent, il faut en convenir, une des actions les plus importantes, auxquelles il faut accorder une priorité. Ce pourcentage atteint 95 p. 100 pour les bourses auxquelles vos commissions ont également marqué beaucoup d'intérêt. Le département s'efforcera l'an prochain de rattraper le retard et d'appliquer aussi intégralement que se pourra le plan quinquennal adopté le 10 juin 1964, et l'approbation parlementaire donnée à ce plan donnera aux efforts du département certainement beaucoup plus de poids.

M. le rapporteur et M. le président Gros ont l'un et l'autre soulevé la question épineuse du transport du personnel et de matériel par Air France, transport que j'appellerai culturel, qu'il s'agisse de boursiers, d'étudiants allant en vacances ou en revenant ou de livres, pour lesquels nous voudrions obtenir un tarif préférentiel ou la gratuité.

Nous n'avons pas perdu de vue la proposition qui vous avait été faite l'an dernier et je me rappelle, car j'ai bonne mémoire, avec quelle faveur je l'avais personnellement accueillie; mais j'avais réservé, et c'était mon devoir, les droits de mon collègue le ministre des travaux publics.

Depuis lors, le département des affaires étrangères a soumis la question à l'étude du ministère des travaux publics. Je ne pense pas qu'il faille interpréter l'incident de séance survenu l'autre jour comme un signe défavorable car cette étude est activement poursuivie et, grâce au rappel qui a été fait ici, je pense que nous pourrions à nouveau nous tourner vers ce ministère pour lui demander qu'effectivement une solution soit trouvée à ce problème et que les avions de la compagnie Air France, subventionnée par l'Etat, laissent place, lorsqu'il y a des fauteuils libres, au transport de personnels qui, de près ou de loin, ont un rapport avec notre action culturelle.

Un autre problème sur lequel on avait insisté dans cette enceinte l'an dernier, c'est celui du fonds culturel et j'ai lu dans le rapport de M. Portmann que ce problème n'avait pas échappé à la vigilance de la commission des finances. Celle-ci a bien voulu nous donner acte de l'effort qui a été accompli puisque le crédit, qui était de 4.300.000 francs et qui était resté sans changement depuis cinq ans, à l'exception de deux petits suppléments votés par collectif en 1961 et 1962, sera porté, pour 1965, à 5.300.000 francs, soit une augmentation de plus de 22 p. 100.

Je sais bien que le plan prévoyait un crédit supérieur mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, il a fallu échelonner les priorités et nous avons sacrifié moins sur les traitements des enseignants et sur les bourses et un peu plus, momentanément, sur le fonds culturel.

Sur ce se broche ce que j'appellerai d'un bien grand mot une querelle de doctrine sur l'utilisation de ce fonds: aide individuelle ou aide collective? Faut-il maintenir l'aide individuelle aux éditeurs? Faut-il, au contraire, essayer de tout diriger vers l'aide collective? Dès maintenant, le pourcentage de l'aide individuelle est devenu minime et, au contraire, nous intensifierons les actions collectives telles que subventions aux sociétés de diffusion de livres techniques, scientifiques, juridiques, etc., expositions, éditions de catalogues.

Nous allons créer un fonds destiné à couvrir des exportations de livres, notamment vers l'Amérique latine, contre les risques de pertes au change, qui ne sont pas négligeables dans certains pays, et nous apporterons une aide spéciale pour la diffusion du livre d'enseignement.

Nous espérons que toutes ces mesures permettront une expansion nouvelle de l'exportation du livre français vers l'étranger. Nous sommes extrêmement attentifs, dans ce domaine, compte tenu de la concurrence qui est faite au livre français par les livres étrangers.

Quelques problèmes particuliers ont été soulevés soit par MM. les rapporteurs, soit par les orateurs qui sont intervenus dans la discussion. Je voudrais y revenir un instant. On a parlé du lycée français de Tokyo. Le plan quinquennal d'expansion culturelle a prévu une mise à l'étude de ce projet. La même question se pose à Buenos-Ayres, à Quito, à Ankara, à San-Francisco, etc. Au lieu de nous lancer dans des opérations, à l'aveuglette, dirai-je, nous allons étudier la possibilité de créer un établissement français là où les besoins s'en font sentir et je crois qu'en effet la ville de Tokyo est un exemple fort bien choisi.

M. le rapporteur a évoqué également la question des bourses pour les enfants français à Barcelone. Il rejoint en cela les préoccupations manifestées par M. Longchambon qui a demandé qu'on veuille tout spécialement sur l'enseignement dispensé aux jeunes Français à l'étranger. La question des bourses d'études pour les enfants français à l'étranger relève du ministère de l'éducation nationale. Il est certain que le nombre d'enfants pouvant aspirer à ces bourses s'est accru et que les crédits devront être augmentés en conséquence. Nous veillerons autant que faire se peut, avec le ministère de l'éducation nationale,

à ne pas perdre de vue ce point, pas plus que la question de l'enseignement lui-même donné dans les petites écoles. Une coordination doit être établie. Vous avez très bien marqué qu'il n'y a pas de cloison étanche entre l'action culturelle et l'enseignement du français dans les lycées étrangers. La meilleure preuve en est que l'action culturelle en faveur des jeunes Français ne reste assurée que lorsqu'il existe un établissement français ouvert aux étudiants qui veulent y venir.

En ce qui concerne le lycée de Barcelone, un nouveau bâtiment permettant d'accueillir un nombre accru d'élèves est en construction et doit être achevé l'an prochain. J'espère que les difficultés signalées par M. le rapporteur ne se retrouveront plus.

M. Motais de Narbonne, entre autres observations qui, je crois, rejoignent sur certains points celles du rapporteur, m'a parlé de l'United Nations for Education, Science and Culture Organisation et de notre contribution à cet organisme. En ce domaine, nous ne sommes nullement animés d'intentions quelconques à l'égard d'une organisation qui a certainement fait œuvre utile. Je me permets de renvoyer M. Motais de Narbonne au rapport de sa propre commission des finances où je lis, sous la plume du rapporteur, les phrases suivantes : « Pour la première fois depuis de longues années, la dotation affectée aux contributions obligatoires de la France à des dépenses internationales est en régression. Nous avons trop souvent protesté contre l'excès des sacrifices qui nous sont imposés par les petites puissances ne versant que de faibles cotisations pour ne pas exprimer notre satisfaction ». Ceci est un cas général et qui ne s'applique pas spécifiquement à l'U. N. E. S. C. O. Mais je lis également, pour montrer que l'U. N. E. S. C. O. est en quelque sorte excepté de cette défaveur sous la signature de notre rapporteur, que le chapitre 42-32 comporte 3.460.361 francs de mesures nouvelles ; sur cette somme, un million de francs est destiné au sauvetage des monuments de Nubie, la France s'étant engagée à l'égard de l'U. N. E. S. C. O. à verser en cinq annuités l'équivalent d'un million de francs de dollars, soit cinq millions de francs. Tant il est vrai que nous préférons souvent nous attacher à des opérations spécifiques dont nous voyons l'utilité plutôt que d'accroître nos versements à des fonds assez anonymes dans leur gestion, dont nous ne savons pas toujours comment ils sont utilisés.

M. le sénateur Gros m'a posé la question de la diminution des effectifs d'enseignants au Maroc. Compte tenu de la diminution des effectifs scolaires français au Maroc et pour adapter les dépenses de rémunération des enseignants existants, il y a eu effectivement une légère réduction des effectifs de ce personnel. C'est ainsi qu'une centaine de postes ont été supprimés sur un total de près de 2.000 qui relèvent de la mission culturelle française.

Les enseignants touchés par cette mesure seront recasés en priorité dans les pays d'Amérique du Sud, en Indochine et en Algérie où des postes sont disponibles. Pour l'Amérique du Sud, je me permets de faire remarquer à l'honorable sénateur que la rentrée a lieu non pas au même moment que dans l'hémisphère Nord, mais en février ou en mars. C'est pourquoi les professeurs quittent le Maroc maintenant ou en cours d'année pour regagner leur poste à la date normale de rentrée.

Ce redéploiement de nos professeurs est une mesure normale, qui ne portera aucun préjudice à la scolarisation des enfants français au Maroc. D'ailleurs, nous avons au Maroc environ 8.000 professeurs — 2.000 à la mission culturelle et 6.000 dans l'enseignement marocain — soit plus de la moitié de tous les professeurs à l'étranger dépendant du département des affaires étrangères, qui sont au nombre de 14.500.

Cette incidente m'amène, mesdames, messieurs, à dire quelques mots des critiques apportées ici et là à l'action d'ensemble de la France, tant dans le domaine culturel que dans celui de la coopération technique. Ces critiques — je le sais bien — ne visent pas notre département et je suis heureux d'avoir entendu, au contraire, rendre hommage à la coopération telle qu'elle est gérée par le ministère des affaires étrangères.

Le problème des structures n'a pas échappé au Gouvernement. Ces structures sont héritées de l'histoire. Il faut considérer que nous sommes dans une période de transition — M. le Premier ministre n'a pas hésité à le dire lors d'un débat qui a eu lieu à ce sujet à l'Assemblée nationale au cours de la précédente session — et il semble que le moment où ces structures devront être revues approche. Quelle sera alors la décision du Gouvernement ? Je l'ignore et je note ce qui vient d'être dit ici comme un des éléments de la discussion. Je puis affirmer cependant que, quelque soit le département ministériel envisagé, l'effort est poursuivi d'un même cœur.

Bien sûr, des questions de priorité se posent ici et là. D'aucuns nous disent : ne poursuivez pas votre coopération avec les pays où vous n'êtes pas payé de retour ; d'autres rétorquent : ne suspendez pas l'action culturelle en fonction de considérations politiques.

L'on sent très bien qu'il y a du vrai dans l'une et l'autre thèses et que l'on pourrait, en effet, être tenté tantôt d'user de représailles, tantôt de faire preuve de longanimité. Il faut étudier les choses cas par cas. C'est ce que nous faisons. Le budget que nous vous présentons cette année marque une évolution par rapport à celui de l'année dernière. Les pays qui ne relevaient pas de l'ancienne obédience française se voient dotés de crédits de coopération technique ou culturelle qu'ils n'avaient pas les années précédentes et cette évolution, qui se fait d'une manière modérée, qui tend à éviter que ne se produisent ici des contre-coups de ce que l'on va faire là, qui se poursuit dans un climat de stabilité budgétaire, compte tenu de plafonds que nous ne devons pas dépasser, cette évolution est raisonnable et il faudra qu'elle se poursuive en fonction, je le répète, des priorités nécessaires et des répercussions que peut avoir en tel et tel lieu un transfert de crédits, car lorsqu'on couvre Pierre il faut bien souvent découvrir Paul et il ne faudrait pas que Paul en mourût de froid.

Nous faisons flèche de tout bois. Ce n'est pas au Sénat que j'apprendrai qu'en France même il existe une pénurie d'enseignants et que par conséquent nous devons trouver un renfort par tous les moyens possibles.

M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles exprimait une inquiétude sur ce que peuvent faire les jeunes militaires que nous envoyons enseigner ici et là. Je le rassure tout de suite. Ces jeunes militaires sont des étudiants pourvus de diplômes et ils enseignent le programme de l'Université française, le programme de leur école ou de leur lycée comme n'importe quels enseignants. D'ailleurs je puis dire, pour avoir vu certains d'entre eux à l'œuvre, notamment en Éthiopie d'où je reviens, que j'ai été frappé par leur enthousiasme et par la conscience avec laquelle ils se sont mis au travail. Je note que chez certains d'entre eux cette expérience va faire naître des vocations de coopération culturelle. En effet certains sont prêts, une fois terminé leur service militaire, à conclure des contrats dans le domaine civil qui les laisseront sur place, affectés aux établissements où ils servent actuellement.

A un moment où la conception du service militaire se modifie profondément, renforcer dans le domaine de la coopération culturelle ou de la coopération technique le rôle de notre jeunesse, c'est faire du bien à la fois à cette jeunesse et aux peuples vers lesquels se tourne cette élite. Je dis à M. le rapporteur que la France peut être fière en règle générale de ces jeunes et que partout ils ont rendu témoignage de ce qu'est véritablement notre jeunesse, qui n'est pas celle trop souvent décrite par les magazines à sensation. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs au centre, au centre droit et à droite.*)

Il me reste à apaiser les inquiétudes qui se sont manifestées au sujet de nos compatriotes de l'étranger. Là aussi, le ministère des affaires étrangères n'oublie pas que l'un de ses devoirs primordiaux est de veiller sur la sécurité et sur les intérêts des Français de l'étranger. J'ai prononcé le mot de sécurité. Je ne voudrais pas faire autrement allusion à un grand drame qui s'est déroulé ces derniers jours au centre de l'Afrique, mais je crois pouvoir dire au Sénat, sous réserve d'informations contraires, que tous nos compatriotes qui se trouvaient dans la région de Stanleyville sont sains et saufs, à l'exception de notre agent consulaire qui est vivant, qui est arrivé à Léopoldville dans un état qui n'est pas inquiétant, mais a subi quelques sévices. Constantement, au cours de ces dernières semaines, l'attention du Gouvernement français a été attirée par ce problème et notre ambassade à Léopoldville ainsi que le département ont suivi de très près ce qui pouvait être fait pour nos compatriotes. Je dois ajouter que le fait pour eux d'être Français n'a pas été un désavantage. loin de là.

J'en viens à des problèmes heureusement moins dramatiques, ceux qui ont été soulevés, soit par le rapporteur de la commission des affaires étrangères, soit par plusieurs des honorables sénateurs qui sont intervenus.

Concernant le problème général relatif à l'aide aux personnes âgées, je précise que la politique du département est très exactement celle préconisée par M. le rapporteur pour avis ; c'est-à-dire que nous nous efforçons de maintenir ces personnes, lorsqu'elles le désirent bien entendu, sur place, pour leur éviter un déracinement dont nous connaissons le caractère souvent douloureux et même parfois, il faut bien le dire, mortel. Nous nous efforçons, je le répète, de les maintenir sur place en subventionnant des maisons de retraite, ce qui a été fait au cours des deux dernières années, les crédits de l'année 1964 étant en légère augmentation par rapport aux crédits de 1963. Je note que pour les maisons de repos de Tananarive, Santiago du Chili, Buenos Ayres, Brighton l'effort sera maintenu et même amplifié en tant que de besoin.

Les autres préoccupations, si je mets à part celles que j'ai déjà traitées, concernant l'enseignement dispensé aux jeunes Français à l'étranger, intéressent deux catégories de Français : les Français du Maroc et les Français de Tunisie. Je veux

répondre aux questions posées par M. le sénateur Gros parce qu'elles ne sont pas de celles que l'on peut inclure dans un grand débat de politique étrangère. Le Maroc traverse actuellement une période difficile, économique et financière, il manque de devises et de francs en particulier. Des mesures commerciales d'austérité ont été décidées récemment par le gouvernement marocain. Il est vrai qu'elles touchent les importations françaises. C'est d'ailleurs inévitable dans une certaine mesure, puisque nous sommes le principal fournisseur du Maroc. Mais elles ont un caractère temporaire. Des représentations d'ailleurs ont été faites à Rabat pour protéger nos intérêts. Il est cependant difficile de reprocher au Maroc de mener une politique de redressement économique.

Par contre, nous sommes en droit de tenter de faire en sorte que ces mesures, lorsqu'elles entraînent pour nos compatriotes l'obligation de changer de situation et même de changer de résidence, aient sur eux le moins de répercussions possibles. Les ressortissants français rentrant du Maroc, lorsque cette rentrée est la conséquence de l'évolution survenue dans ce pays depuis l'indépendance, ont bien entendu droit à tous les avantages offerts par les dispositions de la loi du 26 décembre 1961 aux rapatriés d'outre-mer.

Le Maroc connaît, en effet, un régime de contrôle des changes. Les transferts sont soumis à autorisation préalable des services compétents, mais ils demeurent possibles et se font par exemple lorsqu'il s'agit de revenus sociaux en faveur de Français ayant résidé précédemment au Maroc. On ne dira qu'il y a des lenteurs et des délais. C'est vrai. Ils sont dus effectivement au déséquilibre actuel de la balance des paiements du Maroc au sein de la zone franc. Mais tout Français quittant définitivement le Maroc a droit, en vertu des accords pris avec le Gouvernement marocain, au transfert de 35.000 francs, soit 3.500.000 anciens francs. Les personnes rapatriées âgées de plus de soixante ans et invalides peuvent demander au titre de la loi de décembre 1961 une indemnité particulière d'un montant de 10.000 à 40.000 francs, calculée d'après la valeur des biens dont ils ont pu être privés outre-mer, l'octroi de cette indemnité particulière dépendant toutefois de l'importance des ressources financières des intéressés en France, c'est-à-dire de savoir si oui ou non ce sont des cas sociaux.

Un cas particulier est celui des agriculteurs. Un dahir marocain du 23 septembre 1963 a prononcé le transfert à l'Etat marocain des terres agricoles dites « lots de colonisation », anciennement domaniales. Ce texte de principe a été suivi en octobre 1963, puis en août 1964, de deux tranches de prises de possession effective concernant au total environ 120.000 hectares appartenant à des ressortissants français, sur un ensemble de 220.000 hectares de lots de colonisation appartenant au Maroc à des Français.

Dès le mois de décembre 1963, des conversations ont été ouvertes à Rabat en vue de définir les conditions dans lesquelles serait assurée la réparation par le Maroc des préjudices causés à nos ressortissants expropriés de leurs terres. Déjà deux accords particuliers ont été signés le 24 juillet 1964 et le 17 octobre 1964 afin d'assurer prochainement aux agriculteurs dépossédés en 1963 et 1964 le règlement en France et en francs des indemnités qui leurs sont dues par le Maroc au titre de la valeur estimée des matériels, cheptel vif et stocks saisis sur les propriétés.

De plus, en vertu de ces deux accords, les intéressés bénéficieront tout prochainement de facilités de transfert en France du produit de la dernière récolte qu'ils ont pu encaisser. Les sommes correspondantes ont été prélevées sur le reliquat de l'aide accordée au Maroc en 1963 pour 30 millions de francs et sur l'aide accordée en 1964 pour 55 millions de francs, soit en tout 26 millions pour les matériels et 59 millions pour les transferts du produit des récoltes. C'est donc dire que le montant de l'aide est partiellement utilisé pour l'indemnisation de nos concitoyens et que, pour les autres, nous ne perdons pas de vue le problème qui, évidemment, se situe dans le cadre général du rétablissement des finances et de l'économie du Maroc.

En ce qui concerne la Tunisie, M. le sénateur Carrier m'a posé également la question des terres. La promulgation de la loi tunisienne du 12 mai 1964, portant nationalisation des terres agricoles appartenant à des ressortissants étrangers, s'est accompagnée de la décision unilatérale prise par le Gouvernement de Tunis de remettre en cause les accords précédemment conclus avec la France et organisant la cession progressive des exploitations agricoles françaises dans l'ancienne Régence.

Cette loi, qui a bien reconnu aux propriétaires incivés un droit à indemnisation, n'en a toutefois retenu que le principe sans en définir les modalités. C'est pourquoi le Gouvernement n'a pas manqué, au lendemain même de sa promulgation, de prendre un certain nombre de mesures économiques et financières, montrant ainsi qu'il tirait les conséquences des atteintes portées aux droits de nos compatriotes, en même temps qu'il s'attachait à

marquer au Gouvernement tunisien les obligations qui lui incombent conformément aux principes du droit des gens.

Il demeure que l'Etat français ne peut se substituer à l'Etat tunisien et assurer directement à ses ressortissants la réparation des préjudices causés. En vertu de la convention du 8 mai 1957, 127.000 hectares ont été rachetés par l'Etat tunisien au moyen de crédits d'aide économique, 62 millions, mis à sa disposition par l'Etat français. Ainsi, la grande majorité des 287 propriétaires intéressés ont pu déjà percevoir soit la totalité du prix de leurs propriétés, soit des avances représentant de 60 à 80 p. 100 des sommes qui leur revenaient. Il n'est pas douteux qu'en droit les paiements encore dus par le Gouvernement tunisien restent exigibles, mais il est difficile dans les circonstances actuelles d'escompter des règlements à brève échéance. Dans ces conditions, les services compétents recherchent si sur le plan interne français des facilités spéciales pourraient être accordées directement aux agriculteurs dont la situation n'a pas encore été régularisée.

En ce qui concerne les paiements accessoires dus au titre de la valeur des matériels repris sur les propriétés, et qui devaient être assurés en quatre annuités par le Gouvernement tunisien, dont une seule a été effectivement versée, il ne paraît pas possible de suivre la même voie du fait que ces paiements doivent être effectués sur ressources proprement tunisiennes. Notre ambassade à Tunis a reçu pour instructions d'amener par de pressantes démarches les autorités tunisiennes à s'acquitter de leurs obligations. Les interventions qui ont déjà abouti à des résultats partiels seront poursuivies.

Les protocoles franco-tunisiens avaient prévu ensuite, respectivement en date du 13 octobre 1960 et du 2 mars 1963, la cession par programmes annuels de 200.000 hectares à l'Etat tunisien. Pour permettre ces opérations et faciliter le reclassement de ses ressortissants, la France avait institué une procédure spéciale de réinstallation impliquant l'octroi d'une aide calculée d'après la valeur estimée des exploitations cédées et alimentée en partie par des versements financiers directs et forfaitaires de l'Etat tunisien à l'Etat français.

Or, le 12 mai 1964, date à laquelle est intervenue la décision unilatérale du Gouvernement tunisien de mettre fin aux accords et d'exproprier l'ensemble des terres agricoles, 113.000 hectares seulement se trouvaient juridiquement cédés aux autorités tunisiennes. Il a été décidé qu'en dépit de la carence tunisienne à tenir ses engagements, l'aide à la réinstallation serait intégralement versée à ces quelque 600 propriétaires dont les cessions peuvent être ainsi considérées comme parfaites.

De plus, les services compétents recherchent actuellement si des mesures exceptionnelles d'application de la procédure d'aide à la réinstallation pourraient être prises, le cas échéant, en faveur des agriculteurs propriétaires d'environ 30.000 hectares dont les terres se trouvaient sous séquestre et dont les dossiers retenus au titre du programme de cession en cours de réalisation et convenablement diligentés par les intéressés étaient sur le point d'être acceptés définitivement par les autorités tunisiennes quand elles ont dénoncé les accords en vigueur.

Il ne saurait malheureusement en aller de même pour ceux dont les exploitations, retenues ou non au titre des programmes interrompus, ont été le 12 mai 1964 l'objet d'expropriations et qui ne peuvent donc plus juridiquement être cédées. En revanche, les intéressés peuvent, bien entendu, prétendre au bénéfice des dispositions de la loi du 26 décembre 1961 ; ils doivent s'adresser à ce titre au ministère de l'intérieur, à la direction des rapatriés.

Il convient toutefois de préciser qu'afin d'aider les agriculteurs dépossédés à reconstituer leur fonds de roulement et à assurer la part d'autofinancement laissée à leur charge, un crédit particulier de 20 millions a été dégagé pour permettre de leur accorder des subventions qui seront calculées au prorata des frais de culture engagés au cours de la campagne inachevée.

Les procédures d'aide à la réinstallation en France, dont l'application a dû être malheureusement interrompue depuis que les accords franco-tunisiens sont caducs, avaient été instituées dans un but essentiellement social, afin de faciliter le reclassement des ressortissants français ayant cédé leurs biens agricoles en Tunisie. Elles ne concernaient donc que les agriculteurs, personnes physiques et les membres des sociétés civiles à caractère familial.

Par suite, les sociétés anonymes n'avaient pas été admises, à juste titre, me semble-t-il, à bénéficier de facilités destinées à venir en aide à des personnes désireuses de se réinstaller en France et non à des capitaux simplement investis dans un pays devenu étranger. Il reste qu'un certain nombre d'entre elles avaient pu recourir, au cours de ces dernières années, à des opérations de gré à gré pour céder leurs terres en Tunisie.

Le sort des terres de sociétés, personnes morales, dépossédées le 12 mai 1964 est actuellement le même que celui des agriculteurs, personnes physiques, expropriés le même jour. Une obligation d'indemnisation incombe, à leur égard et conformément aux règles du droit international, au gouvernement tunisien res-

ponsable des mesures d'expropriation. Il a déjà été précisé à ce sujet que la loi du 12 mai 1964 a retenu le principe d'une indemnisation. Une commission a été créée à Tunis pour en définir les modalités, mais elle ne paraît pas toutefois avoir commencé ses travaux. Il va sans dire que c'est là une question que notre département et notre ambassade à Tunis particulièrement suivent quotidiennement.

D'une manière plus générale, enfin, je dois dire au Sénat que, là où la loi du 26 décembre 1961 n'est pas automatiquement applicable, il est procédé à un examen individuel des dossiers et que plusieurs centaines d'admissions partielles ou totales au bénéfice de cette loi ont été prononcées en faveur de Français qui résidaient dans des pays qui, apparemment, ne semblaient pas susceptibles, *a priori*, de faire l'objet de cette loi.

J'indique, par exemple, qu'il y a eu 185 admissions partielles ou totales pour Madagascar, 68 pour le Sénégal, 38 pour le Mali, 50 pour le Cambodge, 39 pour le Sud-Vietnam, etc. C'est dire qu'un examen est fait individuellement pour tous les dossiers et que le département ne perd pas de vue le sort de nos compatriotes.

Aide aux Français de l'étranger, action culturelle et coopération technique, information, représentation classique et défense de la France dans les pays de l'extérieur, telles sont les tâches auxquelles répond le budget qui vous est soumis. Votre rapporteur disait, en terminant son remarquable exposé tout à l'heure : faites plus de place à l'action culturelle, faites plus de place à l'action de coopération et montrez moins de sollicitude pour les questions militaires !

Je réfléchissais, en l'entendant, au retentissement qu'a eu dans le tiers-monde, auquel, il le sait, me rattachent mes soucis quotidiens, l'explosion de la bombe chinoise qui n'a pas du tout, comme on l'a cru, été suivie d'un concert de récriminations, mais bien plus souvent d'un sentiment de fierté de ce qu'un pays qui apparaissait autrefois comme colonisé ait suivi la même voie que les colonisateurs.

Je ne suis pas sûr qu'il soit possible de séparer l'un et l'autre des modes d'action. Je ne veux pas dire que je demande au Sénat de donner indirectement, en approuvant le budget des affaires étrangères, une caution à la politique du Gouvernement ; la commission des affaires étrangères vous a demandé exactement le contraire et j'aurais mauvaise grâce à insister ; mais j'ai le devoir de dire que, dans l'esprit du Gouvernement, ces actions sont inséparables et qu'il faut, pour que la culture française se répande à l'étranger, comme tel est le cas de plus en plus, notamment dans ces dernières années, il faut aussi que la France soit considérée, qu'elle soit respectée, qu'elle soit défendue.

C'est, je crois, parce que la France en ce moment-ci est considérée à l'extérieur, et respectée, et défendue, que nous entendons cet appel qui s'adresse de tous les points du monde vers nos professeurs, vers nos enseignants et vers nos experts. C'est pourquoi le Gouvernement, dans cette mesure fier de l'œuvre qu'il a entreprise, vous demande d'adopter le budget qui vous est soumis. (*Applaudissements au centre droit, ainsi que sur divers bancs au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires étrangères figurant aux états B et C.

ETAT B

Titre III : plus 11.629.080 francs.

Par amendement (n° 103), M. Guyot et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire cette dotation de 167.416 francs.

La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Mesdames, messieurs, cet amendement a pour objet de demander la suppression des traitements ministériels, inscrits au chapitre 31-01, rémunérations principales, compte tenu que le Parlement aimerait connaître où en sont les démarches franco-britanniques concernant le *Concorde*.

Je voudrais simplement rappeler le discours prononcé par notre collègue M. Jacques Duclos qui a traduit l'émotion soulevée par cette affaire et le besoin de savoir où en est le problème.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de cet amendement et ne l'a pas examiné. Par conséquent, elle laisse le Sénat juge de sa décision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, j'ai le sentiment que les honorables sénateurs se sont trompés d'assemblée et qu'au lieu d'être au Sénat de la République ils se croient à la Chambre des Communes, car cette question s'adresse avant tout au gouvernement britannique.

Pour le Gouvernement français, il existe un accord intergouvernemental sur le projet *Concorde* et, jusqu'à ce que cet accord ait été dénoncé, il fait la loi des parties,

C'est pourquoi je demande au Sénat de repousser l'amendement. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Raymond Bossus. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Je m'étonne d'une telle diversion. Nous laissons le soin au Parlement anglais de traiter comme il le pense ses propres affaires. Pour nous, il s'agit simplement d'obtenir du Gouvernement français des informations plus concrètes quant à la discussion actuelle.

M. Adolphe Dutoit. Nous nous adressons au Gouvernement français !

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Raymond Bossus. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 103 présenté par M. Guyot, amendement repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en rapporte à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III avec le chiffre de + 11.629.080 francs.

(*Ce chiffre est adopté.*)

M. le président. « Titre IV : plus 109.917.020 francs. — (*Adopté.*)

ETAT C

« Titre V :

« Autorisations de programme : 35 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 15.853.000 francs. — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 47.600.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 8 millions de francs ». — (*Adopté.*)

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux. Quelle heure la commission des finances propose-t-elle pour la reprise de la séance ?

M. Georges Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances. Je propose vingt et une heures quarante-cinq.

Voix nombreuses. Vingt-deux heures !

M. le président. J'entends proposer vingt-deux heures. Je suppose, monsieur Portmann, que, dans ces conditions, vous n'insisterez pas pour votre proposition. (*Assentiment.*)

La séance est donc suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

(*La séance, suspendue à vingt heures vingt minutes, est reprise à vingt-deux heures quinze minutes, sous la présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.*)

PRESIDENCE DE M. LEON JOZEAU-MARIGNE,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Anciens combattants et victimes de guerre.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des anciens combattants.

La parole est à M. Martial Brousse, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Martial Brousse, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, le rapport écrit concernant le budget des anciens combattants ayant été distribué, vous avez pu y trouver certains chiffres qu'il serait fastidieux de répéter à cette tribune, ainsi que des tableaux et des renseignements divers. Je m'efforcerai donc de vous faire part le plus brièvement possible, après avoir rappelé certains pourcentages, des réflexions, des suggestions et des quelques critiques formulées soit par votre rapporteur, soit par les membres de la commission des finances.

Le total des crédits ouverts à ce budget est certes notablement plus important que celui des crédits figurant dans le budget de 1964. Il ne s'ensuit pas pour autant que les améliorations demandées par les anciens combattants, ni celles préconisées par le Sénat lors du vote du budget de 1964, soient satisfaites. Il nous faudra donc répéter cette année les observations que nous avons faites l'an dernier.

Les crédits du projet de budget qui nous est soumis s'élèvent à un total de 4.936.937.009 francs, contre 4.689.722.714 francs en 1964, soit une différence en plus de 247.214.295 francs égale à environ 5,5 p. 100.

Cette augmentation est due, pour une large part, à l'application du rapport constant effectuée du reste dans des conditions qui ne correspondent pas aux points de vue des organisations d'anciens combattants et, pour une part beaucoup plus minime, à quelques mesures nouvelles qui font l'objet des articles 55, 56, 57 et 58 de la loi de finances.

Les années précédentes, les crédits prévus pour tenir compte de l'augmentation des traitements de la fonction publique au cours de l'année budgétaire étaient inscrits au budget des charges communes. Le montant de ces crédits était de 111.520.000 francs. Cette année, ils sont inscrits au budget des anciens combattants. En définitive, l'accroissement du budget des anciens combattants s'établit non pas à 5,5 p. 100, mais à 3,4 p. 100.

Les crédits du titre III sont en augmentation de 1,5 p. 100. Cette augmentation résulte de la revalorisation des traitements de la fonction publique, atténuée par une diminution assez sensible du nombre d'emplois, dont la plupart étaient du reste vacants par suite de suppressions et de mutations dont le détail figure dans mon rapport écrit.

Les crédits prévus par l'administration centrale sont en diminution de 1.907.000 francs d'une part, et de 15.000 francs d'autre part. Les crédits destinés à l'institution nationale des invalides sont en augmentation de 334.902 francs, augmentation nécessitée par l'amélioration des rémunérations de la fonction publique et des charges sociales en résultant.

En mesures acquises, les services extérieurs comportent une augmentation sensible des crédits due essentiellement à l'amélioration des rémunérations de la fonction publique et aux conséquences qui en découlent en ce qui concerne les indemnités diverses et la sécurité sociale.

Il a fallu recruter trois agents d'entretien en raison de la création de cimetières nationaux à Sigolsheim, Luynes et Saint-Raphaël.

Les crédits affectés à l'entretien des sépultures militaires sont inchangés pour 1965. Quoique une amélioration sensible soit intervenue à ce sujet, votre rapporteur estime que cet effort a été insuffisant, notamment pour le remplacement des plaques d'identité, dont beaucoup sont aujourd'hui illisibles.

Lors de la discussion du budget de 1964, j'avais signalé le manque d'entretien pour ne pas dire le délabrement des monuments commémoratifs qui jalonnent l'ancien front de la guerre 1914-1918.

L'entretien de ces monuments érigés souvent avec une importante subvention de l'Etat laisse à désirer, ainsi du reste que l'entretien des voies d'accès à ces monuments, souvent situés sur le territoire des communes sans grandes ressources.

Malgré l'aide du Souvenir français, beaucoup de ces collectivités ne peuvent affecter à cet entretien les crédits indispensables. Il en résulte une impression de désintéressement de la part de ces collectivités qu'il est injuste de leur attribuer. Cela donne aussi l'impression d'un délaissement qui choque les pèlerins qui viennent se recueillir devant ces monuments.

Peu de chose a été fait pour remédier à cette situation.

Un crédit de 23.000 francs a bien été inscrit en 1963 au budget du ministre de l'intérieur. Ce crédit, transféré au ministère des anciens combattants — chapitre 31-02 — est destiné à l'attribution d'une indemnité au commissariat général aux monuments commémoratifs des guerres et de la Résistance.

Le rôle de ce commissaire est d'intervenir auprès des maires, des préfets et des associations d'anciens combattants afin de les engager à assurer l'entretien des monuments et à les faire réparer le cas échéant.

Votre rapporteur qui connaît bien une région, celle de Verdun, où ces monuments abondent est très sceptique quant aux résultats obtenus par ce commissaire général qui est une personnalité de haut grade.

Tout en rendant hommage à son activité, il estime qu'un crédit destiné à subventionner le Souvenir français qui fait, lui, beaucoup avec des moyens financiers, hélas ! trop réduits, donnerait des résultats considérablement supérieurs à toute la force de persuasion dont peut disposer le commissaire général.

Si l'on veut vraiment assurer la survie et le bon état de conservation ainsi qu'un accès facile aux monuments destinés à perpétuer le souvenir d'événements de guerre et de ceux qui en ont été les artisans, il faut absolument prévoir des crédits destinés à aider financièrement ceux qui désireraient en être chargés et particulièrement le Souvenir français.

Il demande vivement à M. le ministre des anciens combattants d'envisager l'inscription dans le budget de 1966 d'un crédit important car, en raison des négligences antérieures, il y a dans ce domaine beaucoup à faire.

Pour l'Office national des anciens combattants la conséquence de l'amélioration de la fonction publique se fait sentir par une élévation de crédits de 4.441.003 francs pour les mesures acquises. Il faut y ajouter la somme de 6.432 francs en application du décret du 2 mars 1964 portant modification du décret du 24 août 1962 relatif au statut particulier des attachés d'admi-

nistration centrale et de l'arrêté du 2 mars 1964 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux attachés principaux.

Les interventions publiques, notamment l'action sociale, constituent la principale activité du ministère des anciens combattants et nécessitent des crédits importants qui sont, par rapport à l'an dernier, en augmentation de 5 p. 100.

Pour le budget de 1964, il avait été prévu un crédit d'un million en vue de la commémoration des deux anniversaires. Ce crédit disparaît tout naturellement dans le budget de 1965.

Les crédits affectés à la manifestation de la solidarité nationale vis-à-vis des anciens combattants sont en augmentation de 5 p. 100 sur l'an dernier. Cela ne reflète pas exactement la proportion d'augmentation de chaque partie prenante, car les crédits affectés à certains articles ont subi une réduction sensible par suite de la disparition à un rythme de plus en plus accéléré des bénéficiaires, notamment des ascendants et des anciens combattants de la guerre de 1914-1918.

Compte tenu de ces disparitions, l'application du rapport constant a nécessité une augmentation sensible des crédits, qu'il s'agisse de la retraite du combattant ou des pensions.

Votre rapporteur ne manquera pas de vous signaler les quelques mesures nouvelles que l'Etat a envisagées pour 1965 et qui constituent les seules améliorations réelles du sort des anciens combattants et victimes de guerre.

Si le total des crédits nécessaires à la majoration des indices de pensions des veuves n'est pas à dédaigner — 11.670.000 francs concernant 495.000 veuves — nous sommes loin encore des 500 points d'indice promis depuis plusieurs années.

L'indice de l'allocation spéciale attribuée aux enfants de veuves ou aux orphelins lorsqu'ils sont atteints d'une infirmité les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie fait l'objet d'une deuxième mesure à l'article 56.

Une troisième mesure est l'augmentation de cinq points d'indice accordée aux ascendants ayant perdu plusieurs enfants. C'est l'article 57.

Enfin, l'article 58 constitue une modification de l'article L. 189 du code des pensions militaires, de manière à faire bénéficier les aveugles de la Résistance de l'allocation spéciale aux grands invalides.

L'augmentation de crédit nécessitée par ces quatre mesures s'élève à 12.540.000 francs. Votre rapporteur reconnaît bien volontiers l'intérêt de ces améliorations apportées aux victimes de guerre les plus défavorisées, mais il n'en montre pas moins la modicité de cet effort qui représente environ 0,25 p. 100 du budget.

Lorsque au cours de la discussion des budgets antérieurs, en séance publique ou de commission, il a été question de l'élaboration d'un plan quadriennal prévu par la loi de finances de 1962, je m'étonnais, avec certains de mes collègues, en faisant état du vote de cet article, que le Gouvernement n'ait rien amorcé dans le sens souhaité, M. le ministre des anciens combattants nous répondait que sans être opposé à l'élaboration d'un plan pluri-annuel, il estimait que ce qui comptait le plus, c'était non pas cela, mais les améliorations apportées chaque année lors du vote du budget au sort des anciens combattants et victimes de guerre.

Ces améliorations ont consisté, en 1964, à augmenter les crédits de 40 millions de francs et, en 1965, de 12.540.000 francs. Ainsi, l'effort gouvernemental diminue constamment, au fur et à mesure du reste de la diminution du nombre des parties prenantes, alors que nous aurions pu espérer le contraire : environ 1 p. 100 du budget de l'année dernière et 0,25 p. 100 du budget en 1965. Si ce système se maintient, il n'y aura plus aucune amélioration l'année prochaine.

L'an dernier, vous aviez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement estimait que l'on ne ferait jamais trop pour les anciens combattants et que, suivant ses possibilités, il s'engageait à améliorer le sort de certaines catégories de victimes de guerre. Je constate avec regret, comme la commission, que les possibilités du Gouvernement dans ce domaine sont par trop minimes.

Votre commission s'est également préoccupée de l'application du rapport constant.

Sans revenir sur nos discussions antérieures, vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un accord subsiste entre les groupements d'anciens combattants et vous-même. Nous avons espéré voir se régler ce différend lors de réunions qui devaient avoir lieu entre le ministre des anciens combattants et les représentants de ces derniers. Une réunion a bien eu lieu le 21 mai 1963, puis une deuxième, mais aucun résultat n'a été obtenu. Le Conseil d'Etat est maintenant saisi.

Votre commission vous demande instamment d'être son interprète auprès de M. le ministre des anciens combattants pour qu'il provoque de nouvelles conversations avec les représentants des organisations d'anciens combattants, afin que cette question irritante soit enfin réglée. Les services rendus à la nation par les anciens combattants valent bien une reprise de contact.

Votre commission a manifesté un vif regret en constatant que cette année encore l'injustice de 1958 n'avait pas été réparée et que la retraite du combattant, cette marque de reconnaissance du pays à tous ceux qui ont souffert pour lui, n'était pas intégralement rétablie.

L'abrogation de l'ordonnance ayant supprimé cette retraite à une grande partie de ceux qui ont sacrifié les meilleures années de leur jeunesse pour la défense de la nation constitue toujours l'une des plus légitimes revendications des anciens combattants et ceux de la guerre 1914-1918 qui en bénéficient à nouveau réclament cette mesure avec autant d'ardeur que ceux qui en sont les victimes.

Votre commission continue à demander avec insistance au Gouvernement que soit abrogée cette ordonnance et que soit ainsi réalisée l'égalité la plus complète entre les deux générations d'anciens combattants. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

On ne conçoit pas qu'un motif de division vienne séparer deux générations de Français qui ont connu le même risque de mort et ont supporté les mêmes souffrances morales au service de la même patrie. Certains commissaires, et notamment M. Bardol, se sont demandés si l'augmentation des indices en faveur des veuves prévus par l'article 55 et en faveur des ascendants par l'article 57 n'allait pas rendre un certain nombre de ces bénéficiaires impossibles à l'impôt sur le revenu.

Votre rapporteur ayant posé la question à M. le ministre des anciens combattants lors de son audition par la commission des affaires sociales, il lui a été répondu qu'il n'en était rien, car les pensions ne sont pas impossibles.

Cependant, lorsqu'il s'agit de l'allocation temporaire, une augmentation des ressources résultant de cette majoration de pension peut avoir des conséquences néfastes pour les intéressés.

Votre commission souhaiterait obtenir sur ce point une déclaration du Gouvernement.

M. Antoine Courrière. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. Antoine Courrière. Je voudrais indiquer à l'appui de ce que vous dites, que les conséquences de l'augmentation vont avoir un effet déplorable en ce qui concerne l'allocation logement. J'ai posé la question l'an dernier au ministre du travail qui m'a indiqué que les pensions de guerre entrant dans le décompte du revenu interdisaient à beaucoup d'anciens combattants ou victimes de guerre de percevoir l'allocation logement.

On pourrait, me semble-t-il, remédier à une telle situation et cela ne coûterait pas tellement.

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Mon cher collègue, c'est ce que la commission souhaite obtenir par une déclaration du Gouvernement qui nous rassurerait les uns et les autres.

Votre commission s'est également préoccupée des inconvénients que présentent pour beaucoup d'anciens combattants et victimes de guerre la forclusion qui les atteint alors qu'ils n'ont pas eu la possibilité de faire des demandes de pension où que leur état de santé a brusquement empiré. Des exemples malheureux ont été cités, qui ont motivé une réelle émotion parmi les commissaires.

Votre commission s'est également préoccupée du sort réservé aux victimes de la guerre d'Algérie. Elle demande instamment au Gouvernement de leur reconnaître, sous une forme ou sous une autre, les mêmes réparations que celles qui sont accordées aux victimes des deux guerres 1914-1918 et 1939-1945. Elle n'admet pas que ces combattants d'Algérie soient considérés comme des « hors guerre » — je reprends votre expression mon cher collègue —. Les anciens combattants d'Algérie sont choqués, humiliés même, d'être assimilés à des militaires accidentés en service commandé.

Elle avait pensé qu'à l'occasion du double anniversaire récemment célébré, certaines de ses suggestions relatives aux distinctions honorifiques en faveur des anciens combattants, et émises lors de la discussion du budget de 1964, seraient prises en considération. Malheureusement il n'en est rien. Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que d'après les textes en vigueur, les anciens combattants peuvent obtenir la croix de la Légion d'honneur ou être promus à un grade supérieur s'ils détiennent cinq titres de guerre — citations, blessures, croix du combattant volontaire. La commission des finances me charge, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être son interprète auprès de vous pour que vous en parliez à M. le ministre des anciens combattants, en lui demandant d'intervenir auprès de son collègue des armées — nous sommes bien obligés de faire cette cascade d'interventions, puisque nous n'avons pas en face de nous le ministre des anciens combattants — pour que les dossiers des intéressés soient examinés avec une plus grande rapidité.

L'examen de ces dossiers est trop lent au gré des bénéficiaires dont la plupart sont d'un âge avancé. Va-t-on attendre qu'ils aient disparu avant de leur donner satisfaction ?

N'est-il pas possible à M. le ministre de prévoir le personnel nécessaire pour activer l'examen de ces dossiers et à la grande

chancellerie de prendre rapidement les décisions favorables en examinant par priorité les dossiers de ces anciens combattants ?

Il en est de même des dossiers des grands mutilés de guerre.

D'autre part, ne serait-il pas possible que certaines citations collectives soient considérées comme titres de guerre en faveur des militaires ayant appartenu à l'unité citée au moment du fait d'armes ayant provoqué cette citation ?

Pourrait aussi être reconnue comme titre de guerre une période déterminée passée dans la zone de combats. Certains anciens combattants peuvent avoir séjourné dans ces zones de combat durant de nombreux mois sans avoir été ni blessés, ni cités ; ils n'en ont pas moins supporté de terribles souffrances qui mériteraient de ne pas être vouées à l'oubli.

Certes, monsieur le ministre, beaucoup de ces anciens combattants disparaissent et les protestations de ceux qui restent trouvent peu d'échos auprès du Gouvernement. Faut-il profiter de cette tribune pour rappeler brièvement la nature de leurs sacrifices ? Ces citoyens de 1914, dont faisaient partie un certain nombre d'entre nous et, parmi eux, celui qui vous parle, ont répondu avec ardeur et enthousiasme à l'appel de la Nation. Ils ont également, voilà un demi siècle, courageusement répondu à l'appel de leur chef qui, à la Marne, leur demandait de se faire tuer plutôt que d'abandonner une parcelle du sol de la Patrie. Vous représentez-vous ce que cela signifiait pour des hommes, jeunes encore, qui pouvaient tout espérer de l'avenir ?

M. Marcel Darou. Ils ne peuvent pas le savoir !

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Concevez-vous la somme de souffrances physiques et morales que cela a représenté pendant cinquante-deux mois ? Malgré cela, ils ont tenu suffisamment longtemps pour nous ramener cette victoire du 11 novembre.

Voici 25 ans, une autre génération répondait également à un nouvel appel du pays. Comme leurs aînés, ces hommes ont fait entièrement leur devoir. Beaucoup, beaucoup d'entre eux, sont restés éloignés de leur foyer pendant cinq longues années, privés de l'affection des leurs, en butte à des souffrances et à des humiliations sans nombre.

D'autres Français encore, stoïquement, alors que rien ni personne ne les y obligeait, ont lutté courageusement avec de faibles moyens contre l'ennemi, courant des risques inouïs pendant l'occupation. Le Gouvernement se rend-il compte de ce que serait aujourd'hui la France sans cette somme de souffrances ?

Tous ces hommes s'entretenaient de leurs communes misères ; des promesses d'entraide s'échangeaient. Ceux qui disparaissaient pouvaient espérer que les leurs ne seraient pas oubliés. Cela est resté gravé dans la mémoire des anciens combattants. C'est pour tenir les promesses faites, en face de la mort, que les survivants ont dernièrement manifesté avenue de l'Opéra. J'estime qu'il n'est pas digne de la France d'obliger ceux qui se sont battus pour elle, dont les sacrifices et les souffrances ont permis à la liberté de subsister dans ce pays, de descendre dans la rue pour obtenir que joue à plein la solidarité nationale vis-à-vis de ceux qui restent les créanciers privilégiés de la Nation. (*Vifs applaudissements.*)

En conclusion, votre commission, tout en reconnaissant qu'une légère amélioration sera apportée, par les articles 55, 56, 57 et 58 du projet de loi de finances, à certaines catégories d'anciens combattants et victimes de guerre, votre commission des finances reproche à ce budget de ne pas tenir compte des désirs du Sénat exprimés lors de la discussion des budgets de 1963 et de 1964 et notamment : fixation d'un critère sans équivoque pour le rapport constant ; rétablissement de l'égalité entre les deux générations du feu en ce qui concerne la retraite du combattant ; élaboration d'un plan pluri-annual en vue d'améliorer d'une façon sensible le sort de certaines catégories d'anciens combattants, dans un délai aussi court que possible.

Si votre commission, après avoir examiné tous ces points, a finalement demandé à son rapporteur de proposer au Sénat l'adoption du budget des anciens combattants, ce n'est pas sans avoir regretté que ce budget ne comporte pas d'améliorations plus substantielles du sort des anciens combattants et victimes de guerre.

Elle sait qu'aucun amendement susceptible d'améliorer cette situation ne sera accepté par le Gouvernement qui, à l'Assemblée nationale, s'est montré intransigeant.

Un entêtement à repousser les crédits de ce budget ne donnerait aucun résultat.

Elle a chargé son rapporteur de manifester son mécontentement, de signaler les mesures qui lui semblent devoir être prises le plus rapidement possible en faveur des anciens combattants en accord avec les organisations d'une catégorie de citoyens dont les revendications sont raisonnables et qui, par les sacrifices qu'ils ont consentis, méritent d'être tout particulièrement écoutés et sont en droit d'espérer que, même après un demi-siècle, ces sacrifices ne seraient pas oubliés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget qui nous est présenté n'est pas satisfaisant. Les améliorations apportées sont d'une ampleur ridicule et il n'a été tenu aucun compte des nombreuses et si légitimes observations présentées l'an dernier et les années précédentes par votre commission des affaires sociales. Aucune satisfaction n'est accordée aux demandes cependant modérées des victimes de guerre et des anciens combattants.

Mes chers collègues, vous trouverez dans les rapports de vos commissions le détail des crédits pour 1965, que M. Brousse vient d'ailleurs d'énoncer avec sa précision habituelle. Je n'insisterai pas.

Cette année, les anciens combattants et victimes de la guerre attendaient plus particulièrement un geste de la part du Gouvernement en raison des solennels anniversaires des guerres mondiales qui ont été commémorées, rappelant les sacrifices des générations qui ont fait et subi les guerres. Il semblait que les injustices commises devaient être réparées, le plan de stabilisation ne s'opposant pas à des crédits nouveaux affectés à des dépenses considérées comme prioritaires.

Il eût été d'autant plus logique d'inclure parmi ces priorités, d'une part de nouveaux crédits qui auraient donné satisfaction aux victimes de guerre et aux anciens combattants et, d'autre part, des crédits libérés par des extinctions de pensions qui auraient pu être utilisés dans le budget même des anciens combattants. La diminution progressive du nombre des parties prenantes en raison de l'évolution de leur pyramide d'âges et, par voie de conséquence, la progression ralentie des crédits dépensés d'une année sur l'autre devraient permettre de conséquentes améliorations au chapitre des pensions.

Lors de son audition devant notre commission des affaires sociales, M. le ministre des anciens combattants nous a déclaré qu'une somme de 151,7 millions de francs était supprimée en raison de la disparition des parties prenantes. Il a ajouté que nous allions aborder une période où les ressortissants de son ministère commençaient à disparaître à une cadence qui, malheureusement, s'accélère. Ce sont les propres paroles de M. le ministre des anciens combattants, ce qui vous permet, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, de rétablir facilement un peu plus de justice parmi ceux qui attendent en vain la réparation qui leur est due.

Je vais vous indiquer les très modestes mesures nouvelles prévues dans ce budget, M. Brousse nous en a d'ailleurs entretenus.

La création de l'Etat algérien, le retour dans ce pays d'une situation administrative permettant aux bénéficiaires du code de se faire connaître et de faire reconnaître leurs droits ont rendu nécessaire une réorganisation de l'ensemble des divers services traitant anciennement les problèmes relatifs aux anciens combattants.

C'est ainsi que ceux-ci ont été fusionnés dans un service unique des anciens combattants et victimes de guerre d'Alger, placé sous la haute autorité de l'ambassadeur de France, auprès duquel il représente les directions d'Alger, d'Oran et Constantine. Nous nous en réjouissons.

Les quatre articles du projet de loi de finances que nous allons maintenant étudier, et concernant l'application des règles actuelles du rapport constant, une majoration des crédits de l'article sur l'appareillage des mutilés constituent, hélas ! l'essentiel des mesures nouvelles du budget des anciens combattants pour 1965.

Par l'article 55, le Gouvernement propose de majorer quelque peu l'indice servant à déterminer le montant des pensions des veuves, de deux, trois et quatre points d'indice. Cette mesure aura pour effet de porter respectivement les indices des pensions allouées aux veuves de soldats à 301 pour le taux de réversion, 451,5 pour le taux normal et 602 pour le taux spécial.

On estime à environ 495.000 le nombre des veuves qui bénéficieront de cette mesure. Une stricte objectivité me commande d'en traduire les effets en langage clair.

La valeur du point d'indice étant fixée depuis le 1^{er} octobre dernier à 6,49 francs, les pensions de veuves se trouveront majorées, à partir du 1^{er} janvier prochain, de 12,98 francs par an pour le taux de réversion, soit 3,55 centimes par jour ; 19,47 francs par an pour le taux normal, soit 5,33 centimes par jour ; 25,96 francs pour le taux spécial, soit 7,11 centimes par jour.

Nous nous trouvons bien loin de la revendication, combien ancienne et combien légitime, de 500 points pour la pension au taux normal, en application de la loi de 1929.

A l'article 56, il est proposé que l'allocation spéciale attribuée aux enfants de veuves ou aux orphelins lorsqu'ils sont atteints

d'une infirmité incurable soit majorée de 40 points, ce qui porte à 200 points l'indice des 2.900 bénéficiaires.

Par l'article 57, les ascendants qui ont perdu plusieurs enfants, y compris les grands-parents faisant l'objet de l'article 74 du code, bénéficieront d'une augmentation de 5 points d'indice, soit 32,45 francs par an ; cette mesure intéressera environ 3.000 personnes.

Une loi du 28 mars avait modifié la loi du 8 juillet 1948 assimilant aux aveugles de guerre les aveugles ayant pris part à la Résistance en récompense de leur courage. On nous demande aujourd'hui — par l'article 58 — de modifier cet article du code de manière à faire bénéficier les aveugles ayant servi dans la Résistance de l'allocation spéciale aux grands invalides n° 11 créée par l'article 34 de la loi de finances pour 1963 ; 112 aveugles bénéficieront de cette mesure dont le coût est évalué à 20.000 francs. Je dois signaler que l'ensemble des aveugles de guerre demandaient une majoration analogue.

Se répéter tous les ans est vraiment lassant. Le rapport que j'ai présenté l'an dernier au nom de la commission des affaires sociales eût pu être présenté à nouveau cette année avec les mêmes observations !

Je dois cependant évoquer une nouvelle fois les revendications hautement légitimes des victimes de guerre et des anciens combattants, revendications qui recueillent l'assentiment sans réserve de votre commission et du Sénat tout entier, j'en suis certaine.

Je ne reviendrai pas sur les conditions dans lesquelles l'article 55 de la loi de finances pour 1962 a été voté car, depuis cette époque, l'historique de cette question a été fait, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale. Cet article fait obligation au Gouvernement de soumettre un plan, fût-il quadriennal, triennal ou biennal, afin d'améliorer la situation des victimes de guerre et des anciens combattants.

A la suite de la discussion du budget de 1962, comme M. Brousse vient de vous le dire, une commission avait été créée. Elle avait pour mission de rechercher une nouvelle indexation des pensions de guerre donnant satisfaction aux vœux exprimés. Nous avons demandé la création de cette commission et mis beaucoup d'espoir en elle, et M. le ministre des anciens combattants également. M. Brousse et moi-même, en tant que rapporteurs, avons été convoqués, mais une fois seulement et nous nous demandons les raisons de la fin de ce dialogue. Des problèmes très délicats étaient certes à résoudre, mais il faut faire confiance au civisme, au sens du devoir, à l'esprit de sacrifice des anciens combattants ; il faut établir des contacts, entretenir le dialogue car ce sont des hommes et des femmes de bonne volonté.

Il faut envisager une nouvelle formule pour le rapport constant ; il faut de nouvelles modalités d'indexation mieux adaptées ; il faut trouver une solution pour que le rapport constant soit loyalement appliqué. Il fonctionne partiellement et vous trouverez, à la page 11 de mon rapport, des propositions de modification assez substantielles des crédits destinées à relever le montant des pensions de guerre à la même date que les traitements des fonctionnaires. Sous cet angle, personne ne conteste que la règle du rapport constant soit respectée, mais nous regrettons la façon dont furent réformés partiellement les indices des cadres C et D de la fonction publique servant de base à ce fameux rapport constant.

Lors de son audience devant notre commission, M. le ministre des anciens combattants a reconnu l'existence d'un certain « grippage » dans le fonctionnement du système du rapport constant et souhaité, qu'après les décisions du Conseil d'Etat sur les recours dont il est saisi, une détente en ce domaine puisse intervenir.

Nous insistons pour que des promesses précises et chiffrées soient faites en vue de la revalorisation des pensions des veuves et des suppléments familiaux en faveur des orphelins mineurs. Depuis 1929, les veuves attendent que la loi soit respectée, que l'indice 500 leur soit accordé ! Leur nombre diminue chaque année !

Ces réformes sont indispensables à l'apaisement de l'amertume suscitée par les promesses d'augmentation de pension qui furent clamées par la radio, par la télévision et par la presse alors que les veuves meurtries et ulcérées vont percevoir une aumône.

Je vous ai cité les chiffres anormalement bas, eu égard à la publicité faite à l'occasion de la présentation du budget au public.

Nous demandons, comme l'an dernier, que la majoration prévue pour les veuves des grands invalides de l'article 18 soit également accordée aux veuves de guerre qui ont élevé cinq enfants et plus, reprenant ainsi les dispositions prévues par le code de la sécurité sociale. Il nous semble indispensable d'étendre aux veuves d'invalides de guerre titulaires de la pension au taux de réservation, aux veuves hors guerre et aux ascendants le bénéfice de la sécurité sociale.

Pour toutes les veuves qui se sont mises au travail après la mort de leur mari, il n'est tenu aucun compte du préjudice subi. On refuse de prolonger les versements de sécurité sociale de leur mari et de leur accorder des bonifications de carrière, ce qui est profondément injuste.

En ce qui concerne la majoration de 140 points accordée à certaines veuves de pensionnés de l'article L. 13 à compter du 1^{er} janvier 1964, la circulaire d'application est sortie le 8 octobre seulement, soit un an après le vote de la loi. Hélas ! de rigoureuses conditions sont encore exigées. Votre commission souhaite vivement que ces femmes âgées, usées par la vie pénible qui fut la leur, profitent toutes du bénéfice de cette majoration.

L'an dernier, j'avais demandé que soit ramenée à vingt ans au lieu de vingt-cinq ans la durée de mariage exigée de ces veuves — veuves dont sont exclues celles de la guerre 1939-1945, les veuves de déportés et de grands invalides 1939-1945. Permettez-moi d'insister à nouveau, d'autant plus qu'il a été formellement reconnu par les services ministériels que 1.800 veuves seulement, au lieu de 4.000 comme il avait été annoncé, bénéficieraient de cet avantage, laissant, par conséquent, des disponibilités financières.

Dans ma naïveté, j'étais persuadé, puisque des disponibilités existaient à ce chapitre, qu'il était facile, à partir de ce budget de 1965, de modifier cette inconcevable exigence d'une durée de mariage de vingt-cinq ans et de la ramener à vingt ans ou, si possible, à quinze ans. Des situations pénibles nous sont signalées. Soyez plus généreux, monsieur le secrétaire d'Etat, vis-à-vis de ces femmes si dignes !

Il faut témoigner notre reconnaissance aux jeunes combattants d'Algérie, qui ont été pour la plupart d'admirables soldats ; ils étaient appelés à faire leur service militaire ; ils durent combattre dans des conditions inhabituelles pour des appelés ; ils le firent avec honneur, vaillance et courage, portant haut le drapeau de la France. Il ne faut pas laisser se développer en eux une amertume regrettable alors que, dans quelques années, à la force de l'âge, ils seront aux leviers de commande du pays. Ils doivent pouvoir bénéficier de l'intégralité de la protection de l'office, comme en ont bénéficié les sinistrés.

La retraite du combattant a été supprimée pour tous, puis rétablie à des taux différents selon l'âge, la situation de fortune ; une discrimination a été instituée en fonction de la guerre à laquelle les combattants ont pris part ; c'est injustifiable et injustifié. Il faut que le déblocage des sommes perçues permette le remboursement des marks dus aux anciens prisonniers de guerre ou aux requis du service du travail obligatoire.

Nous connaissons des exemples de recours abusifs devant le tribunal des pensions ; ils témoignent d'un raidissement peu compréhensible de la part de l'administration ; la meilleure preuve est que certains sont décédés, en cours de procédure, à la suite de l'aggravation qui a provoqué la demande de majoration, sans avoir obtenu une légitime satisfaction. Je n'insisterai pas sur les forclusions qui sont opposées et qui devraient être levées. Il y a des années, nous dit-on, que des études sont entreprises pour un adoucissement, fût-il temporaire.

Pouvons-nous savoir si ces études ont quelque chance d'aboutir avant la disparition de tous les intéressés ? L'examen des dossiers doit être hâté, les attentes étant souvent trop longues. Dans ce budget, les suppressions de personnel, de vacataires compétents accroîtront encore les retards, nous le craignons. Est-ce normal ?

La rigueur avec laquelle est appliquée la circulaire concernant les implaçables est excessive. Des invalides se trouvent parfois obligés de rembourser des sommes extrêmement importantes à la suite d'erreurs, d'interprétations différentes de textes ou de barèmes. Il serait équitable, lorsque la bonne foi de l'intéressé n'est pas mise en cause, de ne pas exiger de remboursement. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous pouvez prendre des décisions à ce sujet : vous êtes directement concerné.

Les étrangers résidant en France qui se trouvaient en instance de naturalisation et qui ont reçu une blessure au cours des hostilités devraient être considérés, en toute justice, comme des victimes civiles. Ils ont d'ailleurs été naturalisés par la suite et la législation totale des dommages de guerre leur a été appliquée.

Le montant des crédits attribués aux associations d'anciens combattants et de victimes de guerre n'a pas varié depuis 1954. Il serait normal de l'augmenter.

Nous souhaitons, pour le musée national de la Résistance, un local plus spacieux où il pourra recevoir le développement qu'il mérite. Nous attirons votre attention sur l'inégalité des situations faites aux personnels des foyers des victimes de guerre et d'anciens combattants et nous demandons leur titularisation. Nous insistons pour que le 8 mai soit un jour férié et chômé, non seulement en cette année 1965, mais dorénavant.

L'an dernier, je vous avais parlé longuement du camp de Rawaruska, qui était un camp de représailles réservé aux prisonniers de guerre repris après une tentative d'évasion.

Je sais que le Conseil d'Etat a décidé, le 30 octobre, qu'il pouvait être inscrit dans la liste des camps de concentration prévus à l'article A-160 du code des pensions. Quand donc, monsieur le secrétaire d'Etat, allez-vous enfin faire paraître l'instruction indispensable pour la liquidation des pensions des victimes civiles d'Algérie ? Les veuves qui ont touché un capital ne perçoivent plus rien ; elles sont, bien souvent, chargées de famille, ne les faites pas attendre davantage.

Permettez-moi de vous entretenir de la vocation première et primordiale de l'office des anciens combattants et victimes de la guerre, qui continue à être la défense des intérêts matériels et moraux de ses ressortissants ; l'association directe des anciens combattants et victimes de la guerre à l'action administrative menée en leur faveur était de nature à permettre aux services d'être mieux informés et plus proches des intéressés, en donnant aux anciens combattants la possibilité d'arbitrer leurs propres revendications et d'en mieux mesurer la portée et les conséquences.

L'office est la maison commune des anciens combattants et victimes de guerre, sa mission découle du droit à réparation, sa sauvegarde est affaire, pour l'Etat, de sagesse, en même temps que de justice. L'exercice simultané et combiné de ses diverses missions d'hébergement, de rééducation professionnelle, de tutelle, de patronage moral et d'aide multiforme au service de ses ressortissants, l'incontestable réussite dans le rôle de tuteur des pupilles de la nation, pour lesquels il a su promouvoir tout ce qui concernait leurs intérêts matériels et moraux — la moyenne de réussites dans l'enseignement supérieur, les facultés est, pour les jeunes de l'office, bien supérieure à la moyenne nationale : n'est-ce pas merveilleux et encourageant ? — les résultats obtenus, au surplus, dans les écoles de rééducation, la récente réforme des prêts de foyers d'hébergement, ne sont-ils pas autant d'interventions efficaces et diligentes suffisamment convaincantes de l'utilité sociale et de l'influence réelle de l'office ?

Cependant, il est anormal qu'un service affecté aux anciens combattants et victimes de guerre et qui décharge d'autres organismes — foyers, écoles de rééducation, etc. — de leur mission et, par conséquent, de certaines dépenses, doive le faire dans le cadre de son budget propre, ce qui se traduit par une économie pour l'Etat, alors qu'il devrait, à proportion des services par lui rendus, être partie prenante aux crédits consacrés globalement par l'Etat aux personnes âgées, à l'hébergement ou à la rééducation professionnelle au titre de la promotion. Ce sont des établissements publics. Pourquoi leur marchander les crédits de réparation, d'entretien et ne pas penser à assurer une continuité pour l'avenir ? Nous manquons de maisons de retraites, d'établissements pour l'enfance inadaptée. Tous, nous le savons.

Voici ce que j'ai lu ces jours-ci, dans le rapport n° 1136 de notre collègue M. Gasparini sur le budget des services du Premier ministre :

« L'office national des anciens combattants a une longue expérience en matière de rééducation professionnelle puisqu'il a jusqu'ici rééduqué plus de 145.000 anciens combattants ou victimes de guerre. Il avait donc créé, avant même que l'idée ne soit lancée, grâce à ses écoles de rééducation professionnelle, un instrument très efficace de promotion sociale. Actuellement, sur un effectif de 1.836 élèves, 329 ont été admis au titre de la promotion sociale dans les sections industrielles et commerciales, dans les sections artisanales ou dans l'horticulture. Un enseignement à plein temps y est dispensé à des jeunes gens du niveau moyen du certificat d'études...

« Il faut signaler qu'il y a encore beaucoup de places vacantes dans ces écoles, que des locaux sont disponibles, les professeurs prévus et qu'il serait possible de doubler le nombre d'élèves pour atteindre 4.000 environ.

« Un programme rationnel d'utilisation des centres de l'office — dont les moyens de financement seraient revus en conséquence — devrait apporter une contribution importante à la promotion sociale. Il semble là qu'il y ait un problème sur lequel la délégation générale devrait se pencher ». Je vous soumets ce problème, monsieur le secrétaire d'Etat.

Pour les orphelins de guerre pupilles de la nation, nous souhaitons que leur soit reconnue, jusqu'à l'âge de trente ans au moins, la qualité de ressortissants de l'office. On conçoit mal qu'elle leur soit retirée dès leur majorité si la Nation, en en faisant ses pupilles, a entendu assurer leur avenir, comme eût voulu le faire leur père disparu, comme il l'eût fait au-delà de leur majorité ; il faut qu'elle leur garantisse l'aide dont ils peuvent avoir besoin.

Avec une constance renforcée par sa conviction de défendre des revendications légitimes, votre commission des affaires sociales vous avait présenté toutes ces dernières années des amen-

dements destinés à combler les imperfections et lacunes des budgets qui lui étaient successivement soumis.

Je parlerai spécialement de l'article 55 de la loi de finances pour 1962. Cet article existe et il fait obligation au Gouvernement de déposer un projet de loi portant plan pour l'amélioration de la situation des victimes de la guerre. Le Gouvernement n'applique pas la loi, nous en prenons acte sans qu'il soit possible d'exercer un recours contre cette carence.

Notre collègue M. Beaugitte a présenté à l'Assemblée nationale, qui l'a adopté, un amendement tendant à insérer dans la loi de finances un article additionnel 55 bis nouveau qui dispose :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi portant réforme du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, dont les dispositions tiendront compte de l'article 55 de la loi de finances pour 1962. »

Notre commission, bien entendu, ne doute nullement des excellentes intentions qui ont animé l'auteur de l'amendement et les membres de l'Assemblée nationale. Mais elle estime que l'adoption de ce texte ne vide malheureusement pas la querelle qui oppose les assemblées au Gouvernement ; elle redoute que le nouveau texte soit traité avec la même désinvolture que celui dont il tend à prévoir l'application.

Désirant éviter d'alimenter une polémique sur le non-respect de la loi elle vous demandera, par voie d'amendement, la suppression de l'article additionnel 55 bis.

Quant au rapport constant entre traitements de la fonction publique et pensions de guerre, depuis plusieurs années un conflit oppose également sur ce point le Gouvernement à une partie des membres des assemblées parlementaires et aux associations d'anciens combattants. La genèse de ce conflit, sa nature et ses causes sont suffisamment connues de tous et il est inutile d'y revenir. Il semble à votre commission qu'une détente est possible, qu'une solution est en vue. Elle souhaite très vivement que les contacts nécessaires puissent être repris dans le respect de la dignité de chacun, pour la détermination d'une nouvelle base de calculs et de modalités acceptables par tous.

Toutes ces dernières années votre commission vous a soumis des amendements destinés à améliorer une situation reconnue urgente et facilement justifiable ; vous en trouverez le détail aux pages quinze et seize de mon rapport écrit.

Malheureusement et malgré les efforts faits pour bannir de ses préoccupations toute démagogie, votre commission s'est heurtée à l'opposition irréductible du Gouvernement. Celui-ci utilise sans réserve les armes que mettent à sa disposition les textes constitutionnels, organiques et réglementaires.

C'est la raison pour laquelle votre commission, plus attachée que jamais à la solution des problèmes qui viennent d'être évoqués, désire ne pas les voir escamotés au hasard de telle ou telle des règles du jeu de la procédure.

Telles sont les conditions dans lesquelles votre commission des affaires sociales, ayant approuvé les observations et conclusions qui constituent le présent avis, vous demande d'adopter l'amendement qui vous sera présenté tout à l'heure en son nom.

Avant de descendre de cette tribune, je voudrais rendre un hommage fervent à la manière de servir du ministre des anciens combattants, du personnel de l'administration centrale et des services départementaux, des directeurs de l'institution nationale des invalides et de l'office national des victimes de guerre et des anciens combattants et de tout son personnel, qui ont à cœur de remplir leur tâche avec justice et dévouement, malgré les difficultés de travail dans des bâtiments souvent inadaptés et avec un personnel réduit.

Dans le budget qui nous est présenté, la suppression de nombreux vacataires et personnels, je le répète, nous permet d'appréhender le retard qu'apportera dans l'examen des dossiers cette restriction de personnels.

Une œuvre exaltante cependant s'offre à ceux d'aujourd'hui : unir toutes les bonnes volontés animées par un idéal commun, tendre vers un but unique et donner à la France un monde combattant uni. Pères, fils, petits-fils ont connu le même risque de mort au service de la patrie. Il faut développer les liens d'amitié entre tous les anciens combattants de tous les pays, entre tous les hommes de bonne volonté, œuvrant ainsi efficacement à la construction d'une paix durable pour le mieux-être et le bonheur des générations futures. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. le ministre des anciens combattants est une fois de plus absent de son banc auquel il devrait être afin de répondre aux questions qui lui sont et qui lui seront posées. Cette absence est inconcevable, mais elle est voulue par le Gouvernement. Elle est entretenue afin d'aider à la confusion, à l'équivoque, à développer cette fable trop souvent répétée qu'il y a un bon ministre des anciens combat-

tants, compréhensif, mais qu'il lui faut faire face à son collègue des finances, qui se montre intraitable pour faire droit aux revendications légitimes des anciens combattants et victimes de guerre.

Ainsi, il y aurait le bon Dieu et le diable. Mais la vérité est que, sous la direction du général président, ils font bon ménage et cela se traduit par la présentation d'un budget, pour 1965, inacceptable, comme le fut celui de 1964.

M. Adolphe Dutoit. Très bien !

M. Raymond Bossus. Nos collègues, rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires sociales, n'ont pas manqué de souligner les insuffisances criantes que contient ce projet de budget.

Comment en serait-il autrement quand, dans tout le pays, les associations d'anciens combattants votent des résolutions exprimant un grand mécontentement, qui s'est traduit entre autres par la grandiose manifestation du 3 octobre, quand 100.000 anciens combattants et victimes de guerre défilèrent de la place de l'Opéra à la rue de Rivoli ? Grands mutilés, anciens déportés, anciens prisonniers de guerre, anciens combattants d'Algérie, veuves de guerre et orphelins étaient au coude à coude, sans distinction de générations ou d'appartenance à telle ou telle organisation.

Une fois encore, le Gouvernement — qui ne manque pas de donner un coup de chapeau aux anciens combattants — a fait la sourde oreille et a laissé sans réponse ces revendications essentielles. Nous en trouvons la preuve dans le projet de budget qui nous est présenté.

M. le ministre des anciens combattants a osé dire en commission que la France fait pour ses victimes de guerre un effort plus grand que les autres pays. Cette affirmation est loin, bien loin de correspondre à la réalité. De multiples exemples pourraient être pris ; je me bornerai à constater la différence existant entre la France, la Belgique et l'Angleterre, qui n'est pas un honneur pour notre pays.

En Belgique, les anciens combattants prisonniers de guerre bénéficient d'une rente de captivité servie à l'âge de cinquante-cinq ans, fixée à vingt-cinq francs par semaines de captivité, soit une rente annuelle de deux cent cinquante francs. Depuis 1964, le montant en a été doublé, ce qui fait qu'un ancien prisonnier de guerre âgé de cinquante-cinq ans perçoit actuellement une rente annuelle de cinq cents francs, soit cinquante mille anciens francs. Pour les mutilés, les déportés et les veuves, les taux de pension sont également plus élevés qu'en France.

Je passe maintenant à l'exemple de l'Angleterre. Après le blocage des avoirs japonais en Angleterre, il y a eu la répartition des fonds entre les victimes de guerre, et cela sur une base paritaire. C'est ainsi que tout ancien prisonnier de guerre a perçu une première somme de quatre-vingt-cinq livres, soit 1.170 francs ou 117.000 anciens francs. Quant au reste des fonds, après inventaire, la somme de 2.275.000 francs a été affectée totalement au fonds social utilisé par les anciens combattants et leurs ayant cause.

Voici, monsieur le secrétaire d'Etat, deux exemples précis que vous pourrez transmettre à votre collègue M. le ministre des anciens combattants.

Depuis 1958, depuis l'arrivée au pouvoir du régime gaulliste, il y a eu les attaques contre les droits des anciens combattants. Sous prétexte de stabilisation et de politique d'austérité, les gouvernements de Gaulle, Michel Debré, Pompidou ont à leur actif la suppression de la retraite du combattant en 1958 ; la suppression des offices départementaux en 1959, prélude à la disparition de l'office national préconisée maintenant par la Cour des comptes ; l'abolition, en 1959, de la loi qui avait fait du 8 mai, anniversaire de la victoire de 1945, un jour de fête nationale ; la rupture des droits à égalité et réparation établie en 1961 à travers la retraite du combattant ; la violation, en 1962, de la loi sur le rapport constant entre les pensions de guerre et les traitements des fonctionnaires ; enfin, le refus d'appliquer l'article 55 de la loi de finances pour 1962, voté par le Parlement pour satisfaire définitivement, par un plan quadriennal, les droits à réparation des victimes de guerre.

L'étude du projet de budget qui nous est proposé remet à sa juste valeur les prétendues améliorations qu'il contient. Voici le détail des mesures prévues : pour les veuves au taux de réversion, deux points supplémentaires ou douze francs quatre-vingt-dix par an, soit moins de quatre centimes par jour ; pour les veuves au taux normal, trois points supplémentaires, dix-neuf francs quarante-sept par an, soit cinq centimes par jour ; pour les veuves au taux spécial, trois points supplémentaires ; pour les enfants de veuves ou atteints d'une infirmité les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie, quarante points supplémentaires, soit 259 francs 60, qui porteront à 1.298 francs l'allocation spéciale qui leur est servie ; pour les ascendants qui ont perdu plusieurs enfants, augmentation de cinq points de la majoration de pension ; pour les aveugles de la

Résistance, attribution de l'allocation spéciale aux grands invalides, soit trente points.

Précisons que la loi de finances prévoit une augmentation des traitements de la fonction publique de 2 p. 100 au premier avril et de 2 p. 100 au premier octobre, qui se répercutera sur les pensions, et nous aurons fait le tour de ce budget.

Après avoir dressé ce bilan, nous pourrions reprendre le débat budgétaire de l'année dernière et développer à nouveau les revendications essentielles qui font l'unanimité du monde combattant, de toutes les associations des différentes générations, guerre de 1914-1918, guerre de 1939-1945, guerre d'Algérie.

En quelques secondes, voici maintenant les quelques points essentiels que le groupe communiste a traduit en amendements qui seront discutés tout à l'heure :

1° Le rétablissement de l'égalité absolue des droits entre tous les titulaires de la carte du combattant sans distinction de génération. Un ancien combattant de 1914-1918, âgé de soixante-cinq ans et plus, reçoit annuellement deux cent dix francs et un ancien combattant de la guerre 1939-1945 seulement trente-cinq francs à âge équivalent ;

2° Le rétablissement du 8 mai comme fête nationale au même titre que le 11 novembre, c'est-à-dire férié, chômé, payé ;

3° L'application loyale de la loi sur le rapport constant entre les traitements de fonctionnaires et les pensions, loi remise en cause par le décret du 26 mai 1962, ce qui entraîne un important préjudice moral pour les pensionnés.

4° La suppression des forclusions opposées à l'exercice de différents droits concernant le temps d'expiration ;

5° L'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Algérie au même titre qu'aux anciens d'Indochine ;

6° La suppression du délai de présomption d'origine fixé au 30 juin 1946. Toute maladie déclarée postérieurement, y compris la tuberculose et les affections gastriques, doit être considérée comme imputable à la captivité. Il en résulte que deux anciens combattants tuberculeux sur trois hospitalisés en sanatorium n'ont pas de pension ainsi qu'un grand nombre de malades de l'estomac dont le pourcentage est supérieur de plus du double à celui de la population civile ;

7° Le rétablissement de la proportionnalité entre les pensions. Les pensions à moins de 85 p. 100 ayant été plusieurs fois privées des augmentations accordées aux pensionnés à un taux supérieur, il en résulte qu'un invalide à 10 p. 100 ne reçoit qu'un vingt-quatrième d'un invalide à 100 p. 100 ;

8° Le bénéfice des mêmes retraites de sécurité sociale et similaires, par anticipation, à soixante ans au lieu de soixante-cinq, avec les mêmes avantages qu'à soixante-cinq, eu égard à l'usure physique prématurée résultant de la captivité, avec sa longueur, ses privations, ses mauvais traitements, aboutissant à un nombre de décès et de malades très supérieur à celui de la population civile à âge correspondant.

Je veux prendre un exemple puisé dans le journal *Le Patriote résistant*, de la fédération nationale des déportés et résistants patriotes. M. René Schmit, quarante-cinq ans, de Saint-Uniac (Ille-et-Vilaine), déporté résistant, ancien de Mathausen, légion d'honneur, médaille militaire, rencontré au dispensaire de la rue Leroux, nous a dit : « Je reviendrai le 3 octobre à Paris parce que j'estime que tous les déportés doivent être là pour se défendre. Chaque année je me sens plus fatigué. Je ne pense plus tenir le coup au travail. Il est temps que des mesures sociales soient votées. Depuis 1956, nous attendons cette loi pour la retraite anticipée et les pensions supplémentaires. Toutes les commissions parlementaires ont admis notre vieillissement prématuré et l'on en est resté là. Chaque année les ministres parlent beaucoup de nous en août, en avril, mais en fait nos réparations, nos pensions diminuent puisque le rapport constant n'est plus appliqué. Ainsi chaque trimestre nous sommes frustrés d'environ 10 p. 100. C'est un véritable scandale ».

A nouveau nous sommes obligés de revenir sur la situation particulière des anciens combattants d'Algérie qui, avec leurs aînés, soutenus par les anciens des deux guerres, veulent obtenir la carte du combattant. Nous savons que des discussions sont prévues entre le Gouvernement et l'association des anciens combattants d'Algérie. Où en êtes-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, car il est bien entendu que les autres points — pensions, forclusions, délais de présomption, droits — sont valables ou doivent l'être pour les anciens d'Algérie ? Mais la réalité et le bon sens font qu'il ne peut être nié plus longtemps qu'il y avait guerre sur le territoire algérien dans son ensemble. Les risques existaient dans l'ensemble du pays comme le démontrent les lieux des combats, l'endroit des blessures, l'inquiétude des mères, des parents, des fiancés, dont l'être cher était envoyé en Algérie.

Pour ces raisons, et quand on sait que deux millions d'anciens soldats d'Afrique du Nord ont droit à l'agrafe dite de pacification ou du prétendu maintien de l'ordre, il est compré-

hensible que les anciens d'Algérie ne puissent se contenter d'un titre dit de la reconnaissance.

J'ajoute à cela quelques faits qui font comprendre le mécontentement des anciens d'Algérie. On parle beaucoup de la promotion sociale, mais il reste que plusieurs millions d'anciens d'Algérie, dont la jeunesse et l'avenir ont été compromis, ne peuvent disposer que de 360 places dans les centres de formation, ce qui fait environ quatre par département.

Reste encore ce douloureux problème de nombreux anciens combattants d'Afrique du Nord, dont voici un exemple. J'ai eu l'occasion d'adresser le 4 juillet 1964 à M. Messmer, ministre des armées, la lettre suivante : « Monsieur le ministre, j'ai été informé que le Trésor public continue de réclamer à des militaires le montant du préjudice subi par l'Etat à la suite d'un accident, alors que les intéressés utilisaient sans autorisation, en dehors du service, à des fins personnelles, un véhicule militaire. Cela touche évidemment de nombreux anciens soldats qui furent combattants en Algérie, au Maroc et en Tunisie entre 1953 et 1963. Un grand nombre d'entre eux sont démobilisés et reçoivent actuellement des feuilles bien désagréables.

« Je vous serais très obligé, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire connaître le nombre des militaires ayant stationné dans les endroits cités, qui ont été invités à verser au Trésor ledit préjudice et me faire connaître également s'il s'agit de soldats du contingent ou de militaires de carrière, ainsi que le montant des sommes réclamées à chacune de ces catégories. »

Nous attendons encore cette réponse chiffrée, mais une association d'anciens combattants d'Algérie, étant intervenue dans ce sens, a reçu une réponse dont j'extraits les quelques lignes suivantes :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une telle mesure ne peut intervenir en raison des conséquences parfois très lourdes pour le budget de l'Etat des fautes ainsi commises par les militaires pourtant fréquemment mis en garde à ce sujet par l'autorité militaire.

« Toutefois, il est loisible aux intéressés dont la situation ne leur permettrait pas de payer leur dette, d'adresser à mes services une demande de remise de dette qui sera transmise avec mon avis à M. le ministre des finances et des affaires économiques, seul compétent pour statuer sur ces requêtes. »

Je ne veux pas allonger le débat par d'autres citations, je voulais seulement attirer votre attention sur ces faits, qui intéressent plusieurs centaines d'anciens combattants d'Algérie et de jeunes soldats qui ont fait la guerre et l'occupation. Des fautes si légères coûtent très cher à ces anciens combattants d'Algérie. Il faudrait passer l'éponge et annuler toutes ces dettes.

Enfin, pour ce qui est des dépenses qui résulteraient de l'application des mesures proposées par les anciens combattants et défendues par le groupe des sénateurs communistes, il est possible que cela exige quelques augmentations de crédits, mais il est indiscutable — cela a été démontré à l'Assemblée nationale et n'a pas été démenti par le ministre des anciens combattants — qu'il reste chaque année des crédits prévus et non utilisés par le ministère des anciens combattants du fait des nombreux décès des victimes de guerre et des ayants droit.

A ce sujet, quelques faits méritent d'être signalés. Lorsqu'un pensionné décède, sa pension cesse d'être payée le jour même de son décès. Il en est de même lorsqu'il s'agit d'un titulaire de la retraite du combattant, mais sur le plan comptable il n'en est pas ainsi. La pension ou la retraite n'est définitivement supprimée que deux ans après. Pendant ce délai, elles figurent toujours dans le budget, pour être récupérées en fin d'année par le ministère des finances.

De plus, si l'on considère le projet de budget 1964, on voit que celui-ci se réfère à un effectif établi en 1962, sans tenir compte de la diminution causée par la mortalité. D'après les statistiques officielles, 146.000 pensionnés décèdent en moyenne chaque année. Pour le budget de 1964, et à ce seul titre, 300 millions de francs de pension ne seront pas payés et retourneront en fin d'année dans le Trésor public. Il en est de même pour la retraite du combattant.

Voici ce que déclarait en 1963 M. Chapalain, député U. N. R., ancien rapporteur du budget : « Il s'agit de crédits évaluatifs. Du fait de la disparition d'un très grand nombre de combattants de 1914-1918, des crédits deviennent disponibles. C'est ainsi qu'au chapitre concernant les anciens combattants, un crédit de deux milliards d'anciens francs avait pu être dégagé sur les crédits de paiement. »

Où sont-ils passés ces deux milliards ? Ont-ils servi à payer la retraite à de nouveaux ayants droit au titre de la guerre 1939-1945 ? En effet, le ministre a prétendu que les décès au titre des opérations de 1914-1918 sont compensés par de nouveaux droits acquis au titre des autres conflits.

Cela ferait environ 100.000 anciens combattants 1939-1945 âgés de soixante-cinq ans et de surcroît économiquement faibles

puisqu'eux seuls peuvent prétendre à la retraite au taux plein qui aurait pu en bénéficier ? Ou encore quelque 600.000 de leurs camarades de même âge, mais non économiquement faibles, pour lesquels le taux de la retraite reste fixé à 35 francs ?

Les crédits destinés aux anciens combattants ne doivent en aucun cas être détournés de leur destination, même si chaque année il s'agit de plusieurs dizaines de milliards d'anciens francs.

Il y a ainsi largement de quoi satisfaire l'ensemble des revendications en un délai très rapide.

Plutôt que d'opposer en toute occasion, et même lorsqu'il n'y aurait en réalité aucune dépense supplémentaire, l'article 48 de la Constitution à la moindre demande, que les représentants du pouvoir acceptent la constitution d'une commission d'enquête réclamée à l'Assemblée nationale par notre collègue député M. André Tourné !

Ces questions précises méritent quelques explications de M. le secrétaire d'Etat au budget, car il s'agit d'un problème d'ordre financier qui entre dans ses compétences.

Il est également irritant pour les anciens combattants et victimes de guerre de constater l'insuffisance des crédits mis à la disposition de l'Office national des anciens combattants, à laquelle s'ajoute la menace de suppression de cet Office national, deuxième étape, après que le Gouvernement gaulliste ait déjà détruit le caractère démocratique des offices départementaux en les transformant en services départementaux, après avoir rogné sur les droits et responsabilités des délégués des associations d'anciens combattants et des élus des assemblées départementales.

Je n'apprends rien à nos collègues en rappelant que la Cour des comptes a récemment publié un rapport préconisant la suppression de l'Office national des anciens combattants et de ses services départementaux.

L'utilité de cette institution publique, créée au lendemain de la première guerre mondiale avec l'aide des associations participant à sa gestion, ne saurait pourtant prêter à la moindre contestation. Nul ne peut y apporter de critique réelle. Tous les ministres qui se sont succédé rue de Bellechasse ont rendu à l'ensemble de son activité un hommage unanime.

Chaque année, plusieurs millions d'anciens francs de secours sont obtenus par ses soins, sur propositions d'associations d'anciens combattants allant au devant d'infortunes bien souvent cachées.

L'on oserait ainsi priver les malades, les sans-travail, les veuves d'une aide qui s'est maintenue et maintes fois manifestée. L'aide apportée aux pupilles de la nation par l'Office, leur véritable tuteur, ses établissements de rééducation, l'aide qu'il apporte aux anciens combattants âgés, à ceux qui séjournent dans les hôpitaux psychiatriques, l'effort du personnel et celui des militants des associations sont immenses.

A cela s'ajoutent les services de prêts, de placements en maisons de repos. Avec les efforts conjoints des associations, les offices ont à charge de donner suite aux demandes de cartes diverses, anciens combattants, C. V. R., internés de la Résistance, déportés, etc.

Pour ces raisons, nous avons déposé un amendement allant dans le sens du maintien, voire de l'octroi de moyens accrus à l'Office national et aux offices et services départementaux.

Nous aimerions également savoir combien de temps le ministère des anciens combattants s'opposera à ce que l'Oflag de repréailles n° 10 C, situé à Lübeck, soit reconnu comme dominant droit, à ceux des anciens P. G., officiers et soldats qui y furent transférés par mesures disciplinaires, au titre et à la carte d'interné résistant. Faudra-t-il attendre aussi longtemps que pour ceux de Rawa-Ruska ?

Enfin, dernière question à l'adresse de M. le ministre des anciens combattants et du Gouvernement. Quelques semaines après que les lampions des fêtes anniversaires de la Libération se soient éteints, j'ai reçu de M. Haas-Picard, préfet de la Seine, la lettre suivante :

« Monsieur le président, vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'utilisation d'une salle de commission de la mairie du 20^e arrondissement par le comité local de Libération et me rappeler à ce sujet notre conversation au cours d'une séance du conseil municipal de Paris.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vertu d'instructions du 11 février 1952, toujours en vigueur, les salles de mairies ne peuvent être concédées aux anciens comités locaux de Libération.

« C'est donc à titre très exceptionnel et uniquement parce qu'il s'agissait de préparer la célébration du 20^e anniversaire de la libération de Paris que j'ai pu, compte tenu d'errements anciens, autoriser le comité de Libération du 20^e arrondissement à se réunir à la mairie.

« Aucun motif particulier n'étant maintenant susceptible de justifier une nouvelle dérogation à une mesure d'ordre général régulièrement appliquée dans toutes les mairies de Paris, vous comprendrez qu'il ne soit pas possible, et je le regrette, de faire droit à votre demande.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération la plus distinguée. »

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Ces instructions dataient de 1952 !

M. Raymond Bossus. Il n'y a pas à sourire ! C'est le rappel d'une décision de 1952, prise par le préfet de l'époque, rappelée par M. Haas-Picard à l'occasion du 20^e anniversaire de la Libération de Paris. Je sais bien que ces faits ont peu de rapports avec le budget des anciens combattants, mais je demande à M. le secrétaire d'Etat au budget de les signaler au ministre des anciens combattants, qui a charge des anciens combattants des trois guerres et de la Résistance, et d'en faire part à M. Frey, ministre de l'intérieur, qui, lui, a la responsabilité de l'utilisation des locaux des mairies de Paris afin que finisse ce scandale qui consiste à interdire aux anciens combattants de la résistance et aux comités locaux issus de la Libération de se réunir dans une salle municipale de la ville de Paris.

Si l'incidence de telles mesures est faible dans un budget des anciens combattants, il n'en est pas moins vrai qu'un problème très important se pose pour ceux qui ont fait la Résistance, qui se sont battus et qui veulent encore avoir à leur disposition le droit de se rassembler entre anciens combattants de toutes tendances, comme cela s'est fait après la Libération.

Si cette mesure devait être maintenue, cet acte arbitraire dirigé contre la Résistance unanime serait une preuve de plus de la volonté du pouvoir d'effacer les pages glorieuses de la lutte patriotique des résistants authentiques. Ce serait aussi une attaque de plus contre le peuple de Paris. Nous demandons que soit annulée cette interdiction aux résistants parisiens de se réunir dans leurs mairies.

J'en arrive maintenant à ma conclusion qui sera très brève. Nous faisons nôtre le communiqué du Comité national de liaison des anciens combattants et victimes de guerre. Je vous en donne simplement lecture :

« Le Comité national de liaison des anciens combattants et victimes de guerre groupant l'Union française des associations de combattants et victimes de guerre (U. F. A. C.), le Comité d'entente des grands invalides (C. E. G. I.), la fédération nationale des combattants prisonniers de guerre (F. N. C. P. G.), la fédération des amicales régimentaires et d'anciens combattants (F. A. R. A. C.), et représentants près de 4 millions d'adhérents, s'est réuni à Paris le 15 octobre 1964.

« Il s'est félicité du magnifique succès remporté par la manifestation nationale du 3 octobre qui a traduit le mécontentement profond du monde ancien combattant français, unanime dans sa protestation contre l'insuffisance notoire du projet de budget pour 1965 qui ne rétablit aucun des droits supprimés ou amputés depuis 1958.

« Il attire instamment l'attention des parlementaires et les met en garde contre l'acceptation d'un tel budget. »

Pour notre part, en tant que groupe communiste fidèle aux engagements pris devant les anciens combattants, nous continuerons à soutenir leur action et leurs revendications jusqu'à complète satisfaction. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le Gouvernement de la V^e République a, au cours de ces dernières années, supprimé la retraite des anciens combattants, rompu le rapport constant entre les pensions des victimes de guerre et les traitements des fonctionnaires, n'a pas appliqué la loi, ne réalisant point le plan quadriennal prévu par l'article 55 de la loi de finances pour 1962, a réduit la représentation des divers groupements d'anciens combattants dans les conseils d'administration des offices départementaux et national, et j'en passe !

C'est tout le Gouvernement qui est responsable de cela, y compris le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, que nous ne voyons point sur ces bancs, et qui parfois semble animé de bonnes intentions quand il déclare, dans les congrès nationaux auxquels il est invité, que c'est le ministre des finances qui refuse les crédits nécessaires à la réalisation des légitimes revendications du monde des anciens combattants.

M. Adolphe Dutoit. C'est facile !

M. Marcel Darou. Nous le savons tous, cela a été dit à la tribune de l'Assemblée nationale, et rappelé à celle-ci, le budget des anciens combattants représente 5,3 p. 100 des dépenses publiques. Ce sont les guerres, monsieur le secrétaire d'Etat, qui sont responsables de cet état de fait devant lequel il faut s'incliner. Mais ces 5,3 p. 100 sont insuffisants. Les anciens combattants et victimes de guerre ne sont pas satisfaits de ce budget qui méconnaît leurs droits légitimes. M. Sainteny, ministre des anciens combattants, que j'aurais voulu voir à son banc...

M. André Méric. Nous ne sommes pas des anciens combattants !

M. Marcel Darou. ... a déclaré lui-même à l'Assemblée nationale :

« Je reste de ceux qui estiment qu'une nation ne se montre jamais trop reconnaissante, ni trop généreuse vis-à-vis de ceux de ses fils qui, pour qu'elle survive, ont consenti tous les sacrifices et enduré toutes les souffrances. »

Nous pensons de même, et c'est pourquoi nous demandons, mieux, nous exigeons, un effort progressif jusqu'à complète satisfaction des légitimes revendications du monde des anciens combattants, car entre les objectifs prévus par l'article 45 de la loi de finances de 1962, article que je connais bien, non pas pour en avoir été le seul auteur mais pour en avoir été le cosignataire, et les trop modestes améliorations apportées en 1963, en 1964 et prévues dans votre budget de 1965, il y a de la marge.

D'ailleurs, pour mieux pouvoir juger, pour mieux pouvoir discuter, pour mieux pouvoir contrôler les crédits prévus au budget des anciens combattants et victimes de guerre, nous demandons, une fois de plus, un recensement aussi précis que possible du nombre des parties prenantes classées par catégorie et par guerre.

Je reconnais d'ailleurs, monsieur Brousse et madame Cardot, que dans vos rapports cette année, un effort est fait dans ce sens, puisqu'on y trouve les chiffres de certaines catégories : bénéficiaires de la carte d'ancien combattant, pensionnés, victimes de guerre ou veuves, mais on avoue l'incapacité de faire connaître un recensement sincère, honnête et complet, qui nous permettrait, à nous parlementaires, de mieux juger, de mieux discuter et de mieux connaître les problèmes et les besoins dans ce domaine. Car nous constatons tous hélas ! la disparition rapide des anciens combattants de 1914-1918, et celle trop rapide également des déportés et internés de la guerre 1939-1945. Il faut constater que 120.000 anciens combattants de 1914-1918, dont l'âge moyen aujourd'hui est de 76 ans, meurent chaque année. A cette cadence, hélas ! ils seront tous disparus avant d'avoir un jour obtenu pleine satisfaction.

Que demandent les anciens combattants ? Tout d'abord — et je pense qu'effectivement il s'agit là du problème n° 1 — ils veulent le retour au rapport constant tel qu'il existait avant les décrets du 26 mai 1962. C'est mon collègue et ami le docteur Fournier, président de l'amicale des anciens combattants du Sénat, qui devait intervenir particulièrement sur ce point ; mais, son état de santé ne lui permettant pas d'être présent parmi nous ce soir, il m'a prié de l'excuser et de le suppléer dans la mesure de mes moyens.

Je sais — cela a été dit et répété et le sera encore — que le Gouvernement prétend qu'il applique en 1965 le rapport constant dans sa définition actuelle. Il y aura deux étapes en 1965 — deux points de plus au 1^{er} avril, deux points encore au 1^{er} octobre — et, à ce titre, un crédit de 111.500.000 francs est prévu dans le budget. C'est vrai — je le reconnais honnêtement — mais les anciens combattants demandent que l'on revienne aux dispositions antérieures à ce 26 mai 1962, que l'on applique le rapport constant, non seulement dans sa lettre, mais dans son esprit.

Le rapport constant n'était pas seulement une garantie contre la dépréciation de la monnaie, c'était aussi et surtout l'assurance d'un certain niveau de vie.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Darou. Le pensionné à 100 p. 100 bénéficiait d'une pension de huit points égale au traitement de l'huissier de première classe de ministère.

Je ne ferai pas l'histoire du problème, il me faudrait trop de temps. Mais je vous assure, mes chers collègues, que je connais bien la question pour y avoir été intimement mêlé lors des débats à l'Assemblée nationale, alors que j'étais député et rapporteur du budget des anciens combattants. Selon l'esprit du texte, le pensionné à 100 p. 100 devait bénéficier d'une pension égale au traitement de l'huissier de première classe de ministère, en particulier des anciens combattants, à l'indice 170.

Ah ! comme je le plains ce pauvre huissier ! Il a été la victime de cette opération car, pendant des années, on a refusé d'augmenter la valeur du point d'indice et, partant, le montant du traitement de l'huissier de première classe. Mais on n'a pas pu continuer à tenir un tel raisonnement. Un beau jour on a estimé que le niveau de vie de cet huissier n'était plus suffisant. Mais au lieu d'augmenter la valeur du point d'indice on a modifié l'indice en le portant à 210.

Les anciens combattants et victimes de guerre, qui ont été lésés dans cette affaire, demandent avec juste raison à être classés de nouveau à l'indice de l'huissier de première classe. Le pensionné à 100 p. 100 doit donc bénéficier de l'indice 210.

Cette tricherie gouvernementale a créé un écart de 9,30 p. 100 entre l'actuelle application du rapport constant et les textes

intervenus en faveur du fonctionnaire de référence. Nous demandons, par voie d'amendement, que ce retard soit comblé à partir du 1^{er} janvier 1966 et trois tranches annuelles égales réparties sur trois budgets successifs.

Le second point qui déçoit profondément les anciens combattants et victimes de guerre, c'est la non-application de l'article 55 de la loi de finances pour 1962. J'en rappelle le texte, voté à l'unanimité par les deux assemblées. Voici :

« Lors de l'examen de la loi de finances pour 1963, le Parlement devra être saisi, dans le cadre d'un plan quadriennal, de dispositions relatives à l'ensemble des questions concernant les anciens combattants et victimes de guerre et notamment au rajustement des pensions des veuves, des ascendants et des orphelins ainsi que des grands invalides et des mutilés à moins de 100 p. 100, aux conditions de paiement du pécule aux prisonniers de guerre de 1914-1918, à l'établissement de l'égalité des droits pour tous les titulaires de la carte du combattant et à la revalorisation de la retraite sur la base d'une pension d'invalidité de 10 p. 100 à partir de 65 ans. »

Ces différents points, monsieur le secrétaire d'Etat, étaient contenus dans les conclusions des travaux de la commission des vœux créée à l'initiative du Gouvernement et de M. Triboulet, alors ministre des anciens combattants. Nous ne répéterons jamais assez que, pour tous, il s'agissait bien d'un article de loi, donc d'une loi, et que le Gouvernement se devait de l'appliquer.

Dans notre esprit, il ne s'agissait nullement d'un vœu, mais d'une obligation morale, juridique et constitutionnelle. On n'inscrit pas de vœux dans une loi de finances. L'article 55 comme tous les autres articles de la même loi de finances devait être appliqué par le Gouvernement. Tous les intervenants — je dis bien « tous les intervenants » — dans la discussion du budget des anciens combattants à l'Assemblée nationale, ont été unanimes sur ce point et ont réclamé l'application de la loi. Tous les parlementaires qui ont voté cet article devraient une fois de plus cette année exiger à leur tour cette application.

M. Sainteny a dit que le pécule avait été payé aux anciens prisonniers de la guerre de 1914-1918. Ont-ils aujourd'hui tous reçu cette modeste aumône de 50 francs ? J'ai là une lettre en date du 15 mai 1964 du directeur interdépartemental du Nord. Elle concerne un ancien prisonnier de la guerre de 1914-1918, âgé de 82 ans, qui habite la modeste commune de Hondelghem, près de la ville d'Hazebrouck, et qui, bien qu'il l'eût réclamé, n'avait pas encore reçu à cette date le modeste pécule de 50 francs auquel il a droit. Voici ce que répond le directeur interdépartemental :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon administration centrale vient seulement de me déléguer, au titre de l'exercice 1964, une partie des crédits sollicités par mes soins pour le paiement dudit pécule.

« En tout état de cause, je vous informe que j'ai donné des instructions pour que la demande présentée par M. ... — je ne donne pas son nom — soit soumise aux opérations de mandatement. »

Je souhaite que depuis le mois de mai on ait enfin trouvé dans les caisses de l'Etat les quelques millions indispensables pour payer cette aumône de 50 francs aux 100.000 anciens combattants prisonniers de la guerre de 1914-1918.

M. le ministre estime qu'un point au moins, celui du pécule, a été définitivement réglé, bien qu'on ait refusé de prolonger les délais et d'étendre aux veuves des prisonniers de guerre le droit accordé aux vivants.

Je sais que, chaque année, il est procédé au rajustement par étape des pensions de veuve, d'ascendant et d'orphelin. C'est peu, mais c'est tout. Vous proposez dans le budget de 1965 deux points de plus pour les veuves de guerre bénéficiant de la pension de réversion. Elles auront désormais 301 points alors qu'elles devraient en avoir 333. Le nombre des bénéficiaires est d'environ 2.000.

Vous proposez également 3 points pour le taux normal qui atteindra 451,50 au lieu de 500 points, soit la somme modeste — pour ne pas dire ridicule — de 19,47 francs de plus par an pour 169.000 bénéficiaires.

M. André Méric. C'est une aumône.

M. Marcel Darou. Vous proposez encore 4 points pour le taux spécial qui atteindra 602 au lieu de 666 pour 324.000 bénéficiaires. Au total, 493.000 veuves n'obtiennent pas intégralement satisfaction. Au rythme de 3 points par an, combien d'années faudra-t-il pour atteindre le but qu'ensemble nous poursuivons en faveur des veuves de guerre ?

Je signale au passage — Mme Cardot l'a rappelé tout à l'heure dans son intervention — que les veuves des grands mutilés doivent avoir soigné leur mari pendant vingt-cinq ans pour bénéficier des nouveaux avantages accordés. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, la circulaire d'application de l'article L. 8 les concernant n'est pas encore signée et les 1.800 veuves qui devraient bénéficier de cette disposition continuent d'attendre.

Que prévoyez-vous pour les ascendants ? Pour ceux qui ont perdu plusieurs enfants — article L. 73 du code — et pour les grands-parents bénéficiaires de l'article L. 74, vous accordez 5 points. Leur pension passera de 35 à 40 points. Vous prévoyez à l'article 57 un crédit de 100.000 francs, mais rien de plus pour l'ensemble des ascendants.

Pour les orphelins, infirmes ou incurables, vous accordez exceptionnellement 40 points de majoration. L'allocation est ainsi portée à l'indice 200 pour 2.900 bénéficiaires. Un crédit de 750.000 francs est inscrit à l'article 86. Mais rien n'est prévu pour les autres orphelins de guerre.

J'en viens à un problème très important et très irritant : la retraite des anciens combattants. J'ai rappelé au début de mon exposé qu'elle a été supprimée par une ordonnance en décembre 1958. Cette décision regrettable a soulevé une telle protestation générale que le pouvoir a reculé et rétabli la retraite, mais uniquement pour les anciens combattants de 1914-1918 atteignant en 1959 l'âge de 65 ans. Mais les anciens combattants de 1939-1945 — peu nombreux sont ceux qui atteignent cet âge — ne touchent eux que 35 francs par an. Cela ne vaut même pas la peine de se déranger pour la toucher !

Dans ce domaine particulièrement sensible, il faut rétablir la situation antérieure à 1958 et supprimer l'inqualifiable injustice qui préside actuellement au règlement de cette question suivant la guerre à laquelle ont participé les anciens combattants.

La même carte d'ancien combattant doit donner les mêmes droits et la retraite doit être la même pour tous. C'est cela la justice et la reconnaissance de la Nation ! (*Applaudissements à gauche.*)

Lors du débat à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a opposé l'article 40 — du moins je crois que c'est de lui qu'il s'agit, car on s'y perd — aux amendements de MM. Darchicourt et Lionel de Tinguy et tous les députés unanimes ont voté l'amendement de M. Beauguitte auquel s'était rallié M. Bignon et dont voici le texte : « Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi portant réforme du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, dont les dispositions tiendront compte de l'article 55 de la loi de finances de 1962. »

Ce vote est intervenu malgré l'avertissement lancé par M. Sainteny, ministre des anciens combattants et victimes de guerre, qui a déclaré : « L'amendement de MM. Beauguitte et Bignon contient l'expression « portant réforme du code des pensions ». Cela peut être extrêmement grave pour les intérêts des anciens combattants. Il serait peut-être nécessaire, avant d'adopter ce texte, que les représentants des anciens combattants puissent donner leur avis. »

Les dangers que présente ce texte et qui ont été soulignés par M. le ministre des anciens combattants n'ont pas attiré particulièrement l'attention des députés. D'autre part, les représentants des différentes organisations nationales d'anciens combattants n'ont pas été consultés avant le vote de cet amendement.

Seulement permettez-moi de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que depuis ce vote j'ai rencontré, avec mes collègues et amis, un certain nombre de représentants de ces organisations. Or, ils sont très inquiets au sujet de la décision qui a été ainsi prise. Ils pensent, à juste titre, que les dangers que ce texte présente peuvent être extrêmement graves et l'on peut dire que ce vote a soulevé une véritable émotion dans presque tout le milieu des anciens combattants. En accord avec les dirigeants de mouvements, la commission des affaires sociales a donc approuvé Mme Cardot, rapporteur pour avis, qui a demandé la suppression de cet article.

Seulement, cette suppression intervenue, il ne restera rien. C'est peut-être ce que vous recherchez ; c'est peut-être ce que vous désirez. En tout cas, ce n'est pas l'avis des personnalités qui défendent les intérêts des anciens combattants comme nous le faisons ici, à la tribune du Sénat.

C'est ce qui explique les raisons pour lesquelles j'ai déposé un amendement concernant l'application de l'article 55, car il n'est pas concevable que le Gouvernement puisse, sous couvert d'une réforme du code des pensions, prendre des dispositions qui lésaient de nouveau les anciens combattants et les victimes de guerre, notamment en ce qui concerne un nouveau mode d'indexation et la suppression d'un certain nombre de garanties incluses dans la loi de 1919, et peut-être même la suppression des pensions inférieures à 30 p. 100.

D'ailleurs, pourquoi réviser ce code des pensions autrement que par les améliorations que nous demandons ? M. Sainteny, que, véritablement, je cite souvent, n'a-t-il pas dit, au cours de son exposé à l'Assemblée nationale : « Notre code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est arrivé à un point d'évolution tel qu'il ne nécessite plus que des retouches et des perfectionnements de détails. »

Ces perfectionnements de détails, ces retouches, nous les sollicitons par l'application de l'article 55 de la loi de finances 1962.

Enfin, j'ajoute que l'article 55 de la loi de finances pour 1964 dispose : « Lorsque le taux global des invalidités est, en fonction de l'article L. 16, supérieur à 100 p. 100 plus suspension de un degré, le montant de cette allocation est majoré de trois points par degré de suspension à partir du deuxième degré inclusivement. »

Cette disposition devait prendre effet au 1^{er} janvier 1964, mais sa réalisation n'était pas intervenue le 19 novembre 1964. Il serait dès lors souhaitable qu'elle le fût d'une manière tout à fait certaine à l'échéance de janvier ou de février 1965.

Je voudrais, à mon tour, dire quelques mots des anciens combattants d'Algérie.

Les soldats ayant combattu en Algérie demandent à être considérés comme des combattants, dans les mêmes conditions et avec des critères équivalents à ceux qui ont été adoptés pour leurs aînés des autres guerres. Ils ont servi leur Patrie avec le même courage, la même bravoure, la même discipline, et ils ont rempli leur devoir ; ils méritent donc la même reconnaissance.

Ils revendiquent les mêmes droits sur le plan matériel et sur le plan moral. Ils demandent la carte du combattant avec tous les avantages qui s'y rattachent. Cela ne mettrait d'ailleurs pas en danger les finances publiques — toutes les organisations du monde ancien combattant en sont d'ailleurs d'accord.

Les anciens combattants d'Algérie demandent également la prolongation du délai de présomption d'origine. Ce délai n'est actuellement que de trente jours et, souvent, la maladie contractée en Algérie ne se déclare qu'après ce délai.

Ils souhaitent également obtenir, du point de vue de la promotion sociale pour leur reclassement, une place plus importante dans les écoles de rééducation des officiers.

Enfin, nous demandons la levée de toutes les forclusions. Le nombre des cas à examiner pour chacun des problèmes qui concernent les anciens combattants de 1939-1945 est certainement peu élevé, et nous insistons sur le fait que, le temps n'effaçant pas le droit, les victimes de la guerre de 1914-1918 doivent pouvoir obtenir les cartes délivrées aux différentes catégories d'anciens combattants de la guerre de 1939-1945.

Quant aux anciens déportés et internés, nous sollicitons pour eux une retraite anticipée. Mon collègue et ami Bernard Chochoy a longuement traité cette question lors de l'examen du budget du ministère du travail. Je ne reprendrai donc pas tous les arguments qu'il a développés avec la compétence que nous lui connaissons.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous lui avez répondu que le ministre du travail avait émis un avis favorable à ce sujet, mais que la décision prise par M. le Premier ministre n'intéressait que les déportés. Pour eux, il ne pouvait y avoir la moindre discussion. Vous avez ajouté qu'en revanche des difficultés subsisteraient pour les internés et que la question resterait soumise à l'arbitrage de M. le Premier ministre.

En conséquence, nous demandons au Sénat de voter l'amendement que nous avons déposé et qui donnerait satisfaction aussi bien aux anciens déportés qu'aux anciens internés. Ce serait une juste solution tant au point de vue matériel que moral.

Les déportés politiques sont toujours considérés comme des victimes de guerre. Ne pourrait-on pas leur accorder le droit à pension de guerre, au taux de simple soldat ? Le problème, dit-on, est à l'étude. Souhaitons que les dossiers ne dorment pas des années durant dans les tiroirs du ministère et qu'enfin M. le Premier ministre, M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat au budget, d'accord avec le ministre des anciens combattants, apportent dans ce domaine une solution satisfaisante, certes, mais surtout rapide.

D'autres questions nous intéressent au premier chef et en particulier, monsieur le secrétaire d'Etat, la journée du 8 mai. Le samedi 8 mai 1965 sera fête légale, jour chômé et payé ; ainsi en a décidé le Gouvernement. C'est un premier pas dont les anciens combattants de la guerre 1939-1945 en particulier, seront satisfaits. En 1966, le 8 mai tombant un dimanche, ce sera obligatoirement fête légale et jour chômé, s'il n'est pas payé.

Alors, nous demandons que ce qui a été décidé pour 1965 et 1966 devienne la règle générale, que le 8 mai soit fêté le 8 mai, que ce soit une journée de fête normale et nationale, jour chômé et payé, comme l'on fête — je l'ai déjà dit ici-même l'an dernier — le 14 juillet le 14 juillet, le 1^{er} mai le 1^{er} mai, le 11 novembre le 11 novembre.

Pourquoi faire cette distinction qui heurte les anciens combattants de 1939-1945 ? On finira par dire qu'il y a trop de fêtes légales chômées et payées. C'est peut être vrai, mais ce n'est pas la faute de ces Français s'il y a eu deux guerres, donc deux fins

de guerre à fêter, et il n'y a pas de raison valable pour faire une distinction entre la fin de la guerre de 1939-1945 et la fin de celle de 1914-1918.

Il se pose également le problème des cheminots anciens combattants. Le Gouvernement a pris l'engagement d'attribuer des bonifications aux anciens combattants de la S. N. C. F. Les opérations sont, paraît-il, en cours, mais à la cadence où elles sont prévues, il faudra quatre années pour donner satisfaction à cette légitime revendication. Combien de cheminots anciens combattants seront morts, hélas ! avant d'avoir pu en bénéficier au moins pendant quelques années ?

Il y a cependant, me semble-t-il, une lacune regrettable qu'il convient de combler. Les cheminots anciens combattants des réseaux secondaires doivent bénéficier de ces dispositions nouvelles au même titre que leurs camarades de la S. N. C. F. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourrez me rassurer à ce sujet.

Enfin, je voudrais tirer une conclusion de cette intervention peut-être un peu longue : les anciens combattants ont accepté de tout donner pour leur pays, les uns leur vie, les autres les meilleures années de leur existence, avec les souffrances et les privations de toutes sortes. C'est à l'Etat qu'il appartient de réaliser la formule de Clemenceau : « Ils ont des droits sacrés sur la nation ». Il faut leur accorder ce qui logiquement leur revient et ce n'est pas le cas.

Dans l'ensemble du pays, à quelque organisation qu'ils appartiennent, il n'y a pas d'exception ; j'ai rencontré les dirigeants de toutes les organisations ; ils sont tous mécontents. Ils ne comprennent pas que le Gouvernement s'obstine à refuser de leur donner les satisfactions qu'ils réclament, satisfactions logiques et normales, et le Gouvernement lui-même ne conteste pas la réalité des faits. Il nous dit seulement qu'il n'en a pas les moyens financiers.

Eh bien ! cela, nous ne l'acceptons pas, car nous constatons que bien des dépenses moins utiles sont faites. Je ne veux pas ici passer pour un démagogue ; je défends mes frères des combats de 1914-1918, de 1939-1945, et je prétends qu'un gouvernement, quel qu'il soit, devrait trouver dans ses caisses les milliards indispensables — je dis bien les milliards — pour donner satisfaction aux légitimes revendications du monde des anciens combattants et à ceux qui ont permis en 1918, en 1945 et après que la France reste un pays libre et indépendant et non pas soumis à la tutelle d'aucun oppresseur ou d'aucun dictateur.

Mécontents, insatisfaits, à quoi en sont-ils réduits ? Ils n'ont pas la possibilité de faire la grève, ces anciens combattants. Ils ont fait la manifestation du 3 octobre dernier. Ce n'était pas la première. Ce ne sera pas la dernière. 100.000 anciens combattants derrière 8.000 drapeaux ! J'y étais. Je les ai vus. Ils ont défilé de la place de l'Opéra à la rue de Rivoli pour faire connaître leurs légitimes revendications et attirer l'attention de la population sur leurs droits qui ne devraient pas être contestés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement de la République finira-t-il par entendre leur voix et par leur donner satisfaction ? Quant à moi, je souhaite qu'un jour, au lieu de se rassembler place de l'Opéra pour manifester, ils puissent, en signe de reconnaissance, se rassembler place de la Concorde, défiler sur les Champs-Élysées et aller jusqu'à l'Arc de Triomphe pour ranimer la flamme et déposer des fleurs sur la tombe du Soldat Inconnu, en témoignage de la reconnaissance de la nation française. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le président. La parole est à M. André Maroselli.

M. André Maroselli. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la gauche démocratique m'avait délégué pour soutenir, dans ce débat, les revendications des anciens combattants et victimes de guerre, mais après les interventions de nos collègues, M. Darou, Mme Cardot et M. Brousse, je me bornerai, avant de renoncer à la parole, à associer mon groupe aux déclarations de ces collègues en faisant nôtre le programme du Comité national de liaison des anciens combattants et victimes de guerre. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Marcel Lambert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, puisque l'ensemble des problèmes concernant les anciens combattants a été traité non seulement par les deux rapporteurs, mais encore par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, je limiterai mon intervention à deux points essentiels : l'application loyale du rapport constant et l'attribution de la carte de combattant aux soldats d'Algérie.

Si j'ai choisi ces deux thèmes, ce n'est pas parce que j'entends négliger pour autant les autres revendications légitimes présentées par les associations d'anciens combattants, mais c'est parce que j'estime qu'ils constituent, le premier sur le plan matériel et le second par son aspect moral, deux tests indiscuta-

bles de la bonne volonté du Gouvernement à l'égard de ceux qui ont des droits sur la Nation.

Les anciens combattants ne peuvent se contenter d'une explication que le Gouvernement met en avant pour justifier une mesure injustifiable. Certes, on n'a pas renoncé au principe du rattachement de l'ensemble des pensions de guerre à un traitement de la fonction publique, cela aurait provoqué une réaction immédiate et violente de tous les anciens combattants. Mais, par une mesure d'apparence anodine, on a voulu limiter l'incidence sur le montant des pensions d'une série de mesures qui ont abouti au reclassement, secteur par secteur, de la quasi-totalité des traitements des fonctionnaires.

Comme il fallait bien prendre à l'égard de la catégorie de fonctionnaires servant de référence pour le calcul des pensions de guerre des mesures de reclassement, le Gouvernement a alors décidé d'octroyer par le décret du 23 mai 1962, et uniquement au choix, des avantages de fin de carrière à certains huissiers. Ainsi donc, un pourcentage important desdits fonctionnaires, 25 p. 100, obtenaient de nouveaux indices, alors que dans le même temps les pensions continuaient à être calculées par référence à l'indice 170-190. La garantie que le législateur avait instituée pour préserver les bénéficiaires du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre contre l'augmentation permanente du coût de la vie devenait illusoire.

Aucun argument juridique ou financier ne pourra masquer la perte dont ont été victimes les anciens combattants en raison de la « manipulation » de la grille indiciaire de référence. On aura beau souligner que seulement 25 p. 100 des huissiers ayant atteint l'indice 170 bénéficieront des mesures de reclassement, rien n'empêchera les anciens combattants de penser que, là encore, on vise à remettre en question leurs droits imprescriptibles.

Le rapport constant entre les pensions de guerre et les traitements des fonctionnaires doit, selon moi, s'entendre au sens large. Le rattachement des pensions de guerre à un indice déterminé est peut-être un moyen commode, mais il faut bien remarquer que l'ensemble des rémunérations moyennes des fonctionnaires a crû infiniment plus vite que le traitement afférent à l'indice 170 qui, ces deux dernières années, a été majoré d'un pourcentage qui ne couvre même pas, et de loin, l'augmentation effective du coût de la vie.

Je souhaiterais que soit étudié un système d'indexation nouveau qui interdirait ensuite au Gouvernement de prendre des mesures analogues à celles que nous critiquons aujourd'hui. Je sais que les fédérations d'anciens combattants sont réticentes à l'idée d'une nouvelle formule. Je souhaite cependant qu'elle soit étudiée avec les représentants qualifiés des organisations ; c'est à cette condition seulement que nous pourrions donner notre caution à une réforme de base du « rapport constant ».

J'ajouterais que cette réforme devrait prévoir non seulement les formules applicables à l'avenir, mais encore les moyens de rattraper le retard enregistré à la suite de l'application du décret du 23 mai 1962, et qui se chiffre à environ 10 p. 100.

Si l'application loyale du rapport constant peut provoquer des incidences financières, il n'en est pas de même de la seconde mesure dont je parlerai maintenant : à savoir l'attribution de la carte de combattant aux anciens soldats d'Algérie. Certes, on peut objecter que les opérations d'Algérie n'ont jamais revêtu le même caractère que les combats longs et sanglants que connurent les deux grandes guerres ; mais on ne doit pas perdre de vue non plus les souffrances qu'endurèrent, outre les risques corporels, les trois millions de soldats qui servirent en Algérie. On ne doit pas oublier que, là-bas, tombèrent 23.500 de nos jeunes, que 53.000 y furent blessés et qu'un grand nombre y contractèrent des maladies dont ils ressentent encore les effets.

Aussi est-il désobligeant pour tous ces jeunes qui firent magnifiquement leur devoir dans les djebels de déclarer que les opérations qu'ils menèrent avec foi et courage en Algérie ne furent que des opérations dites de « police ». Le problème des opérations d'Indochine a été favorablement résolu. Nous souhaitons qu'une solution analogue intervienne pour les combattants d'Algérie. Je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, de traduire le sentiment unanime de tous les groupements d'anciens combattants en réclamant du Gouvernement la prise en considération des modestes et légitimes revendications de ceux qui n'ont pas ménagé leurs forces au service de leur patrie. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Monsieur le président, mes chers collègues, mes intentions en abordant cette tribune ne sont pas de reprendre les observations déjà formulées par nos distingués rapporteurs et les divers orateurs qui m'ont précédé dans ce débat. Je m'efforcerai simplement de borner mon propos à quelques points essentiels relatifs aux principales préoccupations des anciens combattants.

« Ils ont des droits sur nous. » Cette phrase célèbre nous est familière, et nulle part ailleurs autant qu'au Sénat a-t-elle trouvé un écho approuvateur tant nous sommes sensibilisés par ce qui concerne ceux qui ont donné ou risqué leur vie pour la cause de notre pays.

Les droits de ces anciens soldats ont d'ailleurs été reconnus depuis longtemps par la création de la carte de combattant, titre décerné à tous ceux qui ont combattu dans des conditions rigoureusement définies.

Bien que nos légendaires poilus aient cru que leur bataille était la dernière et que les rescapés aient rengainé leurs armes le 11 novembre 1918, à la pensée que leurs enfants ne connaîtraient pas les horreurs qu'ils avaient vécues, il y eut, hélas ! la deuxième tragédie que Hitler prépara en quelques courtes années, dont la France fit les frais dans les conditions que nous savons. Les fils des poilus durent prendre la relève de leurs pères et il se créa la deuxième génération du feu. La même carte suivant les mêmes critères d'appréciation leur fut octroyée. Mais, et c'est là ma première observation, dans l'esprit du Gouvernement cette même carte ne confère pas les mêmes droits.

Pourquoi une telle discrimination, alors que toutes les organisations d'anciens combattants sont d'accord pour l'égalité des droits en matière de retraite ?

Ceux de 39-45 considèrent cette différence de traitement comme une offense à leur dignité de soldats ayant couru les mêmes risques que leurs pères face à la mort qui frappe au hasard, aussi bien dans la guerre de mouvement que dans celle des tranchées.

Peut-on leur reprocher de n'avoir pu, dès le premier épisode de 1939-1940, arrêter la machine infernale que l'ennemi avait lancée de la Mer du Nord à la frontière suisse ? S'agit-il alors d'une insuffisance de crédits ? Pas davantage, affirmerons-nous, puisque chaque année, et nul ne l'ignore, les vieillards que sont devenus ceux de 1914-1918 meurent par dizaines de milliers suivis d'ailleurs, en moindre importance heureusement, par leurs cadets usés prématurément au cours d'une longue détention de cinq années. Nous étions, en effet, 126 dans ma propre commune, au retour de la captivité, et à ce jour, 14 parmi ceux-là ne pourront jamais prétendre à la retraite des anciens combattants, et pour cause.

Pour conclure cette partie de mon exposé, j'ajouterai simplement que la même carte doit donner droit aux mêmes avantages. Voilà pour ce qui concerne la retraite des anciens combattants. Qu'il me soit maintenant permis d'évoquer rapidement le cas de nos soldats qui ont combattu en Algérie où notre armée a eu à déplorer 25.000 morts environ et 50.000 blessés.

Il serait juste qu'on envisage d'attribuer à cette nouvelle catégorie d'anciens combattants, sinon la carte du combattant, du moins un titre permettant de les rattacher à l'office des anciens combattants et victimes de la guerre afin qu'ils puissent bénéficier des avantages auxquels ils sont en droit de prétendre.

Toujours dans le cadre du drame algérien, je voudrais aussi souligner au passage le drame douloureux des harkis dont le combat douloureux a revêtu un caractère particulièrement cruel se prolongeant plusieurs années, s'identifiant pour beaucoup avec la durée totale des opérations.

Ils ont le droit à la reconnaissance nationale et ne doivent pas être abandonnés à leur triste sort. Malheureusement, ils ont été exécutés par milliers par les hommes du F. L. N. après la cessation des combats ; mais, à l'égard de ceux qui ont échappé au massacre, il nous semble que le Gouvernement ne manifeste pas les intentions qui s'imposent dans le dessein de venir en aide à ces malheureux qui pourtant avaient fait confiance au drapeau français.

Sur un plan plus général, j'en arrive tout naturellement, à ce point de mon propos, aux problèmes des doléances que ne cessent de formuler les organisations d'anciens combattants.

Je ne reprendrai pas en détail le mobile de leur mécontentement qui a suscité, le 3 octobre dernier, cette imposante manifestation au cours de laquelle, drapeaux en tête, des délégations de plusieurs milliers d'anciens combattants des deux guerres venues de la France entière ont défilé dans les rues de la capitale.

À cet égard, je me résumerai en vous demandant, monsieur le secrétaire d'Etat, le respect des engagements pris à leur égard et des textes votés, c'est-à-dire le respect notamment du rapport constant et de l'article 55 de la loi de finances pour 1962.

Enfin, je terminerai mon exposé en demandant la levée des délais de forclusion, plus spécialement en ce qui concerne les demandes de carte de combattant volontaire et d'interné résistant.

Parallèlement, il convient d'assouplir en cette matière les conditions exigées par la constitution des dossiers, qui ont rebuté à ce jour plusieurs postulants.

J'ai parlé du titre d'interné résistant, cela m'a conduit à solliciter du Gouvernement une particulière attention — excusez-moi d'y revenir cette année encore — à l'égard des anciens

prisonniers des camps de Rawaruska et de Kobierzyn en Pologne.

Un nombre étonnant de bénéficiaires se trouvent écartés des avantages prévus par l'accord franco-allemand du 15 juillet 1960, aux termes duquel le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne mettait à la disposition du Gouvernement français un certain volume de crédits destinés à l'indemnisation des victimes du nazisme dans les conditions qui ont été stipulées par le décret n° 61-971 du 28 août 1961.

M. André Méric. Monsieur Martin, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Louis Martin. Je vous en prie, monsieur Méric.

M. le président. La parole est à M. Méric, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Méric. Monsieur Martin, puisque vous avez parlé des anciens de Rawaruska, dont nous sommes tous les deux, je serais heureux que M. le ministre réponde à une de nos questions.

Il y a quelques années, M. Martin et moi nous avons porté à la tribune la requête des prisonniers de guerre déportés du camp de représailles de Rawaruska. Nous avons décrit les souffrances, les humiliations courageusement endurées par des hommes, des Français qui, à un moment douloureux pour notre pays, n'avaient jamais désespéré. A cette époque, M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre avait informé le Sénat qu'il ne ferait rien en leur faveur sans l'avis de la commission nationale des déportés de la Résistance.

Quelques semaines plus tard, cet organisme refusait d'inscrire sur la liste A-160, celle des camps de concentration, le camp de Rawaruska. Le Conseil d'Etat, appelé à statuer, a cassé cette décision dans la forme. Alors nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, la suite que le Gouvernement entend donner, après l'arrêt du Conseil d'Etat, à la revendication justifiée des prisonniers de guerre déportés de Rawaruska. Nous aimerions, monsieur le secrétaire d'Etat, que soit enfin reconnue l'action menée par des Français, action subversive difficile parce qu'elle se déroulait en terre ennemie, action remarquable parce que sans espoir, action courageuse et désintéressée. (*Applaudissements.*)

M. Louis Martin. Je sais gré à M. Méric d'avoir apporté cette précision dans le cadre de mon propos en ce qui concerne précisément le camp de Rawaruska.

D'après un sondage que j'ai pu effectuer au cours d'une réunion que j'avais organisée dans mon département, le 5 septembre dernier, à la demande de plusieurs de mes camarades de Rawaruska, il m'a été donné de constater combien était importante la fraction de ceux qui n'avaient pas présenté leur demande dans les délais exigés et se heurtaient en conséquence au refus de l'administration pour la prise en considération de leur dossier.

J'ouvre ici une parenthèse pour dire qu'il ne faut pas les en blâmer. Vingt ans après les faits, on leur demande de fournir des attestations de camarades témoins de leur évasion ; or, ils sont bien souvent dans l'impossibilité de se rappeler les noms et à plus forte raison les adresses de ceux qui seraient en mesure de leur venir en aide pour la constitution de leur dossier.

Il ne faut pas oublier qu'ils ont été conduits à Rawaruska sans aucune formalité, en violation flagrante des lois internationales sur la détention des prisonniers de guerre. Le Gouvernement ne devrait-il pas, dans ces conditions, être moins exigeant quant à la forclusion qui leur est imposée ?

J'en ai terminé. A vous maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire en sorte que des mesures soient prises par le Gouvernement dans les meilleurs délais afin que satisfaction soit donnée à tous ces braves qui ont si bien servi la patrie aux moments les plus tragiques de son histoire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je remercie tout d'abord M. Brousse et Mme Cardot des rapports excellents et très complets qu'ils ont faits à l'occasion de ce budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

En effet, de 1914 à 1962, c'est-à-dire pendant près de quarante-huit ans, la France a été mêlée à de nombreux conflits parmi lesquels deux guerres mondiales qui ont été très longues et meurtrières. L'héritage laissé par cette succession de drames est hélas ! très lourd.

Alors que des tâches difficiles attendent, dans tous les domaines, notre pays, qui est en pleine expansion démographique et technique, il lui faut songer, et c'est une toute première nécessité, à la réparation des conséquences du passé. C'est pourquoi le budget des anciens combattants et victimes de la guerre demeure le troisième budget de la nation, n'étant précédé que par ceux de la défense nationale et de l'éducation nationale.

Pourtant, on pourrait s'attendre à le voir diminuer en volume au fur et à mesure que les conséquences des conflits passés s'éloignent dans le temps et que, comme on l'a appelé, disparaissent ces grands anciens. C'est cependant l'inverse qui se produit. Chaque année, le budget des anciens combattants est en augmentation sur celui de l'année précédente et cela pour un certain nombre de raisons que j'ai d'ailleurs données, monsieur Bossus, à M. Tourné qui, en effet, tous les ans, me répète que ce budget est en diminution.

Je disais donc que ce budget est en augmentation sur l'année précédente pour quatre raisons.

Pour sa plus large part, le budget des anciens combattants, comme on le sait, correspond à une dette viagère, mais cette dette est partiellement réversible sur les veuves, les ascendants et les orphelins. La charge de la dette se prolonge donc au-delà de la durée de la vie des bénéficiaires directs.

Le montant de cette dette n'est pas, selon l'expression juridique, « consolidé », une aggravation des infirmités des pensionnés est toujours susceptible de se produire et c'est ce qui arrive souvent en fait à mesure que les mutilés et les invalides prennent de l'âge. La charge supplémentaire résultant de ce facteur est évaluée à environ 2 p. 100 par an.

Chaque année, au surplus, des dispositions nouvelles viennent enrichir le code des pensions militaires d'invalides et victimes de la guerre, en sorte qu'il est devenu l'un des systèmes les plus perfectionnés en Europe, et probablement dans le monde, d'indemnisation des victimes des conflits.

Enfin et surtout, le taux des pensions augmente régulièrement en application du rapport constant qui le lie aux augmentations des traitements de la fonction publique.

Je rappelle que l'application, contestée mais dont chaque année je répète qu'elle est sincère, de ce rapport constant a coûté 341 millions de francs en 1962, 436 millions de francs en 1963, 325 millions de francs en 1964 et va coûter 181 millions de francs en 1965, soit près de 1.300 millions de francs en quatre ans.

Il n'en sera pas toujours ainsi à l'avenir et l'on doit s'attendre à ce que le budget des anciens combattants, qui concerne une population dont le nombre ira en diminuant, ne progresse pas aussi vite que l'ensemble du budget de la nation, lequel s'applique à une population en expansion. Cet effet arithmétique s'est fait déjà sentir dans le projet de budget de 1965, où l'augmentation des crédits du ministère est de 5,2 p. 100, c'est-à-dire inférieure à celle du budget général qui, on le sait, atteint 6,9 p. 100.

Si l'on compare le budget des anciens combattants pour 1965 à celui de 1964, on constate que la variation de la masse globale est due, pour l'essentiel, au poste des pensions et allocations accessoires tandis que les autres interventions publiques et les frais de fonctionnement n'interviennent que pour une faible part. Je rappelle que le montant du budget pour 1964 était de 4.689 millions de francs et qu'il sera, pour 1965, de 4.936 millions de francs, soit, en effet, pour les titres III et IV, une augmentation de 247.214.000 francs, c'est-à-dire de 5,2 p. 100.

En ce qui concerne les pensions, accessoires de pensions et allocations assimilables, l'ensemble des crédits passe de 4.064 millions de francs à 4.279 millions de francs, soit une augmentation de 5,2 p. 100, taux d'accroissement identique à celui de la variation globale du budget des anciens combattants.

La fixation des crédits de ces chapitres résulte d'un ensemble de facteurs dont les uns correspondent à des données constatées et dont les autres sont dus à l'action volontaire du Gouvernement.

Pour les facteurs constatés, les pensions de guerre sont encore très nombreuses, comme le montre la dernière statistique connue, qui recensait près de 1.800.000 pensionnés dont 820.000 au titre de la guerre 1914-1918. Ce chiffre n'accuse qu'une régression très lente par rapport à ceux des années précédentes. Enfin, les facteurs d'augmentation — concessions nouvelles, pensions de réversion, etc. — ont compensé en partie ce mouvement dû aux décès. C'est pourquoi les crédits consommés au cours des années passées ont été constamment supérieurs aux crédits ouverts. Cependant le mouvement de régression doit désormais se faire davantage sentir, au moins en ce qui concerne les victimes de la guerre 1914-1918. C'est pourquoi, dans le budget de 1965, il a été jugé possible d'effectuer sur le chapitre 46-22 des pensions un abatement de 151 millions de francs pour tenir compte de la diminution prévisible du nombre des parties prenantes.

En ce qui concerne les facteurs volontaires, nous enregistrons une augmentation du niveau général des pensions en application du rapport constant. Le budget de 1964 est chiffré sur la base de la valeur du point de pension en vigueur au 1^{er} octobre 1963, soit six francs dix, taux qui a été porté rétroactivement, comme on le sait, à six francs treize. Le budget 1965 est chiffré sur la valeur du point au 1^{er} octobre 1964, soit six francs quarante-neuf, ce qui représente une majoration de la

valeur des pensions de 6,39 p. 100 en un an. Je regrette que ce chiffre n'ait pas été cité. A ce titre, il est ouvert en mesures acquises un crédit s'élevant à 242 millions.

D'autre part, pour couvrir des majorations parallèles à celles des rémunérations de la fonction publique qui interviendront en 1965, il est ouvert en mesures nouvelles un crédit de 111 millions 500.000 francs. Dans les précédentes lois de finances, ces crédits prévisionnels — destinés à financer les augmentations de la valeur des pensions à intervenir dans le courant de l'année à venir — étaient inscrits dans le budget des charges communes. Dans le souci d'obtenir une meilleure clarté budgétaire, ils ont été inscrits cette année directement dans le budget des anciens combattants, ce qui permet de mieux apprécier, sans avoir à la rechercher dans deux budgets différents, la masse totale des crédits consacrée à l'alignement des pensions militaires d'invalidité sur les traitements de la fonction publique. J'indique que cette masse est de 353.900.000 francs.

Cette charge, entraînée par l'application rigoureuse de l'indexation des pensions militaires d'invalidité sur le traitement afférent à l'indice 190 brut, soit 170 net, aurait pu conduire le Gouvernement à se contenter — en cette année de stabilisation budgétaire — de cette amélioration générale de la situation de l'ensemble des pensionnés. Il a voulu cependant poursuivre la politique annoncée dans le préambule du budget des anciens combattants pour 1963 en apportant des améliorations à la situation de certaines catégories de pensionnés.

Trois mesures intéressent le chapitre 46-22. D'abord — article 55 de la loi de finances — c'est l'amélioration du taux des pensions des veuves qui sont portées à 301 points pour le taux de réversion, à 451 points et demi pour le taux normal et à 602 points pour le taux spécial, soit une majoration respective de deux, trois et quatre points et un crédit ouvert de 11 millions 670.000 francs. Ensuite — article 56 — c'est l'allocation spéciale aux enfants de veuves, aux orphelins atteints d'infirmités incurables, qui était portée de l'indice 160 à l'indice 200, le crédit ouvert étant de 750.000 francs. Enfin — article 57 — la majoration des pensions accordées aux ascendants ayant perdu plusieurs enfants est portée de l'indice 35 à l'indice 40, le crédit ouvert étant de 100.000 francs.

Une quatrième mesure intéresse le chapitre 46-25, c'est-à-dire les indemnités et allocations diverses. Elle fait l'objet de l'article 58 du projet de finances qui tend à faire bénéficier les aveugles de la résistance de l'allocation spéciale aux grands invalides de la catégorie deux, le crédit ouvert étant de 20.000 francs. Le montant des mesures nouvelles s'élève au total à 12.540.000 francs.

Ce montant peut paraître modeste, le Gouvernement ne le conteste pas, mais il ne faut pas perdre de vue que ces mesures sont des améliorations à un code de pensions militaires d'invalidité qui est déjà très perfectionné et qui place la France en position enviable par rapport aux pays étrangers. Enfin, dans la conjoncture actuelle, le maintien de la valeur des pensions par une politique rigoureuse de défense de la monnaie constitue sans nul doute le plus efficace moyen pour l'Etat d'honorer la dette qu'il a envers les anciens combattants.

Parmi les mesures « catégorielles », je tiens à mentionner aussi l'octroi des bénéfices de campagne aux cheminots anciens combattants. Il s'agit là, on le sait, de la satisfaction d'une ancienne revendication dont j'ai parlé au cours du projet de réforme du code des pensions. Le coût initial de cette mesure, dont la mise en place se fera en quatre ans, est de 30 millions en 1965 et sera porté à 120 millions en 1968, la première tranche intervenant à la fin de la présente année.

En ce qui concerne les autres interventions publiques, ce groupe de dépenses, qui fait l'objet du titre IV, n'enregistre aucune innovation notable, hormis l'ajustement aux besoins de certains chapitres et quelques opérations d'ordre. Les crédits d'ajustement aux besoins des prestations familiales rattachées aux pensions d'invalidité sont majorés de six millions inscrits en mesures acquises. Pour les soins médicaux gratuits, l'ajustement des crédits aux prévisions de dépenses permet un abatement de dix millions. En effet, les crédits de ce chapitre avaient été majorés à plusieurs reprises au cours des années antérieures, en sorte qu'ils avaient fini par être surestimés. Il n'est en rien changé, bien entendu, aux droits des pensionnés qui bénéficient, en la matière, d'un système de tiers-payant.

En ce qui concerne l'appareillage des mutilés, les crédits sont portés de 10.432.000 francs à 11.632.000 francs, soit un accroissement de 11,5 p. 100 du fait d'une augmentation des tarifs de prothèse et d'orthopédie.

Pour la sécurité sociale des pensionnés de guerre, les crédits sont majorés de 30 millions, ce qui les porte de 120 à 150 millions soit, je le souligne en passant, 25 p. 100 d'augmentation.

En ce qui concerne le remboursement aux compagnies de transport des réductions de tarifs accordées aux mutilés et invalides de guerre, la majoration est de 4.300.000 francs, soit 31 p. 100 d'augmentation par rapport à 1964. Bien que les tarifs

voyageurs soient demeurés inchangés depuis le 20 mai 1963 et que le nombre des cartes de réduction n'ait pas sensiblement varié, les dépenses augmentent en raison de l'accroissement du nombre et de la durée des voyages.

Les crédits réservés aux fêtes nationales et aux cérémonies publiques sont diminués d'un million de francs parce que l'ampleur des commémorations de 1965 sera moindre que pour la commémoration des deux anniversaires de 1914 et 1944.

La majoration de 500.000 francs, qui apparaît pour les opérations d'ordre, résulte d'un transfert du budget des affaires guerrières à celui des anciens combattants et victimes de guerre de crédits destinés à permettre le fonctionnement des « Dar el Askri » — ou maisons du combattant musulman — ouvertes en Algérie. Ces maisons sont devenues aujourd'hui des antennes des services algériens du ministère des anciens combattants, ce qui justifie le rattachement de ces crédits au budget de ce département.

En ce qui concerne les secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause, les crédits sont majorés de 1.750.000 francs. Les services algériens de l'office national des anciens combattants ont été fusionnés avec les directions du ministère des anciens combattants d'Alger, d'Oran et de Constantine. Il s'ensuit que les crédits d'action sociale dont disposaient ces services ont été virés au budget du département ministériel lui-même.

Je voudrais maintenant vous dire un mot des dépenses de fonctionnement. Si les interventions du ministère sont nombreuses et représentent un volume budgétaire très important, l'outil destiné à les mettre en œuvre est, en revanche, économique. Les dépenses de fonctionnement proprement dit ne représentent que 2,5 p. 100 du montant global du budget. Les grandes catégories de dépenses inscrites au titre III enregistrent par rapport au budget précédent des variations importantes : crédits de personnel, plus 1,9 p. 100 ; subventions de fonctionnement à l'office national, plus 5 p. 100.

Les crédits de personnel enregistrent un double mouvement en plus à la suite de l'extension en année pleine des augmentations de traitement des agents intervenues en 1964 et de l'application de certaines réformes statutaires et judiciaires entraînant un supplément de crédits de 7.955.000 francs.

En moins, en revanche, des crédits ont été ajustés à la situation réelle des effectifs par la suppression de 160 emplois vacants au ministère et 135 emplois vacants à l'office national. Egalement, pour tenir compte de la diminution prévisible des tâches du ministère d'ici à 1975, 295 emplois ont été mis en surnombre au ministère et 100 emplois à l'office national. Des économies nettes résultent d'un étalement du recrutement et de la suppression de 195 vacataires.

Les dépenses de matériel n'appellent pas de remarques particulières, si ce n'est l'acquisition d'un appareil radiographique nouveau au centre de réforme de Bercy, certaines améliorations apportées à l'équipement de l'institut national des invalides et l'ouverture d'un crédit de 400.000 francs pour solder les mémoires des travaux effectués au mémorial du mont Faron. Enfin, une réduction de 600.000 francs de la dotation du service des transports et transferts de corps est rendue possible par la disparition progressive des conséquences de la guerre d'Algérie.

Les crédits des autres chapitres du titre III sont reconduits à peu près sans changement.

Au total, le budget du ministère des anciens combattants pour 1965 se présente comme un budget positif, puisque les majorations de crédits qui dépendent de la volonté du Gouvernement l'emportent sur les facteurs de diminution qui, eux, sont simplement constatés. Il apparaît aussi comme un budget raisonnable si, comme l'a dit M. Sainteny à la tribune de l'Assemblée nationale, on veut bien en faire un examen objectif et ne pas se livrer à un procès d'intention.

Certes, on peut toujours estimer souhaitable — c'est tout à fait légitime — de faire davantage, mais c'est vrai de chacun des budgets qui sont soumis à l'examen du Parlement.

Le budget des anciens combattants atteint aujourd'hui près de cinq milliards de nouveaux francs et il représente près du vingtième du budget français. Il semble qu'il soit difficile de faire davantage si l'on considère toutes les autres urgences nationales dont il a été parlé au cours de ce débat budgétaire. Au surplus, le rôle du ministère des anciens combattants n'est pas seulement d'indemniser ses ressortissants mais aussi de leur permettre d'occuper une place convenable dans l'ensemble de la vie nationale. Son action ne doit donc pas être envisagée isolément, mais dans le cadre d'une politique globale qui tend à permettre un fonctionnement sain et prospère de l'économie générale, ce à quoi le Gouvernement s'emploie de tout son pouvoir. Ce bien-être général ne serait pas possible pour les anciens combattants comme pour le reste de la nation dans un contexte de dégradation monétaire,

Le devoir de l'Etat envers les anciens combattants est, enfin, de veiller à toujours honorer leur sacrifice comme ils le méritent si justement. Le ministère des anciens combattants n'a jamais failli à cette tâche et il a donné un éclat tout particulier cette année aux commémorations de 1914 et de 1944.

Je ne répondrai pas maintenant aux différentes questions qui m'ont été posées, sur lesquelles j'aurai l'occasion de revenir lorsque viendront en discussion les amendements. Je répondrai simplement d'un mot à la question particulière que M. Méric m'a posée au sujet de Rawa-Ruska. L'arrêt du Conseil d'Etat qui vient d'être rendu annulait, en effet, la décision du ministre des anciens combattants refusant l'inscription du camp de Rawa-Ruska sur la liste A-160 au titre des camps de déportation. L'annulation est fondée sur le caractère irrégulier de la composition de la commission des déportés et internés de la Résistance qui a été appelée à donner son avis. L'affaire revient donc à son point de départ et le ministre des anciens combattants me charge de vous dire que des contacts vont avoir lieu entre lui-même et l'amicale de Rawa-Ruska pour examiner les conditions dans lesquelles le dossier sera de nouveau soumis à la commission.

Telles sont, mesdames et messieurs, les différentes explications que j'avais à vous fournir, me réservant, je le répète, d'intervenir à l'occasion des amendements que vous proposerez au Gouvernement. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite et au centre gauche.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des anciens combattants figurant à l'état B, ainsi que les articles 55 à 58.

ETAT B

Titre III, moins 4.721.590 francs.

Par amendement n° 98, MM. Darou et Fournier, et les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de majorer cette réduction de crédits de 20 millions de francs.

La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. A propos du titre III, nous protestons contre la non-application de l'article 55 de la loi de finances de 1962, contre l'insuffisance des mesures nouvelles en faveur des anciens combattants et victimes de guerre et contre la volonté gouvernementale de ne pas entendre leurs revendications. C'est pour marquer notre opposition et obtenir mieux, soit au cours de la navette s'il y en a une, soit dans le prochain budget, que nous avons déposé cet amendement qui tend à supprimer certains crédits.

Nous demandons aux sénateurs de l'adopter, particulièrement à ceux qui ont toujours défendu la cause sacrée des anciens combattants et victimes de guerre, afin de montrer au Gouvernement notre volonté d'aboutir dans la voie de la justice, et je demande un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jacques Richard, au nom de la commission des finances. La commission des finances a examiné cet article ce matin et s'en remet à la sagesse du Sénat.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Cardot, rapporteur pour avis.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. La commission des affaires sociales n'a pas examiné cet amendement et s'en remet également à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je renonce à revendiquer devant le Sénat l'application de l'article 42 ; je m'incline devant la doctrine de la commission des finances que le Gouvernement conteste et ne cessera de contester, se réservant de demander un jour un avis au Conseil constitutionnel pour trancher ce point.

En effet, une fois de plus, M. Darou vient d'expliquer, en présentant son amendement, que son but était d'obtenir au cours de la navette un crédit supplémentaire. Par conséquent, l'article 42 devrait être applicable puisque celui-ci vise les « dépenses effectives ». Or, la proposition de M. Darou aboutit bien à une dépense effective puisqu'elle va dans la voie d'une augmentation de crédits. Nous pourrions continuer longuement, avec la commission des finances, ce dialogue de sourds ; par conséquent, je n'évoquerai pas l'article 42 de la loi organique, me réservant de le faire à une autre occasion.

Cependant, je comprends mal la portée de l'amendement de M. Darou tendant à réduire le crédit de 20 millions de francs du titre III, qu'il estime lui-même parfaitement insuffisant, alors qu'il a avec le groupe socialiste déposé toute une série d'amendements portant sur différents points exposés dans son intervention.

Cet amendement me paraît sans objet et aboutirait effectivement, pour reprendre les termes de l'article 42 de la loi organique, à amputer les crédits destinés aux anciens combattants de 20 millions de francs. Supposez, monsieur Darou, qu'au cours des navettes l'intégralité des crédits ne soit pas rétablie. Ce serait très regrettable pour les ayants droit.

M. Marcel Darou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Les observations présentées par M. le secrétaire d'Etat sont peut-être valables sur le plan budgétaire, mais elles ne le sont pas du tout sur le plan tactique. (*Sourires.*) N'obtenant rien de la part du Gouvernement quant aux revendications des anciens combattants, nous avons déposé cet amendement — comme nous avons déposé des amendements identiques sur les budgets des ministères de l'agriculture et de la construction — pour appeler l'attention du Gouvernement sur la volonté du Parlement d'obtenir satisfaction pour le monde des anciens combattants. Je demande au Sénat de bien vouloir l'adopter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 98, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 15) :

Nombre des votants.....	248
Nombre des suffrages exprimés.....	248
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	125
Pour l'adoption.....	119
Contre	129

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits du titre III avec le chiffre de « moins 4.721.590 francs ».

(*Ce chiffre est adopté.*)

M. le président. Titre IV, plus 125.613.725 francs. — (*Adopté.*)

[Article 55.]

M. le président. « Art. 55. — Dans le premier alinéa de l'article L. 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 451,5 est substitué à l'indice 448,5 à compter du 1^{er} janvier 1965. » — (*Adopté.*)

[Article 55 bis.]

M. le président. « Art. 55 bis (nouveau). — Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi portant réforme du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre dont les dispositions tiendront compte de l'article 55 de la loi de finances pour 1962 (n° 61-1393 du 20 décembre 1961). »

Deux amendements ont été déposés sur cet article. J'en donne lecture :

Par amendement n° 95, Mme Cardot, au nom de la commission des affaires sociales, propose de supprimer cet article.

Par amendement n° 94, MM. Pellenc et Brousse, au nom de la commission des finances, proposent, entre les mots : « ... dont les dispositions... » et les mots : « ... tiendront compte... » d'insérer les mots : « ..., sans pouvoir porter atteinte aux avantages acquis... ». (Le reste sans changement.)

La parole est à Mme Cardot, pour défendre son amendement.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. La commission des affaires sociales vous demande, mes chers collègues, de voter cet amendement, redoutant que le nouveau texte soit traité avec la même désinvolture que l'article 55 de la loi de finances pour 1962. Elle juge cet article 55 bis absolument inutile, se rapportant d'ailleurs aux observations présentées par le ministre des anciens combattants à l'Assemblée nationale sur le même sujet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Lorsque la commission des finances a pris connaissance de l'amendement de M. Bauguitte, elle s'est aperçu qu'il était dangereux. Elle a pensé devoir le modifier; c'est l'objet de l'amendement qu'elle a déposé, mais elle s'est trouvée en présence d'un amendement de Mme Cardot, qui semble être beaucoup plus radical (*Sou-*

rires.) que la modification qui avait été souhaitée par la commission des finances.

Dans ces conditions, la commission des finances se rallie à l'amendement de Mme Cardot.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 95, auquel s'est ralliée la commission des finances et pour lequel le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 55 bis est supprimé.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je m'excuse d'intervenir maintenant, mais il fallait que je le fasse à ce moment du débat. Voici l'instant où vont être appelés toute une série d'articles additionnels, par un ensemble d'amendements qui ont été annoncés par les différents intervenants tout à l'heure et qui sont au nombre d'une vingtaine.

La position du Gouvernement en la matière — j'ai eu l'occasion de l'exprimer tout à l'heure à la tribune — est claire. J'ai déclaré du haut de cette tribune que le budget de 1965 pour les anciens combattants présentait une certaine austérité. Quatorze millions et demi de crédits représentent un effort en effet modeste, si on le compare à tout ce qu'on doit toujours faire pour les anciens combattants. J'indique une fois de plus au Sénat que le Gouvernement, depuis un certain nombre d'années, a fait chaque année un effort important en faveur des anciens combattants. On lui a reproché de ne pas observer l'article 55 qui était le fameux plan quadriennal. J'ai répondu — et je ne reviendrai pas sur ce point — que le Gouvernement avait pris là un engagement qu'il n'avait pas limité dans le temps et que, chaque année, il faisait un effort. Cet effort, il l'a d'ailleurs matérialisé dans chaque budget, ainsi que j'ai eu l'occasion de le rappeler à l'Assemblée nationale.

En 1963, je le rappelle très rapidement, les pensions de veuves ont été majorées de 4, 6 et 8 points. Celles des ascendants l'ont été aussi. Un crédit supplémentaire de 5 millions de francs a été inscrit pour les grands invalides. En 1964, des mesures furent prises en faveur des veuves des grands invalides et en ce qui concerne le pécule des anciens combattants de la guerre 1914-1918. Enfin, en 1965, un nouvel effort modeste, c'est tout à fait vrai, est accompli. Le Gouvernement proclame et ne cesse de proclamer qu'il entend poursuivre tous les ans cet effort, cet effort étant bien entendu fonction des possibilités budgétaires du moment. C'est pourquoi il a toujours refusé et il refusera encore de se laisser enfermer dans un cadre rigide lui impartissant des délais pour une action qu'il a parfaitement l'intention de poursuivre.

En matière de rapport constant, on nous adresse, à chaque instant, des reproches. Il y a deux ans, j'ai démontré à cette tribune, je l'ai réitéré l'an dernier, que le Gouvernement n'avait pas violé le rapport constant. Actuellement, vous le savez, des associations ont saisi le Conseil d'Etat en la matière. Celui-ci tranchera, le Gouvernement étant en quelque sorte dessaisi.

J'ai indiqué cependant que ce rapport constant se traduisait, chaque année, par un effort supplémentaire considérable. Dans le budget de 1965, il représente un crédit supplémentaire de 181 millions de francs.

Bref, le Gouvernement entend poursuivre son effort en faveur des anciens combattants tout en reconnaissant qu'il sera toujours insuffisant, c'est vrai.

Nous arrivons maintenant à l'examen des dix-neuf amendements dont le total budgétaire s'élève, sous réserve de quelques erreurs de chiffres dues à un calcul rapide, à une somme de l'ordre de 1.400 millions de francs. En toute conscience, si vous étiez à ma place, responsable des deniers de l'Etat, comment feriez-vous? Quelle position prendriez-vous à la place du secrétaire d'Etat au budget? Je suis prêt à examiner tous ces problèmes. J'ai reconnu devant vous que l'effort pour 1965 est modeste. Mais nous nous trouvons en présence d'une demande de 1.400 millions de francs. Allons-nous solliciter chaque fois l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40, ce que je serai peut être contraint de faire d'autant plus qu'on vous a dit tout à l'heure qu'on a tenté d'amputer ce budget déjà d'une somme de 20 millions, ce qui, je continue à le déclarer, est un procédé qui n'est ni réglementaire ni conforme à la pensée que doit avoir le Sénat sur le problème budgétaire.

J'aurai l'occasion de dire après-demain, avec beaucoup de franchise — comme toujours — devant le Sénat, que je comprends que, dans la discussion budgétaire, on présente des amendements, que l'on modifie des textes, que l'on donne son point de vue ; mais, sous réserve de certains budgets qui seront discutés demain et après-demain, voici un budget qui arrivera amputé d'un certain nombre de crédits importants. Quel caractère budgétaire pourra-t-on donner désormais au vote qui sera émis en fin de discussion ?

Vous savez que, depuis le début de cette session, je n'ai jamais employé de moyens de procédure, en dehors de l'article 40 que j'ai opposé après que la commission des finances se soit prononcée ; j'ai évité chaque fois que je l'ai pu, et je l'éviterai encore, d'opposer au Sénat le vote bloqué, procédure qui doit être utilisée à bon escient mais dont il ne faut pas abuser, je l'ai moi-même proclamé devant le Sénat. Mais quel comportement voulez-vous que j'aie aujourd'hui devant vingt amendements qui coûtent 1.400 millions de francs, si ce n'est de demander un vote bloqué ?

Si véritablement on avait exprimé au nom des anciens combattants leurs désirs et droits légitimes, ce que je comprends, si l'on avait avancé un certain nombre d'amendements qui n'auraient pas d'incidences financières, peut-être aurais-je pu les accepter, mais je ne peux aller au-delà du chiffre budgétaire qui vous a été proposé.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que j'avais à vous dire avec netteté.

Je le regrette, mais je suis obligé, dans ces conditions, en application de l'article 44, troisième alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat, de demander à votre haute assemblée de se prononcer par un seul vote sur les dispositions des articles 56, 57 et 58, à l'exclusion de tout amendement et de tout article additionnel présentés à l'occasion de la discussion des dispositions de la loi de finances pour 1965 intéressant le budget des anciens combattants.

Il va de soi — ce sera ma conclusion — que je suis à la disposition du Sénat, s'il le juge utile et malgré l'heure matinale, pour m'expliquer sur chacun des amendements et répondre si besoin est à chacun des orateurs.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je me vois contraint de faire.

M. le président. Le Gouvernement demande un vote unique sur les articles 56, 57 et 58 à l'exclusion de tous amendements ou articles additionnels.

Je donne lecture de ces articles :

[Article 56.]

M. le président. « Art. 56. — Dans le sixième alinéa de l'article L. 54 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 200 est substitué à l'indice 160 à compter du 1^{er} janvier 1965. »

Personne ne demande la parole ?...

[Article 57.]

M. le président. « Art. 57. — La majoration de pension prévue par les articles L. 73 et L. 74 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est portée à l'indice 40 à compter du 1^{er} janvier 1965. »

Personne ne demande la parole ?...

[Article 58.]

M. le président. « Art. 58. — A compter du 1^{er} janvier 1965, le second alinéa de l'article L. 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété comme suit :

« A cette allocation s'ajoute une majoration spéciale dont le taux est fixé par référence à l'indice de pension 30. »

« A compter de la même date, le troisième alinéa du même article est modifié comme suit :

« Sur cette allocation et la majoration spéciale qui s'y rattache... (le reste sans changement). »

Personne ne demande la parole ?...

[Après l'article 58.]

M. le président. Par amendement n° 88, MM. Darou, Champeix, Guille et les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, après l'article 58, d'ajouter un article additionnel ainsi libellé :

« Les « Déportés politiques » auront désormais les mêmes droits que les « Résistants » quand à la réparation des préjudices subis du fait de la détention,

« Les maladies dont ils sont atteints en conséquence de la déportation ou de l'internement seront assimilées à une blessure de guerre.

« Le bénéfice de la présomption d'origine, sans condition de délai pour les maladies contractées ou aggravées durant l'internement, leur sera accordé. »

Par amendement n° 89, MM. Darou, Champeix, Guille et les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, après l'article 58, d'ajouter un article additionnel ainsi libellé :

« Les anciens déportés et internés, assujettis à la sécurité sociale, pourront prendre une retraite anticipée à l'âge de 60 ans, sans réduction de taux. »

La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis personnellement cosignataire de ces deux amendements qui intéressent les déportés.

Je pensais que vous eussiez pu nous opposer l'article 40 ; mais, ne serait-ce que par raison d'humanité, je vous aurais demandé de ne pas le faire.

Voyez-vous, pour apprécier de façon objective les mérites et les droits des déportés, peut-être faut-il avoir touché soi-même le fond de la détresse morale et de la misère physique.

L'objet de ces deux amendements, c'était de mettre fin à la discrimination entre les déportés politiques et les déportés de la Résistance. Je suis personnellement déporté de la Résistance et je ne partage pas l'idéologie de ceux de mes frères de misère qui étaient derrière les barbelés avec nous, mais je dois objectivement dire — c'est une honnêteté de ma part — qu'ils ont enduré les mêmes souffrances, les mêmes tortures, et qu'ils ont subi la même déchéance que les déportés de la Résistance. Je dois dire aussi qu'ils ont manifesté les mêmes sentiments de fraternité que nous, le même courage, qu'ils ont attesté du même patriotisme.

C'est parce que je peux en porter témoignage que j'ai signé ces deux amendements qui, s'ils avaient été adoptés, eussent donné aux déportés politiques, comme ils en ont le droit moral et le droit matériel, les mêmes possibilités qui sont offertes aujourd'hui aux déportés de la Résistance.

En acceptant ces amendements, monsieur le secrétaire d'Etat, vous eussiez fait un geste qui n'eût été rien d'autre qu'un geste d'équité, de reconnaissance et d'humanité. Mais puisque vous nous opposez le vote bloqué, j'aimerais que devant le Sénat — je sais bien que vous l'avez fait *a priori* et je comprends vos soucis d'ordre financier — vous nous donniez au moins l'assurance que vous examinerez avec sollicitude les dossiers des déportés de la Résistance qui, hélas ! ne sont pas très nombreux et seront très vite en voie d'extinction en raison des affres qu'ont subies ces déportés dans cet empire concentrationnaire qui était absolument dantesque.

Je vous demande que vous nous donniez au moins la certitude qu'un jour très proche vous essayerez d'effacer cette discrimination qui ne devrait pas exister entre des hommes qui ont rempli les mêmes devoirs et subi les mêmes tortures. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Désirez-vous répondre immédiatement à M. Champeix, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Si M. Champeix ne soutient pas ses amendements tout à l'heure, je suis prêt à répondre aux questions qu'il m'a posées. S'il les soutient, je lui répondrai au moment où les amendements seront appelés.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Je suis très direct, monsieur le secrétaire d'Etat. Je comprends vos préoccupations. Je vous demande simplement de comprendre les sentiments d'équité qui m'animent.

Je ne soutiendrai pas ces amendements ; je les retirerai, mais je vous demande que vous nous donniez l'assurance que vous vous pencherez immédiatement sur le problème, afin que les déportés de la Résistance bénéficient des avantages accordés aux déportés politiques, ce qui ferait disparaître une discrimination que nous ne pouvons admettre, étant donné que nous avons subi les mêmes souffrances que les déportés politiques.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je remercie M. Champeix de la compréhension qu'il manifeste à l'égard des préoccupations du Gouvernement. J'aurais peut-être accepté le premier amendement si le mot « internés » n'y avait pas figuré car le Gouvernement, comme vous le savez, est en train de préparer un texte — je l'ai indiqué à M. Chochoy, si mes souvenirs sont exacts, dans un précédent débat — en vertu duquel, effectivement, les anciens déportés pourront bénéficier de la retraite à l'âge de soixante ans.

Nous comprenons parfaitement les souffrances et les douleurs de ces déportés ; nous comprenons parfaitement qu'à l'âge de soixante ans, ils subissent de tels handicaps qu'il faille faciliter

leur mise à la retraite. Dans ces conditions, il n'y a pas l'ombre d'une difficulté sur ce texte en voie d'élaboration.

Au niveau des services, une difficulté a surgi. En effet, il s'agissait de savoir si l'on étendrait aux internés le régime dont bénéficiaient les déportés, régime qui ne souffrait aucune discussion pour les raisons très nobles que vous avez invoquées.

Pour ceux qui ont été internés pendant une durée de quatre-vingt-dix jours puis déportés, il n'y a pas de problème. C'est donc seulement pour les internés qui n'ont pas été déportés que la question se pose. Ils sont, en fait, peu nombreux.

Au surplus, nous avons eu peur que la satisfaction de cette revendication n'en entraîne d'autres, notamment des anciens prisonniers, des déportés du service du travail obligatoire, pour lesquels nous ne pouvions pas faire une assimilation comparable.

Ainsi, monsieur Champeix, je n'ai pas retenu votre amendement à cause du mot « internés ».

M. Marcel Champeix. Je comprends que les deux catégories ne soient pas absolument assimilables, mais si vous me donnez satisfaction pour les déportés de la Résistance, je retire volontiers le mot « internés ».

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Vous connaissez le souci du Gouvernement de ne pas mélanger des dispositions d'ordre législatif et d'ordre réglementaire. Pourquoi ? Il existe un régime général de sécurité sociale qui permet à tout le monde de prendre sa retraite à soixante ans, si les conditions physiques des intéressés l'impliquent. C'est donc à l'intérieur de ce régime général que nous voulons insérer les internés politiques en leur accordant une présomption de maladie. Cela relève de la voie réglementaire. Le Gouvernement est sur le point de prendre un texte en ce sens.

En ce qui concerne l'assimilation des déportés politiques aux déportés résistants, je rappelle qu'en 1948, lors de l'élaboration du statut du déporté, une distinction volontaire a été faite entre les déportés et internés « résistants » et les déportés et internés « politiques ».

En raison de l'acte de résistance ayant motivé la déportation, les déportés résistants ont été assimilés aux victimes militaires de la guerre, alors que les déportés politiques ont été assimilés aux victimes civiles. Les conséquences de cette distinction ont été importantes. Elles ont eu pour résultat de traiter différemment ces deux catégories de déportés les résistants bénéficiant, en qualité de victimes militaires, d'un régime préférentiel : prise en compte du temps passé en déportation comme service militaire actif en zone de combat dans une unité combattante ; carte du combattant ; statut de grand mutilé ; modalité de prise en compte des infirmités contractées ou aggravées en déportation, et liquidation des pensions.

Votre amendement remet en cause cette hiérarchie établie en 1948. Le Gouvernement n'entend pas du tout sous-estimer les souffrances et les mérites des déportés politiques. Mais revenir quinze ans après l'entrée en vigueur du statut sur les options fondamentales prises dès l'origine pose un problème fort difficile à résoudre.

Au surplus, les dispositions de l'amendement, qui ne concernent que les déportés, devraient être étendues aux internés qui ont été classés, je vous l'ai dit tout à l'heure, en deux catégories selon qu'ils sont, eux aussi, internés résistants ou internés politiques. Cette crainte d'extension fait que nous ne pouvons pas accepter, tout en comprenant vos préoccupations, monsieur Champeix, l'amendement que vous avez proposé.

M. le président. A la suite de la réponse faite par M. le secrétaire d'Etat, maintenez-vous votre amendement n° 89, monsieur Champeix ?

M. Marcel Champeix. Si je retire le mot « interné » de mon amendement, M. le secrétaire d'Etat semble d'accord avec moi.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Sur le fond du problème il n'y a pas de difficultés ; mais la disposition que vous préconisez relève du domaine réglementaire. Je ne puis donc violer la Constitution en prenant par voie législative une décision d'ordre réglementaire.

M. le président. La réponse de M. le secrétaire d'Etat est très nette. Il vous promet de prendre par voie réglementaire la disposition que vous souhaitez.

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Champeix ?

M. Marcel Champeix. Je rappellerai éventuellement à M. le secrétaire d'Etat la promesse qu'il a faite. Cela étant, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 89 est retiré.

Monsieur Champeix, maintenez-vous votre amendement n° 88 sur lequel M. le secrétaire d'Etat s'est également expliqué ?

M. Marcel Champeix. Cet amendement relève-t-il également du domaine réglementaire ?

M. le président. Cela ne ressort pas de la réponse de M. le secrétaire d'Etat. Il vous dira si je me trompe.

M. Marcel Champeix. Il s'agit des déportés politiques et non point des internés.

Prenons, par exemple, le cas de deux mutilés. L'un a été blessé en sortant de la tranchée pour partir à l'assaut. L'autre l'a été par un obus qui est tombé dans la tranchée. Vous ne faites aucune distinction entre eux. Vous ne devriez pas en faire davantage pour les déportés politiques et les déportés de la Résistance qui ont enduré les mêmes tortures et les mêmes souffrances. Tant sur le plan du droit que sur le plan humain, aucune discrimination ne doit être faite entre des gens qui ont connu les mêmes camps et qui ont été soumis au même régime.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur Champeix, je comprends très bien votre point de vue mais je ne puis que confirmer ce que j'ai dit tout à l'heure. Remettre en cause, quinze ans après, un statut qui a été hiérarchisé dans les conditions que j'ai indiquées pose des problèmes difficiles. Je ne peux donc pas, en l'état présent des choses, vous donner satisfaction. Votre demande relève du domaine réglementaire et non du domaine législatif.

M. le président. L'amendement n° 88 est-il maintenu ?

M. Marcel Champeix. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vais appeler les autres amendements dans l'ordre et demander à leurs auteurs s'ils veulent prendre la parole.

Par amendement n° 1, MM. Darou, Fournier et les membres du groupe socialiste proposent d'ajouter un article additionnel ainsi conçu :

« Les objectifs prévus par l'article 55 de la loi de finances pour 1962 seront réalisés dans le cadre d'un plan biennal, en deux tranches égales :

« La première, au 1^{er} janvier 1966 ;

« La seconde, au 1^{er} janvier 1967,

pour :

« 1° Porter les taux de pension :

« a) De la veuve de guerre au taux normal à 500 points ;

« b) De l'ascendant à 333 points ;

« c) De l'orphelin de guerre à 250 points ;

« 2° Rétablir la même retraite des anciens combattants pour tous les titulaires de la carte de combattant de toutes les guerres et revaloriser cette retraite sur la base d'une pension d'invalidité de 10 p. 100 à partir de soixante-cinq ans ;

« 3° Rajuster les pensions des grands invalides et rétablir la proportionnalité pour les pensions inférieures à 100 p. 100. »

La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Il s'agit de l'article 55 de la loi de finances pour 1962. Si cet article avait été appliqué en temps voulu, nous serions dans la troisième année de son application et les objectifs auraient été atteints en 1966.

M. le président. Je dois vous préciser que votre amendement a été distribué avec son exposé des motifs.

M. Marcel Darou. Si tout le monde en connaît la teneur, je demande au Sénat de bien vouloir l'adopter.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Darou, que votre amendement ne sera pas soumis à un vote. Nous sommes en présence d'une demande de vote bloqué sur l'ensemble ; mais je me dois d'appeler les amendements et de demander à leurs auteurs de prendre la parole s'ils le désirent.

Par amendement n° 2, MM. Darou, Fournier et les membres du groupe socialiste proposent d'ajouter un article additionnel ainsi conçu :

« Au 1^{er} janvier 1966, le rapport constant entre les pensions des anciens combattants et victimes de la guerre et les traitements des fonctionnaires sera rétabli dans l'esprit de la loi et de l'article L. 8 bis.

« Le retard des trois dernières années sera rattrapé en trois étapes annuelles égales à partir du 1^{er} janvier 1966. »

La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. L'amendement n° 2 concerne l'application du rapport constant que réclament tous les anciens combattants pour rattraper le retard à partir du 1^{er} janvier 1966 en trois tranches égales dans trois budgets successifs.

M. le président. Par amendement n° 44, MM. Bossus, Duclos, Dutoit, Mme Thorez-Vermeersch et les membres du groupe communiste proposent, après l'article 58, d'ajouter un article additionnel ainsi conçu :

« La totalité des crédits inscrits au budget des anciens combattants pour 1965 sera intégralement utilisée en faveur des ressourceurs »

tissants de ce ministère, après inventaire réel des parties prenantes.

« Le reliquat enregistré en fin d'exercice serait affecté :

« 1° Au rattrapage d'une partie du retard enregistré dans l'application de la loi sur le rapport constant ;

« 2° A la réalisation en deux tranches égales des objectifs contenus dans l'article 55 de la loi de finances pour 1962 comportant, notamment, le rétablissement de l'égalité absolue des droits pour tous les titulaires de la carte du combattant, sans distinction de génération. »

La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Cet amendement a pour objet d'obtenir une réponse aux questions posées à plusieurs reprises à propos du reliquat des sommes non utilisées à la suite du décès d'un grand nombre d'anciens combattants. Chaque année, il reste des millions dans les caisses. Nous demandons qu'ils soient utilisés au profit des anciens combattants.

M. le président. Par amendement n° 99, MM. Darou et J.-L. Fournier et les membres du groupe socialiste et apparenté, proposent d'ajouter un article additionnel ainsi conçu :

« Le Gouvernement déposera en 1965, sur le bureau de l'Assemblée nationale, un projet de loi dont les dispositions tiendront compte de l'article 55 de la loi de finances pour 1962. »

La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. L'amendement de M. Beauguitte n'a été retenu ni par la commission des affaires sociales, ni par la commission des finances.

M. le président. Je précise que l'amendement de M. Beauguitte s'était traduit par l'insertion d'un article additionnel, qui a été supprimé à la suite de l'adoption de l'amendement de Mme Cardot.

M. Marcel Darou. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 99 est retiré.

Par amendement n° 104, MM. Dutoit, Duclos, Bossus, Mme Thorez-Vermeersch et les membres du groupe communiste et apparenté, proposent d'ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement déposera dans les six mois un projet de loi dont les dispositions tiendront compte de l'article 55 de la loi de finances pour 1962. »

La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Je voudrais savoir s'il y a deux manières d'opposer l'article 40 de la Constitution, selon qu'il s'agit de l'Assemblée nationale ou du Sénat.

L'amendement que j'ai déposé et qui subit le sort de tous les amendements tend tout simplement à reprendre mot pour mot une partie d'un amendement accepté par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale.

M. le président. Je crois qu'il y a une erreur d'interprétation. Je rappelle que le Gouvernement ne vous oppose pas l'article 40. Il vient de demander une autre procédure, le vote bloqué à l'exclusion de tout autre amendement ayant pour objet d'insérer un article additionnel.

M. Adolphe Dutoit. C'est un article additionnel que je dépose.

A l'Assemblée nationale, le Gouvernement a accepté un amendement ainsi conçu :

« Le Gouvernement déposera un projet de loi dont les dispositions tiendront compte de l'article 55 de la loi de finances de 1962 et portant réforme du code des pensions d'invalides et de victimes de guerre. »

Si le Gouvernement est conséquent avec lui-même, je suis persuadé qu'il acceptera mon amendement puisque l'article additionnel que je propose invite le Gouvernement à déposer, dans les six mois, un projet de loi dont les dispositions tiendront compte de l'article 55 de la loi de finances pour 1962. J'ai simplement supprimé la référence à la réforme du code des pensions.

Le Gouvernement n'est pas fondé à opposer l'article 40 à mon amendement.

M. le président. Le Gouvernement n'a pas opposé l'article 40. Il demande un vote bloqué sur les trois derniers articles du texte que nous avons à discuter à l'exclusion de tout amendement et de tout article additionnel. C'est pour vous indiquer qu'il ne s'agissait pas de la même procédure que je me suis permis de vous interrompre.

M. Adolphe Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Veuillez m'excuser de ce dialogue, mais mon argumentation est valable.

J'essaie d'expliquer — et je regrette de ne pas me faire comprendre — que le Gouvernement a accepté, à l'Assemblée nationale, le texte que je propose. Je ne comprends donc pas

qu'il se réfère à une procédure quelconque pour combattre cet amendement. Je considère donc que, s'il est conséquent avec lui-même, il l'acceptera.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Un mot très rapide pour dire à M. Dutoit qu'il commet une confusion, non sur la procédure — comme l'a suggéré M. le président — mais en ce qui concerne l'analogie avec l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale a discuté deux amendements, l'un de M. Darchicourt, l'autre de M. Beauguitte. A l'amendement de M. Darchicourt a été opposé l'article 40, et la commission des finances l'a déclaré applicable. Est venu ensuite en discussion un amendement de M. Beauguitte, qui portait référence au code des pensions et qui, à mes yeux — et à ceux de cette Assemblée, qui l'a sagement confirmé — constituait une erreur, une erreur dangereuse, comme l'a rappelé Mme Cardot à la commission, pour les anciens combattants eux-mêmes.

Vous reprenez pratiquement ici le même amendement que M. Darchicourt. Je ne vous oppose point l'article 40, le système de procédure du vote unique étant différent, mais c'est en fait le même problème.

M. Adolphe Dutoit. Vous n'avez pas opposé l'article 40 à l'amendement de M. Beauguitte !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mais si, monsieur Dutoit.

M. le président. Par amendement n° 3, MM. Darou, Fournier et les membres du groupe socialiste proposent d'ajouter un article additionnel ainsi libellé :

« Les anciens combattants de la guerre d'Algérie qui auront appartenu entre 1954 et la fin des hostilités en 1962, pendant quatre-vingt-dix jours consécutifs, aux unités reconnues combattantes et énumérées aux listes fixées par le ministre des armées, auront droit à la carte du combattant.

« Auront le même droit ceux qui auront sans condition de durée de présence :

— été évacués pour blessure reçue ou maladie contractée en service alors qu'ils appartenaient aux unités combattantes ;

— reçu une blessure de guerre quelle que soit leur unité ;

— été faits prisonniers ou détenus par les forces rebelles, appartenant à une unité combattante ».

D'autre part, par amendement n° 45, MM. Bossus, Duclos, Dutoit, Mme Thorez-Vermeersch et les membres du groupe communiste proposent, après l'article 58, d'ajouter un article additionnel ainsi conçu :

« Les militaires de tous grades et de toutes armes ayant pris part à la guerre en Algérie et aux opérations militaires au Maroc ou en Tunisie, bénéficieront de la qualité et de la carte du combattant avec tous les avantages qu'elle confère, dans des conditions qui seront fixées par décret pris sur propositions conjointes du ministre des armées et du ministre des anciens combattants et victimes de guerre. »

Je pense que ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Darou pour défendre l'amendement n° 3.

M. Marcel Darou. Les anciens combattants sont unanimes à reconnaître que les anciens combattants d'Algérie devraient avoir droit à la carte du combattant. Véritablement, je ne vois pas les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'y oppose, car il s'agit d'une satisfaction morale sans incidence financière pendant de longues années, qui permettra de récompenser de jeunes patriotes qui ont fait leur devoir en Algérie.

Je profite de cette intervention pour répondre à M. le secrétaire d'Etat selon lequel les amendements — qu'il a évalués à dix-neuf, mais qui sont moins nombreux du fait que certains sont semblables — pourraient provoquer une dépense importante dans le budget des anciens combattants. C'est une façon de penser que les anciens combattants coûtent cher, mais leur sacrifice mérite cet effort de la part du Gouvernement.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Cinq milliards !

M. Marcel Darou. Il est trop facile de l'évaluer globalement !

C'est pourquoi je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat s'il est capable de nous dire ce que chacun de nos amendements représente comme dépense supplémentaire, sans tenir compte de la disparition des anciens combattants.

M. le président. La parole est à M. Bossus, auteur de l'amendement n° 45.

M. Raymond Bossus. Je précise rapidement que cet amendement n'entraînerait aucune dépense supplémentaire. D'autre part, nous faciliterions ainsi la poursuite heureuse des discussions entre les ministères et les associations d'anciens combattants d'Algérie.

M. le président. Par amendement n° 4, MM. Darou, Fournier et les membres du groupe socialiste proposent d'ajouter un article additionnel ainsi libellé :

« A partir du 1^{er} janvier 1965 :

- « 1° Toutes les forclusions seront définitivement levées ;
- « 2° Désormais, le 8 mai sera fête légale, jour chômé et payé ;
- « 3° Chaque année, à l'occasion de la discussion du budget des anciens combattants et des victimes de la guerre, le ministre des anciens combattants fera paraître un recensement des différentes catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre. »

La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Puisque nos amendements ne servent à rien, je préfère renoncer à la parole.

M. le président. Monsieur Darou, je ne peux pas vous laisser dire que la défense des amendements ne sert à rien. Plusieurs de vos collègues se sont expliqués, comme d'ailleurs vous-même tout à l'heure.

M. Marcel Darou. Cet amendement a trait à la levée des forclusions, que tout le monde réclame, et je ne vois pas quelles incidences financières il peut entraîner. De même, en ce qui concerne la fête légale du 8 mai que tout le monde réclame également comme pour le recensement — sincère et honnête — chaque année, au moment de la discussion du budget qui les concerne, de toutes les catégories d'anciens combattants.

Je ne vois donc pas pourquoi M. le ministre opposerait à cet amendement la procédure du vote unique.

Par amendement n° 46, MM. Bossus, Duclos, Dutoit, Mme Thorez-Vermeersch et les membres du groupe communiste proposent, après l'article 58, d'ajouter un article additionnel ainsi conçu :

« Toutes les forclusions s'appliquant aux droits des anciens combattants et victimes de guerre sont levées. »

La parole est à M. Raymond Bossus.

M. Raymond Bossus. Pour ne pas allonger le débat, je n'interviens pas sur cet amendement dont la rédaction me paraît suffisamment explicite.

M. le président. Par amendement n° 43, MM. Bossus, Duclos, Dutoit, Mme Thorez-Vermeersch et les membres du groupe communiste proposent, après l'article 58, d'ajouter un article additionnel ainsi conçu :

« Les dispositions de l'ordonnance du 9 mars 1959 sont abrogées en ce qui concerne la célébration de la victoire du 8 mai 1945.

« La commémoration du 8 mai 1945 aura lieu désormais dans les mêmes conditions que celle de l'armistice du 11 novembre 1918.

« Le 8 mai sera jour férié, chômé et payé. »

La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Tous les anciens combattants de la guerre 1939-1945 et la jeune génération demandent avec force le rétablissement d'un jour férié, chômé et payé le 8 mai.

Tout à l'heure, M. le ministre ne nous a pas répondu au sujet de cette demande justifiée.

Le 8 mai tombe, l'année prochaine, un samedi et, en 1966, un dimanche. Nous voudrions que l'engagement soit pris que le 8 mai sera définitivement un jour férié, chômé et payé, mais nous n'avons pas obtenu de réponse.

Il conviendrait tout de même que les anciens combattants fussent fixés au sujet de cette juste revendication.

M. le président. Par amendement n° 42, MM. Bossus, Duclos, Dutoit, Mme Thorez-Vermeersch et les membres du groupe communiste proposent, après l'article 58, d'ajouter un article additionnel ainsi conçu :

« La législation des pensions sera adaptée en fonction du caractère indiscutablement établi de la filiation et de l'évolution des affections découlant de la captivité des anciens prisonniers de guerre.

« Tous délais de forclusion en matière de présomption seront exclus pour les maladies à évolution lente qui, non constatées à leur retour ou considérées comme banales ou peu graves, se sont transformées en affections entraînant une incapacité importante et une vieillesse prématurée. »

La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Je m'aperçois non seulement que M. le secrétaire d'Etat ne m'écoute pas...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous écoute.

M. Raymond Bossus. Mais vous ne répondez pas !

M. le président. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Bossus.

Nous vous écoutons tous avec beaucoup d'intérêt. M. le secrétaire d'Etat répondra globalement, car il y a lieu de hâter la discussion.

Vous avez la parole sur l'amendement n° 42.

M. Raymond Bossus. Je vous remercie, monsieur le président, de m'offrir de prendre la parole pour développer un peu l'objet de cet amendement.

Il y a au Sénat un certain nombre de médecins. Il leur arrive certainement de recevoir souvent la visite d'anciens prisonniers de guerre, anciens déportés ou anciens internés qui souffrent de maladies.

Quand le médecin demande quelques renseignements complémentaires, il apprend que son client a passé un certain nombre d'années dans un camp de captivité ou d'internement. Alors, forcément, le médecin, qui connaît bien son métier, réfléchit et reconnaît que ce séjour dans un camp est à l'origine de la maladie.

Comme cet ancien combattant ou cette victime de guerre n'a pas prévu qu'il serait malade dix, douze, quinze, voire vingt ans plus tard, du fait de sa captivité, il n'a plus droit à la pension qu'il a pourtant méritée.

C'est pourquoi nous défendons cet amendement dont le fondement est indiscutable au point de vue médical, au point de vue de la pathologie de la captivité, ce qui a été reconnu comme exact par tous les médecins qui ont étudié ce problème.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je veux répondre tout de suite sur cet amendement.

Je voudrais indiquer à M. Bossus que cet amendement tend à assimiler les anciens prisonniers de guerre aux déportés qui sont les seules victimes de la guerre à pouvoir bénéficier, sans délai limite, de présomption légale d'origine. Une telle assimilation ne paraît pas acceptable.

En fait, les anciens prisonniers de guerre ont bénéficié, en matière de présomption d'origine, de délais qui sont plus favorables — et c'est tout à fait naturel — que les combattants. En matière de maladie par exemple, ces derniers n'ont bénéficié de la présomption que pour les maladies contractées après trois mois de service effectif et constatées avant l'expiration du mois suivant le retour dans les foyers. La présomption légale étant une faveur, des délais de forclusion ont été institués dès l'origine par la loi du 31 mars 1919.

Il n'y a aucune raison d'enfreindre ce principe de la charte des pensions de guerre à l'égard des prisonniers ou les autres victimes de guerre, en ce qui concerne les maladies à évolution lente.

Au demeurant toutes les victimes de la guerre peuvent, sous le régime normal, sans condition de délai, postuler à une indemnisation pour une affection imputable au service.

Bien entendu, cet amendement entraînerait des conséquences financières très graves qui m'auraient permis d'opposer l'article 40.

En ce qui concerne le 8 mai, je n'ai pas répondu à M. Bossus parce qu'il ne se pose pas de question. Pour le 8 mai 1965 j'ai indiqué la décision du Gouvernement dans mon intervention de tout à l'heure. En ce qui concerne le 8 mai 1966, le Gouvernement n'a pas grand mérite puisque cette date tombera un dimanche.

En revanche, nous ne voulons pas prendre d'engagement au-delà. Nous verrons cela au moment des prochaines lois de finances.

M. Adolphe Dutoit. Vous êtes prudent !

M. Raymond Bossus. C'est plus clair !

M. le président. Par amendement n° 47, MM. Bossus, Duclos, Dutoit, Mme Thorez-Vermeersch et les membres du groupe communiste proposent, après l'article 58, d'ajouter un article additionnel ainsi conçu :

« Tous les moyens seront donnés à l'Office national des anciens combattants ainsi qu'à ses services départementaux pour le renforcement et l'extension de leurs activités. »

La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Tous les membres de l'assemblée connaissent, par expérience, le fonctionnement des offices ou services départementaux des anciens combattants.

Nous demandons que notre amendement soit retenu car il va dans le sens des intérêts du monde ancien combattant tout entier.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Ce serait, au surplus, du domaine réglementaire.

M. le président. Par amendement n° 48, MM. Bossus, Duclos, Dutoit, Mme Thorez-Vermeersch et les membres du groupe communiste proposent, après l'article 58, d'ajouter un article additionnel ainsi conçu :

« I. — Les dispositions de la loi de règlement du budget 1959 concernant l'affectation du solde du compte 12-69 concernant le reliquat des sommes remises par la République fédérale d'Allemagne au titre du remboursement des marks sont abrogées.

« II. — Ce reliquat est affecté à l'Office national des A. C. V. G., afin qu'il constitue un fonds social d'aide aux différentes

catégories de rapatriés 1945, aux ayants cause de leurs décédés et aux œuvres créées par les associations respectives ».

La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Nous avons eu très long débat sur cette question, voilà quelques semaines. N'ayant pas obtenu satisfaction de la part du Gouvernement, nous posons de nouveau la question.

Il s'agit d'un problème de droit et d'une réparation absolument normale à l'égard des anciens combattants.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je renvoie M. Bossus aux explications que je lui donne depuis trois ans et qui figurent au *Journal officiel*. Je ne peux que m'en tenir aux dites explications sur ce point.

M. Raymond Bossus. Je ne suis pas d'accord !

M. le président. Par amendement n° 105, M. Alric et Mme Cardot proposent après l'article 58, d'ajouter un article additionnel ainsi conçu :

« Les dispositions du dernier alinéa de l'article 18 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 sont également applicables aux fonctionnaires ayant recueilli et élevé des enfants qui sont ultérieurement morts pour la France ».

La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Mes chers collègues, je me permets de vous renvoyer à l'exposé des motifs de cet amendement qui me semble parfaitement explicite.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'indique à Mme Cardot que cet amendement, tout au moins en son dernier point, me paraît entrer dans le cadre du code des pensions.

Nous pourrions examiner cette demande sous une forme que nous nous réservons de déterminer au moment de la discussion dudit code.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Maintenant que les amendements ont été défendus, je rappelle qu'en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution, et de l'article 42, 7° alinéa, du règlement, le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles 56, 57 et 58 dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale à l'exclusion de tous amendements ou articles additionnels.

Le groupe socialiste a demandé un scrutin public ; or, je me permets de lui faire remarquer que cette demande de scrutin public porte l'indication « Demande de scrutin public contre le budget des anciens combattants ».

M. Adolphe Dutoit. Il a interprété la pensée du Sénat !

M. le président. J'ai l'obligation de vous le faire remarquer : actuellement, il ne s'agit que d'un vote concernant les articles 56, 57 et 58, alors que les autres crédits ont déjà fait l'objet de votes précédents.

M. Marcel Darou. Disons que la demande de scrutin est dirigée contre les articles 56, 57 et 58 !

M. le président. Dans ces conditions, nous sommes d'accord, monsieur Darou.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement faire remarquer que les articles 56, 57 et 58 qui restent en discussion sont de bons articles, si j'ose m'exprimer ainsi. L'article 56 tend à augmenter l'allocation spéciale prévue en faveur des enfants de veuves et orphelins ; l'article 57 tend à augmenter la pension attribuée aux ascendants ayant perdu des enfants, et l'article 58 crée une majoration spéciale en faveur des aveugles de la Résistance.

Je me permets donc d'attirer l'attention du Sénat sur les trois articles qui lui restent à voter.

M. Marcel Lambert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Marcel Lambert. Le groupe indépendant demande s'il ne serait pas possible de reporter à demain, en début de séance, le vote... (*Mouvements divers.*)

M. le président. A quelle heure désirez-vous voir reporter le scrutin ?

M. Marcel Lambert. A quinze heures.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la proposition de M. Lambert tendant à reporter le scrutin à demain quinze heures. (*Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte cette proposition.*)

M. le président. En conséquence, le vote aura lieu demain à quinze heures.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais savoir si, comme pour les scrutins précédents, seul le vote interviendra demain et si les explications de vote doivent avoir lieu maintenant.

M. le président. C'est en effet maintenant qu'il faut demander la parole pour les explications de vote. Seul le scrutin est reporté à demain.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique qui aura lieu mercredi à onze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1965, adopté par l'Assemblée Nationale. [N° 22 et 23 (1964-1965).]

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

— **Intérieur (Rapatriés) :**

M. André Armengaud, rapporteur spécial.

— **Anciens combattants : (fin).**

Scrutin sur les articles 56, 57 et 58 du projet de loi de finances pour 1965, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée Nationale, à l'exclusion de tous amendements ou articles additionnels (vote unique demandé par le Gouvernement en application de l'article 44 de la Constitution).

(Ce scrutin aura lieu à 15 heures.)

— **Education nationale :**

MM. Pierre Métayer et Jacques Richard, rapporteurs spéciaux ;

MM. Paul Pauly et Jean Noury, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles.

Article 60.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 25 novembre à deux heures cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTION ECRITE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 NOVEMBRE 1964

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

4775. — 24 novembre 1964. — M. Francis Le Basser expose à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative qu'il lui paraît paradoxal d'utiliser pour le calcul du traitement des fonctionnaires trois sortes d'indices : les indices nets, les indices bruts, les indices nouveaux. Il semble que la notion d'indices nets ait été supprimée par le décret n° 55-866 en date du 30 juin 1955, article 2, et que, par ailleurs, le décret n° 61-1101 du 5 octobre 1961, article 3, ait eu pour effet également de substituer aux indices bruts des indices réels de traitement. Or, les arrêtés fixant les échelles indiciaires sont encore donnés en indices bruts et MM. les ministres, à la tribune du Parlement, continuent de faire référence aux indices nets dans les discussions sur le classement hiérarchique. Il lui demande s'il n'envisage pas d'affecter aux fonctionnaires des indices stables de traitement qui, sauf changement des échelles indiciaires, resteraient constants, quitte à publier au Journal officiel, comme cela est fait à chaque changement de la valeur du traitement indice 100, un tableau de concordance permettant à l'aide des indices personnels de calculer facilement les traitements correspondants. Les indices nouveaux présentent des avantages mais ils sont modifiés à chaque décision affectant la valeur du point, ce qui rend toutes les comparaisons difficiles.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N°s 1917 Guy de La Vasselais; 1918 Guy de La Vasselais.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 3972 René Dubois; 4503 Roger Carcassonne.

AGRICULTURE

N°s 4159 René Tinant; 4217 Louis André; 4514 Yvon Coudé du Foresto; 4547 Marcel Boulangé; 4550 Octave Bajoux; 4624 Paul Pelleray; 4666 Guy Petit.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N°s 2550 Jacques Duclos; 3812 Raymond Bossus; 4054 Raymond Bossus; 4297 Raymond Bossus; 4406 Jean-Louis Fournier; 4582 Georges Rougeron.

EDUCATION NATIONALE

N°s 2810 Georges Dardel; 2923 Georges Cognot; 2995 Gabriel Montpied; 3472 Louis Talamoni; 3529 Georges Cognot; 3620 Georges Cognot; 3634 Georges Marie-Anne; 3740 Emile Hugues; 3973 Louis Namy; 4401 André Maroselli; 4479 Charles Laurent-Thouverey; 4486 Guy de La Vasselais; 4578 Roger Houdet; 4650 Lucien Grand.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

N°s 2168 Guy de La Vasselais; 2888 Georges Cognot; 3508 Francis Le Basser; 3613 Octave Bajoux; 3808 Edouard Soldani; 3948 Michel de Pontbriand; 4021 Maurice Verrillon; 4128 Raymond de Wazières; 4145 Roger du Hailgouët; 4218 Emile Hugues; 4340 Louis Courroy; 4382 Alain Poher; 4383 Alain Poher; 4386 Modeste Legouez; 4397 Etienne Dailly; 4405 Alfred Dehé; 4434 Ludovic Tron; 4522 Jacques Henriot; 4548 Charles Fruh; 4551 Octave Bajoux; 4575 Modeste Zussy; 4581 André Armengaud; 4594 Alain Poher; 4604 Antoine Courrière; 4611 Bernard Chochoy; 4614 Guy Petit; 4620 Guy Petit; 4625 Marie-Hélène Cardot; 4632 Yves Estève; 4634 Julien Brunhes; 4640 André Picard; 4646 Auguste Pinton; 4647 Yves Hamon; 4656 Fernand Verdeille; 4657 Fernand Verdeille; 4662 Ludovic Tron; 4669 Marie-Hélène Cardot; 4670 Marie-Hélène Cardot; 4673 Robert Liot; 4674 Fernand Verdeille; 4677 Charles Fruh; 4679 André Picard; 4683 Antoine Courrière; 4684 Marie-Hélène Cardot.

INDUSTRIE

N° 3042 Maurice Coutrot.

INTERIEUR

N°s 4633 Marie-Hélène Cardot; 4685 Jacques Vassor.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

N° 4678 André Picard.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

N° 4680 Henri Paumelle.

TRAVAIL

N°s 4623 Paul Pelleray; 4682 Jean Bardol.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N°s 4519 Jacques Henriot; 4645 Guy Petit.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 24 novembre 1964.

SCRUTIN (N° 12)

Sur les crédits concernant le ministère de l'Agriculture, figurant au titre III de l'état B annexé à l'article 26 du projet de loi de finances pour 1965.

Nombre des votants.....	255
Nombre des suffrages exprimés.....	253
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	127

Pour l'adoption.....	41
Contre	212

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Ahmed Abdallah. Philippe d'Argenlieu. Jacques Baumel. Maurice Bayrou. Jean Bertaud. Albert Boucher. Amédée Bouquerel. Omer Capelle. Maurice Carrier. Robert Chevalier (Sarthe). Marc Desaché. Hector Dubois (Oise). Yves Estève.	Jean Fleury. Général Jean Ganeval. Jean de Geoffre. Victor Golvan. Roger du Hailgouët. Jacques Henriot. Alfred Isautier. Mohamed Kamil. Henri Lafleur. Maurice Lalloy. Francis Le Basser. Robert Liot. Henri Longchambon. Geoffroy de Montalembert.	Eugène Motte. Michel de Pontbriand. Alfred Poroï. Marcel Prélot. Henri Prêtre. Etienne Rabouin. Georges Repiquet. Jacques Richard. Eugène Ritzenhaler. Louis Roy (Aisne). Jacques Soufflet. Jean-Louis Vigier. Robert Vignon. Modeste Zussy.
--	--	---

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Gustave Alic. Louis André. Emile Aubert. Marcel Audy. Jean de Bagneux. Octave Bajoux. Clément Balestra. Paul Baratgin. Jean Bardol. Edmond Barrachin. Joseph Beaujannot. Jean Bène. Daniel Benoist. Lucien Bernier. Jean Berthoin. Roger Besson. Général Antoine Béthouart. Auguste Billiemaz. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Georges Bonnet. Jacques Bordenueve. Raymond Bossus. Marcel Boulangé (territoire de Belfort).	Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Jean-Marie Bouloux. Robert Bouvard. Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Martial Brousse. Raymond Brun. André Bruneau. Florian Bruyas. Robert Bruyneel. Robert Burret. Roger Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Marcel Champeix. Michel Champeiboux. Maurice Charpentier. Adolphe Chauvin. Paul Chevallier (Savoie). Pierre de Cheigny. Bernard Chochoy. Henri Claireaux. Emile Claparède. Jean Clerc. Georges Cogniot. Henri Cornat.	André Cornu. Yvon Coudé du Foresto. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Etienne Dailly. Georges Dardel. Marcel Darou. Francis Dassaud. Léon David. Jean Deguisse. Alfred Dehé. Roger Delagnes. Jacques Delalande. Claudius Delorme. Vincent Delpuech. Mme Renée Dervaux. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. Paul Driant. Emile Dubois (Nord). René Dubois (Loire-Atlantique). Jacques Duclos. Baptiste Dufeu.
---	---	---

André Dulin.
Charles Durand
(Cher).
Hubert Durand
(Vendée).
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jules Emaillé.
Jean Errecart.
Pierre Fastinger.
Jean Filippi.
Max Fléchet.
André Fosset.
Jean-Louis Fournier.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin.
Pierre Garet.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Robert Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Paul Guillaumot.
Georges Guille.
Louis Guillou.
Raymond Guyot.
Yves Hamon.
Gustave Héon.
Roger Houdet.
Emile Hugues.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Marcel Lambert.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laurens.
Charles Laurent-
Thouverey.
Guy de la Vasselais.

Arthur Lavy.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassié-
Boisauné.
François Levacher.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Marcihacy.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Marcel Molle.
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont.
André Monteil.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
Léon Motais de Nar-
bonne.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Paul Pauly.
Henri Paumelle.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Jean Périquier.

Hector Peschaud.
Général Ernest Petit.
Guy Petit.
Gustave Philippon.
Paul Piales.
André Picard.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
André Plait.
Alain Poher.
Joseph de Pommery.
Georges Portmann.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Pierre Roy (Vendée).
François Schleiter.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Jean Berthoin.
Roger Besson.
Auguste Billémaz.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise).
Jacques Bordeneuve.
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé (ter-
ritoire de Belfort).
Jean-Marie Bouloux.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Robert Burret.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Michel Champleboux.
Paul Chevallier
(Savoie).
Bernard Chochoy.
Emile Claparède.
Georges Cogniot.
André Cornu.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne
Crémieux.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Francis Dassaud.
Léon David.
Roger Delagnes.
Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Emile Dubois (Nord).

Se sont abstenus :

MM. Louis Gros et Henry Loste.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

André Armengaud.
Raymond Boin.
Raymond Bonnefous
(Aveyron)
Jean-Eric Bousch.
Julien Brunhes.

André Colin.
Louis Courroy.
Roger Duchet.
Edgar Faure.
Marcel Legros.
Paul Lévêque.

Georges Marie-Anne.
Pierre-René Mathey.
Marcel Pellenc.
Jean-Louis Tinaud.
Pierre de Villoutreys.

Absent par congé :

M. René Blondelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Florian Bruyas à M. Claudius Delorme.
Jean Clerc à M. André Colin.
Marc Desaché à M. Geoffroy de Montalembert.
Paul Lévêque à M. Paul Pelleray.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	259
Nombre des suffrages exprimés.....	257
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	129
Pour l'adoption.....	43
Contre	214

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 13)

Sur l'amendement (n° 85) de MM. Bernard Chochoy, Antoine Courrière et des membres du groupe socialiste tendant à réduire les crédits concernant le ministère de la construction figurant au titre VI de l'état C annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1965.

Nombre des votants.....	256
Nombre des suffrages exprimés.....	217
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	109

Pour l'adoption..... 121
Contre 96

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.

Emile Aubert.
Marcel Audy.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Jean Bardol.
Jean Bène.
Daniel Benoist.
Lucien Bernier.
Jean Berthoin.
Roger Besson.
Auguste Billémaz.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise).
Jacques Bordeneuve.
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé (ter-
ritoire de Belfort).
Jean-Marie Bouloux.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Robert Burret.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Michel Champleboux.
Paul Chevallier
(Savoie).
Bernard Chochoy.
Emile Claparède.
Georges Cogniot.
André Cornu.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne
Crémieux.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Francis Dassaud.
Léon David.
Roger Delagnes.
Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Emile Dubois (Nord).

Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Charles Durand
(Cher).
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Edgar Faure.
Jean Filippi.
Jean-Louis Fournier.
Jacques Gadoin.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Raymond Guyot.
Gustave Héon.
Emile Hugues.
Eugène Jamain.
Jean Lacaze.
Bernard Lafay.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-
Thouverey.
Guy de La Vasselais.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lemai.e.
François Levacher.
Henri Longchambon.
Pierre Marcihacy.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre-René Mathey.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Monsarrat.

Gabriel Montpied.
Roger Morève.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Henri Paumelle.
Jean Périquier.
Général Ernest Petit.
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
André Plait.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Gabriel Tellier.
Mme Jeannette
Thorez-Vermeersch.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Raymond de Wazières.

Ont voté contre :

MM.

Abel-Durand.
Ahmed Abdallah.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Jean de Bagneux.
Edmond Barrachin.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Jean Bertaud.
Albert Boucher.
Amédée Bouquerel.
Robert Bouvard.
Martial Brousse.
André Bruneau.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Robert Bruyneel.
Omer Capelle.
Maurice Carrier.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Henri Cornat.
Alfred Déhé.
Jacques Delalande.
Claudius Delorme.
Marc Desaché.
Jacques Descours
Desacres.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
René Dubois
(Loire-Atlantique).

Hubert Durand
(Vendée).
Yves Estève.
Pierre Fastinger.
Max Fléchet.
Jean Fleury.
Charles Fruh.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Roger du Halgouet.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
Léon Jozeau-Marigné.
Mohamed Kamil.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Marcel Lebreton.
Marcel Legros.
Etienne Le Sassié-
Boisauné.
Paul Lévêque.
Robert Liot.
Louis Martin.

Jacques Ménard.
Marcel Molle.
Max Monichon.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Eugène Motte.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Paul Piales.
Joseph de Pommery.
Michel de Pontbriand.
Alfred Poroï.
Georges Portmann.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Louis Roy (Aisne).
Pierre Roy (Vendée).
François Schleiter.
Jacques Soufflet.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

Se sont abstenus :

MM. Octave Bajeux. Général Antoine Béthouart. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Mme Marie-Hélène Cardot. Adolphe Chauvin. Henri Claireaux. Jean Clerc. André Colin. Yvon Coudé du Foresto. Jean Deguise.	Henri Desseigne. Jules Emaille. Jean Errecart. André Fosset. Louis Guillou. Yves Hamon. René Jager. Louis Jung. Michel Kauffmann. Michel Kistler. Jean Lecannet. Modeste Legouez. Bernard Lemarié. Henry Loste. Jean-Marie Louvel.	Jacques Masteau. Roger Menu. Claude Mont. André Monteil. Léon Motais de Nar- bonne. Jean Noury. Guy Petit. André Picard. Alain Poher. Robert Soudant. René Tinant. Joseph Voyant. Paul Wach. Joseph Yvon.
---	--	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Gustave Alric. André Armengaud. Raymond Bonnefous (Aveyron). Georges Bonnet.	Jean-Eric Bousch. Raymond Brun. Pierre de Chevigny. Louis Courroy. Etienne Dailly. Roger Duchet.	Paul Guillaumot. Georges Marie-Anne. Marcel Pellenc. Jean-Louis Tinaud. Pierre de Villoutreys.
---	---	--

Absent par congé :

M. René Blondelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Florian Bruyas à M. Claudius Delorme.
Jean Clerc à M. André Colin.
Marc Desaché à M. Geoffroy de Montalembert.
Paul Lévêque à M. Paul Pelleray.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	250
Nombre des suffrages exprimés.....	222
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	112

Pour l'adoption.....	121
Contre	101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 14)

Sur l'amendement (n° 91) de MM. Marcel Pellenc et Georges Portmann, au nom de la commission des finances, tendant à supprimer l'ensemble des crédits concernant les affaires algériennes figurant au titre III de l'état B annexé à l'article 26 du projet de loi de finances pour 1965.

Nombre des votants.....	234
Nombre des suffrages exprimés.....	229
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	115

Pour l'adoption.....	183
Contre	46

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Louis André. Emile Aubert. Marcel Audy. Jean de Bagneux. Clément Balestra. Paul Baratgin. Edmond Barrachin. Joseph Beaujannot. Jean Bène. Daniel Benoist. Lucien Bernier. Jean Berthoin. Roger Besson.	Général Antoine Béthouart. Auguste Billiemaz. Raymond Boin. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Raymond Bonnefous (Aveyron). Jacques Bordeneuve. Marcel Boulangé (ter- ritoire de Belfort). Jean-Marie Bouloux. Robert Bouvard. Joseph Brayard. Marcel Brégégère.	Martial Brousse. André Bruneau. Julien Brunhes. Florian Bruyas. Robert Bruyneel. Robert Burret. Omer Capelle. Roger Carcassonne. Marcel Champeix. Michel Champeiboux. Maurice Charpentier. Paul Chevallier (Savoie). Pierre de Chevigny. Bernard Chochoy.
---	--	---

Emile Claparède.
Henri Cornat.
André Cornu.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne
Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Francis Dassaud.
Alfred Dehé.
Roger Delagnes.
Jacques Defalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Jacques Descours
Desacres.
Paul Driant.
Emile Dubois (Nord).
René Dubois
(Loire-Atlantique).
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Charles Durand
(Cher).
Hubert Durand
(Vendée).
Emile Durieux.
Pierre Fastinger.
Edgar Faure.
Jean Filippi.
Max Fléchet.
André Fosset.
Jean-Louis Fournier.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Robert Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Louis Gros.
Paul Guillaumot.
Georges Guille.
Louis Guillou.
Yves Hamon.
Gustave Héon.
Roger Houdet.

Emile Hugues.
Alfred Isautier.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Jean Lacaze.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Marcel Lambert.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laurens.
Charles Laurent-
Thouvery.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lebreton.
Modeste Legouez.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassièr-
Boisauné.
François Levacher.
Paul Lévêque.
Henri Longchambon.
Henry Loste.
Pierre Marclhacy.
André Maroselli.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques Ménard.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Marcel Molle.
Max Monichon.
François Monsarrat.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
Léon Motais de Nar-
bonne.
Marius Moutet.
Charles Naveau.

Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Paul Pauly.
Henri Paumelle.
Marc Pautzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Jean Périquier.
Hector Peschaud.
Guy Petit.
Gustave Philippon.
Paul Piales.
André Picard.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
André Plait.
Joseph de Pommery.
Georges Portmann.
Henri Prêtre.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Pierre Roy (Vendée).
François Schleiter.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Gabriel Tellier.
René Toribio.
Henri Tourman.
Ludovic Tron.
Emile Vanrullen.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
Philippe d'Argenlieu.
Jean Bardol.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Raymond Bossus.
Albert Boucher.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Henri Claireaux.
Georges Cogniot.
Léon David.
Mme Renée Dervaux.
Hector Dubois (Oise).

Jacques Duclos.
Adolphe Dutoit.
Yves Estève.
Jean Fleury.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Raymond Guyot.
Roger du Halgoutet.
Mohamed Kamil.
Maurice Lalloy.
Francis Le Basser.
Robert Liot.
Georges Marrane.
Eugène Motte.
Louis Namy.
Général Ernest Petit.
Michel de Pontbriand.

Alfred Poroi.
Marcel Prélot.
Etienne Rabouin.
Georges Repliquet.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Louis Roy (Aisne).
Jacques Soufflet.
Louis Talamoni.
Mme Jeannette
Thorez-Vermeersch.
Camille Vallin.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Modeste Zussy.

Se sont abstenus :

MM.
Louis Jung.

Michel Kauffmann.
Michel Kistler.

Georges Marie-Anne.
Jean Noury.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Gustave Alric.
André Armengaud.
Octave Bajeux.
Jean Bertaud.
Georges Bonnet.
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Raymond Brun.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Maurice Carrier.
Adolphe Chauvin.
Jean Clerc.

André Colin.
Yvon Coudé
du Foresto.
Louis Courroy.
Jean Deguise.
Henri Desseigne.
Roger Duchet.
Jules Emaille.
Jean Errecart.
Jacques Henriet.
Henri Lafleur.
Jean Lecannet.
Marcel Legros.
Jean-Marie Louvel.

Roger Menu.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
André Monteil.
Marcel Pellenc.
Alain Poher.
Robert Soudant.
René Tinant.
Jean-Louis Tinaud.
Pierre de Villoutreys.
Paul Wach.
Joseph Yvon.

Excusés ou absents par congé :

MM. René Blondelle et Marc Desaché.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Florian Bruyas à M. Claudius Delorme.
Jean Clerc à M. André Colin.
Marc Desaché à M. Geoffroy de Montalembert.
Paul Levêque à M. Paul Pelleray.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	237
Nombre des suffrages exprimés.....	232
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	117
Pour l'adoption.....	184
Contre	48

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 15)

Sur l'amendement (n° 98) de MM. Marcel Darou, Jean-Louis Fournier et des membres du groupe socialiste tendant à réduire les crédits concernant le ministère des anciens combattants figurant au titre III de l'état B annexé à l'article 26 du projet de loi de finances pour 1965.

Nombre des votants.....	239
Nombre des suffrages exprimés.....	239
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	120
Pour l'adoption.....	118
Contre	121

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Emile Aubert. Marcel Audy. Clément Balestra. Paul Baratgin. Jean Bardol. Jean Bène. Daniel Benoist. Lucien Bernier. Jean Berthoin. Roger Besson. Auguste Billiemaz. Raymond Boin. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Jacques Bordeneuve. Raymond Bossus. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Robert Bouvard. Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Robert Burret. Roger Carcassonne. Marcel Champeix. Michel Champeiboux. Paul Chevallier (Savoie). Bernard Chochoy. Emile Claparède. Georges Cogniot. André Cornu. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Etienne Dailly. Georges Dardel. Marcel Darou. Francis Dassaud. Léon David. Roger Delagnes. Mme Renée Dervaux.	Emile Dubois (Nord). Jacques Duclos. Baptiste Dufeu. André Dulin. Charles Durand (Cher). Emile Durieux. Adolphe Dutoit. Edgar Faure. Jean Filippi. Jean-Louis Fournier. Jacques Gadoin. Jean Geoffroy. François Giacobbi. Lucien Grand. Léon-Jean Grégory. Georges Guille. Raymond Guyot. Gustave Héon. Emile Hugues. Jean Lacaze. Jean de Lachomette. Bernard Lafay. Pierre de La Gontrie. Roger Lagrange. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Charles Laurent- Thouverey. Guy de La Vasselais. Edouard Le Bellegou. Pierre Marcilhacy. André Maroselli. Georges Marrane. Jacques Masteau. Pierre-René Mathey. André Méric. Léon Messaud. Pierre Métayer. Gérard Minvielle. Paul Mistral. François Monsarrat.	Gabriel Montpied. Roger Morève. Marius Moutet. Louis Namy. Charles Naveau. Jean Nayrou. Gaston Pams. Guy Pascaud. Pierre Patria. Paul Pauly. Henri Paumelle. Jean Pérudier. Général Ernest Petit. Gustave Philippon. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Mlle Irma Rapuzzi. Joseph Raybaud. Etienne Restat. Eugène Romaine. Vincent Rotinat. Alex Roubert. Georges Rougeron. Abel Sempé. Charles Sinsout. Edouard Soldani. Charles Suran. Paul Symphor. Edgar Tailhades. Louis Talamoni. Mme Jeannette Thorez-Vermeersch. René Toribio. Henri Tournan. Ludovic Tron. Camille Vallin. Emile Vanrullen. Fernand Verdeille. Maurice Vérillon. Jacques Verneuil. Raymond de Wazières.
---	---	--

Ont voté contre :

MM. Ahmed Abdallah. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Jean de Bagnoux. Octave Bajoux. Jacques Baumel. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Jean Bertaud. Raymond Bonnefous (Aveyron). Albert Boucher. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. Martial Brousse. Raymond Brun. André Bruneau. Robert Bruyneel. Omer Capelle. Mme Marie-Hélène Cardot. Maurice Carrier. Maurice Charpentier. Adolphe Chauvin. Robert Chevaier (Sarthe). Pierre de Clevigny. Henri Claireaux. Jean Clerc. André Colin. Henri Cornat. Yvon Coudé du Foresto. Jean Deguise. Alfred Dehé. Jacques Delalande. Marc Desaché. Henri Desseigne. Paul Driant. Hector Dubois (Oise).	Hubert Durand (Vendée). Jules Emaile. Jean Errecart. Yves Estève. Pierre Fastinger. Max Fléchet. Jean Fleury. André Fosset. Charles Fruh. Général Jean Ganeval. Pierre Garet. Jean de Geoffre. Victor Golvan. Robert Gravier. Paul Guillaumot. Louis Guillou. Roger du Halgouet. Yves Hamon. Jacques Henriet. Roger Houdet. Alfred Isautier. René Jager. Louis Jung. Mohamed Kamil. Michel Kauffmann. Michel Kistler. Henri Laflaur. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Robert Laurens. Arthur Lavy. Francis Le Basser. Jean Lecanuet. Modeste Legouez. Marcel Legros. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Etienne Le Sassiér- Boisauné. Robert Liot. Henry Loste. Jean-Marie Louvel. Louis Martin.	Jacques Ménard. Roger Menu. Max Monichon. Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. André Monteil. Léon Motais de Narbonne. Eugène Motte. Jean Noury. Henri Parisot. Marc Pauzet. Paul Pelleray. Lucien Perdereau. Hector Peschaud. Paul Piales. André Picard. André Plait. Alain Poher. Joseph de Pommery. Michel de Pontbriand. Alfred Porof. Georges Portmann. Marcel Prétot. Henri Prêtre. Etienne Rabouin. Georges Ripiquet. Jacques Richard. Eugène Ritzenthaler. Louis Roy (Aisne). Pierre Roy (Vendée). François Schleiter. Robert Soudant. Jacques Soufflet. René Tinant. Jean-Louis Vigier. Robert Vignon. Joseph Voyant. Paul Wach. Michel Yver. Joseph Yvon. Modeste Zussy.
--	--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Abel-Durand. Gustave Alric. André Armengaud. Edmond Barrachin. Général Antoine Béthouart. Georges Bonnet. Julien Brunhes. Florian Bruyas. Louis Courroy. Claudius Delorme.	Vincent Delpuech. Jacques Descours Desacres. René Dubois (Loire-Atlantique). Roger Duchet. Louis Gros. Eugène Jamain. Roger Lachèvre. Marcel Lebreton. François Levacher. Paul Lévêque.	Henri Longchambon. Georges Marie-Anne. Marcel Molle. François Patenôtre. Marcel Pellenc. Guy Petit. Paul Ribeyre. Gabriel Tellier. Jean-Louis Tinaud. Jacques Vassor. Pierre de Villoutreys.
---	--	--

Absent par congé :

M. René Blondelle.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Léon Jozeau-Marigné, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Florian Bruyas à M. Claudius Delorme.
Jean Clerc à M. André Colin.
Marc Desaché à M. Geoffroy de Montalembert.
Paul Lévêque à M. Paul Pelleray.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	248
Nombre des suffrages exprimés.....	248
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	125
Pour l'adoption.....	119
Contre	129

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.